

# RAPPORT ANNUEL

2015

Annuel et remplace le dépôt du 4 avril (coquilles en dernier § p165)



## SOMMAIRE

RAPPORT DE GESTION	5
COMPTES CONSOLIDÉS AU 31/12/2015	107
COMPTES SOCIAUX AU 31/12/2015	195
ATTESTATION DU RESPONSABLE	243



# RAPPORT DE GESTION

# RAPPORT DE GESTION

## 1. RESPONSABILITE SOCIETALE DE L'ENTREPRISE ..... 8

1.1 GOUVERNANCE RSE .....	8
1.1.1 Renforcer le pilotage des actions RSE.....	8
1.1.2 Articuler nos actions au sein du Groupe .....	10
1.1.3 Approfondir nos relations avec les parties prenantes .....	11
1.2 NOS ENGAGEMENTS ECONOMIQUES.....	14
1.2.1 Pratiquer notre éthique de manière responsable .....	14
1.2.2 Placer la satisfaction de nos clients au cœur de la relation .....	18
1.2.3 Proposer une offre responsable .....	20
1.3 NOS ENGAGEMENTS SOCIAUX .....	22
1.3.1 Agir pour l'égalité et la diversité .....	22
1.3.2 Promouvoir un management responsable.....	25
1.3.3 Favoriser la qualité de vie au travail .....	29
1.4 NOS ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX .....	33
1.4.1 Optimiser nos consommations d'énergie .....	34
1.4.2 Agir pour une utilisation raisonnée du papier.....	36
1.4.3 Promouvoir autant que possible le recyclage.....	38
1.5 NOS ENGAGEMENTS CIVIQUES .....	40
1.5.1 Renforcer notre responsabilité citoyenne .....	40
1.5.2 Etre acteur d'une société plus solidaire .....	42
1.5.3 Approfondir notre engagement dans la vie locale .....	44
1.6 ANNEXES .....	47
1.6.1 Informations sociales .....	47
1.6.2 Table de concordance .....	50
1.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RESPONSABILITE SOCIETALE DE L'ENTREPRISE.....	52

## 2. ACTIVITÉ ET INFORMATIONS FINANCIÈRES ..... 55

2.1 ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER .....	55
2.2 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE.....	56
2.3 BILAN CONSOLIDE SIMPLIFIE.....	58
2.4 TENDANCES RECENTES ET PERSPECTIVES DU PREMIER SEMESTRE 2016 .....	58
2.5 INFORMATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX .....	60
2.6 EVOLUTION RECENTE DU CAPITAL .....	61
2.7 GESTION DU CAPITAL ET RATIOS REGLEMENTAIRES.....	62
2.7.1 Contexte réglementaire et périmètre prudentiel .....	62
2.7.2 Indicateurs et ratios prudentiels.....	66
2.7.3 Composition et évolution des fonds propres prudentiels.....	67
2.7.4 Composition et évolution des emplois pondérés et des exigences de fonds propres par type de risque et natures de contreparties .....	74

## 3. FACTEURS DE RISQUES ..... 76

3.1 RISQUE DE CREDIT .....	77
3.1.1 Objectifs et politique .....	77
3.1.2 Gestion du risque de crédit .....	78
3.1.3 Dispositif de surveillance.....	80
3.1.4 Mécanismes de réduction du risque de crédit .....	82
3.1.5 Exposition .....	83

3.2 RISQUE DE MARCHÉ .....	87
3.2.1 Objectifs et politique .....	87
3.2.2 Gestion du risque .....	88
3.2.3 Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché .....	88
3.2.4 Exposition au risque .....	89
3.3 RISQUE DE GESTION DE BILAN .....	89
3.3.1 Risque de liquidité et de financement .....	90
3.3.2 Risque de taux d'intérêt global .....	91
3.3.3 Politique de couverture .....	93
3.4 RISQUES OPERATIONNELS .....	94
3.4.1 Objectifs et politique .....	94
3.4.2 Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance .....	94
3.4.3 Méthodologie.....	95
3.4.4 Principaux foyers de risque et plans d'action associés .....	95
3.4.5 Assurance et couverture des risques opérationnels .....	96
3.4.6 Montant total de l'exposition au risque opérationnel (LCL hors filiales) .....	97
3.5 RISQUES JURIDIQUES.....	97
3.6 RISQUE DE NON CONFORMITE .....	99
<b>4. INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX .....</b>	<b>100</b>
4.1 REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX.....	100
4.1.1 Conseil d'administration.....	100
4.1.2 Président et Directeur général .....	101
4.2 LISTE DES MANDATS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX .....	103
4.3 OPERATIONS REALISEES SUR LES TITRES DE LA SOCIETE.....	105

## 1. RESPONSABILITE SOCIETALE DE L'ENTREPRISE

L'ambition de LCL est de devenir la banque relationnelle et digitale de référence en ville. LCL est une banque de réseau national axé principalement sur une clientèle urbaine de particuliers, de professionnels et d'entreprises. L'objectif pour LCL est de démontrer ses utilités en matière économique, sociale et environnementale.

### 1.1 Gouvernance RSE

#### 1.1.1 Renforcer le pilotage des actions RSE

##### 1.1.1.1 Structure des engagements RSE de LCL

LCL développe sa responsabilité sociétale d'entreprise par une démarche de progrès continu, qui prend en compte les enjeux et les multiples interactions qu'elle recouvre.

Rassemblant ses différents acteurs, la réflexion lancée en 2014 a permis d'identifier les axes porteurs chez LCL et de structurer la politique RSE de la banque autour des engagements présentés dans le triptyque ci-dessous. Cette démarche dynamise et améliore la diffusion des actions qui s'y réfèrent.

<b>NOTRE GOUVERNANCE RSE</b>		
<b>RENFORCER LE PILOTAGE DE NOS ACTIONS RSE</b>	<b>ARTICULER NOS ACTIONS AU SEIN DU GROUPE</b>	<b>APPROFONDIR NOS RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES</b>
<b>NOS ENGAGEMENTS ÉCONOMIQUES</b>		
<b>PRATIQUER NOTRE METIER DE MANIERE ETHIQUE</b>	<b>PLACER LA SATISFACTION DE NOS CLIENTS AU CŒUR DE LA RELATION</b>	<b>PROPOSER UNE OFFRE RESPONSABLE</b>
<b>NOS ENGAGEMENTS SOCIAUX</b>		
<b>AGIR POUR L'ÉGALITÉ ET POUR LA DIVERSITÉ</b>	<b>PROMOUVOIR UN MANAGEMENT RESPONSABLE</b>	<b>FAVORISER LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL</b>
<b>NOS ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX</b>		
<b>OPTIMISER NOS CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE</b>	<b>AGIR POUR UNE UTILISATION RAISONNÉE DU PAPIER</b>	<b>PROMOUVOIR AUTANT QUE POSSIBLE LE RECYCLAGE</b>
<b>NOS ENGAGEMENTS CIVIQUES</b>		
<b>RENFORCER NOTRE RESPONSABILITÉ CITOYENNE</b>	<b>ÊTRE ACTEUR D'UNE SOCIÉTÉ PLUS SOLIDAIRE</b>	<b>APPROFONDIR NOTRE ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE</b>

Des informations plus détaillées peuvent être consultées sur le site institutionnel de LCL, en particulier dans les rubriques "contrat de reconnaissance", "les activités de la banque", "guide pratique ISR", "la fondation LCL". Une table de concordance avec les rubriques du décret n°2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale (article R.225-105-1 du Code de commerce), est reprise en fin de chapitre.



### 1.1.1.2 Mettre en place une organisation pour faire vivre les engagements RSE de LCL

#### Réseau de contributeurs

Un grand nombre de collaborateurs est impliqué dans des projets informatiques et logistiques qui intègrent les valeurs RSE de LCL tant au niveau économique que social et environnemental. Le Secrétariat général en assure la synthèse en relation avec la Direction développement durable du groupe Crédit Agricole S.A.

Des relais sont identifiés dans les différentes directions pour suivre et gérer les actions dans le cadre de la responsabilité économique, sociale ou environnementale de LCL :

- à la Direction Immobilier, logistique et sécurité (DIALOGS) pour les enjeux environnementaux,
- à la Direction des achats pour développer une politique d'achats responsables,
- à la Direction de la stratégie et du développement Retail pour suivre la "voix du client" et la "voix du conseiller",
- à la Direction de la conformité pour garantir le respect de la déontologie et des obligations réglementaires,
- à la Direction des ressources humaines pour dynamiser les actions liées au développement des salariés, à la diversité et au handicap,
- à la Direction des engagements et du recouvrement pour l'accompagnement des clients endettés,
- à la Banque des entreprises,
- au sein de la filiale Interfimo, spécialisée dans le financement des Professions Libérales, dont la contribution est intégrée depuis 2013, dans une démarche RSE commune.

Ces collaborateurs sont des contributeurs majeurs pour la définition et la réalisation des actions.

#### Communautés LCL

LCL a instauré un fonctionnement plus collectif privilégiant la participation et l'expression des collaborateurs dans le but d'améliorer la qualité et la performance de ses process et actions. Fin 2015, tous les collaborateurs de LCL ont accès à une ou plusieurs communautés d'expression, selon leur métier au sein du réseau collaboratif d'entreprise. Ce dispositif piloté en central, permet de recueillir les avis des collaborateurs et d'identifier les actions d'amélioration à lancer pour atteindre les objectifs que s'est fixés LCL. Ces communautés contribuent ainsi à l'implication des collaborateurs pour porter les enjeux RSE de LCL.

*Focus : au 1er décembre 2015, environ 9000 collaborateurs sont inscrits dans plus de 100 communautés, effectuant 900 connexions par jour en moyenne. C'est un véritable outil de travail au quotidien qui permet de capitaliser les connaissances et de multiplier les échanges.*

La communauté des Ambassadeurs du réseau est emblématique de ce mode de fonctionnement. Elle comprend environ 200 collaborateurs des 3 marchés des particuliers, des professionnels et de la Banque privée, capteurs de la qualité perçue par les clients et les collaborateurs. Au travers de leurs questions ou d'enquêtes, ils transmettent la "voix du conseiller" aux équipes pilotant le plan de transformation à moyen terme "Centricité Clients 2018".

*Focus : Une enquête est ainsi régulièrement lancée sur la perception des clients face aux innovations de LCL (dernière en date en octobre 2015).*

La Banque des entreprises a créé 2 communautés pour répondre à ses objectifs : le SAV BEGF, qui permet à chaque collaborateur du réseau de trouver une réponse en central à des questions liées aux offres ou aux process, et Easy'Nov, qui permet de proposer des idées innovantes et de simplification de process dans un esprit d'innovation collaborative.

Un réseau de correspondants, les "champions de la conformité", managers nommés au cœur du dispositif commercial des particuliers et des professionnels, a pour mission de véhiculer une approche pragmatique de la conformité et de relayer auprès de la Direction de la conformité toute question ou alerte remontant du réseau. Ils y développent les échanges de bonnes pratiques, en rappelant les objectifs de la conformité et ses impératifs réglementaires au quotidien. Leur enjeu est de faire progresser et d'acculturer les réseaux commerciaux sur le thème de la connaissance du client (CTC/Connais Ton Client, le devoir de conseil, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la prévention de la fraude).

#### La Fondation LCL

La Fondation LCL, fondation d'entreprise, est née en juillet 2012 de la volonté de fédérer et de développer les actions de mécénat menées précédemment par LCL. Elle déploie ainsi son action dans les deux domaines dans lesquels LCL intervenait antérieurement. Le premier est celui de la solidarité envers les jeunes en situation difficile, au plan familial,

affectif, scolaire, social, ainsi qu'envers les femmes mises à l'épreuve dans leur rôle de mère. Le second concerne la santé, au travers notamment de la recherche médicale.

En matière de solidarité, la Fondation LCL s'est fixé comme objectif de "contribuer à l'émergence des citoyens de demain" en se centrant sur l'insertion sociale, scolaire et professionnelle des jeunes. En ce sens, elle soutient des associations qui organisent l'accompagnement et le parrainage de jeunes en difficulté ou issus de milieux défavorisés.

En matière de santé, la Fondation LCL finance essentiellement des programmes de recherche médicale et scientifique.

## 1.1.2 Articuler nos actions au sein du Groupe

### 1.1.2.1 Contribuer aux objectifs du groupe en matière de RSE

La Direction du développement durable de Crédit Agricole S.A. anime et donne les orientations de la politique RSE du Groupe. LCL s'inscrit dans la démarche, en participant aux différentes actions, et contribue ainsi à l'image et au classement extra-financier du groupe Crédit Agricole S.A. en matière RSE.

Des salariés de LCL ont ainsi été interviewés, sur la base d'un échantillon représentatif, lors de l'enquête "Baromètre RSE" réalisée par la Direction du développement durable afin d'évaluer leur perception de la responsabilité sociétale d'entreprise et leur connaissance de la politique menée en ce domaine par le Groupe.

Les données de LCL alimentent les indicateurs ESG (environnement, social et gouvernance) de Crédit Agricole S.A., dont résultent les notations extra-financières. Ainsi, grâce à ses entités, Crédit Agricole S.A. figure dans 6 indices extra-financiers et obtient la position d'Industry Leader, qui le place parmi les 5 % de sociétés les mieux cotées.

LCL mène des actions pour suivre et réduire ses consommations d'énergie en vue de limiter les émissions de gaz à effet de serre du Groupe. La banque participe également aux objectifs de la politique de papier responsable (Grenelle papier).

Dans le cadre du programme MUST mené par Crédit Agricole S.A., LCL a participé aux chantiers de réflexion et d'appels d'offre pour optimiser les moyens mis en œuvre pour le fonctionnement de l'entreprise. L'un des objectifs est de déployer, sur l'ensemble du Groupe, des contrats de fournitures et de prestations intégrant des clauses RSE, respectueuses de l'éthique, des règles du travail et de la protection de l'environnement. Les options retenues comportent des choix de réduction des consommations et de recyclage, le recours au secteur du travail adapté et l'engagement de respecter les règles en vigueur.

LCL a mis en œuvre de nouveaux contrats concernant :

- la flotte d'entreprise (voitures à faible consommation),
- le nettoyage des bureaux (utilisation de produits "verts" et recyclages des papiers et déchets),
- les imprimeurs (papier certifié, écoconception des imprimés),
- les voyages (favoriser le train, plutôt que l'avion).

Fin 2014, Crédit Agricole S.A. a obtenu, pour une période de trois ans, le label de la "Charte relations fournisseur responsables". Seul remis en ce domaine par les autorités publiques, ce label récompense les bonnes pratiques des entreprises du Groupe dans le cadre de leurs relations fournisseurs. A ce jour, 26 sociétés l'ont obtenu. LCL contribue à la réalisation des engagements pris en participant au programme Must Achats responsables organisé par la Direction des achats du Groupe.

### 1.1.2.2 Prendre une part active à la démarche du Groupe en matière de RSE

L'ensemble de la responsabilité sociétale de LCL s'inscrit dans la démarche de progrès conduite par la Direction du développement durable de Crédit Agricole S.A. Elle permet de structurer les actions en 3 piliers (F, Re, D), une nouvelle action devant être lancée dès lors qu'une autre est réalisée :

- F/FIDES incarne le volet économique, un ensemble de règles qui formalisent les responsabilités de l'entité à l'égard de ses clients
- Re/RESPECT traduit les engagements sociaux et l'implication dans la société
- D/ DEMETER correspond au volet pour préserver l'environnement

LCL décline la démarche au sein de l'ensemble de la banque et de ses différentes directions.

Dans le cadre de FIDES, le projet Centricité clients fixe les objectifs concrets de la démarche commerciale qui place le client et la qualité de la relation au cœur des priorités de LCL, dans le respect des obligations réglementaires.

Au titre de RESPECT, la gestion des ressources humaines met l'accent sur la formation, le développement professionnel des collaborateurs dans le cadre de parcours de carrière, le rôle du management de proximité dans l'accompagnement des équipes, l'égalité de traitement, le bien-être au travail et la sécurité des collaborateurs. Par ailleurs, la Fondation de LCL fédère les actions de solidarité et développe la politique de mécénat.

Pour DEMETER, des engagements en matière d'économies d'énergies et de ressources naturelles sont pris dans le cadre de différents projets ; ils concernent plus particulièrement la gestion des immeubles, la rénovation des agences, Grenelle papier et le reporting énergie.

Les 15 actions FReD prioritaires de LCL marquent les axes principaux de préoccupations de la banque en matière de RSE ; leurs plans de mise en œuvre s'appuient sur des objectifs quantifiés, pilotés et suivis au sein d'une gouvernance propre à la démarche FReD. Les résultats de chaque campagne annuelle sont validés par le Comité exécutif et un audit annuel externe certifie l'avancement et les progrès réalisés. Un correspondant FReD coordonne, au sein de LCL, le comité de pilotage constitué des directeurs de la Conformité, des Ressources humaines, ainsi que des Paiements, du commerce international et de l'immobilier. Il anime les pilotes d'actions, managers des différentes entités de LCL et assure également le relais auprès du Groupe.

De plus, l'indice de progrès calculé pour LCL, ainsi que pour l'ensemble des entités du Groupe, fait partie des critères qui conditionnent le déclenchement de la rémunération variable long terme des cadres dirigeants du Groupe.

Ainsi, la performance RSE est intégrée au niveau stratégique.

### 1.1.3 Approfondir nos relations avec les parties prenantes

LCL porte son attention sur le développement de relations responsables avec ses clients, salariés et fournisseurs afin de répondre à leurs attentes d'écoute et aux enjeux sociétaux et environnementaux.

LCL s'emploie à mettre en œuvre les engagements signés par Crédit Agricole S.A. pour le Groupe, en appliquant les principes du Pacte mondial des Nations Unies et en respectant les obligations réglementaires et légales françaises résultant des conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT).

#### 1.1.3.1 Mettre nos clients au cœur de nos stratégies

##### **Le projet d'entreprise Centricité Clients 2018**

Lancé en 2014 dans la continuité du précédent, le plan à moyen terme Centricité Clients 2018 a pour ambition de mettre le client au centre d'une banque relationnelle et digitale. Il répond aux attentes croissantes des clients de bénéficier des services de LCL où qu'ils se trouvent, avec une continuité géographique et temporelle, avec plus d'interaction et des échanges de plus en plus à distance. Plusieurs grands chantiers sont ainsi lancés pour moderniser le modèle de distribution et adapter les pratiques commerciales aux changements de comportement des clients, liés notamment aux usages digitaux.

Le plan Centricité Clients 2018 est également décliné auprès de la clientèle des entreprises, où l'ambition est de s'imposer durablement comme une banque de référence des entreprises en France. Il s'agit pour LCL :

- d'être la banque relationnelle de proximité du quotidien, offrant simplicité et modernité,
- de répondre à l'exceptionnel avec le niveau d'expertise adapté,
- de proposer une offre globale répondant aux besoins professionnels et patrimoniaux,
- d'avoir des objectifs orientés sur la digitalisation et la simplification des process pour donner de l'autonomie aux clients et favoriser la réactivité des conseillers.

##### **Echanges et observations avec les clients**

Le client particulier peut désormais s'adresser à LCL selon différents canaux : son agence ou toute autre agence en face à face ou à distance (téléphone et mail), les centres de relation clients, la banque en ligne par internet ou mobile, les réseaux sociaux (Facebook, Twitter). Sa demande, ainsi prise en charge, trouve une réponse rapidement. Le plan Centricité Clients 2018 prévoit en conséquence le déploiement des outils qui permettent cette dématérialisation : tablette en agence, parcours de souscription en ligne ou avec un conseiller à distance, et signature électronique. Moyens par ailleurs conçus en association avec les clients, à la suite d'enquêtes et d'ateliers de co-création.

## Sensibilisation des clients aux enjeux de la RSE

Concernant la protection de l'environnement, LCL encourage ses clients à utiliser les canaux à distance, évitant ainsi les déplacements et les échanges de documents papier. De nouvelles fonctionnalités, plus conviviales et mieux sécurisées, leur sont ainsi régulièrement offertes sur les sites internet. Les clients sont notamment invités à consulter exclusivement en ligne leurs avis et relevés de compte, selon l'option gratuite qui leur est proposée, ainsi qu'à traiter leurs opérations via les sites de gestion des comptes. LCL accompagne également les nouveaux usages sur le mobile et les tablettes ainsi que le développement des échanges sur internet via les différents réseaux.

*Focus :* En 2015, LCL a mis en ligne sur son site institutionnel le logo "Triman" sensibilisant ainsi clients, prospects et collaborateurs à la nécessité du recyclage. Avec la boucle papier Ecofolio "tous les papiers se recyclent" apposée sur ses imprimés, LCL incite également à adopter une démarche de tri et à recycler les documents qu'elle remet (Ecofolio est l'organisme chargé de développer le recyclage du papier, au financement duquel LCL contribue au travers de son adhésion).

De plus, la banque mène des actions auprès de ses clients pour développer l'investissement socialement responsable.

- La gamme "Investir autrement" fait l'objet d'animations régulières. Les sites internet de la Banque privée relaient régulièrement cette offre et des interventions sont organisées, en interne comme en externe, tout particulièrement en lien avec l'Association Habitat & Humanisme.
- LCL soutient par ailleurs la commercialisation de la SICAV Danone Communities, créée par IDEAM, filiale ISR de Amundi, par une communication spécifique auprès de ses clients Banque privée. Son objectif principal est d'accompagner financièrement des projets de la Grameen Danone Foods initiés conjointement par Danone et le Pr Muhammad Yunus, prix Nobel de la paix.
- Dans le cadre du développement de son offre de service orientée sur les projets philanthropiques, un écho tout particulier a été donné au thème du "social business" en 2015 par la Banque de l'entreprise et de la gestion de fortune. Elle a ainsi réuni des clients en mai 2015, lors d'un dîner présidé par le directeur général, pour écouter le témoignage de Tony MELOTO, fondateur de l'ONG Philippine Gawad Kalinga. Cette ONG a permis la création d'une ferme université pour développer des entreprises sociales basées sur la transformation agricole.

Action FReD :

Une offre de produits et services est en cours de co-construction avec des clients pour accompagner des projets philanthropiques.

### 1.1.3.2 Favoriser l'esprit collaboratif des salariés

#### Développement des modes de travail collaboratif

Le plan moyen terme Centricité Clients 2018 a pour ambition de proposer aux clients particuliers et professionnels un parcours fluide lors de leurs contacts avec la banque.

Elle implique :

- la continuité de service grâce aux différents canaux et à la mobilisation des différents acteurs,
- la réactivité et l'efficacité du conseil et du contact,
- une culture de service et le partage des pratiques.

Une organisation basée sur la solidarité, la complémentarité entre collaborateurs et le sens du service client se développe en conséquence avec la mise en place de méthodes innovantes de travail :

- nouvelles pratiques commerciales et managériales dans les réseaux (projet Tremplin),
- échanges et remontées des collaborateurs au sein du réseau collaboratif,
- ateliers de cocréation, en particulier avec la Direction informatique,
- coaching assurés par les managers selon les principes du projet Rebond.

Le réseau collaboratif permet à l'ensemble des collaborateurs LCL d'interagir au travers de communautés, pérennes ou provisoires, au service de l'innovation, de l'initiative et de la performance de l'entreprise, tout en offrant une réponse pratique aux contraintes de temps et de distances. L'objectif est de faciliter le quotidien des collaborateurs, notamment pour le partage d'informations et de bonnes pratiques, l'accès aux experts et le développement des compétences.

A ce jour, les 20 000 collaborateurs échangent au sein d'environ 130 communautés répondant à ces divers usages. Selon leurs activités, ils peuvent participer à différentes communautés :

- liées à des projets et ouvertes pour une période définie,
- liées à leur métier, pour des échanges permanents d'expertise et de bonnes pratiques,
- dédiées à différents cercles managériaux,
- celles qui stimulent la créativité, par des échanges, de la collecte et des enrichissements d'idées,
- celles qui constituent une source d'information interne à l'échelle d'une direction.

De nombreux projets ou activités chez LCL sont maintenant lancés avec l'appui d'une communauté d'échange sur le réseau collaboratif LCL, qui donne l'opportunité de partager des expériences et des informations, et aussi d'apporter ses idées.

### Sensibilisation des collaborateurs aux enjeux RSE

L'ensemble des salariés est sensibilisé au développement durable et au respect de l'environnement à travers les communications sur la démarche de progrès du Groupe (FReD) et sur les orientations RSE de LCL, que diffusent l'Hebdo de l'Intranet ou les journaux internes, en particulier la revue trimestrielle "les Clés de LCL". Par l'adoption de nouvelles pratiques au sein de l'entreprise, ils modifient leur comportement au quotidien. Les collaborateurs ont ainsi un rôle actif dans la réalisation des différents projets de réduction des consommations de ressources naturelles.

*Focus :* Lors de l'opération "Set à toi" sponsorisée par le marché des Professionnels, l'association Habitat et Humanisme a expliqué son action pour loger les personnes en difficulté, tout en cherchant à les réinsérer. Elle a également présenté le fonds "FCP solidaire et de partage Habitat et Humanisme" proposé dans l'offre de placement RSE de LCL.

*Focus :* En partenariat avec le prestataire Multi-technique, une animation sur le thème du développement durable et de l'énergie a été réalisée sur le Campus de Villejuif lors de la semaine du développement durable. Les collaborateurs ont alors été sensibilisés à la gestion des déchets et aux économies d'énergie.

Action FReD :

Une vision d'ensemble cohérente des actions menées en matière de RSE est apportée en structurant de manière plus claire et plus lisible les axes de la politique RSE de LCL. Afin d'en faciliter la communication, un livret de synthèse a été rédigé.

#### 1.1.3.3 Amener nos fournisseurs et sous-traitants à partager nos enjeux RSE

LCL met en place une politique d'achats responsables selon les principes de la procédure achats RSE Groupe. La démarche RSE de la Direction des achats est précisée dans la note de procédure "règles d'achats" qui traite des engagements d'achats responsables et rappelle l'obligation d'intégrer les critères RSE dans les appels d'offre. Une note de cadrage prévue début 2016 permettra de planifier les actions nécessaires à l'application de l'ensemble des règles RSE sur le process Achats.

Lors des appels d'offres, la Direction des achats a demandé d'intégrer, selon le domaine, des facteurs environnementaux et sociétaux, tels que degré d'écoconception des produits et/ou prestations, règles de recyclage, recours au secteur protégé ou performances RSE du fournisseur. Les offres portant sur la plate-forme d'impressions, le service de navette par car, les machines d'affranchissement du courrier, le recours au secteur protégé, la Nuit des Trophées en ont été l'exemple. Des demandes relatives aux labels, certifications et engagement sociétal sont également inscrites dans le dossier de consultation. Ces éléments RSE, intégrés dans la grille d'analyse des réponses, font partie de l'appréciation finale des offres.

Certains fournisseurs ne peuvent toutefois, compte tenu de leur taille, intégrer un système d'évaluation tel que celui fourni par la plate-forme de notation Ecovadis.

Les conditions générales d'achat et les contrats cadres précisent les obligations et les engagements des fournisseurs et de leurs sous-traitants, afférents aux normes et aux règles impératives dans le domaine de l'environnement, de la sécurité, du travail et, en particulier, celles de l'OIT relatives au travail forcé et au travail des enfants. Les contrats sont désormais complétés, pour les engagements responsables des fournisseurs, d'une attestation sur l'honneur relative au respect des règles concernant le travail des enfants. Par ailleurs, en cas d'impacts RSE, un reporting systématique est mis en place pour suivre l'effet du contrat et leur prise en compte.

En vue de reconnaître l'engagement des acheteurs dans la démarche d'achats responsables de LCL, un critère RSE a été intégré dans les matrices de rémunération variable des acheteurs et de leurs responsables.

## 1.2 Nos engagements économiques

### 1.2.1 Pratiquer notre éthique de manière responsable

Le respect des obligations légales et réglementaires de LCL est animé par la direction de la Conformité, dont l'objectif est de renforcer la confiance des parties prenantes à l'égard de la banque en garantissant la loyauté des pratiques chez LCL et le respect de ses clients. Elle le décline dans les procédures, définit la politique de prévention des risques de non-conformité et délivre des avis de conformité sur les processus de commercialisation des produits. L'accent est mis sur la formation des collaborateurs, la diffusion d'une culture Conformité propre à l'entreprise et leur accompagnement par la mise en place d'outils de suivi et de contrôle des opérations traitées.

#### Action FReD :

Afin de poursuivre la diffusion de la culture Conformité, un parcours de formation obligatoire, "Cap Règlement'AIR", a été développé lors de la réorganisation des réseaux retail pour accompagner les managers commerciaux.

#### 1.2.1.1 Garantir la loyauté de nos pratiques et le respect de la déontologie

LCL, en cohérence avec les valeurs du Groupe, place le respect et la loyauté vis-à-vis de ses clients et de ses parties prenantes au centre de ses préoccupations.

#### Formation FIDES

Tous les collaborateurs de LCL sont formés au corpus FIDES, qui rassemble un ensemble de procédures de conformité décliné par le groupe Crédit Agricole. Ce corpus était en cours d'actualisation en 2015.

Le parcours de formation FIDES couvre 14 enjeux :

- préserver la réputation du Groupe
- initier et gérer les relations avec les tiers
- remplir son devoir de conseil
- gérer les réclamations des clients
- maîtriser les risques liés aux nouveaux produits et nouvelles activités
- traiter les données à caractère personnel
- contribuer à la sécurité financière
- prévenir la fraude
- lutter contre la corruption
- traiter une information privilégiée
- réagir en situation de conflit d'intérêts
- prévenir et encadrer les conflits d'intérêts relatifs aux instruments financiers (MIF)
- s'assurer du respect des règles de la concurrence
- participer à la remontée des dysfonctionnements

#### Action FReD :

Un module de formation regroupant les différents thèmes de déontologie met en exergue les dernières évolutions de procédure et les modes opératoires à appliquer. Il s'est complété en 2015 du dispositif de déclaration des cadeaux et avantages reçus ou octroyés.

#### Respect du secret professionnel

La note de procédure "Règles déontologiques de base" rappelle l'obligation de respect du secret professionnel par tous les membres du personnel et renvoie au règlement intérieur de LCL.

#### Adaptation des rémunérations variables

La rémunération variable intègre une part collective et une part individuelle comportant des critères qualitatifs de conformité pour les commerciaux.

Un comité "Qualité des ventes" couvrant l'ensemble des réseaux retail, se tient tous les trimestres pour veiller à la qualité des ventes en assurant des suivis et/ou contrôles et en émettant des recommandations en matière d'animation commerciale.



## Protection des données personnelles

Un pôle de compétence, rattaché à la direction de la Conformité, est dédié à la protection des données à caractère personnel. Sa principale mission est de veiller à la bonne application de la Loi Informatique et Libertés au sein de LCL, tant au niveau des traitements informatiques que dans la collecte des données à caractère personnel ou dans la résolution des dysfonctionnements détectés au travers de plaintes de clients auprès de la CNIL.

## Application du processus Nouvelle Activité Nouveau Produit (NAP)

Le Comité de mise en marché unifié (CMMU) recouvre chez LCL les missions réglementaires du comité nouvelle activité/nouveau produit (NAP), telles que définies dans l'Arrêté du 3 novembre 2014 et dans la norme émise par le groupe Crédit Agricole S.A. Le dispositif de contrôle de conformité des nouvelles activités et des nouveaux produits de LCL s'appuie en conséquence sur cette instance, qui regroupe l'ensemble des directions et métiers de LCL. L'objectif est de renforcer ce contrôle et de s'assurer de la maîtrise des risques (fiabilité, sanctions légales et réglementaires, pertes financières, atteinte à l'image de marque) découlant, lors du déploiement, de tout manquement aux lois, réglementations, codes de conduites et meilleures pratiques en vigueur.

## Prévention des conflits d'intérêts

Un inventaire des situations susceptibles de provoquer un conflit d'intérêts, mis à jour tous les ans, est annexé à la procédure de gestion des conflits d'intérêts. Il comprend aussi les éventuels conflits d'intérêts entre entités du groupe Crédit Agricole S.A. Aucun conflit d'intérêts avéré n'a été détecté en 2015.

### 1.2.1.2 Lutter contre la fraude et les pratiques criminelles

#### 1.2.1.2 a) Fraude

La corruption est un comportement répréhensible au plan pénal et constitue un délit grave. LCL lutte en conséquence contre la corruption, par un encadrement procédural. En cours d'évolution, celui-ci se complète par des moyens de lutte anti-corruption, comme le dispositif de déclaration des cadeaux et avantages reçus ou octroyés, pour lequel une formation s'élabore dans le cadre de la démarche Fred.

Les mesures de lutte contre la corruption couvrent les domaines de la fraude interne et externe, du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, et des conflits d'intérêts.

## Prévention de la fraude

Des animations spécifiques à l'égard des unités commerciales, principalement du marché des entreprises, ont permis d'améliorer la prévention. Elles se sont appuyées sur des modules de formation e-learning sur la fraude identitaire, la fraude interne et la corruption.

### Action FReD :

La mise à jour du corpus documentaire et de la formation, via un module dédié "anti-corruption", sensibilise les collaborateurs aux risques liés à l'activité de la banque en leur précisant les faits de corruption interne et externe et les dispositifs de lutte existants.

Le marché Entreprises diffuse les modalités de prévention et de traitement de la fraude, selon la note de procédure émise, et une cellule de veille informe le réseau des nouvelles typologies et techniques constatées. La Banque des flux engage également des actions contre la fraude externe sur les cartes bancaires, en particulier grâce à une politique de surveillance ciblée.

## Détection de la fraude

Le développement de systèmes d'alerte se poursuit. LCL a ainsi déployé en agence, pour son marché Retail, des outils de détection des mouvements atypiques et de faux documents. Pour les entreprises, plusieurs scénarios sont mis en œuvre pour repérer ces flux atypiques, potentiellement à risque. Un comité étudie les alertes majeures, dispositif qui concourt également à une meilleure connaissance du client.

Pour la monétique, les collaborateurs du réseau Entreprise sont avertis dès qu'un cas de fraude est détecté, leur permettant d'en informer alors leurs clients et de les sensibiliser au risque identifié.

## Sécurisation de la fraude

Les actions régulièrement menées pour renforcer la sécurité des transactions à distance ont permis d'enregistrer une baisse des fraudes à leur encontre. Les sites internet ouverts aux clients leur diffusent des messages de sécurité, dont un avis dès qu'un risque d'intrusion est détecté, suscitant ainsi leur vigilance.

Les sites de gestion de compte en ligne de LCL sont par ailleurs sécurisés afin de garantir la confidentialité des informations. Un code à usage unique est ainsi envoyé sur la messagerie d'un téléphone, dont les coordonnées ont été enregistrées à cet effet, permettant de sécuriser par voie électronique les opérations réalisées en ligne. Il est également proposé au client particulier majeur, titulaire d'un compte de dépôt, de se munir gratuitement d'un certificat pour renforcer la vérification de l'identité de la personne qui consulte ou pour confirmer des opérations sur le site de gestion des comptes.

Enfin, en matière de flux, LCL veille à promouvoir de nouvelles technologies de certificats et de dématérialisation afin de sécuriser les transferts et paiements des clients et répondre à leur besoin de fiabilité.

LCL a sensibilisé sa clientèle Entreprises au moyen d'une communication sur son site internet et de l'envoi d'une plaquette d'information sur la lutte contre la fraude aux virements. Les collaborateurs ont été associés à cette démarche à l'aide d'un support pédagogique.

*Focus : L'action de LCL auprès de sa clientèle Entreprises s'est poursuivie en 2015 par la création, puis la diffusion sur son site internet, d'une vidéo de sensibilisation sur le thème de la fraude par Ingénierie sociale (fraude au virement...).*

S'agissant de la fraude interne, des requêtes de détection, analysées conjointement par les directions de la Conformité, de l'Inspection générale et des Risques et contrôles permanents, permettent d'identifier les dysfonctionnements éventuels.

### 1.2.1.2 b) Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCBFT)

Le dispositif piloté par le pôle Pilotage et prévention du blanchiment englobe la maîtrise et la gestion des risques liés au blanchiment, aux embargos, au financement du terrorisme et aux mesures de gel des avoirs. Cette unité veille à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme par une approche globale des risques directs et indirects prenant en compte les aspects :

- systémiques : cartographie des risques, déclinaison en procédures LCL des normes Groupe notamment dans le cadre du programme renforcé de la conformité FIDES,
- préventifs : contribution aux programmes et actions de formation et de communication, meilleure connaissance des clients et de leurs activités,
- opérationnels : contrôle des flux soumis à embargos et gel des avoirs, examen de dossiers, enquête de "due diligence" lors d'entrée en relation ou d'opérations complexes.

Le pôle dispose de bases de données clients et Groupe, ainsi que d'outils de filtrage des transactions et de profilage des comptes lui permettant, en particulier, de détecter les opérations complexes ou atypiques et d'analyser les dossiers qui lui sont transmis.

Les différentes documentations et formations internes élaborées sont destinées à assurer la conformité de LCL aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux directives internationales, et à anticiper leurs modifications dans un contexte réglementaire fortement évolutif.

### 1.2.1.3 Assurer notre devoir de conseil

#### Connaissance du client

Les actions engagées en matière de connaissance du client, élément fondamental dans l'exercice du métier de la banque, se sont poursuivies durant l'exercice. Les efforts ont porté sur les processus de traitement et de contrôle de l'identification des clients, ainsi que sur la connaissance de leur situation pour mieux exercer le devoir de conseil. La collecte et la numérisation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile sont désormais les éléments retenus pour mesurer la conformité des entrées en relation, les données sur la situation financière et familiale étant requises dès l'ouverture du premier compte. Les dossiers des anciens clients sont progressivement mis en conformité.



**Action FReD :**

L'accompagnement du client a été renforcé par l'amélioration de la démarche de conseil sur les placements : la diffusion de comportements commerciaux soucieux d'apporter le conseil le plus adapté aux intérêts du client est favorisée grâce à l'évolution des outils de vente et la valorisation de la démarche de conseil

L'outil de pilotage des relations commerciales permet par ailleurs aux conseillers professionnels d'appréhender l'ensemble des relations du client avec la banque tant à titre de particulier que de professionnel. La mise à jour régulière des données relatives à la clientèle des entreprises et l'action de rafraîchissement des documents juridiques dite "millésime" permettent d'atteindre un taux de conformité satisfaisant.

Le Centre national de notation (CNN), accompagne l'ensemble du réseau Entreprises dans la notation de ses clients et prospects. En charge de la partie financière de la note, il apporte par son expertise une information fiable et finalisée aux collaborateurs et permet ainsi d'accroître la qualité de l'ensemble du process de notation.

Concernant l'identification des contribuables américains, LCL a adapté son dispositif aux exigences du Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) et est enregistré auprès de l'IRS (Internal Revenue Service aux USA). Conformément à la loi, les informations requises ont été transmises à la DGFiP (Direction Générale des Finances Publiques).

LCL sera également en mesure, à compter du 1er janvier 2016, d'identifier parmi ses clients les résidents des pays ayant signé la norme OCDE relative à l'Echange Automatique d'Informations.

Dans le cadre de la directive MIF, déclinée auprès de l'ensemble des clients des différents marchés, les processus de vente ont pour vocation d'assurer la bonne compréhension des produits complexes et de leurs caractéristiques par le client :

- les outils de classification et de vente-conseil permettent aux conseillers de proposer aux clients particuliers et professionnels des solutions adaptées à leurs situations,
- les clients entreprises sont, quant à eux, classés selon les 3 catégories réglementaires, leur situation étant examinée annuellement au vu des éléments financiers communiqués.

L'évaluation des connaissances et de l'expérience du client en matière de placements financiers, à réaliser lors d'un rendez-vous d'épargne ou de placement, répond aux exigences des régulateurs et offre une réelle opportunité d'échange avec le client sur les différents produits financiers. "Solutions Epargne" permet ainsi de déterminer de façon très efficace avec le client les placements adaptés à son besoin.

La mise en œuvre de la directive MIFID 2 se prépare ; son projet d'application lancé en 2015 implique métiers et processus de LCL.

S'inscrivant également dans une démarche de connaissance et de conseil du client, la prévention des délits d'initiés et des abus de marché s'accompagne d'une formation diffusée aux conseillers. Des outils de détection ont été développés.

#### 1.2.1.4 Accompagner les clients fragiles

LCL poursuit l'amélioration de son dispositif d'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière. L'objectif est d'affiner le dispositif déjà mis en place afin de détecter le plus en amont possible les situations délicates pour éviter le surendettement. Ainsi, LCL propose aux clients, face à des difficultés financières, de réaliser un diagnostic budgétaire et d'adapter leurs moyens de paiement grâce à une offre spécifique "LCL Initial", comprenant un ensemble de services bancaires pour 3€ par mois.

Bénéficiant d'une formation pour adapter leur posture en cas de situations difficiles et connaître alors les meilleures solutions à proposer, les conseillers, sensibilisés à la démarche, participent également à la construction du dispositif, à partir des expérimentations menées en agences.

**Action FReD :**

Le projet se poursuivra en 2016 avec la création, mise en test, d'une cellule de prise en charge des clients en situation de fragilité financière. Elle offrira l'expertise nécessaire à l'amélioration de leur situation. Un guide pédagogique sur la gestion du budget sera également mis à la disposition des clients.

LCL participe par ailleurs à l'expérimentation Points Conseil Budget, menée par la Direction générale de la cohésion sociale. Ainsi, des conventions de mécénat avec l'association de prévention et de lutte contre le surendettement Crésus et le Point Solutions Surendettement du Crédit Municipal de Paris sont en cours d'élaboration.

Afin d'accompagner les clients en difficulté financière, un secteur au sein de la direction des Engagements et du Recouvrement est également dédié à la prévention des situations de recouvrement judiciaire ou de surendettement pour chacun des marchés Particuliers, Professionnels et Entreprises. L'agence commerciale de recouvrement (ACR) regroupe ainsi tous les clients particuliers en situation de pré-contentieux, avec mission de parvenir à une solution amiable, adaptée à leurs difficultés de paiement et ainsi de maintenir, si possible, la relation commerciale. Environ 75 solutions ont été mises en place par trimestre, en 2015, permettant de surmonter une période difficile en étalant ou en restructurant une dette.

## 1.2.2 Placer la satisfaction de nos clients au cœur de la relation

En plaçant le client au cœur des préoccupations de chacun, le plan d'entreprise LCL, décliné sur l'ensemble des marchés de la clientèle, qu'il s'agisse des particuliers, des professionnels, de la Banque privée ou des entreprises, concerne tous les collaborateurs de la banque.

### 1.2.2.1 S'engager pour la satisfaction du client

#### Contrat de reconnaissance

Depuis 2008, LCL prend vis-à-vis de ses clients, actuels ou futurs, des engagements affichés dans le contrat de reconnaissance, afin de répondre à leurs exigences. Exigence, d'une part, d'être connus, en disposant d'un interlocuteur qui les connaît et comprend leurs besoins ; exigence, d'autre part, d'être reconnus, en voyant leur fidélité récompensée.

Le contrat de reconnaissance, qui évolue en fonction des attentes des clients, traduit les engagements de LCL destinés à améliorer la qualité perçue par les clients. Ils comportent entre autres, le droit à l'erreur, le droit de changer d'avis et le droit à l'imprévu. Tous les marchés, Particuliers, Professionnels, Banque privée et Banque de l'entreprise, affichent leur contrat de reconnaissance en adéquation avec les attentes de leur clientèle.

L'effort de transparence se poursuit par ailleurs avec la rédaction de nouvelles fiches "LCL en clair" qui favorisent la clarté des informations sur les produits et services diffusées auprès des clients. Les conseillers des clients professionnels disposent également de fiches d'accompagnement métiers, un outil de professionnalisation et de préparation des entretiens prospects et clients. Chaque fiche permet ainsi d'organiser une approche personnalisée du client.

### 1.2.2.2 Promouvoir l'écoute du client dans notre organisation

#### Ecoute clients

LCL donne régulièrement la parole à ses clients pour connaître leurs appréciations et leurs attentes vis-à-vis de leur banque.

Les clients particuliers et professionnels sont contactés par mail ou par un conseiller en ligne, faisant partie d'une équipe spécifiquement dédiée à la satisfaction client. Un "bilan efficacité" en trois questions leur est proposé pour connaître leur propension à recommander LCL et leurs suggestions d'amélioration. Cette démarche est également proposée aux clients appelant un centre de relation client et à ceux visitant le site internet. Enfin, les clients peuvent également s'exprimer via les applications sur mobile et tablette dédiées. Si le client expose une forte insatisfaction, un processus de rappel est déclenché pour lui apporter une réponse personnalisée.

*Focus : En 2015, LCL a ainsi donné la parole à près de 2,9 millions de clients sur l'ensemble des marchés et recueilli près de 335 000 "bilans efficacité".*

LCL écoute la "voix du client" mais également celle du conseiller. Les échanges d'idées d'amélioration entre les 200 "ambassadeurs du réseau" permettent de faire remonter la "voix du conseiller" et de prioriser des actions de simplification pour les conseillers, au service des clients. Les éléments issus des "bilans efficacité", des réclamations et des remontées des conseillers, sont ainsi fournis aux différentes directions, les aidant à identifier les causes d'insatisfaction et de prioriser les améliorations.

Cette démarche d'amélioration continue se traduit par un indice de recommandation client (I.R.C) en progression de 12 points entre 2012 et 2015.

Pour les entreprises, 2 100 clients ont été interrogés en 2015 au titre de l'indice de recommandation client. Cet indice a progressé de 5 points par rapport à 2014 pour s'établir à 47 en 2015, avec 57 % de clients promoteurs. La Banque des

entreprises s'engage par ailleurs à appeler chaque nouveau client, dans les mois suivant l'ouverture de leur compte, afin de s'assurer que l'entrée en relation s'est déroulée conformément aux engagements, notamment de transparence, de disponibilité et de réactivité, pris par LCL dans son contrat de reconnaissance. En moyenne, 96 % d'entre eux sont satisfaits. La banque est aussi à l'écoute de leurs nouveaux besoins lorsque l'environnement économique évolue. Ainsi, pour soutenir les programmes de recherche et de développement des clients, une offre de préfinancement du "crédit impôts recherche" leur est proposée. Elle accompagne leur développement par un apport de trésorerie dans le but de couvrir leurs dépenses dès l'année de leur engagement.

Enfin, la filiale Interfimo adresse systématiquement un questionnaire qualitatif par mail à tous ses clients, professions libérales, après la mise en place de crédits et prend contact avec ceux qui expriment des critiques.

### Traitement des réclamations clients

Le traitement des réclamations de la clientèle des particuliers, des professionnels et des entreprises est organisé autour de niveaux distincts et successifs : l'agence, le service relations clientèle (SRC) et le médiateur LCL. Le client est informé en détail de ce dispositif via les relevés de compte, le site internet LCL, ainsi que les guides tarifaires et les dispositions générales de banque qui lui sont remis, notamment lors de l'entrée en relation.

En premier niveau, le réseau physique et les centres de relation client en ligne accueillent les remarques et réclamations des clients : le conseiller enregistre la réclamation et collecte les informations pour y répondre.

*Focus : LCL utilise aussi le web pour échanger avec ses clients : la banque a ouvert fin 2012 le SAV internet sur son site [lcl.fr](http://lcl.fr), fin 2013 le SAV Facebook et en janvier 2015 le SAV Twitter.*

Le second niveau est constitué par le service relations clientèle (SRC) : le client insatisfait de la réponse apportée par son agence peut saisir par courrier ou par mail le SRC. La réponse aux réclamations sensibles est également assurée par ce service qui intervient en concertation avec les agences et les différentes directions concernées.

Pour les clients particuliers, le troisième niveau de réclamation relève du médiateur auprès de LCL. Il peut être saisi en dernier recours si un désaccord persiste, et apporte alors une réponse en toute indépendance et équité. La procédure de médiation est en place dans la banque depuis 1996.

Un outil informatique permet :

- de recenser l'ensemble des réclamations des clients particuliers et professionnels, sur les différents canaux de distribution (agence, internet, téléphone...), afin de les qualifier et de les tracer,
- de gérer leur traitement : workflow entre acteurs, suivi des délais, préparation des courriers de réponse.

Pour la clientèle des entreprises, les réclamations sont suivies au niveau de la direction entreprise régionale concernée. Une consolidation est réalisée chaque trimestre pour permettre une vision nationale.

### 1.2.2.3 Développer et améliorer la qualité de service

Le nouveau plan moyen terme de LCL "Centricité Clients 2018" a pour ambition de proposer une banque digitale et relationnelle.

LCL s'attache également à répondre aux attentes diversifiées de ses clients aux différents moments de la vie : détecter les besoins du client et bien l'accompagner dans leur traitement sont des enjeux clé pour maintenir une relation positive de confiance et de compréhension. Des SAV spécifiques, animés par des unités spécialisées, ont été mis au service des clients dans le cadre de démarches complexes. Ce dispositif concerne par exemple les successions, la monétique, les prêts immobiliers, la gestion des comptes des majeurs protégés. Des SAV valeurs mobilières et crédits entreprises fonctionnent également.

### Qualité de service et transformation

En 2015, les directions Qualité de service et Transformation ont été créées dans les directions de réseau. Leur mission est d'accompagner le réseau sur des enjeux essentiels de la transformation :

- les pratiques et postures managériales,
- la qualité et la conformité de l'expérience client.

A ce titre, elles mettent en œuvre des actions pour pérenniser les normes de qualité de service et s'assurent de la satisfaction des clients et de sa bonne prise en compte dans l'animation des équipes. Elles organisent la conduite du

changement, s'agissant des grands projets de la banque, favorisent le partage des bonnes pratiques via les modes collaboratifs et veillent à l'identification et à la résolution des dysfonctionnements. Enfin, elles ont en charge le pilotage des actions de corrections liées à la Conformité.

La mise en place de ce dispositif en région vise à accélérer la transformation de la banque et à ancrer localement les principes de qualité de l'expérience client.

### **Qualité processus**

LCL fonctionne par processus client depuis 2005. Les pilotes nommés par la Direction générale ont pour mission de suivre et d'optimiser la qualité des prestations de bout en bout du processus.

LCL a structuré sa démarche qualité en back office dans plusieurs domaines selon la norme ISO : ont été ainsi certifiés ISO 9001 la gestion des successions, des crédits documentaires, l'ensemble des plates-formes téléphoniques dédiées à la clientèle du retail ainsi que l'unité de back office de Valence dédiée à la gestion des assurances IARD. En 2015, seuls les moyens de paiement des entreprises ont fait l'objet d'un suivi courant de leur certification.

## **1.2.3 Proposer une offre responsable**

### **1.2.3.1 Promouvoir les offres éthiques et responsables**

#### **Proposer une gestion de patrimoine responsable**

L'investissement socialement responsable (ISR) se caractérise par l'intégration de critères "extra-financiers" environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions de placements, la construction et la gestion de portefeuilles. Tous les fonds solidaires (fonds de partage et fonds solidaires) proposés par LCL ont bénéficié du label Novethic, créé pour favoriser la diffusion des fonds ISR auprès des épargnants.

LCL a rassemblé l'ensemble de sa gamme ISR sous la bannière "Investir autrement". Cette offre permet à ses clients d'investir dans une sélection de fonds respectant des valeurs d'ordre éthique, social mais aussi environnemental qui concilie finance et développement durable.

L'offre proposée est constituée de fonds Amundi et de fonds externes qui couvrent l'ensemble des classes d'actifs, du monétaire aux actions internationales thématiques. Cette gamme, accessible sur les sites Internet de LCL, fait l'objet de communications régulières auprès de la clientèle de la Banque privée, ainsi que des conseillers à qui une lettre reprenant l'actualité de l'ISR est adressée chaque semestre.

Les fonds ISR se déclinent autour de 4 orientations d'investissement :

- Fonds socialement responsables ou de développement durable, composés de titres sélectionnés selon des critères extra-financiers ESG : Amundi Actions Euro ISR, Amundi Actions France ISR, LCL Actions USA ISR, Sycomore Selection Responsable, Petercam Bonds Gov Sustainable, Allianz Credit Euro ISR, BFT Convertibles ISR
- Fonds éthiques, participant à la croissance de sociétés à composante éthique humaniste : OPCVM Hymnos
- Fonds de partage : Habitat & Humanisme, CCFD Terre solidaire
- Fonds thématiques agissant sur un secteur donné en vue de développer les bonnes pratiques (AXA WF Framlington Human Capital) ou à vocation solidaire de financement de projets d'économie solidaire (SICAV Danone Communities).

Pour les fonds de partage, une partie des intérêts des fonds est reversée à des organismes de solidarité :

- 50 % des revenus de la SICAV Solidarité-CCFD-Terre solidaire sont donnés au CCFD (Comité catholique contre la faim et pour le développement) qui peut ainsi financer des initiatives de développement économique en faveur de populations
- Le FCP solidarité Habitat et Humanisme verse à Habitat et Humanisme le quart des intérêts produits par les parts détenues par les clients. Par ailleurs, LCL reverse à Habitat et Humanisme 80 % des droits d'entrée et 50 % des frais de gestion annuels.

Sont également présentées aux clients des offres de private equity gérées par Omnes Capital (précédemment Crédit Agricole Private Equity). Fin 2009, cette société a signé les "Principles of Responsible Investment", s'engageant ainsi à formaliser ses actions environnementales, sociales et de gouvernance. Cette démarche RSE implique la société de gestion en tant qu'entreprise (bilan carbone, bilan social, etc.) tout autant que dans ses processus d'investissement (section ESG dans les notes d'investissement, clause ESG dans les pactes d'actionnaires, reporting ESG adressé aux

participations majoritaires). LCL Banque privée a notamment commercialisé en 2015, en partenariat avec Omnes Capital, un FCPR consacré à l'investissement au capital de PME, LCL PME Expansion 2, dans lequel LCL a investi en fonds propres aux côtés de ses clients.

Pour les placements immobiliers et fonciers, LCL propose une offre gérée par Amundi Immobilier, société de gestion d'actifs immobiliers, filiale du Groupe Crédit-Agricole. Amundi Immobilier a mis en place une démarche ISR appliquée à l'immobilier qui a été vérifiée par un audit externe en novembre 2012. Une note ISR est ainsi attribuée aux SCPI qu'elle gère. LCL propose également des offres de groupements fonciers forestiers (GFF) contribuant à la préservation et au développement du patrimoine français forestier. Les forêts détenues par ces groupements sont gérées selon un plan agréé.

### 1.2.3.2 Appuyer l'économie sociale et solidaire

La clientèle des professionnels avait jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour rendre ses locaux accessibles aux personnes en situation de handicap. Pour accompagner cette démarche, LCL a débloqué une enveloppe de 100 millions d'euros, proposant, lors d'entretiens, à ses clients, une offre de prêt à tarif préférentiel les aidant à financer ces travaux d'aménagement.

Depuis mars 2014, le réseau des particuliers/professionnels et la Banque privée proposent également le PEA PME. Composés de titres à faible capitalisation, il soutient le financement d'entreprises de taille intermédiaire.

Par ailleurs, un grand nombre de clients de la Banque des institutionnels de LCL font partie de l'économie sociale et solidaire. Associations, fondations, mutuelles, coopératives, société à finalité sociale, leurs statuts et leurs activités sont divers, mais tous partagent les valeurs de l'intérêt collectif et des objectifs lucratifs limités. Grâce à son entité dédiée, LCL leur apporte la compétence de spécialistes, pour répondre avec efficacité à leurs besoins bancaires particuliers, et depuis 2 ans leur propose une offre de contrat de capitalisation Institutionnels.

Fin 2014, LCL Banque privée – via la compagnie d'assurance Prédica – aura été l'une des rares banques privées à lancer la commercialisation des contrats d'assurance-vie "Vie Génération" institués par la Loi de finances 2014. Ces contrats d'assurance-vie offrent un régime fiscal privilégié, en matière de transmission, en contrepartie du placement des capitaux sur des fonds investis dans des secteurs clés de l'économie, notamment dans les PME et les entreprises de taille intermédiaire investissant dans l'économie sociale, solidaire ou dans le secteur du logement social. LCL Transmission Vie offre à ce jour la possibilité d'investir sur les fonds AXA World Funds, Amundi Transmission Actions, Amundi Actions PME, Amundi Transmission Patrimoine et Amundi Transmission Immobilier.

LCL a également structuré une offre de services pour accompagner ses clients dans leurs projets philanthropiques. Les conseillers de la Gestion de fortune ont ainsi été formés pour identifier les projets philanthropiques de leurs clients et l'organisation à mettre en œuvre. Des partenariats ont été créés à cet effet entre LCL et :

- le cabinet Deloitte-Delsol, pour l'accompagnement en matière de création de structures sociales adaptées, telles que les fonds de dotation,
- les fondations Apprentis d'Auteuil, Fondation de France et Fondation pour la Recherche Médicale pour abriter la fondation qu'un client souhaiterait constituer.

*Focus : LCL a œuvré en 2015 pour comprendre les attentes de ses clients en matière de philanthropie. Plusieurs ateliers de co-création ont ainsi été organisés avec les clients des marchés particuliers, banque privée, gestion de fortune, professionnels et entreprises : ils donneront lieu au développement de nouvelles propositions d'accompagnement en 2016.*

La filiale Interfimo a constitué une équipe d'experts sur le financement des maisons pluridisciplinaires de santé, dont l'implantation permet de lutter contre la désertification médicale, et sur celui des organismes dirigés par des associations et du culturel, pour rendre accessible les soins à toute catégorie de personnes.

### 1.2.3.3 Accompagner les projets d'éco-efficacité de nos clients

En lien avec le livret développement durable, LCL a enrichi la gamme "Solution Conso" pour répondre aux besoins de financements des projets d'équipement dédiés aux économies d'énergie. LCL commercialise également l'ECO PTZ pour le financement des travaux destinés à améliorer la performance énergétique du logement.

En 2015, LCL a commercialisé une offre de crédit auto spécifique pour les acquéreurs de véhicule vert, respectant la réglementation en vigueur.

LCL a par ailleurs lancé, en association avec Crédit Agricole S.A., de nouvelles garanties d'assurances à caractère social ou environnemental, pour les clients souhaitant s'inscrire dans une démarche RSE :

- l'assurance auto qui prévoit une réduction tarifaire pour les petits "rouleurs" qui parcourent moins de 5 000 kms/an,
- l'assurance Habitation qui propose à la fois un accompagnement personnalisé, adapté au statut du client, en cas de situation sociale difficile et des garanties innovantes favorisant le rééquipement ou la reconstruction avec des matériaux plus respectueux de l'environnement (volet environnemental).

Ainsi, le remplacement à neuf des biens électroménagers garantis se fera par des appareils moins consommateurs d'énergie (au minimum classe énergétique A) avec l'engagement des partenaires de LCL de recycler les appareils repris. Il est possible également sans surcoût de prime de souscrire la garantie de responsabilité civile de producteur d'énergie et la garantie dommages pour les équipements de production d'énergies nouvelles.

De plus, dans le cadre de la garantie Immo+, la prise en charge des frais de mise en conformité est passée de 5 % à 10 % pour accompagner le client dans l'application des nouvelles réglementations thermiques et acoustiques.

Depuis 2007, LCL investit des fonds propres dans le fonds institutionnel dédié aux énergies renouvelables, Capenergie, créé par Omnes Capital, favorisant ainsi le développement de sociétés principalement non cotées spécialisées dans les marchés des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique en France et dans le reste de l'Europe. Les investissements sont répartis entre les différents secteurs des énergies renouvelables suivants : éolien, biomasse, solaire photovoltaïque, géothermie, hydraulique et biogaz. Le fonds intervient en fonction des opportunités, auprès d'entreprises, à tous les stades de leur vie, y compris au moment de leur constitution. Ces opérations de capital investissement ont notamment permis la réalisation de projets tels que la construction de centrales solaires, le développement de parc éoliens ou bien la construction et l'exploitation de barrages hydrauliques. Le fonds est entré désormais en phase de désinvestissement.

### 1.3 Nos engagements sociaux

LCL manifeste la volonté de conduire une politique de gestion des ressources humaines et une politique sociale soucieuses de valoriser le capital humain de l'entreprise et agissant pour :

- l'équité de traitement et le respect des différences,
- le développement des personnes tout au long de leur parcours professionnel,
- la qualité de vie au travail.

L'ambition est également d'affirmer une culture managériale commune à toute l'entreprise pour permettre la mise en œuvre du plan stratégique Centricité Client 2018, dans une démarche d'accompagnement du changement et de soutien dans la professionnalisation qui favorise la mobilisation des équipes dans la durée.

#### 1.3.1 Agir pour l'égalité et la diversité

Diverses mesures sont mises en place pour garantir l'égalité des parcours et contribuer à la mixité et à la diversité de ses collaborateurs.

##### 1.3.1.1 Favoriser la parité hommes / femmes

LCL est engagé depuis plusieurs années dans une démarche sur le long terme visant à faire progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Un nouvel accord relatif à l'égalité professionnelle, à durée indéterminée, comportant un plan d'action sur la période 2014 à 2016, a été signé le 16 juillet 2014 avec la CFDT, FO et le SNB. Il a renforcé les actions déjà déployées au cours des dernières années, notamment en termes d'évolution professionnelle, de rémunération, de conciliation entre vie professionnelle et contraintes familiales.

#### Evolution professionnelle

LCL souhaite favoriser l'accès des femmes à des niveaux de responsabilité élevés, dont aux postes d'encadrement. Pour cela, une attention particulière est menée dès le recrutement, y compris dans le choix des stagiaires et des jeunes



en alternance susceptibles de bénéficier à l'issue de leur formation d'une proposition de poste en CDI, afin de faire progresser l'embauche de femmes cadres.

*Focus : L'objectif chiffré à fin 2016 est de porter à 50 % la part des femmes dans le recrutement des cadres.*

Par ailleurs, des dispositifs ont été mis en place pour veiller à l'égalité professionnelle dans la gestion de carrière. Tout d'abord, les femmes de retour de congé maternité retrouvent par principe le poste qu'elles occupaient avant leur départ, ou en tout état de cause un poste s'inscrivant dans la continuité de leur parcours professionnel et tenant compte de l'expérience acquise avant leur départ. Elles bénéficient également à leur retour d'une garantie d'évolution salariale leur permettant de ne pas subir de retard de salaire du fait de leur absence, ainsi que des formations nécessaires à la reprise de leur activité. Les personnes ayant connu des interruptions d'activité bénéficient à cet égard d'une attention particulière.

En matière de promotion professionnelle, la Direction des ressources humaines identifie régulièrement les collaboratrices susceptibles d'occuper des postes à responsabilité, y compris dans des métiers d'expertise à dimension managériale dont le taux de féminisation est souvent plus faible. LCL veille également chaque année à ce que le taux de promotion des femmes soit au moins égal à celui des hommes. L'attention va en outre être portée durant la période 2014 - 2016 sur les fonctions de conseiller privé et de conseiller professionnel, afin de faire progresser la part des femmes cadres dans ces deux métiers.

Concernant les cadres au plus haut niveau, LCL s'associe depuis plusieurs années au programme inter-entreprises EVE qui œuvre pour le leadership au féminin dans les grandes entreprises.

### **Conciliation vie professionnelle et familiale**

L'égalité professionnelle repose également sur un équilibre, au sein du couple, des responsabilités liées à la parentalité. Afin de favoriser cet équilibre, LCL maintient le salaire des personnes bénéficiant du congé légal de paternité et d'accueil de l'enfant.

Des dispositifs d'aide financière ont été mis en place par LCL pour faciliter l'accès à la formation et prendre en compte les contraintes familiales. Pour les formations nécessitant un déplacement géographique important, les éventuels frais supplémentaires engagés pour la garde des enfants peuvent être remboursés (sur justificatifs et dans la limite de 50 € par jour) ; les autres difficultés occasionnées par l'éloignement de la formation peuvent être soumises au manager ou au gestionnaire RH pour examen et recherche de solution. Les collaborateurs à temps partiel inscrits à une formation se déroulant un jour habituellement non travaillé peuvent également se faire rembourser (sur justificatifs et dans la limite de 40 € par jour) les frais supplémentaires engagés pour la garde de leurs enfants. Si, de plus, la formation nécessite un déplacement géographique important, cette aide est portée à 90 € par jour, dans les mêmes conditions d'attribution et de remboursement. Ces remboursements viennent s'ajouter à l'indemnité de crèche ou de garde existant par ailleurs.

### **Rémunération**

LCL réaffirme son attachement au respect de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes et, pour y parvenir, veille au sein de chaque catégorie (techniciens et cadres) à ce que :

- le taux de bénéficiaires femmes de mesures salariales individuelles soit au moins égal à celui des hommes,
- le taux de promotions femmes soit au moins égal à celui des hommes,
- le niveau moyen des mesures salariales individuelles (en % de la RBA) femmes soit au moins égal à celui des hommes.

Des indicateurs chiffrés permettent également de vérifier qu'il y a bien une équité de traitement entre salariés à temps partiel (essentiellement des femmes) et salariés à temps plein.

En collaboration avec le groupe de recherche opérationnel de Crédit Agricole SA, LCL a mené en 2013 une étude statistique innovante, selon la méthode Oaxaca-Blinder, visant à identifier les écarts de rémunération non justifiés. L'objectif est de rattraper ces écarts persistant entre hommes et femmes à profil identique. L'étude a conduit LCL à consacrer une enveloppe globale de 1 M€ à des rattrapages salariaux en faveur des femmes sur la période 2014-2016. 400K€ ont été attribués en 2014 à plus de 300 bénéficiaires et 300 K€ en 2015 à 290 bénéficiaires, sous forme d'une augmentation de la rémunération fixe.

Conformément aux engagements de l'accord relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes, une enveloppe de 300 K€ sera à nouveau dédiée en 2016 aux salariées identifiées en situation de décalage salarial.

### 1.3.1.2 Faciliter l'intégration des collaborateurs en situation de handicap

Dans le cadre d'un 4<sup>ème</sup> accord de groupe signé avec les organisations syndicales pour les années 2014 à 2016, LCL poursuit son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap. L'objectif de l'accord est fixé à 95 recrutements, dont 35 CDI sur la période 2014-2016.

Ayant dépassé la cible du précédent accord triennal avec l'accueil de 127 nouveaux salariés présentant un handicap, dont 45 CDI, LCL a porté le taux d'emploi de personnes en situation de handicap de 3,9 % fin 2010 à 5,8 % fin 2014.

#### Emploi de collaborateurs en situation de handicap

En 2015, LCL a participé pour les 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> fois au forum de recrutement virtuel Handi2day, le plus grand salon de recrutement sur internet et sur mobile dédié aux personnes en situation de handicap. En octobre, LCL a traité 1225 candidatures permettant à 69 candidats de passer des entretiens sans se déplacer, par téléphone et par chat. En partenariat avec Handiformabanques, 12 opérations de recrutement ont également permis l'embauche de 14 personnes en situation de handicap qui suivront une formation en alternance pour accéder aux métiers bancaires.

Afin d'élargir les opportunités d'échange, LCL a aussi participé, pour la 1<sup>ère</sup> fois en mai 2015, aux "mardis du handicap". Ce forum a permis aux candidats présélectionnés de s'entretenir avec les recruteurs LCL, et de bénéficier d'un coaching personnalisé et de l'opportunité de créer leur CV en vidéo. LCL a ainsi rencontré huit personnes en situation de handicap.

#### Recours au secteur adapté ou protégé

Pour le recours aux prestations d'entreprises du secteur adapté ou protégé (EA ou ESAT), actions qui complètent et concourent également à l'intégration des travailleurs handicapés, la Direction des ressources humaines agit avec la Direction des achats pour promouvoir et développer ces partenariats.

#### Maintien dans l'emploi

LCL assure le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap en leur permettant de bénéficier d'aménagements spécifiques (logiciel et/ou matériel) ou de modalités de travail particulières. Les responsables intégration handicap (RIH) et les services de santé au travail les aident à organiser leur mobilité fonctionnelle ou géographique en collaborant par exemple avec des sociétés de taxi ou en étudiant la possibilité du télétravail. Les collaborateurs en difficulté font ainsi l'objet d'un suivi personnalisé.

Le partenariat noué avec TADEO permet aux personnes sourdes ou malentendantes de téléphoner, d'être appelées, de participer aux réunions et aux formations en toute autonomie. Cette plate-forme de services délivre des prestations de transcription et de visio-interprétation en langue des signes à distance et en temps réel, via un ordinateur bénéficiant d'une connexion internet, d'une webcam et d'un micro haut-parleur.

Le e-learning "accueillir un collaborateur handicapé", accessible à tous les collaborateurs dans l'intranet LCL, favorise par ailleurs la bonne intégration du salarié en sensibilisant le manager aux problématiques liées au handicap.

En outre, LCL permet aux parents ou aux conjoints de personnes en situation de handicap d'adapter leur temps de travail. La prise de congés pour enfant malade, le passage à un régime de travail à temps partiel ou la demande d'aménagements d'horaires leur est ainsi facilitée.

#### Sensibilisation au handicap

Lors de la semaine pour l'emploi des personnes en situation de handicap (SEPH) 2015, LCL a sensibilisé les collaborateurs aux troubles musculo-squelettiques (TMS) qui constituent la première maladie professionnelle reconnue en France et dans certains pays européens (source : INRS). Un sac contenant un guide recommandant les postures à adopter ou encore une balle pour détendre les articulations des mains a été envoyé à chacun des collaborateurs et alternants. L'ensemble de ce sac a été réalisé par des personnes en situation de handicap travaillant dans des ESAT et EA. Par ailleurs, deux actions de prévention ont été réalisées en collaboration avec la médecine du travail comprenant les ateliers "gestes et postures", "exercices d'étirements" et "présentation du matériel ergonomique".

Des manifestations sportives en faveur du Handicap sur le territoire français sont organisées pour sensibiliser les collaborateurs et participer au financement d'associations : la course Odysee (148 inscrits en 2015), le Téléthon, la Course Relais Inter-entreprises de Nantes.



### 1.3.1.3 Promouvoir l'égalité des chances

LCL est engagé dans une démarche volontariste qui vise à la diversité des profils des salariés, dans le but de contribuer à l'égalité des chances.

Partagés au sein de la ligne métier Ressources humaines, les principes de non-discrimination, d'une part, et de sélection sur les compétences, d'autre part, sont déclinés dans la procédure de recrutement qui s'applique à garantir l'équité de traitement entre les candidats.

Pour élargir les profils des personnes recrutées chez LCL, le dispositif "Pépinière" permet d'intégrer des candidats ne disposant pas des fondamentaux bancaires pour les former et leur permettre d'occuper divers postes au sein du réseau LCL comme ceux de conseiller particulier ou de directeur d'agence.

Initié en 2015 avec l'association Apels (Agence pour l'éducation par le sport), le projet "Point rencontre", propose également à de jeunes adultes peu diplômés mais engagés dans une pratique sportive et motivés par un métier dans le domaine bancaire, d'intégrer un dispositif de formation pour devenir conseiller clientèle particulier ou technicien back-office. LCL souhaite en effet recruter des personnes provenant d'horizons nouveaux avec des compétences, des personnalités et des parcours différents de ceux qui postulent naturellement. Dans ce cadre, 35 jeunes ont signé un contrat de professionnalisation le 30 novembre 2015 pour une durée d'un an, avec l'objectif partagé de pouvoir le transformer en CDI, à l'issue du programme de formation.

A nouveau en collaboration avec l'association Mozaïk RH, LCL a organisé en juin une demi-journée de recrutement, pour rencontrer des étudiants à la recherche d'un contrat en alternance. Mozaïk RH, cabinet de recrutement spécialisé dans la promotion de la diversité, cible les jeunes diplômés des quartiers populaires, dont il privilégie la compétence pour favoriser leur emploi et leur intégration dans la société. LCL a ainsi réalisé 9 entretiens, validant 6 personnes pour poursuivre le processus de recrutement.

Les responsables Intégration Handicap (RIH) ont également bénéficié, en septembre, d'une formation visant à maîtriser les enjeux de la diversité dans les processus de mobilité et de recrutement, afin de minimiser l'impact des stéréotypes et d'approfondir le cadre légal de la prévention des discriminations et ses déclinaisons opérationnelles. Cette formation sera étendue dès janvier 2016 à l'ensemble des gestionnaires des ressources humaines.

Par ailleurs, LCL développe une politique d'embauche des "seniors" dans le cadre du contrat de génération signé en 2013. Ainsi, 90 collaborateurs de 45 ans et plus ont été recrutés en CDI durant la 2ème période d'application de l'accord (soit du 1er octobre 2014 au 30 septembre 2015), dont 61 sous forme d'embauches externes contre 24 l'an dernier (hors transferts intra-groupe).

Au sein de la filiale Interfimo, un parcours d'intégration et de formation a été mis en place pour les nouveaux entrants.

## 1.3.2 Promouvoir un management responsable

### 1.3.2.1 Faciliter le dialogue social

#### Bilan des accords

LCL poursuit ses engagements sociaux sur le long terme dans le cadre d'une politique concertée avec les organisations syndicales.

Quatre accords ont ainsi été conclus en 2015 :

- l'accord du 31 mars 2015 relatif à l'organisation du travail dans les centres de relation clients,
- l'accord du 6 juillet 2015, relatif au personnel de sécurité du siège opérationnel,
- l'avenant n°2 à l'accord du 25 juin 2007 relatif au compte épargne temps, signé le 9 novembre 2015,
- l'accord du 20 novembre 2015 relatif à la mise en œuvre du vote électronique pour le renouvellement des comités d'établissement et des délégués du personnel.

En outre, deux accords successifs de prorogation des garanties de l'accord d'entreprise sur la protection sociale d'entreprise du 12 juillet 2001 ont été signés en 2015, afin de permettre la négociation, en parallèle, d'un nouvel accord relatif au dispositif de prévoyance, dont la signature est espérée début 2016.

### Mise en place de formations pour les salariés titulaires de mandats sociaux

Le partenariat mené durant 4 ans avec Sciences Po a permis de former plusieurs promotions de titulaires de mandats ; à fin 2014, 68 personnes, dont 33 femmes et 35 hommes, ont ainsi obtenu une certification. Pour l'année scolaire 2015-2016, LCL a rejoint le processus de certification Sciences Po mis en place par le groupe Crédit Agricole SA pour la 2ème année, dans le cadre de l'accord GPEC ; trois collaborateurs y sont inscrits.

Une grande conférence sociale aura lieu en février 2016 avec les organisations syndicales de l'entreprise pour engager des réflexions en commun sur la conduite du dialogue social et portant sur le contrat social de LCL et sur une éventuelle modernisation du dialogue social, tant sur la forme que sur le fond : identification des sujets qui préoccupent les collaborateurs, négociations et thèmes à prioriser pour 2016.

#### 1.3.2.2 Favoriser l'implication des collaborateurs

##### La politique salariale

Les orientations de la politique salariale visent à garantir :

- l'équité interne et l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes,
- l'équité interne entre un collaborateur à temps partiel et un collaborateur à temps plein, à métier et performance équivalente, avec une attention forte sur le taux de bénéficiaires et l'écart en pourcentage d'attribution de mesures salariales, entre les temps pleins et les temps partiels,
- le respect dans l'attribution des mesures salariales individuelles de l'équité de traitement, quel que soit l'âge des collaborateurs,
- une attention particulière aux collaborateurs non bénéficiaires de mesure salariale (collective ou individuelle) depuis au moins 3 ans ainsi qu'aux bas salaires.

##### La rémunération variable

Les rémunérations variables individuelles représentent une part sensible dans la rémunération globale des collaborateurs, essentiellement du fait de leur vocation commerciale, et illustrent ainsi leur implication dans la réussite et l'atteinte des objectifs. L'ensemble des collaborateurs est concerné par un type de rémunération variable individuelle, sachant que différents systèmes coexistent afin de refléter la diversité des métiers et des attentes. La rémunération variable individuelle représente en moyenne environ 9 % de la rémunération globale.

##### Action FReD :

La recommandation AMF 2013-24 sur la rémunération des acteurs sociaux a été déclinée afin de s'assurer que la rémunération de la performance commerciale était bien en adéquation avec cette recommandation et, qu'en particulier, elle veillait à la qualité des ventes réalisées.

##### Action FReD :

L'objectif est de construire un système de reconnaissance adapté au plan stratégique. Les définitions et les modalités de pilotage de la performance sont à revoir pour renforcer la dimension de performance collective et faciliter la mobilité entre métiers.

S'agissant de la rémunération variable collective, LCL a signé en 2013 un accord de participation/ intéressement couvrant les exercices 2013 à 2015. Cet accord prévoit que le montant global de la rémunération variable collective, sous réserve de l'atteinte d'un niveau minimum de bénéfice, représente 9.7 % du résultat net avant impôt. Par ailleurs, les montants distribués sont calculés pour moitié sur le temps de présence des collaborateurs, et pour moitié sur la rémunération globale. La rémunération variable collective représente en moyenne environ 10 % de la rémunération globale.

##### Les avantages sociaux

Nombreux chez LCL, ils comprennent les indemnités de crèches et de garde, les absences pour enfants malades ou hospitalisés, pour événements familiaux, les allocations annuelles de rentrée scolaire, la gratification pour la médaille d'honneur du travail, la complémentaire santé, le dispositif de prévoyance.

La participation employeur au financement de la complémentaire santé a été portée au 1er janvier 2015 à 26 € par mois. Une renégociation de l'accord d'entreprise relatif au dispositif de prévoyance a eu lieu en 2015 et un accord devrait être signé début 2016 pour une mise en œuvre du nouveau dispositif au 1er juin 2016. L'objectif est principalement d'améliorer la couverture de base des salariés, tant pour le risque incapacité / invalidité que pour le risque décès.

### 1.3.2.3 Conduire le changement dans une démarche participative

#### Culture managériale

L'élaboration d'une culture managériale commune a été réalisée avec pour objectifs :

- la mise en œuvre d'un dispositif d'échanges entre managers sur la culture et les postures managériales,
- l'accompagnement individuel et collectif des managers dans leur mission.

Différentes actions engagées depuis 2014 se sont poursuivies, parmi lesquelles :

- un cadre de référence construit avec les managers sur l'identité et les valeurs de la banque, les rôles et les missions, les postures et les comportements attendus dans les situations clés. Ces travaux ont amené à identifier 4 caractéristiques pour l'ensemble des managers, tous métiers confondus et donneront lieu à l'élaboration de formations et de modalités d'accompagnement pour y répondre ;
- un dispositif de formation testé autour du management à distance en vue de l'intégrer au parcours de prise de poste des managers de managers,
- la refonte du parcours de prise de poste du directeur d'agence,
- l'ingénierie du parcours de directeur général adjoint (DGA) compte tenu de ses missions et du référentiel de compétences élaborés.

#### Action FReD :

Dans le cadre de son projet, Centricité Clients 2018, LCL s'appuie sur les managers en tant qu'acteurs clés pour réussir la transformation de l'entreprise. Il convient ainsi de faire évoluer postures et comportements managériaux afin d'y intégrer les enjeux de Centricité : orientation et partage de la relation client, symétrie des attentions clients/collaborateurs, responsabilité et prise d'initiative, accompagnement du changement. Un nouveau référentiel managérial met en cohérence les pratiques d'animation, d'évaluation, d'accompagnement et de reconnaissance des managers avec les différents enjeux du projet d'entreprise.

Un espace collaboratif est ouvert à l'ensemble des managers depuis fin mai 2015. Des séances de tchats leur ont permis de dialoguer avec certains membres du Comex : le directeur Finance, engagements et institutionnels, sur les résultats financiers du 1er semestre et les objectifs commerciaux de la fin d'année, et le directeur des Technologies et services bancaires sur la cybercriminalité.

Différentes communautés permettent d'échanger entre pairs ou avec des experts sur des problématiques commerciales, managériales, sur les produits, les process ou encore sur des aspects juridiques et fiscaux. Les collaborateurs y partagent, de manière fiable et rapide, leur savoir ainsi que leurs expériences et meilleures pratiques avec ceux qui participent aux mêmes défis. Grâce au réseau collaboratif, les connaissances sont capitalisées et accessibles à tous.

Le déploiement dans le réseau du dispositif Tremplin s'est poursuivi ; l'accompagnement des collaborateurs et des managers s'est adapté selon l'évolution des métiers concernés et de leurs missions. Le parcours de formation des managers de la Banque des entreprises et de la gestion de fortune tient ainsi compte de 3 niveaux de management, celui des managers de proximité peu expérimentés (- de 18 mois d'expérience), celui des managers de pratique affirmée (18 à 36 mois d'expérience managériale), et enfin celui des managers de plus de trois ans d'expérience.

Pour les nouveaux métiers relevant de la Qualité, de la Stratégie et de la Transformation, des dispositifs de formation ont aussi été élaborés, permettant la montée en compétences des managers et la réalisation de leurs missions d'accompagnement et d'animation des réseaux.

#### Gestion individualisée et partagée

La gestion des collaborateurs chez LCL est une gestion individualisée et partagée entre le manager et le gestionnaire des ressources humaines, le collaborateur étant l'acteur principal de sa gestion.

En réponse aux besoins exprimés lors des entretiens d'évaluation de fin d'année, des formations transverses ont été mises en œuvre sur des thématiques de développement personnel, de techniques comportementales, d'efficacité personnelle et professionnelle, et d'acquisition de connaissances dans les domaines linguistiques ou de la bureautique.

#### Développement des compétences managériales

Différents dispositifs permettent le développement des compétences managériales de l'entreprise.

La formation Manager Groupe réunit à chaque session une dizaine de collaborateurs de LCL, dans l'objectif de :

- faire émerger une culture managériale Groupe, dans un contexte où les entreprises du Groupe sont et seront de plus en plus inter-reliées (réglementaire, processus, marque Crédit Agricole ...),
- renforcer la capacité du 1er cercle managérial (n-1 comité de direction) à incarner aux côtés des dirigeants la transformation et la performance collective dans chaque entité, autour des valeurs du Groupe,
- identifier cette population, la "reconnaître" et créer ainsi un sentiment d'appartenance Groupe, avec un enjeu d'engagement individuel et d'efficacité collective.

Le dispositif s'appuie sur un autodiagnostic, un partage avec des pairs d'autres entités du Groupe, et un travail sur un projet stratégique pour le Groupe. Le collaborateur est mis en mesure de travailler son agilité à appréhender de nouveaux sujets, à réfléchir sur sa posture managériale et au final à développer une culture de transmission d'apprentissage et d'accompagnement. En 2015, 3 groupes de 8 managers LCL, soit au total 24 personnes, ont bénéficié de cette formation.

La formation Move forward, mise en place en 2014, s'adresse à des personnes destinées à de futures responsabilités de management. L'objectif principal de ce programme est d'aider les participants à développer leur propre leadership en améliorant leur compréhension d'eux-mêmes, en identifiant leurs "bloqueurs" et "boosters" de carrière extérieurs et personnels, en s'appropriant des outils pour l'action et la mise en œuvre des changements. L'ambition de ce programme est d'accompagner les participants à se rendre plus visibles et à dynamiser leurs trajectoires de carrière.

### Démarche participative

Pour fêter les 10 ans d'existence de LCL, un challenge de l'innovation a été organisé en novembre 2015. Tous les collaborateurs ont eu l'opportunité de proposer leur idée. Les 10 meilleures idées, après sélection d'un jury, ont été soumises au vote de l'ensemble des collaborateurs mi-janvier 2016 afin de désigner l'innovation préférée des salariés. Le "grand gagnant" aura le plaisir de partir en voyage à San Francisco et de voir mettre en œuvre son idée chez LCL.

#### Action FReD :

Parmi les grands principes soutenant le projet d'entreprise Centricité clients 2018, la participation des collaborateurs à la construction de la Banque relationnelle et digitale de demain en constitue l'une des conditions de succès.

Afin de favoriser cette démarche plusieurs actions ont été retenues, dont deux sont particulièrement emblématiques :

- réalisation d'une étude d'opinion interne auprès des collaborateurs,
- déploiement d'un réseau collaboratif au sein de l'entreprise.

Ces actions doivent notamment permettre :

- de mieux appréhender le niveau de connaissance et d'appropriation des enjeux du projet d'entreprise par le corps social de LCL,
- de mesurer le niveau de satisfaction des collaborateurs sur leurs conditions de travail et de détecter les principaux axes d'amélioration,
- de développer des modes de travail différents, plus agiles et plus collectifs,
- de donner la possibilité aux collaborateurs de contribuer activement à la transformation de l'entreprise en tenant compte des réalités du terrain,
- de donner aux collaborateurs de l'aisance dans leur démarche commerciale par un accès facilité à l'expertise et le partage de bonnes pratiques entre pairs.

### 1.3.2.4 Encourager et accompagner la mobilité

LCL encourage et favorise le développement et l'employabilité des collaborateurs dans la durée.

Ainsi, la mise en place du plan d'entreprises Centricité Clients 2018 a conduit à redéfinir l'ensemble des métiers du réseau retail, agence et centre de relations clients. Plusieurs évolutions structurantes ont été menées :

- mise en place de l'accueil partagé entre tous les collaborateurs des agences, mutualisation des portefeuilles mutualisés pour la clientèle des particuliers,
- émergence de nouveaux métiers dans les centres de relations clients, en miroir des métiers "agences" (conseillers clientèle spécialisés, directeurs d'agences),
- création effective du métier de responsable d'agence sur les sites les moins importants, la responsabilité managériale revenant à un directeur d'agence "délocalisé".

*Focus : L'outil Passerelles, destiné aux collaborateurs s'interrogeant sur leur évolution professionnelle, est en cours de déploiement. Il dispose d'une bibliothèque de portraits emplois et de suggestions de parcours pour aiguiller les collaborateurs et leur donner plus de visibilité sur les fonctions existantes chez LCL. Des questionnaires d'appétence*

*peuvent être effectués afin de restituer un profil au collaborateur sur ses leviers de motivations et ses possibilités d'évolution.*

Depuis janvier 2014, les mesures d'accompagnement à la mobilité géographique, détaillées dans la note de procédure relative à la mobilité LCL, intègrent les mesures ouvertes par la gestion prévisionnelle emploi & compétences (GPEC) du groupe Crédit Agricole S.A., dont celles applicables aux mobilités sur initiative du collaborateur.

L'application MyJobs accompagne les collaborateurs du Groupe dans leur recherche de mobilité professionnelle fonctionnelle ou géographique. Il permet non seulement de consulter et de postuler sur les offres disponibles ; mais aussi de gérer ses candidatures et de personnaliser sa recherche en fonction de critères et d'alertes sélectionnés par le collaborateur.

Par ailleurs, des comités trimestriels, Manager et RH LCL, et des comités semestriels réunissant des gestionnaires RH Groupe et filiales sont organisés dans l'optique de favoriser et d'accompagner la mobilité professionnelle fonctionnelle ou géographique des collaborateurs. Ces comités ont pour objectif de miser sur l'engagement et la solidarité des différentes directions métiers de LCL et Groupe pour accueillir, former et développer les compétences des collaborateurs présents sur un bassin d'emploi.

## Formation

Si la modalité la plus utilisée reste la formation en salle, le plus souvent au centre de formation de Villejuif, le e-learning se développe toujours, sous des formes de plus en plus variées allant jusqu'au jeu ou à l'utilisation de la bande dessinée pour faciliter l'appropriation. De même, le téléphone et la vidéo s'intègrent dans les programmes et le mix-formation devient plus fréquent.

LCL Part@ge, l'animation de groupe d'échange de pratiques est aussi un moyen d'information et de transmission de savoirs avec des échanges et des débats

Le plan de formation pour accompagner les changements liés au projet d'entreprise Centricité 2018 a pour ambition de soutenir l'adaptation du mode de fonctionnement et de relation avec les clients et de s'inscrire dans l'évolution des structures de LCL en prenant en compte le nouveau concept agence, la vente multicanale, les nouveaux modes d'échanges avec des clients mobiles et "connectés". Le programme s'étend sur plusieurs années et prend différentes formes pour mieux respecter l'individualisation des parcours de chaque collaborateur :

- modules à la carte pour compléter et monter en compétences lors de tout changement de poste,
- parcours intégral pour les nouveaux entrants, nombreux dès 2015 du fait des départs en retraite,
- professionnalisation pour acquérir les nouvelles compétences techniques et opérationnelles nécessaires à l'évolution des postes

*Focus : un programme de formation digitale, en 5 étapes aboutissant à un passeport, a été élaboré pour l'ensemble des collaborateurs du réseau.*

### 1.3.3 Favoriser la qualité de vie au travail

#### 1.3.3.1 Prévenir les risques professionnels

Les grands projets de transformation ont un impact sur l'ensemble des collaborateurs aussi il est important d'anticiper et d'accompagner les changements. Un plan d'action en faveur de la prévention des risques psycho-sociaux (RPS) a ainsi été mis en œuvre en 2015 face aux évolutions issues du plan Centricité clients 2018, afin de renforcer les facteurs de protection de l'ensemble des collaborateurs dans l'accompagnement de la gestion du changement.

La formation des acteurs clés, préalable fondamental, a été effectuée par un consultant spécialisé, le cabinet Sémaphores. Les membres de la direction générale ont pour participé en mai, à une action de sensibilisation, avec travail en ateliers. Les gestionnaires RH et les responsables des relations sociales ont ensuite suivi une formation spécifique de deux jours, destinée à développer les compétences d'accompagnement psychologique du changement. L'objectif est de les aider à gérer leur propre stress et à accompagner les collaborateurs fragilisés par le changement. Enfin, la formation managériale "le management au cœur du changement" a été dispensée à tous les managers des réseaux retail, des back office (DSBa) et de la Banque des entreprise (BEGF), soit près de 1000 personnes. La formation des managers des fonctions supports est prévue pour 2016.

En mai, LCL a mis à la disposition des collaborateurs et des managers un numéro vert gratuit, accessible 24 H /24 et 7 jours sur 7. Il s'agit d'une cellule d'écoute psychologique gérée par l'IAPR (Institut d'accompagnement psychologique

et de ressources). Ce numéro vert est destiné à l'ensemble des collaborateurs, qu'ils soient concernés ou non par les projets d'entreprise issus du Plan Centricité Clients 2018, que leur appel concerne une problématique afférente à la vie privée ou bien à la sphère professionnelle. Tous les collaborateurs peuvent ainsi bénéficier, en toute confidentialité, de l'écoute et de l'accompagnement d'un psychologue indépendant dans le cadre d'entretiens téléphoniques se complétant au besoin d'échanges en face à face.

### **Coaching individuel ou collectif**

Cette cellule d'écoute a également pour mission d'accompagner individuellement de façon plus spécifique les managers et les gestionnaires RH (GRH) dans l'analyse et la gestion d'une situation difficile (conseils managériaux).

Des ateliers de co-développement (coaching collectif) seront également organisés à leur intention. Animés par un cabinet de consultant (Sémaphores entreprises), ils seront mis en œuvre en 2016 pour tous ceux ayant suivi les formations sur la posture d'accompagnement du manager en situation de changement.

### **Mise en place de cellules d'alerte et de soutien**

Des cellules d'alerte et de soutien régionales (CASR), instituées depuis juillet 2015, ont pour rôle de capter et de prendre en charge les situations sensibles dont elles sont saisies. Pluridisciplinaires (RH, médecin du travail, assistante sociale), elles complètent le dispositif d'accompagnement à la gestion des changements lorsque le manager, avec l'appui du GRH, ne peut résoudre seul une situation individuelle complexe d'un collaborateur. Elles peuvent être saisies par la ligne métier RH, les représentants du personnel, l'assistante sociale ou le médecin du travail.

Lorsque la situation n'aura pas trouvé de solution au niveau de la CASR ou nécessite une prise de décision dépassant son niveau de compétences, une cellule nationale (CASN) (un membre du Comex, un représentant du Codir RH, le médecin coordinateur, la responsable du service social et un représentant RDT) pourra être saisie par le responsable RH. L'objectif est de mettre en place un dispositif favorisant l'efficacité de la gestion des situations complexes et atypiques ainsi que leur suivi.

Sémaphores entreprises procède à un accompagnement des CASR (mise à disposition de fichiers de suivi, préconisations de méthode, ...). A fin 2015, la cellule de la région IDF s'est ainsi réunie trois fois, et la CASR du périmètre de la DDR Est une fois.

### **Troubles musculo-squelettiques (TMS)**

En application de l'accord relatif à l'organisation du travail dans les centres de relation clients (CRC) signé le 31 mars 2015, l'intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP) de LCL se déplace dans chaque CRC une fois par an. Dans le cadre de ses missions de prévention, il procède à des analyses et à des mesures aux fins d'établir des propositions d'aménagement ou d'ergonomie des postes de travail.

### **Prévention des risques sanitaires**

Comme les années précédentes, LCL a facilité en 2015 la vaccination de ses collaborateurs contre la grippe saisonnière. Une campagne de vaccination a été menée en octobre et novembre, permettant aux collaborateurs de se faire vacciner au service de santé au travail. Les collaborateurs n'ayant pas la possibilité de se rendre aux séances de vaccination programmées avaient la possibilité de se faire rembourser les frais engagés à l'occasion de cette vaccination (vaccin et injection).

Par ailleurs, le service de santé au travail mène régulièrement des campagnes de prévention. Un dossier concernant le diabète est diffusé sur l'Intranet RH.

Dans tous les bureaux Interfimo (hors locaux LCL), un revêtement de sol en PVC a été posé en remplacement des moquettes, permettant un nettoyage plus efficace contre les bactéries et les allergènes.

### **Commissions régionales sur les conditions de travail**

11 commissions régionales sur les conditions de travail (une commission par périmètre CE) ont été créées à titre expérimental en 2015 à l'occasion de la consultation sur les projets d'évolution issus du plan Centricité Clients 2018. A partir des points de vigilance soulignés par des cabinets externes spécialisés, des sujets leur ont été confiés, en concertation avec les responsables des grandes directions ainsi qu'avec les organisations syndicales participant à la démarche.



Chaque commission a été composée de collaborateurs du réseau (ou de la DSBa pour le siège) ainsi que de membres ou représentants auprès des CHSCT. Deux journées de travail leur ont permis d'établir des constats de la situation puis d'établir des préconisations. L'objectif de ces commissions était de proposer des solutions très concrètes et opérationnelles à des problématiques identifiées au niveau national, telles que, par exemple, l'amélioration des interventions entre les secteurs sur un même dossier ou l'harmonisation des outils.

Les résultats de leurs travaux ont été présentés devant une commission faïtière composée de responsables des métiers concernés, de représentants des organisations syndicales, du médecin coordinateur du service de santé au travail LCL, de l'IPRP et de la responsable du service social du travail LCL. Un plan d'action national a été en conséquence établi pour améliorer les conditions de travail et la qualité de vie au travail. Présenté à la commission nationale du CGE en septembre, il fait l'objet d'une consultation dans chaque CHSCT.

Chez Interfimo, filiale de LCL, l'espace accueil a été revu pour le personnel et les clients, ainsi que l'ergonomie du poste de travail.

### 1.3.3.2 Renforcer la sécurité et la sûreté des collaborateurs

#### Automatisation des agences

Dans le cadre de la poursuite de la rénovation et de la sécurisation du réseau d'agences, LCL finalise son plan d'automatisation de ses agences bancaires, permettant ainsi aux collaborateurs travaillant à l'accueil de ne plus manipuler d'espèces. Cette sécurisation des agences permet de diminuer de façon très importante les tentatives de hold up. Près de 30 agences supplémentaires ont été automatisées en 2015, portant le taux d'agences automatisées à 97 % du parc total.

#### Formations à la sécurité des personnes et des biens :

LCL dispose d'une offre complète de formations à la sécurité des personnes et des biens, aussi bien pour les agences automatisées que pour les agences traditionnelles. Elles ont représenté plus de 4500 inscriptions au 30/09/2015.

À fin novembre, près de 5000 collaborateurs ont bénéficié durant l'exercice d'une formation à la sécurité, dispensée soit en présentiel au sein de l'agence école du CNF (315 personnes), soit sur site à l'agence (369 personnes) ou encore en e-learning.

#### Incivilités

L'accord signé avec les organisations syndicales le 11 mars 2011 a renforcé la démarche de prévention, par le biais d'une meilleure communication sur le phénomène des incivilités. Le nombre d'incivilités déclarées en 2015 est en hausse (1129 au 30/09/2015 vs 869 au 30/09/2014).

Dans l'Intranet LCL, des modes opératoires et des conseils pour prévenir et désamorcer ces phénomènes sont accessibles, via la rubrique/Ressources Humaines/Informations sociales/Accords d'entreprise, dans la Doc en ligne et dans la Doc manager. La plaquette AFB "Agir ensemble" y est également diffusée.

Un volet formation important est par ailleurs mis en œuvre. Les parcours de formation présentielle "prise de poste" et le e-learning "les relations du travail" pour les directeurs d'agence contiennent un module sur les incivilités et deux modules spécifiques de e-learning complètent en libre-service : "gestion et prévention des incivilités au téléphone" (suivi en 2015 par 171 collaborateurs) et "gestion et prévention des incivilités au téléphone et en face à face" (suivi par 345 collaborateurs). Un stage de formation présentielle sur la gestion des incivilités "Gérer les incivilités" est également inscrit au catalogue de formation LCL et en 2015, 35 collaborateurs l'ont suivi.

Le suivi de l'accord relatif à la sécurité dans les agences ainsi que de l'accord relatif à la lutte contre les incivilités est présenté aux organisations syndicales lors de leur rencontre annuelle.

### 1.3.3.3 Développer les services de confort au quotidien

#### Organisation du temps de travail

Les contrats de travail sont régis soit en régime jour, soit en régime heure, cas de 84 % des collaborateurs. L'organisation du temps de travail s'inscrit dans le cadre de l'accord d'entreprise relatif aux 35 heures du 13 septembre 2000 et se traduit par plusieurs modalités d'application en fonction des contraintes propres aux unités :

- dans les directions fonctionnelles, la réduction du temps de travail s'exerce principalement sous la forme d'attribution de journées entières ou de demi-journées supplémentaires de repos, contrepartie d'une durée hebdomadaire de 39 heures,

- dans les agences du réseau commercial, des formes particulières de réduction du temps travail en deçà de 39 heures hebdomadaires, plus adaptées aux impératifs de fonctionnement des agences et à leur rythme d'ouverture, ont également été mises en place.

Le temps partiel fait partie intégrante de la gestion du travail au sein de LCL. Les salariés peuvent bénéficier de plusieurs formules d'aménagement du temps de travail selon les dispositions prévues par l'accord du 08/1/2002 (de 50 à 90 % du temps plein) et ainsi aménager leurs horaires pour concilier vie professionnelle et vie personnelle. Environ 20 % des collaborateurs sont à temps partiel, dont 88 % de femmes. Le temps partiel est largement demandé quand les enfants sont en bas âge, la reprise du travail à temps complet pouvant se faire à tout moment.

### **Vie privée/ vie professionnelle**

La prise en compte des contraintes familiales est officialisée, en particulier, à travers la signature de 2 chartes dont les principes veillent à améliorer l'accompagnement de la parentalité :

- la charte de la parentalité, au titre de laquelle les managers s'efforcent de tenir les réunions durant l'horaire collectif de travail. Plus généralement, il convient de s'assurer, lorsqu'une réunion est programmée, que l'horaire et le jour prévus sont compatibles, dans toute la mesure du possible, avec les horaires et jours de travail des personnes concernées ;
- la charte de la monoparentalité, signée le 2 juin 2014, qui marque l'engagement d'être attentif aux salariés en situation de monoparentalité pour, notamment, les aider à concilier leurs contraintes familiales et professionnelles. En cas de difficultés vis-à-vis de la garde de jeunes enfants, les collaborateurs soumis à des contraintes fortes, liées aux horaires de travail, pourront rechercher des solutions avec leur gestionnaire RH, sous la forme, par exemple et selon les possibilités, d'un rapprochement du domicile ou d'un aménagement d'horaires.

Pour les collaborateurs travaillant dans les fonctions supports du siège opérationnel (à l'exception des unités de traitement) ou en état-major des réseaux commerciaux, une solution de télétravail un jour par semaine peut également être envisagée (bien que ce dispositif soit initialement réservé aux collaborateurs de 58 ans et plus) au regard de la situation familiale et des contraintes exprimées.

Par ailleurs, afin de favoriser l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, l'avenant n°2 à l'accord relatif au Compte Epargne temps, signé le 9 novembre 2015 et d'application immédiate, met en œuvre une nouvelle modalité d'utilisation : le congé programmé et régulier. Cette forme d'utilisation des droits épargnés permet aux collaborateurs, avec l'accord de leur manager, de travailler à 80 % ou 90 % jusqu'à épuisement des droits épargnés, tout en conservant leur statut et leur rémunération sur la base du temps plein. A l'issue de ce congé, une demande de passage à temps partiel pourra être faite dans les conditions habituelles.

Enfin, des dispositifs d'aide financière (remboursement de frais de garde sur justificatifs) ont été mis en place pour faciliter l'accès à la formation et prendre en compte les contraintes familiales.

### **Faciliter la transition vers la retraite**

Le télétravail est ouvert depuis le 1er juin 2014, à certains salariés de 58 ans et plus, dans le cadre de l'accord relatif au contrat de génération signé en octobre 2013, qui vise notamment à l'amélioration des conditions de travail des salariés les plus âgés. Cette disposition leur permet de travailler chez eux un jour par semaine, avec l'accord de leur manager. Sont éligibles les salariés de 58 ans et plus, à temps plein ou à temps partiel 90 %, travaillant dans certaines unités du siège opérationnel ou dans les états-majors des directions de réseaux ou des directions régionales. Au 1er octobre, 39 demandes de télétravail ont été acceptées dans ce cadre et concernent 30 personnes encore présentes dans l'entreprise à cette date.

Deux formules avantageuses de temps partiel financièrement aidé sont également ouvertes depuis le 1er juin 2014 aux salariés de 58 ans et plus, sous réserve de travailler à temps plein depuis au moins 18 mois et de s'engager à partir à la retraite dans les 2 ans. Pour un passage à un temps de travail de 80 %, les salariés perçoivent une rémunération fixe annuelle (RBA) représentant 85 % de leur RBA temps plein. 90 salariés ont adhéré à ce dispositif entre juin 2014 et le 1er octobre 2015, dont 71 personnes encore présentes dans l'entreprise au 1er octobre 2015. Si le passage est à un temps de travail de 90 %, les salariés perçoivent une RBA représentant 95 % de leur RBA temps plein. 70 salariés ont adhéré à ce dispositif entre juin 2014 et le 1er octobre 2015, dont 52 personnes encore présentes dans l'entreprise au 1er octobre 2015. Au total, 160 personnes ont ainsi bénéficié d'une de ces formules à temps partiel aidé, dont 5 personnes ont cumulé un travail à temps partiel aidé avec un jour de télétravail par semaine.



Ces formules sont également proposées aux cadres en forfait jours avec un temps de travail en forfait jours réduit équivalent (respectivement 169 jours et 190 jours travaillés par an pour un cadre autonome). Quelle que soit la formule choisie, le salarié bénéficie du maintien, à la charge exclusive de LCL, de l'assiette des cotisations salariales et patronales de retraite (sécurité sociale et complémentaires) sur la base d'un temps plein.

Enfin, toujours dans le cadre de l'accord relatif au contrat de génération, un dispositif d'information et d'accompagnement sur la retraite est mis à la disposition des salariés âgés de 55 ans et plus depuis le 1er avril 2014, avec l'assistance de France Retraite, organisme spécialisé et reconnu dans ce domaine. Le dispositif, dont certaines prestations sont prises en charge intégralement par LCL, recouvre :

- une assistance téléphonique pour des informations générales sur la retraite par une ligne dédiée à LCL, ouverte du lundi au vendredi de 9 h à 12h30 et de 14h à 17h,
- une prestation personnalisée, le diagnostic retraite sans mandat, envoyé gratuitement par France Retraite et précisant la date de départ à taux plein, le montant des pensions, l'historique de carrière, à partir du relevé individuel de situation transmis par le collaborateur,
- des analyses individuelles plus fines et/ou plus complètes (diagnostic retraite avec mandat ou bilan retraite) réalisées à la commande et prises en charge respectivement à 60 % et à 50 % par LCL, le solde étant à régler directement par le collaborateur à France retraite.

Au 30 novembre 2015, France Retraite avait reçu depuis la mise en place de la ligne d'assistance téléphonique près de 400 appels, pour l'essentiel relatifs à des demandes de compléments d'informations sur les prestations individuelles. De même, plus de 500 demandes de diagnostic retraite sans mandat, intégralement financées par LCL, ont été satisfaites depuis la mise en place du partenariat, en avril 2014, ainsi que deux demandes de bilan retraite.

### Tradition sociale

LCL est une entreprise qui a une forte tradition sociale, notamment envers les familles. La banque propose ainsi aux collaborateurs travaillant sur le site de Villejuif une crèche d'entreprise de 60 berceaux, et verse une allocation de garde d'enfant modulable selon l'âge des enfants, jusqu'à 13 ans. Les collaborateurs peuvent profiter par ailleurs, sur le campus de Villejuif, d'une salle de sport et de locaux pour les activités culturelles mis à la disposition du comité d'entreprise, éléments qui favorisent leur bien-être.

*Focus : l'espace détente de l'immeuble Garonne a été réaménagé pour offrir plus de services aux collaborateurs avec la mise en place d'une conciergerie digitale et d'un nouveau service de distribution de boissons chaudes.*

Les salariés bénéficient également d'un régime de prévoyance obligatoire et d'un régime de retraite supplémentaire facultatif.

Ainsi, le montant global alloué par l'entreprise à sa politique sociale est équivalent au coût de la rémunération variable individuelle, à savoir environ 10 % de la masse salariale fixe.

## 1.4 Nos engagements environnementaux

LCL manifeste la volonté du Groupe de conduire une politique respectant la planète en cherchant à limiter son empreinte indirecte sur l'environnement et en participant à la préservation des ressources naturelles notamment par la réduction de ses consommations en énergie et papier.

Une évaluation des risques liés aux changements climatiques est suivie dans le cadre du plan de continuité des activités. Le principal risque identifié est lié aux crues. Aussi, différents scénarios ont été mis en place pour les zones sensibles en région et l'hypothèse d'une crue centennale à Paris. Les intempéries en 2015 n'ont pas nécessité d'activer le dispositif concomitant permettant de réagir aux besoins d'aide financière d'urgence des clients sinistrés lors d'intempéries majeures et de faciliter leurs déclarations de sinistres auprès de Pacifica, la filiale assurance du Groupe. Au vu de l'évaluation de ces risques, LCL n'a pas à ce jour enregistré dans ses comptes des provisions ou des garanties pour risque en matière d'environnement.

Le plan d'entreprise Centricité Clients 2018, par son programme consacré au digital, favorise les relations à distance dématérialisées. L'ambition est de développer une offre, sous internet et mobile, qui permet, tout en conservant la relation du client avec un conseiller, d'aller de la proposition commerciale jusqu'à la conclusion du contrat. Ainsi, après

échanges électroniques de documents au travers d'un espace dédié, le contrat, validé par signature électronique, est conservé dans la contrathèque du client, espace également électronique. Disponible depuis septembre 2014 pour des produits d'épargne, ce service a été étendu en 2015 avec la poursuite de la digitalisation des offres. Développant le face à face à distance personnalisé entre le client et le conseiller, elle aura des impacts favorables sur les consommations de papier, les déplacements clients et les composantes de l'agence physique.

### 1.4.1 Optimiser nos consommations d'énergie

Pour répondre aux obligations de déclaration de l'article 75 de la loi Grenelle 2, LCL a réalisé en 2015 son deuxième bilan GES, consultable sur son site institutionnel. Celui-ci a montré une baisse d'environ 30 % des émissions de gaz à effet de serre de LCL, dont environ la moitié est due à la réduction des surfaces occupées résultant du regroupement des locaux du siège central à Villejuif. Les actions menées en 2015 visent à mieux maîtriser et quantifier les différentes consommations énergétiques.

#### 1.4.1.1 Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments

En 2015, LCL a réalisé son premier audit énergétique réglementaire répondant ainsi à l'obligation légale définie dans l'arrêté du 24 novembre 2014. Il porte sur l'analyse des usages et consommations énergétiques des sites et bâtiments, couvrant 65 % des factures énergétiques acquittées annuellement par LCL (consommations 2014). Les résultats de cet audit vont permettre à LCL d'approfondir la connaissance de ses sites afin de cibler les actions d'améliorations de la performance énergétique à mener. LCL a été l'une des premières entreprises de niveau national à avoir déposé en Préfecture son audit énergétique.

La filiale Interfimo s'est conformée également à la réglementation et a réalisé un audit énergétique de ses bureaux.

#### Immeubles centraux/ bâtiments tertiaires

Le siège central de LCL implanté sur le campus de Villejuif regroupe 3000 collaborateurs. Il est composé de 5 bâtiments dont 4 ont le label HQE/THPE et sont dotés d'équipements en faveur de l'environnement et visant à limiter la consommation de ressources. Le chauffage de l'eau des sanitaires sur les 5 immeubles de Villejuif est réalisé à partir de panneaux photovoltaïques,

En 2015, LCL a créé des centres de relations clients (CRC), dont 2 sites (Nantes et Toulouse) installés dans des immeubles HQE.

Afin de réduire ses consommations d'électricité, Interfimo a posé des détecteurs de présence dans l'immeuble de son siège et tous ses bureaux (hors locaux LCL) sont équipés d'ampoules LED.

#### Data center

Les équipements informatiques centraux sont regroupés sur le site *Greenfield* du groupe Crédit Agricole, composé de 2 bâtiments répondant aux règles HQE ; la consommation électrique y est optimisée, grâce à des systèmes de climatisation économiques.

Crédit Agricole Immobilier, expert immobilier du groupe Crédit Agricole, a obtenu début 2015 la certification ISO 50 001 délivrée par l'organisme certificateur Intertek Certification France pour le data center niveau Tier 4 du Crédit Agricole.

LCL poursuit ses actions en faveur du respect de la planète en mettant en œuvre des solutions de fonctionnement informatique réduisant les consommations de ressources, telles que le recyclage des matériels obsolètes et la suppression, dans la mesure du possible, des imprimantes individuelles.

#### Réseau d'agences

Lors des rénovations ou des installations de production énergétique, la mise en œuvre de moyens de production thermique de type thermodynamique est favorisée car elle permet de réduire d'environ 1/3 la consommation électrique. Des films solaires sont également utilisés sur les baies vitrées, en cas de nécessité, pour limiter les différences de température entre l'extérieur et l'intérieur.

Les enseignes comportent un équipement permettant des économies d'énergie (horloge inter crépusculaire, tube T5 à ballast électronique d'une consommation inférieure à un équipement traditionnel). Les PLV, dont la pose sous forme lumineuse a été généralisée en agence depuis 2009, évitant ainsi l'impression d'affiches papier, sont sous alimentation basse tension et ont pour objectif de réduire la consommation électrique en utilisant des tubes de longue durabilité facilement recyclables.

LCL poursuit également la rationalisation des différentes sources lumineuses dans les projets de rénovation et de création d'agences, par la mise en place de sources d'éclairage à basse consommation (technologie LED). Sur 2015, 63 agences ont ainsi été équipées d'enseignes LED et 2 agences ont été intégralement équipées en éclairage LED interne et externe. LCL a également procédé au remplacement des appliques lumineuses de 1630 points de vente par un éclairage LED.

Par ailleurs, LCL a inclus dans le catalogue des références pour les travaux immobiliers un totem photovoltaïque permettant l'éclairage du logo LCL à l'énergie solaire. Sur 2015, une installation a été effectuée sur le site de St Aygulf.

Dans le cadre des accords internationaux et du Grenelle de l'environnement concernant la réduction des gaz à effet de serre, LCL a mis en place un plan pluri-annuel de remplacement progressif des installations de climatisation utilisant du gaz R22 afin de réduire son impact sur l'environnement. Ce plan a concerné en 2015 une cinquantaine de systèmes de climatisation.

### Suivi des consommations

LCL a souscrit un abonnement à l'outil Panorama d'EDF, qui permet d'analyser le détail des consommations électriques des sites alimentés par EDF et de renégocier les contrats d'abonnements ainsi que leurs tarifications.

Un reporting annuel énergétique, transmis à la Direction du développement durable de Crédit Agricole S.A., recense les consommations en électricité et en gaz d'environ 90 % des 2 000 agences du réseau et les immeubles centraux. Ainsi, il est possible de détecter les anomalies, puis de procéder à des audits d'installations pour remédier à terme aux surconsommations liées aux installations défectueuses.

De plus, plusieurs immeubles centraux disposent de la prestation de télésuivi des courbes de charges des consommations (TCC) fournie par EDF, qui donne aux équipes multi-techniques une vision en temps réel des consommations et leur permet ainsi de mieux les piloter. Le Campus de Villejuif, l'Hôtel des Italiens, les immeubles de Lyon et de Bayeux en bénéficient.

Le contrat national de maintenance des installations techniques des immeubles centraux LCL en Ile-de-France comprend par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, une clause d'optimisation énergétique intégrant un engagement de réduction de 5 % des consommations d'énergie.

*Focus: Plusieurs critères RSE ont été utilisés lors de l'appel d'offre du renouvellement du parc machines de l'Atelier Reprographie, notamment le bruit et la consommation d'énergie.*

#### 1.4.1.2 Réduire les consommations d'énergie liées aux transports

Le groupe Crédit Agricole a élaboré et met à jour annuellement une politique voyage amenant à maîtriser les aspects environnementaux notamment par :

- une restriction des déplacements en avion en faveur du train,
- une limitation des autorisations de trajets en taxi au profit de trajets en transports collectifs.

### Véhicules professionnels

LCL poursuit ses actions pour la réduction de son parc automobile (127 véhicules en moins en 2015), en veillant notamment à la rationalisation et au partage des véhicules de service

*Focus: DIALOGS – la Direction de l'Immobilier, Automates, Logistique et Sécurité s'est équipée en décembre 2015 d'une ZOE ELECTRIQUE comme véhicule de service à titre de pilote. Si celui-ci s'avère satisfaisant, un déploiement plus important pourra être envisagé.*

L'abonnement professionnel AUTOLIB pour les déplacements à Paris et en région parisienne des logisticiens territoriaux des immeubles centraux a également été renouvelé.

En 2015, une centaine de prises pour les véhicules électriques ont été installées sur le CAMPUS de Villejuif à l'attention des collaborateurs et des visiteurs. 5 autres sites de LCL sur Paris et la région parisienne ont également été équipés.

### **LCL développe la visioconférence**

L'ensemble des états-majors, en particulier sur le site de Villejuif, a été équipé de dispositifs de visioconférence. L'organisation d'événements internes impliquant un grand nombre de collaborateurs s'effectue désormais sans les déplacer vers un lieu de conférence unique, tout en conservant l'aspect vivant et participatif de la communication nécessaire pour animer et dynamiser les équipes.

LCL compte ainsi 75 salles équipées de visioconférence permettant de mener une réunion à distance et à des intervenants extérieurs, le cas échéant, d'y accéder. Elles contribuent ainsi à la réduction souhaitée des déplacements professionnels (hors ceux commerciaux).

### **Optimisation des circuits**

L'optimisation des circuits, vers et entre les sites de LCL, est également recherchée. La réduction des tournées entre ces sites, en regroupant et en limitant les transports administratifs, les livraisons et les transports de fonds, y contribue.

Le process de réutilisation des billets en interne a pu être généralisé à l'ensemble des agences automatisées de LCL, compte tenu du volume de leur flux. Il offre à l'agence une plus grande autonomie, en diminuant le nombre d'approvisionnements externes, et réduit de ce fait les transports de fonds. Le nombre d'agences ainsi "recyclantes" a légèrement progressé en 2015 et s'élève à 971 contre 917 en 2014.

Ainsi, le nombre moyen de dessertes par agence et par semaine est passé de 2,11 en 2011 à 1,3 en 2015.

### **Plate-forme logistique**

Une plate-forme logistique automates et coffres a par ailleurs été mise en place, en banlieue parisienne, afin de mener une gestion par lot. Ainsi, elle livre les agences automatisées de LCL en une seule tournée (lot agence de plusieurs automates en un seul camion), ce qui diminue les transports routiers. De même, les livraisons d'automates provenant des usines des constructeurs en Europe s'effectuent par camions complets, contribuant à limiter les transports routiers internationaux.

## **1.4.2 Agir pour une utilisation raisonnée du papier**

Compte tenu de ses activités bancaires et d'assurance, fortement réglementées, le papier représente, pour LCL, la principale ressource naturelle consommée. Aussi, chaque année l'accent est mis sur les projets de réduction de consommation de papier, qui couvre 4 grandes natures d'impressions :

- bureautique : ramettes de papier utilisées en agence pour les documents remis directement au client ou chargées dans les imprimantes des fonctions centrales de LCL,
- éditique : relevés et avis clients ou éditions internes émises par la production informatique,
- commerciale : impressions commandées pour les besoins de communication commerciale avec les clients,
- institutionnelle : journaux internes et rapports de LCL.

### **1.4.2.1 Promouvoir la dématérialisation**

LCL porte l'attention, de manière constante, sur les documents commerciaux et de marketing afin de réduire leur nombre et leur taille. La documentation commerciale de la clientèle des entreprises est désormais consultable en ligne.

Les études et les réalisations ont été poursuivies en 2015 pour identifier les avis devenus inutiles au regard de la communication clients ou de la réglementation, et adapter leur édition en recto-verso.

Par ailleurs LCL continue l'intégration des documents clients sur ses sites internet autour de 3 axes d'actions :

- selon les lots fournis par les sociétés Predica et Pacifica, du Groupe, les avis et relevés assurance des clients sont progressivement mis en ligne : en 2015, ont été ainsi proposés sur le site les avis de renouvellement assurance auto ;

- les avis et relevés émis pour les nouveaux produits ou lors de l'évolution d'une offre sont systématiquement proposés sur le site s'ils sont éligibles à une consultation : dans ce cadre ont été mis en ligne les avis de rendez-vous budget de l'offre LCL initial ;
- certains avis seront proposés exclusivement en ligne : il en est ainsi par exemple des avis d'écritures pour les Professionnels.

#### Action FReD :

La dématérialisation des relevés détaillés d'opérations de carte bancaire pour les professionnels et entreprises a été lancée et sera effective prochainement.

L'objectif de 2,1 millions de clients ayant souscrit aux relevés dématérialisés a été atteint dès octobre 2015. LCL développe des actions régulières pour inciter les clients à opter pour la consultation de leurs documents en ligne :

- l'offre "Demat mixte" met à la disposition du client ses relevés et avis en format électronique en sus des envois format papier pendant 6 mois. Une partie des clients de l'échantillon a ainsi souscrit au cours de cette période définitivement à l'offre "relevés en ligne" ;
- un pilote sur l'offre "Démat guidée" en 2014 auprès des clients salariés de LCL a été élargi en 2015 à un panel de clients : une proposition de dématérialisation est envoyée au client de LCL par mail, avec possibilité de refuser. En l'absence de réponse, la consultation des relevés et avis en ligne est mise en place et l'envoi papier est supprimé, ce dont le client est informé à chaque étape du déroulé du process. En 2015, 76 % des clients LCL sollicités ont répondu positivement. Cette offre sera étendue en 2016 ;
- une communication régulière est activée auprès des clients sur les avantages de la dématérialisation (pop-sur la banque en ligne, encarts publicitaires).

D'autres actions contribuent à la diminution du papier remis aux clients grâce à l'utilisation de la numérisation des documents et des messageries :

- vente de produits à distance : 25 offres sont désormais disponibles en vente à distance dématérialisée et 28 en vente en ligne,
- un espace d'échange sécurisé documents numériques entre le client et LCL pour les pièces justificatives, les propositions et les contrats,
- l'utilisation de la messagerie sécurisée pour les pièces CTC.

LCL poursuivra ces actions en 2016 par :

- la signature électronique en agence sur tablette,
- la numérisation à la source (photo, tablette et scan en agence via les MFP),
- l'industrialisation du courrier égrené,
- la possibilité de souscrire des offres à partir de son mobile.

#### Action FReD :

Les brochures de cartes de paiement et les envois de code confidentiel ont été dématérialisés avec la souscription digitalisée des contrats cartes et l'envoi du code confidentiel sur mobile par SMS.

La consommation de chèques par les clients LCL a continué par ailleurs de diminuer d'environ 7 % en 2015.

En interne, la politique de mise en consultation des informations et d'utilisation de work flow sur le poste de travail des collaborateurs a pour objectif de limiter le volume des états et des échanges papier entre services. La numérisation des documents clients consultables par différents services réduit la circulation papier et les volumes utilisés en supprimant les diverses impressions et copies. Le plan de numérisation des dossiers client est achevé pour tous les réseaux. Plus de 5 millions de dossiers de particuliers stockés en agence ont ainsi été envoyés à des archivistes pour conservation. Le flux des nouveaux documents est dorénavant numérisé et intégré dans un classeur électronique consultable sur le poste de travail.

Avec le projet "back office sans papier" lancé en 2003, la circulation de papier s'est fortement réduite grâce à la numérisation des documents en entrée des back offices et à la dématérialisation des échanges papier avec les réseaux.

L'outil Azote permet la dématérialisation des documents de certaines fonctions support du siège pour réaliser progressivement un fonctionnement sans papier sur le siège central de Villejuif. Les factures fournisseurs et les documents internes de certaines directions circulent pour validation par work flow entre les unités LCL. Pour les achats,

la plupart des appels d'offres et consultations sont opérés via des systèmes de messagerie évitant ainsi l'envoi de documents papiers.

Plus généralement, les échanges internes et externes via les messageries ou les sites intranet et internet se généralisent au sein des fonctions support de LCL. Depuis 2014, les sites collaboratifs se sont développés : les membres d'une même communauté peuvent ainsi avoir accès aux messages et aux documents stockés sur le site sans échanges de mail ni de documents papier.

L'organisation des journaux internes a été revue et a conduit à réduire la fréquence de parution et le nombre de pages papier distribuées aux collaborateurs. Le rapport annuel, mis à disposition sur le site institutionnel de LCL, n'est plus édité sous format papier.

#### 1.4.2.2 Promouvoir une utilisation responsable du papier

##### Consommation responsable

LCL est également associé au programme "Grenelle papier" mené par la Direction des achats de Crédit Agricole S.A. en vue de réduire les consommations papier et d'augmenter au maximum la part de papier responsable utilisée. Dans ce cadre, LCL réalise un reporting complet de ses consommations papier exprimées en tonnage et réparties selon la labellisation des papiers utilisés.

En 2015, LCL a répondu avec succès à un audit d'Ecofolio sur les éléments déclaratifs de quantité et qualité d'impression responsable des documents imprimés par LCL. Le contrat signé avec la plate-forme d'impression Altavia a pour objectif de centraliser les demandes des donneurs d'ordre LCL auprès d'Altavia, à charge pour elle de trouver l'imprimeur le plus apte pour répondre aux spécificités du document à réaliser, tout en respectant les conditions de prix et de délais, mais aussi les exigences d'une impression responsable telle que stipulée dans les clauses de développement durable du contrat signé entre LCL et Altavia.

Dans le secteur fiduciaire, le remplacement de 150 automates de dépôt ADC par les CINEO, a permis en 2014 des économies de papier grâce à la suppression des enveloppes dans le process de manipulation des espèces. Cette économie, de l'ordre de 700 000 enveloppes en année pleine, a été reconduite en 2015.

*Focus : Le déploiement des bornes chèques a contribué également en 2015 à une diminution de la consommation d'enveloppes et de bordereaux de remises de chèques.*

Entre 2014 et 2015, la consommation totale de papier (communication commerciale clients, courriers de gestion éditique, ramettes bureautique) a diminué d'environ 5 %.

##### Papier responsable

La réduction de consommation de papier s'accompagne d'une politique de papier responsable. Les relevés de compte et avis à la clientèle sont désormais produits sur du papier certifié FSC et la Direction des achats veille à la qualité responsable des impressions commandées par les donneurs d'ordre des entités de LCL et des imprimeurs qui les réalisent.

Depuis début 2014, le papier en ramettes référencé dans le catalogue de l'économat et utilisé par tous les collaborateurs de LCL, est labélisé (FSC ou PEFC) ; son grammage a également été réduit de 80 à 75 gr.

#### 1.4.3 Promouvoir autant que possible le recyclage

LCL s'attache à produire et à consommer de manière responsable en encourageant une gestion des impacts indirects de son activité, respectueuse des personnes et de la planète, en étant attentif à la qualité et à l'utilisation des consommables. LCL a ainsi pour objectif de promouvoir partout où cela est possible le recyclage.

##### 1.4.3.1 S'assurer du comportement éco-responsable

Les travaux de rénovation et les acquisitions de locaux respectent les normes et la réglementation en vigueur, en particulier en matière d'urbanisme, d'assainissement des sols, de recherche et retrait des produits toxiques ou dangereux (amiante, plomb, etc.).

Dans le catalogue des fournitures de bureau, un incentive "produit green" est indiqué dans le descriptif des produits pour encourager les collaborateurs à commander les articles éco-responsables.

**Action FReD :**

LCL optimise le catalogue de l'économat en favorisant les produits recyclés ou éco-conçus, notamment en réduisant les grammages papier et les emballages. Une action spécifique a été lancée en 2015 conduisant à la suppression de 80 références de cahiers luxueux.

Le parc des imprimantes des agences est renouvelé progressivement. Les nouvelles imprimantes sélectionnées permettent une utilisation plus longue des toners et ne nécessitent pas le changement des tambours. En 2015, 4 000 imprimantes ont ainsi été changées sur un parc total de 15 000.

Les bobines de tickets DAB/ GAB sont sans Bisphénol A avec pour la plupart des références, la mention "sans Bisphénol A" inscrite au dos du ticket.

Notons que les articles publicitaires sélectionnés par LCL pour être distribués par la caravane au passage du Tour de France sont "auto emballés" et ne génèrent pas de déchets (suppression des polybags et des renforts cartons dans les casquettes).

### 1.4.3.2 S'assurer du traitement éco-responsable par les sous-traitants

#### Préservation de l'environnement

La Direction des achats privilégie les imprimeurs ayant au moins un des trois labels : PEFC, FSC, Imprim'Vert. Certains contrats font également mention d'obligations eco-responsables, requises par LCL lors de l'appel d'offres. Les contrats de nettoyage insistent en particulier sur le respect des règles d'hygiène et de sécurité ainsi que sur l'utilisation de produits verts.

#### Contribution à la biodiversité à Villejuif

L'eau de pluie est récupérée sur le dernier immeuble construit à Villejuif pour les sanitaires. Les terrasses sont végétalisées et 2 ruches ont été installées sur la terrasse de l'immeuble Loire.

***Focus :** L'exploitation des ruches et la récolte du miel sont confiées à un apiculteur. En partenariat avec les cafétérias de LCL, une dégustation a été organisée lors de la semaine du Goût. Les pots ont été offerts aux collaborateurs de Villejuif dans le cadre d'un tirage au sort.*

### 1.4.3.3 Recycler les équipements

#### Recyclage des postes de travail et téléphonie

Les anciens postes informatiques sont recyclés en collaboration avec un nouveau partenaire travaillant avec le secteur adapté, qui les restaure ou les démonte pour trier les déchets. Les éléments désassemblés sont soit recyclés, soit orientés vers des filières de dépollution agréées en vue d'un traitement adapté.

A l'occasion du remplacement de l'ensemble du parc des téléphones mobiles en décembre 2015, près de 700 anciens téléphones ont été récupérés et donnés aux Ateliers du bocage d'Emmaüs. Après l'effacement des données, les salariés handicapés de cette entreprise adaptée effectueront le recyclage des appareils ou leur réemploi dans le cadre d'une économie solidaire.

#### Recyclage des DAB-GAB et cartes bancaires

Les automates distributeurs de billets (DAB-GAB) devenus obsolètes sont pré stockés sur les emplacements réservés à LCL, puis détruits selon la réglementation en vigueur relative à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.

**Action FReD :**

Une étude est en cours pour mettre en place un processus de recyclage des cartes de paiement arrivées en fin de vie pour réduire les déchets en s'inscrivant dans les principes de l'économie circulaire.

#### Récupération des déchets

La récupération des déchets consommables est contractualisée et structurée selon les centres de responsabilité.



Pour le papier, la mise en place de corbeilles de tri sélectif est organisée nationalement avec engagement de valorisation. Cette action permet de récupérer en papier recyclable plus de la moitié des déchets collectés sur l'ensemble des sites fonctionnels parisiens de LCL.

La récupération des cartouches d'encre usagées a été déployée sur le campus de Villejuif en partenariat avec Office dépôt et Les Ateliers du bocage - Emmaüs, assurant ainsi un circuit de collecte pour la remanufacturation des cartouches sous un volet social. En 2015, 5 collectes ont été réalisées pour un poids total de 226,1 kg.

Des actions sont également menées pour réduire l'utilisation d'emballages au sein de LCL. Ainsi, la mise sous film des impressions informatiques pour envoi aux différentes entités de LCL a été supprimée, seul l'emballage carton est conservé.

Sur le Campus de Villejuif ainsi que sur 8 immeubles centraux d'Ile de France, le tri sélectif des déchets est organisé dans chaque point caféteria, permettant le recyclage des déchets par filières : métal, papier, plastique et autres déchets. Un collecteur de piles usagées est également disponible dans chaque hall des immeubles du Campus.

*Focus: Depuis juin 2015, une collecte de bouchons plastiques a été initiée sur le Campus en partenariat avec l'association "Un bouchon, une espérance" en faveur des personnes en situation de handicap. Près de 150 kg de bouchons ont été collectés en 6 mois. La récupération de bouchons a permis en 2015 de financer l'éducation de chiens d'aveugles.*

Chez Interfimo, des conteneurs permettent de trier et de récupérer le papier et les cartons usagés, et également de collecter les piles et les cartouches. En 2015 a été ajoutée la récupération des bouteilles en verre et en plastique.

## 1.5 Nos engagements civiques

### 1.5.1 Renforcer notre responsabilité citoyenne

#### 1.5.1.1 Aider les jeunes en situation difficile

En matière d'éducation, la Fondation LCL est fidèle à France Parrainages et développe également le soutien à de nouvelles associations axées sur l'insertion scolaire et professionnelle.

France Parrainages, anciennement CFPE (Centre Français de Protection de l'Enfance), apporte un soutien affectif, éducatif et matériel à plus de 13 000 enfants vivant, en France et à l'étranger, des situations familiales, éducatives et sociales difficiles. Elle permet en France, dans le cadre du parrainage de proximité, à près de 500 enfants en difficulté familiale d'être régulièrement accueillis par des familles bénévoles qui les aident à grandir.

LCL et ses clients financent l'association depuis 1999, au travers du Programme Avantage® qui offrait la possibilité de transformer les points gagnés en dons utilisés, soit en soutien de parrainage sur la France, soit en soutien de parrainage à destination de l'étranger. Les dons effectués en 2015 se répartissent à 51 % sur les actions en France et 49 % sur les actions à l'étranger, pour un total de 224 K€.

La Fondation LCL poursuit cet engagement en se concentrant sur le parrainage de proximité en France dans les régions Nord et Ile de France. En 2015, elle a permis d'accompagner 450 parrainages et d'en initier 70.

En 2015, la Fondation a également soutenu les actions d'autres associations œuvrant dans le domaine de l'éducation :

- à Paris, "Les Enfants de la Goutte d'Or" association implantée dans le 18<sup>ème</sup> arrondissement depuis 35 ans, propose soutien scolaire, activités culturelles et sportives, accompagnement à la parentalité et bénéficie du soutien de la Fondation LCL ;
- à Ambarès, la Fondation a contribué pour la troisième année consécutive au projet Orchestre à l'école de musique de l'association ambarésienne loisirs et culture qui permet à une soixantaine d'enfants de primaire issus de quartiers défavorisés d'accéder pendant 3 ans à la pratique musicale. Ce projet a été porté par un collaborateur grâce au programme d'appel interne à projets LCL Solidaire ;
- à Toulouse, l'association Mediapitchounes se donne pour mission de développer chez les jeunes les valeurs du sport et de les sensibiliser à la question de la citoyenneté. La Fondation LCL a accompagné pour la 3<sup>ème</sup> année le projet "Le Tour au pied des tours" en amont, pendant et en aval du Tour de France lors duquel les jeunes se transforment en journalistes ;
- à Villejuif, elle a soutenu un projet de l'association Eklozion à l'école Pasteur. Les élèves de CM2 ont élaboré un scénario et créé un film d'animation 2D sur le thème du respect de l'autre à l'école.



### 1.5.1.2 Contribuer à la détection des talents dans les quartiers défavorisés

LCL participe au parrainage de jeunes achevant leur parcours d'études.

Pour permettre la détection de talents en provenance de zones défavorisées, LCL est partenaire, avec le groupe Crédit Agricole S.A., de l'association "Nos quartiers ont des Talents", dont l'objectif est de favoriser l'insertion professionnelle de jeunes diplômés (Bac+4 minimum) issus des quartiers prioritaires ou de milieux sociaux défavorisés, grâce à un système de parrainage par des salariés d'entreprise. En 2015, dans le cadre de cette action 13 salariés LCL ont été parrains de jeunes diplômés à la recherche d'emploi venant des régions Ile de France, Sud-Ouest, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes et, nouvellement, Méditerranée.

L'association Frateli développe et encadre le parrainage par de jeunes actifs de jeunes étudiants à haut potentiel issus de milieu modeste et s'engageant dans des études "Bac + 5" après avoir obtenu une mention au bac. La Fondation LCL finance le parrainage d'une vingtaine de filleuls issus du Val de Marne depuis trois ans. De surcroît, LCL permet aux jeunes intégrant une Grande Ecole (telle que définie par LCL) de bénéficier d'un prêt sans caution.

En 2015, pour la troisième année consécutive, LCL et sa Fondation ont accompagné l'association YUMP qui détecte, forme pendant 6 mois puis assure un suivi de jeunes entrepreneurs des quartiers péri urbains. La 1ère Académie, lancée en 2013 en Seine-Saint-Denis a concerné 15 porteurs de projet. En 2014 et 2015, l'association a créé deux nouvelles Académies en région parisienne en plus de celle de Seine Saint Denis et accompagné plus de 80 porteurs de projet. LCL a assuré quatre journées de formation dans ses locaux de Villejuif sur le thème "comment financer son entreprise".

Dans ce même objectif de contribuer à l'insertion des jeunes, la Fondation LCL a financé du matériel pour l'association "Regards vers l'autre" qui, par le biais de stages d'initiation aux techniques audio-visuelles et cinématographiques aide des jeunes en difficulté scolaire ou sociale à reprendre confiance, à travailler ensemble. L'association a ensuite vis-à-vis d'eux un suivi personnalisé.

### 1.5.1.3 Financer des programmes de recherche médicale

Engagée dans le domaine de la Santé, la Fondation LCL a financé pour la troisième année consécutive un programme de recherche issu de l'appel à projets annuel lancé par la Fédération pour la recherche sur le cerveau qui sensibilise aux pathologies touchant le cerveau et finance des travaux de recherche. Les programmes de recherche se déroulent sur deux ans. Le thème 2015 était "cerveau et Inflammation". Le lauréat en est le Pr Jean-Luc Martinot, neuropsychiatre à la Maison de Solenn, Hôpital Cochin de Paris, dont les travaux portent sur "Neuro-inflammation, dépression et adolescence : approche translationnelle de la substance blanche".

L'IMAD (Institut des maladies de l'appareil digestif) du CHU de Nantes bénéficie aussi du soutien de la Fondation LCL depuis 2014 pour un projet de trois ans sur "l'impact d'une dénutrition périnatale sur l'axe intestin-cerveau". Après avoir relayé ce soutien en organisant une exposition "Entre Science et Art, notre ventre dévoilé" à partir de photos de chercheur auprès de ses clients dans les agences centrales de Nantes et de Tours en 2014, LCL a de nouveau organisé une exposition en octobre 2015 à l'agence des Champs-Élysées.

La Fondation LCL a renouvelé son soutien à l'Institut de la vision, l'un des plus importants centres de recherche intégrée en Europe sur la vision. Après avoir participé pendant deux ans au programme Éclairage visant à tester et mettre en place de nouveaux types d'éclairages adaptés aux malvoyants, elle s'est réengagée pour 3 ans. Le programme de recherche auquel elle contribue est mené par le Dr Deniz Delkara et concerne les "thérapies géniques pour prévenir et restaurer la perte de vision de patients atteints de maladies dégénératives".

Par ailleurs, la Fondation continue de soutenir Mécénat Chirurgie Cardiaque aux côtés de LCL. Créée en 1996 par le professeur Francine Leca et Patrice Roynette, l'association Mécénat Chirurgie Cardiaque - Enfants du monde (MCC) se mobilise en faveur des enfants défavorisés atteints de malformations du cœur afin qu'ils puissent être opérés en France lorsque ceci est impossible dans leur pays.

Les clients de LCL peuvent aussi soutenir l'association et différentes options leur sont offertes :

- Sytèm'cœur, service gratuit, résiliable à tout moment, qui permet à chaque utilisateur de carte bancaire LCL, d'effectuer un don mensuel au profit de Mécénat Chirurgie Cardiaque, par versement d'un montant de son achat arrondi à l'euro ou aux 5 euros supérieurs,
- la personnalisation de la carte bancaire aux couleurs de Mécénat Chirurgie Cardiaque, offre proposée au client moyennant une commission unique intégralement reversée par LCL à l'association.

Ils ont par ailleurs versé 167 K€ à l'association en 2015 au travers du programme de fidélité Avantage.

Le personnel de LCL s'associe également à ce mécénat : pour la quatrième année consécutive, le challenge commercial 2015 de la Banque des entreprises et de la gestion de fortune (BEGF) a reconduit le partenariat avec Mécénat Chirurgie Cardiaque - Enfants du monde en collaboration avec Crédit Agricole Leasing et factoring (CALEF). A cette occasion, chaque collaborateur participant au challenge a la possibilité de convertir une partie de ses gains personnels ou collectifs en dons pour MCC, que la BEGF complète en abondant chaque don à 100 %. Pour l'activité de leasing et de factoring de CALEF, un versement est effectué à chaque démarrage de contrat. Ainsi, depuis 2010, les versements ont permis d'opérer 11 enfants.

Enfin, chaque année, début décembre, une vente de Noël au profit de MCC est réalisée sur le site de Villejuif.

Souhaitant agir localement auprès de malades atteints de cancer, LCL a financé fin 2015 un projet de l'association "Sur un lit de couleurs" mené dans le cadre du programme "Mieux vivre le cancer" développé par l'Institut Gustave Roussy. Ainsi sont proposés jusqu'en juin 2016 à des patients, des ateliers d'art plastique.

## 1.5.2 Etre acteur d'une société plus solidaire

### 1.5.2.1 Rendre notre réseau accueillant au handicap

#### Accessibilité des agences et des locaux LCL

LCL a déposé son AD'ap (agenda d'accessibilité programmée) en juillet 2015 et a été la première entreprise nationale à en obtenir la validation par la préfecture du Rhône le 22 septembre 2015. Il définit un programme sur 6 ans, visant à rendre accessibles aux personnes en situation de handicap 953 agences et locaux de LCL recevant du public. Les aménagements varient selon les contraintes des sites. Ils comprennent l'aménagement de places de parking réservées, l'installation de rampes d'accès et d'ascenseurs, le montage de bornes podotactiles, l'équipement en mobilier spécifique et les signalétiques.

Le programme "Intégration des clients LCL présentant un handicap" prévoit ainsi d'adapter les DAB-GAB aux normes internationales en matière de hauteur d'accès et les automates sont peu à peu équipés de prise casque pour les mal voyants.

*Focus : A l'occasion de la journée nationale de l'audition du 12 mars 2015, LCL déploie pour l'ensemble des clients ou prospects ayant une baisse ou absence d'audition la solution Acceo, service gratuit et facile d'utilisation qui rend possible la communication avec le conseiller par l'intermédiaire d'un opérateur spécialisé agissant depuis une plateforme d'appels.*

Interfimo soutient l'action de l'UNAPL pour promouvoir l'adaptation des locaux des professionnels libéraux selon les normes de la loi du 11 mai 2005.

#### Sensibilisation des salariés au handicap

A l'occasion de la Semaine pour l'emploi des personnes en situation de handicap et en partenariat avec la Direction des ressources humaines, une animation sur le thème de l'accessibilité des agences aux personnes en situation de handicap a été réalisée sur le campus de Villejuif par les équipes des secteurs de la logistique et de l'immobilier. Les différents systèmes et adaptations ont ainsi été présentés : rampe d'accès rétractable, escalier transformable en ascenseur, borne sonore...

### 1.5.2.2 Agir pour une société bienveillante

LCL développe le recours aux prestations d'entreprises du secteur du travail protégé et adapté (STPA), entreprises adaptées (EA) ou établissements et services d'aide par le travail (ESAT).

LCL a notamment poursuivi sa politique volontariste en :

- introduisant, dans la mesure du possible, dans chaque appel d'offre une clause de recours ou de co-traitance auprès du secteur adapté ou protégé,
- faisant livrer et décorer les sapins de Noël installés au siège central de Villejuif par l'ESAT de Montgallet,
- poursuivant ses relations avec l'EA SAM AIDE pour le conditionnement des produits d'entretien des Immeubles centraux,
- débutant la mise en place d'une co-traitance avec plusieurs EA/ESAT au niveau national pour les salles de tri du courrier interne,
- confiant des prestations relatives à la complétude des notes de frais à une EA,

- initiant la numérisation des factures auprès d'une EA.

***Focus :** A la suite de l'appel d'offres du contrat de propreté des bureaux du siège central de Villejuif, la société SAMSIC a créé une filiale de travail protégé et adapté pour conditionner les produits sanitaires livrés aux différents bâtiments.*

Le chiffre d'affaires réalisé avec le secteur protégé a augmenté de 120 % en 2015 par rapport à l'exercice précédent. Son développement est un axe prioritaire pour LCL, qui fait appel à différents EA/ ESAT notamment pour des travaux de numérisation, des opérations publicitaires, des prestations de traiteur. Ainsi LCL travaille régulièrement avec une quinzaine d'entreprises du secteur protégé ou adapté.

Un reporting des appels d'offres permet un suivi détaillé des prestations confiées.

Constatant qu'un frein à l'embauche est souvent le manque de compétences bancaires, LCL a fondé en 2007 avec d'autres établissements de la Place, l'association "HandiFormaBanques", qui met en œuvre des actions pour recruter des candidats et organise des formations en alternance d'un an avec un volet pratique en réseau et un volet technique au Centre de formation de la profession bancaires (CPBF).

En 2015, la Banque des institutionnels de LCL a de nouveau participé à Toulouse, en tant qu'exposant au congrès de l'UNAPEI, première fédération d'associations françaises de représentation et de défense des intérêts des personnes handicapées mentales et de leurs familles regroupant près de 550 associations sur tout le territoire.

### 1.5.2.3 Reconnaître et accompagner l'engagement associatif de nos collaborateurs

#### LCL Solidaire

La Fondation LCL a proposé pour la troisième année consécutive à l'ensemble des collaborateurs du groupe LCL, le programme d'appel interne à projets LCL Solidaire. L'objet de LCL Solidaire est de reconnaître l'engagement associatif des collaborateurs et de leur permettre de voir financé un projet de leur association pour un montant maximum de 3 000 €, dès lors que le projet s'inscrit dans l'un des deux grands domaines d'intervention de la Fondation, la Solidarité ou la Santé, et se déroule en France. Ce programme était ouvert de juin à octobre 2015.

Le jury composé d'un représentant de la Direction des ressources humaines, de la Direction des entreprises, de la Direction de réseau, d'un représentant du CCE et de la déléguée générale de la Fondation s'est réuni début décembre :

- 44 sur les 51 projets reçus, ont été financés pour des montants de 330 € à 3 000 €, dont 24 concernant le handicap, la maladie, ou la recherche médicale et 20 la solidarité,
- seuls 7 projets n'ont pas été retenus car ils ne répondaient pas aux critères édictés.

Le montant total des projets financés a été pour cette troisième session de 97 470 € ; depuis 2013, 92 projets auront ainsi été financés pour un montant total de 211 210 €.

#### Appel à bénévolat

La Fondation LCL s'attache à faire connaître en interne l'association Frateli, qu'elle soutient afin de développer le nombre de parrains pour les jeunes étudiants titulaires d'un baccalauréat avec mention bien ou très bien dont l'association encadre le parrainage. Quelques collaborateurs de la Direction Entreprises du Nord ont rejoint les 10 collaborateurs engagés pour accompagner des filleuls de l'association.

A la demande de l'association YUMP qui accompagne l'entrepreneuriat de jeunes des quartiers péri-urbains, la Fondation a sollicité trois collaborateurs qui ont répondu présent, afin d'accompagner des porteurs de projets d'entreprise.

LCL soutient le Téléthon de la Communauté financière en versant une subvention et en incitant ses collaborateurs à participer.

#### Accompagnement

L'association "De l'eau pour le Sahel", créée à l'initiative des salariés du Crédit Agricole, collecte des dons auprès des salariés, retraités, entreprises et comités d'entreprise du Groupe. Les fonds sont reversés à l'ONG "Eau vive" qui accompagne des hommes et des femmes en Afrique, tant financièrement qu'en animation, dans différents projets (accès à l'eau, santé, assainissement, microfinance, ...) afin d'améliorer leurs conditions de vie. Une quinzaine de salariés LCL ont fait un don en 2015.

LCL est aussi représenté dans des conseils d'administration de centres de formation d'apprentis (CFA) et dans des comités d'orientation. L'implication des collaborateurs LCL en externe se traduit également dans le tutorat des alternants en contrats de professionnalisation ou en contrats d'apprentissage. En 2015, LCL a accueilli et formé plus de 1 000 alternants.

Par ailleurs, LCL participe activement au déploiement de la politique de relations écoles du groupe Crédit Agricole. Dans ce cadre, LCL a participé à 21 forums et présentations avec l'équipe de relations écoles du Groupe et 40 collaborateurs sont d'actifs contributeurs au réseau Capitaine d'école du Groupe. Les référents relations écoles LCL ont, quant à eux, participé à 50 forums et présentations métier au sein des écoles et universités ciblées. Lors de ces interventions, les équipes LCL consacrent toujours une partie à la présentation du Groupe.

### 1.5.3 Approfondir notre engagement dans la vie locale

#### 1.5.3.1 Soutenir notre environnement économique local

LCL a une organisation délocalisée de sa gestion des ressources humaines : des recruteurs sont donc actifs dans chaque région et sont en contact avec des organismes locaux, comme les agences Pôle emploi, Cap emploi et les Chambres de commerce et d'industrie. En 2015, de nombreuses initiatives en matière d'emploi local ont été menées.

Une journée de recrutement a été organisée le 14 octobre 2014, largement relayée par les Maisons de l'emploi et Missions locales de Paris. Ouverte à tous et sans pré-sélection en amont, elle avait pour objectif d'offrir un temps d'échange de qualité, des conseils de carrières et des informations relatives à LCL et à ses métiers. Près d'une centaine de collaborateurs issus de l'ensemble des métiers LCL a permis d'accueillir plus de 1 000 candidats. Par cette opération, LCL souhaitait rencontrer des candidats en provenance de tous les horizons et ainsi diversifier les candidatures collectées sur ses postes à pourvoir. Chaque candidat a reçu une réponse et 88 % des participants ont jugé "bonne" à "excellente" la qualité et la disponibilité des intervenants LC lors de cette manifestation.

Sur la région de Marseille, LCL a participé le 31/03/2015 à un forum dédié au métier de conseiller en ligne organisé par la Cité des métiers en partenariat avec le Pôle Emploi de la région PACA et la mission locale de la ville de Marseille.

Par ailleurs, sur la région Ile-de-France, LCL a participé à 47 événements de recrutement sur l'année 2015. LCL collabore également étroitement avec les missions locales de la Mairie de Paris, en particulier les Maisons de l'emploi du 19<sup>ème</sup> (2 événements en 2015) et du 14<sup>ème</sup> (3 événements en 2015) et a participé à de nombreux événements organisés par les antennes Pôle Emploi de la région Ile-de-France en particulier avec le Pôle Emploi Diderot avec 4 événements en 2015.

LCL a participé également à des actions de recrutement régionales en faveur de l'emploi de personnes en situation de handicap, notamment à un forum en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap organisé le 17 novembre 2015 à Berck. LCL a également participé, le 17 septembre 2015, à la 16<sup>ème</sup> édition de la Course-relais inter-entreprises de Nantes, organisée au profit de l'association Special Olympics France qui œuvre à l'intégration par le sport des personnes vivant avec un handicap mental.

Interfimo contribue à l'excellence de la formation des experts-comptables, des pharmaciens, des kinésithérapeutes et des ingénieurs auto, en récompensant les meilleurs mémoires et thèses.

D'autres actions sont menées pour valoriser les entrepreneurs locaux. Le réseau Entreprendre®, réseau national de chefs d'entreprise qui accompagnent bénévolement chaque année 900 nouveaux créateurs ou repreneurs, a déployé un nouveau programme pour les entrepreneurs engageant une étape de croissance importante de leur entreprise et qui manifestent la volonté d'être accompagnés dans leur parcours de croissance. L'objectif est de contribuer à l'émergence de PME et d'ETI en France en accompagnant chaque année 100 entreprises au-delà des 50 emplois. Un projet ambitieux qui s'inscrit dans le pacte national pour la croissance et la compétitivité et vient en appui des politiques publiques en faveur de l'emploi et du développement des entreprises.

En poursuivant son partenariat avec Réseau Entreprendre®, LCL conforte son engagement auprès des entrepreneurs et des jeunes entreprises en développement. Ce partenariat national comporte également un volet local favorisant l'accompagnement des différentes associations régionales de Réseau Entreprendre®. LCL Banque des entreprises confirme ainsi son souhait de devenir un acteur de proximité aux côtés des bénévoles du réseau et des futurs lauréats du programme. En 2015 LCL a développé localement ses relations avec 11 associations régionales de Réseau Entreprendre. Les collaborateurs de LCL participent au jury, et développent leur réseau avec les autres membres du

jury, souvent Entrepreneurs locaux. Ils détectent ainsi les lauréats et leur proposent les services de LCL pour les aider dans leur croissance.

Par ailleurs, en partenariat depuis 2007 avec quatre quotidiens régionaux du groupe EBRA (Est Bourgogne Rhône Alpes), LCL a lancé en octobre 2015 une nouvelle édition du "Trophée LCL des femmes qui font bouger la région". L'opération a pour but de promouvoir les femmes qui contribuent au développement et au rayonnement de leur région par leur dynamisme et leurs compétences. La gagnante, issue du monde de l'entreprise, de l'industrie, du sport ou de la recherche, reçoit le Trophée LCL accompagné d'un chèque de 10 000 euros, versé à l'association à but non lucratif de son choix.

*Focus : LCL a confirmé son engagement envers les femmes entrepreneurs en signant un nouveau partenariat pour la 23<sup>ème</sup> édition des "Femmes en or" qui récompense l'engagement, la diversité et le talent de femmes. LCL a remis à Avoriaz le Trophée de la catégorie "Femme d'Entreprise" de l'année.*

La Banque des entreprises est également un acteur majeur du Prix Image Entreprises qui récompense depuis 28 ans en Pays de Loire, et plus récemment en Méditerranée, des entreprises locales qui ont su conjuguer sur l'année croissance, rayonnement et ambition. Cette initiative permet des rencontres entre chefs d'entreprises et donne l'occasion de nouer des contacts pour les directions Entreprise en région.

Des conférences pour les clients, chefs d'entreprise et décideurs, sont également organisées sur des sujets d'actualités économiques. Ainsi, se sont déroulées des rencontres :

- sur un nouveau format en partenariat avec le journal des entreprises, dénommé RDE Tour (Radio des Entreprises) à Lille et à Strasbourg sur les thématiques d'actualité et de perspective économiques locales,
- sur des thématiques traditionnelles de perspectives économiques et développement international à Bordeaux et Lyon.

Du fait de l'implantation de son siège central à Villejuif, LCL développe sur ce périmètre son action sociétale en participant à diverses instances locales (Chambre de commerce et d'industrie du Val de Marne, Club des entreprises du Val de Bièvre) et en rencontrant des acteurs locaux orientés sur la solidarité. La Fondation LCL s'attache aussi à développer des liens avec l'environnement social de Villejuif.

LCL a souscrit à l'augmentation de capital de France Active Garantie, menée en 2015, en renforçant sa participation, portée ainsi de 2 % à 5 %. Acteur clé de l'économie sociale et du développement économique des territoires, France Active Garantie facilite l'accès au crédit bancaire des créateurs d'entreprise demandeurs d'emploi, des structures d'insertion par l'activité économique et des entreprises solidaires. La levée de fonds réalisée lui permettra d'accroître son développement et à LCL de poursuivre l'accompagnement des créateurs dans le cadre de son partenariat avec l'association France Active. L'association, dont la mission principale est l'aide à la création de micro-entreprises, conseille les créateurs d'entreprise dans l'approche financière de leur projet et facilite leur accès au crédit en contre-garantisant les prêts bancaires d'accompagnement grâce à sa filiale France Active Garantie (FAG). LCL a pour rôle d'accueillir les porteurs de projets et de les orienter vers les fonds territoriaux du réseau France Active, qui instruisent et expertisent les demandes de financement puis valident la contre-garantie FAG. En 2015 LCL a ainsi procédé à 102 financements pour 2 708 K€.

Interfimo contribue pour sa part au financement des actions de la Fédération des femmes administrateurs.

### 1.5.3.2 Partager notre patrimoine architectural

LCL s'attache à faire partager le prestige de ses agences et de ses bâtiments historiques. Les expositions d'œuvres "LCL en ville" ont pour vocation de créer des rendez-vous artistiques dans les agences historiques, bâtiments prestigieux situés le plus souvent en centre-ville dans toute la France. Ces expositions, qui font connaître des artistes et découvrir l'architecture ancienne des agences en région, connaissent un grand succès tant auprès des clients que des collaborateurs.

*Focus : Le bâtiment historique de LCL, situé 19 boulevard des Italiens à Paris devient le "19 LCL". Après plusieurs mois de travaux, il s'est ouvert à la fois aux visiteurs de passage, aux activités commerciales et à l'événementiel.*

### 1.5.3.3 Promouvoir la pratique sportive

LCL a conclu de longue date des partenariats dans ces deux disciplines sportives rassemblant un large public.

- Le cyclisme : LCL et le Maillot Jaune

LCL a engagé voici 34 ans son partenariat avec le Tour de France, source de sympathie du public envers la marque LCL. Il est depuis 1987 le partenaire officiel du Maillot Jaune. Les agences LCL placées sur le parcours et leurs clients sont invités à suivre les étapes du Tour.

Sur le Tour de France, LCL accompagne les écoles de cyclisme. Sur chaque départ d'étape un coureur professionnel remet des casques à 9 enfants du club local.

LCL est également partenaire d'autres courses cyclistes organisées par Amaury Sports Organisation (ASO), telles que Paris-Nice, le Critérium International, Paris-Roubaix, le Critérium du Dauphiné et Paris Tours.

La Fondation LCL a renouvelé en 2014 son soutien à Mediapitchounes, association du quartier de Bagatelle à Toulouse qui propose une animation autour de cyclisme et du Tour de France aux jeunes qu'elle accueille. 36 jeunes ont participé au projet. 14 se sont relayés pour participer aux 10 étapes du Tour et réaliser reportages, interviews, magazine.

- Le judo : des valeurs pour les jeunes

Depuis 1987, LCL est le premier partenaire de la Fédération française de judo et disciplines associées. Un partenariat qui se décline sous plusieurs formes avec l'objectif de promouvoir les valeurs de ce sport auprès des jeunes par le soutien et la contribution de LCL à différents niveaux :

- une présence forte et affichée auprès des équipes de France masculines et féminines dans les compétitions internationales,
- un soutien et une présence aux "mercredis de l'équipe de France"; il s'agit d'entraînements collectifs réunissant entre 600 à 1 000 jeunes judokas d'une même région, encadrés par 6 à 8 athlètes membres de l'équipe de France. Une action sociale est également organisée lors de ces rendez-vous, telles que visites d'hôpital, rencontre de judo sport adapté / handisport ou en établissement de réinsertion,
- le parrainage de la coupe de France des cadets et cadettes (Trophée LCL) à laquelle participent 55 000 jeunes judokas,
- un programme de relations publiques important lors de manifestations telles que le Tournoi de Paris Ile-de-France, qui se tient chaque année en février à l'AccorHotels Arena. Classé Grand Slam, le tournoi rassemble chaque année les meilleurs athlètes mondiaux. Quelques 500 invités LCL viennent chaque année encourager et supporter tous ces combattants,
- la mise en place de conventions commerciales au niveau local et régional, pour une augmentation du nombre d'ouvertures de comptes de clubs et de licenciés, mais aussi pour mettre en application les contrats nationaux.



## 1.6 Annexes

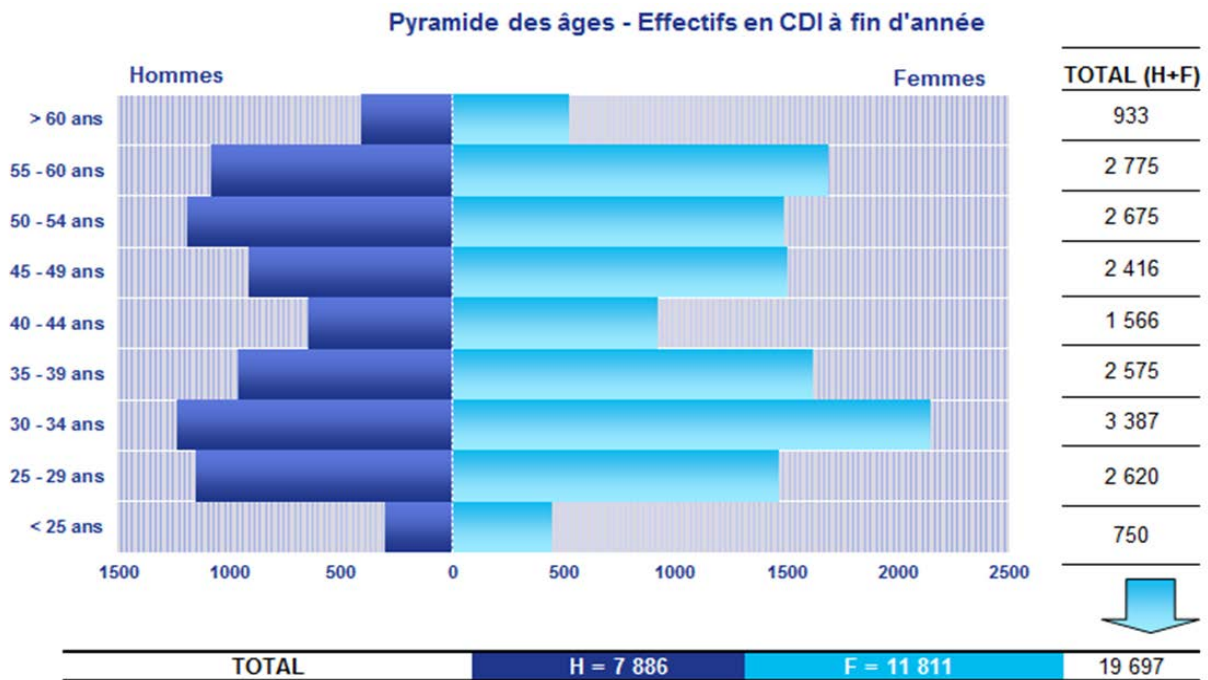
### 1.6.1 Informations sociales

Les informations chiffrées des tableaux sont les données sociales au 31/12/2015, consolidées LCL, dont DDR AG (ex filiale BFCAG) et Interfimo. Elles couvrent les effectifs travaillant en CDD et CDI sur le territoire français, y compris les DROM-COM. Les effectifs de la filiale Angle Neuf et de Monaco n'y sont pas intégrés.

#### 1.6.1.1 Effectif total

<i>(en nombre de personnes)</i>	2015			2014		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
CDI	11 811	7 886	19 697	12 296	8 089	20 385
CDD	274	121	395	219	112	331
<b>TOTAL</b>	<b>12 085</b>	<b>8 007</b>	<b>20 092</b>	<b>12 515</b>	<b>8 201</b>	<b>20 716</b>

#### 1.6.1.2 Pyramide des âges



#### 1.6.1.3 Recrutements

<i>(en nombre de personnes)</i>	2015			2014			
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	
CDI	Cadres	256	336	592	217	255	472
	Techniciens	576	400	976	318	228	546
	<b>Total</b>	<b>832</b>	<b>736</b>	<b>1 568</b>	<b>535</b>	<b>483</b>	<b>1 018</b>
CDD	Cadres	14	14	28	18	13	31
	Techniciens	704	322	1 026	487	277	764
	<b>Total</b>	<b>718</b>	<b>336</b>	<b>1 054</b>	<b>505</b>	<b>290</b>	<b>795</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 550</b>	<b>1 072</b>	<b>2 622</b>	<b>1 040</b>	<b>773</b>	<b>1 813</b>	



### 1.6.1.4 Sorties de l'effectif payé par motif (sorties définitives et provisoires)

<i>(en nombre de personnes)</i>	2015			2014		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Démissions	195	187	382	140	151	291
Retraites et pré-retraites	910	511	1 421	526	293	819
Licenciements	30	48	78	27	32	59
Autres motifs	117	131	248	608	279	887
<b>TOTAL</b>	<b>1 252</b>	<b>877</b>	<b>2 129</b>	<b>1 301</b>	<b>755</b>	<b>2 056</b>

### 1.6.1.5 Formation

<i>(en nombre de personnes)</i>	2015			2014		
	Cadres	Techniciens	Total	Cadres	Techniciens	Total
Nombre de stagiaires*	8 338	13 122	21 460	8 323	15 568	23 891
Nombre d'heures**	205 614	370 828	576 442	223 078	293 295	516 373
<b>Nombre d'heure / stagiaire</b>	<b>25</b>	<b>28</b>	<b>27</b>	<b>27</b>	<b>19</b>	<b>22</b>

### 1.6.1.6 Absentéisme

<i>(en nombre de jours)</i>	2015	2014
Maladie	220 235	235 047
Accidents de trajet ou de travail	10 457	12 789
Maternité-allaitement-paternité	151 559	164 721
Congés autorisés (événements familiaux, congés spéciaux ...)	23 184	23 372
Autres causes	2 644	2 551
<b>TOTAL</b>	<b>408 079</b>	<b>438 480</b>

### 1.6.1.7 Accidents de travail

<i>(en nombre)</i>	2015	2014
Accidents de travail ou de trajet constatés sur l'année	796	818

accidents ayant entraîné ou non un arrêt de travail

### 1.6.1.8 Organisation du travail

#### Effectif payé à temps partiel

	31 /12/2015	31 /12/2014
Effectif actif à temps partiel (nb)	3 429	3 896
Effectif actif à temps partiel (%)	17%	19%

## 1.6.1.9 Rémunération fixe théorique annuelle de l'effectif CDI actif présent en fin d'année

<i>(en euros)</i>	2015			2014		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
RBA annuel moyen	33 550	38 869	35 675	33 064	38 574	35 250

## 1.6.1.10 Rémunération collective

<i>(en euros)</i>	2015			2014		
	Montant	Nombre de bénéficiaires	Montant moyen perçu par bénéficiaire	Montant	Nombre de bénéficiaires	Montant moyen perçu par bénéficiaire
Participation	26 969 886	24 131	1 118	32 707 000	24 066	1 359
Intéressement	67 575 195	24 139	2 799	64 726 828	24 066	2 690
Abondement	8 992 087	22 761	395	10 071 328	22 041	457

## 1.6.1.11 Répartition de l'effectif total par zone géographique (CDI et CDD)

<i>Libellé CE</i>	31/12/2015			31 /12/ 2014		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
CE SIEGE OPERATIONNEL	1 976	1 583	3 559	2 040	1 636	3 676
CE EST	706	511	1 217	738	518	1 256
CE RHONE ALPES AUVERGNE	1 092	841	1 933	1 145	865	2 010
CE MEDITERRANEE	998	712	1 710	1 002	751	1 753
CE MIDI	653	445	1 098	657	462	1 119
CE SUD OUEST	675	495	1 170	665	531	1 196
CE OUEST	1 004	645	1 649	1 077	662	1 739
CE NORD OUEST	828	535	1 363	883	550	1 433
CE IDF NORD	1 200	595	1 795	1 261	571	1 832
CE IDF SUD	1 349	664	2 013	1 387	686	2 073
CE IDF OUEST	1 361	812	2 173	1 402	770	2 172
Total LCL			19 680	12 257	8 002	20 259
BFCAG	160	85	245	179	112	291
INTERFIMO	83	84	167	79	87	166
<b>Total CDI + CDD</b>	<b>243</b>	<b>169</b>	<b>20 092</b>	<b>12 515</b>	<b>8 201</b>	<b>20 716</b>

## 1.6.2 Table de concordance

### Rapport LCL Responsabilité sociétale de l'entreprise / Décret n°202-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale – art R. 225-105-1 du Code de commerce

#### 1) Informations sociales

a) Emploi	
• L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, âge, zone géographique	1.6.1
• Les embauches et les licenciements	1.6.1
• Les rémunérations et leur évolution	1.6.1
b) Organisation du travail	1.3.3.3
• L'organisation du temps de travail	1.6.1
• L'absentéisme	1.6.1
c) Relations sociales	
• L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	1.3.2.1
• Le bilan des accords collectifs	1.3.2.1
• Santé et sécurité	1.3.3
• Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et sécurité au travail	1.3.2.1
• Les accidents du travail notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	1.6.1
d) Formation	
• Les politiques mises en œuvre en matière de formation	1.3.2.3
• Le nombre total d'heures de formation	1.6.1
e) Egalité de traitement	
• Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	1.3.1.1
• Les mesures prises en faveur de l'égalité de l'emploi et de l'insertion des handicapés	1.3.1.2
• La politique de lutte contre les discriminations	1.3.1.3/1.5.1.2
f) Promotion et respect des stipulations des conventions de l'Organisation internationale du travail relatives :	1.1.3.3
• Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	
• A l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	
• A l'élimination du travail forcé ou obligatoire	
• A l'abolition effective du travail des enfants	

#### 2) Informations environnementales

a) Politique générale en matière environnementale	
• L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	1.1.3.3
• Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	1.1.3.2
• Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et de pollutions	1.3.3.1
• Le montant des provision et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	1.4

b)	Pollution et gestion des déchets	
	• Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	1.4.1/1.4.3.1
	• Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	1.4.3
	• La prise en compte des nuisances sonores et de toute forme de pollution propre à l'activité	NA*
c)	Utilisation durable des ressources	
	• La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	1.4.3.1
	• La consommation des matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	1.4.4.2/1.4.3.1
	• La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	1.4.1
	• L'utilisation des sols	1.4.3.1
d)	Changement climatique	
	• Les rejets de gaz à effets de serre	1.4.1
	• L'adaptation aux conséquences du changement climatique	1.4
e)	Protection de la biodiversité	
	• Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	1.4.3.2
3)	Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable	
a)	Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	1.1.1.1
	• En matière d'emploi et de développement régional	1.5.3.1
	• Sur les populations riveraines et locales	
b)	Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	1.5.1
	• Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organismes	
	• Les actions de partenariat ou de mécénat	
c)	Sous-traitance et fournisseurs	
	• La prise en compte dans la politique d'achats des enjeux sociaux et environnementaux	1.1.3.3
	• L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	1.1.2.1
d)	Loyauté des pratiques	
	• Les actions engagées pour prévenir la corruption	1.2.1.1/1.2.1.2
	• Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	1.2.1.3/1.2.1.4/1.2.2

Autres actions engagées en faveur des droits de l'Homme \*\*

\* LCL en tant que banque n'a pas une activité affectant gravement l'environnement mais respecte la législation en vigueur, en particulier pour la gestion de son parc immobilier et des transports (1.4.1).

\*\* LCL a une activité uniquement sur le territoire français dans le respect de la législation protectrice des droits de l'homme. LCL met en place une politique envers ses fournisseurs pour inclure dans les contrats certaines clauses de l'OIT. Aucune action complémentaire n'a été menée cette année.

## 1.7 Rapport des commissaires aux comptes sur la responsabilité sociale de l'entreprise

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Crédit Lyonnais S.A. (LCL), désigné organisme tiers indépendant et accrédité par le COFRAC, sous le numéro 3-1060<sup>1</sup>, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les "Informations RSE"), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

### Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au "Protocole de Collecte RSE de LCL" et au "Cahier des charges - données sociales" utilisés par la société, (ci-après les "Référentiels"), disponibles sur demande au Secrétariat général de la société.

### Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

### Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

---

<sup>1</sup> Dont la portée est disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 5 personnes et se sont déroulés entre décembre 2015 et février 2016 sur une durée totale d'intervention d'environ 4 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000<sup>2</sup>.

## 1. Attestation de présence des Informations RSE

### Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce.

### Conclusion

Sur la base de ces travaux nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

## 2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

### Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec sept personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

---

<sup>2</sup> ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes (précisées en annexe) :

- au niveau de l'entité consolidante nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

- au niveau de la société mère, société Crédit Lyonnais S.A., que nous avons sélectionnée en fonction de son activité, de sa contribution aux indicateurs consolidés, de son implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 98 % des effectifs du Groupe.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

## Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Neuilly sur Seine, le 1<sup>er</sup> avril 2016

L'un des Commissaires aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit

Emmanuel Benoist  
Associé

Sylvain Lambert  
Associé du Département Développement Durable



## 2. ACTIVITÉ ET INFORMATIONS FINANCIÈRES

### 2.1 Environnement économique et financier

L'année 2015 n'a pas été celle d'une synchronisation harmonieuse des rythmes de croissance. La croissance se serait stabilisée à un niveau enviable aux Etats-Unis (2,4 %), aurait accéléré en Europe (1,5 %) et fléchi dans le monde émergent (3,8 %). Les marchés financiers ont connu des épisodes de turbulences violentes : fébriles, ils ont évolué au gré des interrogations sur le rythme de resserrement monétaire de la *Fed*, d'une part, et sur l'ampleur du ralentissement chinois, d'autre part.

Fruit naturel d'une lente transition vers un modèle de croissance promouvant la consommation et les services, la croissance chinoise s'est inscrite en repli (à 6,9 %). Mais grâce aux soutiens classiques (dépenses publiques, assouplissements monétaires), elle ne s'est pas effondrée. Le scénario d'atterrissage en "douleur" ne s'est pas matérialisé, au prix de déséquilibres croissants dont un endettement interne désormais plus qu'impressionnant. Le ralentissement d'une économie chinoise énergivore s'est traduit par une baisse très nette des prix des matières premières, le pétrole au premier rang. Le prix du Brent a ainsi reculé de 35 % sur un an.

Aux Etats-Unis, la consommation des ménages a, de nouveau, constitué la principale source de croissance, nourrie de la progression de l'emploi et des revenus, de la situation financière plus saine des ménages et de la valorisation de leur patrimoine. La croissance a, en revanche, pâti de l'appréciation du dollar. En raison d'une moindre compétitivité, mais également d'une demande mondiale "peu tonique", les exportations nettes auraient amputé la croissance d'environ 0,7 point.

En zone euro, la croissance s'est raffermie et diffusée à la plupart des pays membres. Cette reprise plus uniforme s'est principalement appuyée sur le dynamisme de la consommation des ménages qu'expliquent notamment la progression des revenus salariaux et la faiblesse de l'inflation. La situation financière des ménages s'est redressée : allègement de la charge de la dette et augmentation de la richesse nette. Quant à la situation financière des entreprises, elle s'est également améliorée : leur trésorerie s'étoffe, le désendettement constitue une contrainte moins lourde et les conditions d'octroi de crédit s'assouplissent. La reprise de l'investissement productif, chaînon jusqu'alors manquant, a commencé à se mettre en place. En France, une reprise graduelle s'est dessinée. La croissance est, cependant, moins dynamique que la moyenne européenne. En dépit d'un profil heurté en 2015, avec un "trou d'air" observé au deuxième trimestre et l'effet des attentats au quatrième trimestre, le rythme de croissance s'établit à 1,1 % en 2015, après 0,2 % en 2014.

Les pays émergents, enfin, ont dû avaler la potion amère de la montée de l'aversion au risque (envolée des primes de risques sur les dettes en devises et dépréciation violente des cours de change). Cette crise a révélé des fragilités que les années de prospérité avaient dissimulées : des contraintes extérieures difficiles à desserrer, une demande interne insuffisamment mûre (malgré l'émergence de classes moyennes) pour amortir un choc extérieur, des outils de politique économique grippés, car les marges de manœuvre monétaire et budgétaire sont limitées.

Bien qu'encore éloignée de son objectif d'inflation (2 %) mais ayant rempli son mandat en termes d'emploi, la *Federal Reserve* a amorcé avec une grande vigilance son cycle de resserrement monétaire avec une augmentation de 25 points de base du taux des *Fed Funds* en décembre 2015, le portant à 0,50 %. La Banque centrale européenne (BCE), qui avait déjà imposé un taux de dépôt négatif (-0,10 % en juin 2014, puis -0,20 % en septembre), s'est engagée avec vigueur dans une politique monétaire ultra accommodante. Le *quantitative easing* (QE) qu'elle a annoncé puis mis en place, respectivement en janvier et en mars, était prévu. Mais, elle est allée au-delà des attentes sur les montants (60 milliards d'euros d'achats mensuels) et sur la durée (fin du programme en septembre 2016). Outre l'objectif explicite d'ancrage des anticipations d'inflation autour de son objectif de 2 %, il s'agit implicitement de promouvoir la dépréciation de l'euro et la reprise du crédit. Constatant l'absence de reprise des anticipations d'inflation (et de sombres perspectives de croissance), la BCE a progressivement assoupli sa politique déjà accommodante (extension de l'univers des titres éligibles à l'achat) pour terminer, en décembre, par une baisse de 10 points de base de son taux de dépôt et une extension du QE jusqu'en mars 2017.

Au cours de l'année, en dépit de périodes de tensions fortes, les taux d'intérêt américains à 10 ans ont augmenté de moins de 20 points de base, pour terminer l'année à 2,30 % : un niveau encore très bas. En zone euro, la chute vertigineuse du taux long de référence (10 ans allemand) amorcée en janvier 2014 ("pic" à 2 %) s'est interrompue en avril 2015 (point bas à 0,2 %) : le taux allemand aura ainsi commencé l'année à 0,5 % pour l'achever à 0,63 %. Un niveau extrêmement faible alors même que les taux 2 ans se seront enfoncés "sans répit" en territoire de plus en plus négatif (passant de -0,1 % à -0,35 % au cours de l'année 2015). Enfin, au cours de l'année, l'euro s'est déprécié de près de 10 % contre dollar.

## 2.2 Compte de résultat consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité(1)
Produit net bancaire	3 517	3 617
Résultat brut d'exploitation	929	1 034
Résultat d'exploitation	795	843
Résultat net consolidé	504	533
<b>Résultat net part du groupe</b>	<b>504</b>	<b>533</b>
Bilan	136 790	137 460
<b>Rendement des actifs</b>	<b>0,37%</b>	<b>0,39%</b>

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentée note 11, qui s'applique de façon rétrospective. Sur Décembre 2014, seules les charges générales d'exploitation sont concernées, le montant sur les impôts est NS.

Le résultat net consolidé de LCL se répartit par secteur d'activité (en application des normes Crédit Agricole S.A.) comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015				
	Banque de proximité en France	Services Financiers Spécialisés	Gestion d'actifs, Assurances, Banque Privée	Activités hors métiers	Total
<b>Produit net bancaire</b>	3 631	(7)	-	(107)	3 517
Charges d'exploitation	(2 562)	-	-	(26)	(2 588)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	1 069	(7)	-	(133)	929
Coût du risque	(134)	-	-	-	(134)
<b>Résultat d'exploitation</b>	935	(7)	-	(133)	795
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(2)	-	-	-	(2)
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-
<b>Résultat avant impôt</b>	933	(7)	-	(133)	793
Impôts sur les bénéfices	(340)	3	-	48	(289)
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-	-	-	-
<b>Résultat net de l'exercice</b>	593	(4)	-	(85)	504
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>593</b>	<b>(4)</b>	<b>-</b>	<b>(85)</b>	<b>504</b>

Suite à la fusion, les informations concernant la BFCAG sont transférées des Activités hors métiers en Banque de proximité en France depuis le 01/01/2015

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014 Retraité(1)				
	Banque de proximité en France	Services Financiers Spécialisés	Gestion d'actifs, Assurances, Banque Privée	Activités hors métiers	Total
<b>Produit net bancaire</b>	<b>3 677</b>	<b>(7)</b>	-	<b>(53)</b>	<b>3 617</b>
Charges d'exploitation	(2 533)			(50)	(2 583)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>1 144</b>	<b>(7)</b>	-	<b>(103)</b>	<b>1 034</b>
Coût du risque	(182)			(9)	(191)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>962</b>	<b>(7)</b>	-	<b>(112)</b>	<b>843</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence					-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(1)				(1)
Variation de valeur des écarts d'acquisition					-
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>961</b>	<b>(7)</b>	-	<b>(112)</b>	<b>842</b>
Impôts sur les bénéfices	(347)	2		36	(309)
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession					-
<b>Résultat net de la période</b>	<b>614</b>	<b>(5)</b>	-	<b>(76)</b>	<b>533</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	-				-
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>614</b>	<b>(5)</b>	-	<b>(76)</b>	<b>533</b>

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentée note 9, qui s'applique de façon rétrospective.

## Résultats de la banque de proximité

A compter du deuxième trimestre 2015, le périmètre Banque de Proximité comprend l'entité Banque Française Commerciale Antilles Guyane (BFCAG), tant en termes d'activité que de résultats.

LCL continue de soutenir l'économie en accompagnant les particuliers dans le financement de leurs projets. L'année 2015 s'inscrit dans une très bonne dynamique commerciale avec d'une part le développement de la collecte globale et d'autre part le maintien d'une bonne activité de crédit marquée par le dynamisme du marché habitat et la reprise des crédits aux professionnels et entreprises.

Après intégration de l'entité BFCAG, les encours de crédit progressent ainsi de 6,5 % sur un an et s'élèvent à 97,3 milliards d'euros au 31 décembre 2015. Cette croissance est tirée par les crédits à l'habitat qui, à 62,9 milliards d'euros, progressent de 7,4 % sur un an et par la reprise des crédits aux professionnels et aux entreprises.

Après intégration de l'entité BFCAG, les ressources clientèle atteignent 175,1 milliards d'euros, en hausse de 4,7 % sur un an. Les encours de collecte hors bilan augmentent de 1,7 %, notamment grâce à la collecte sur l'assurance-vie (+3,1 % sur la période) tandis que les encours de bilan progressent de 7,4 % sur un an, tirés par les dépôts à vue (+14,1 %).

Le ratio crédit/collecte s'établit à 108 % à fin décembre 2015, en amélioration de 1 point par rapport à décembre 2014.

Le produit net bancaire s'établit à 3 631 millions d'euros en 2015, en baisse de 1,3 %. Cette variation s'explique par les effets cumulés des remboursements anticipés et des renégociations de prêts que ne compensent pas totalement le bon niveau de la marge à la production et la progression des commissions relatives à l'assurance.

Les frais généraux sont bien maîtrisés et affichent une baisse de 1,1 % hors investissements du plan de transformation, Fonds de résolution unique et effets liés à l'intégration de la BFCAG. La dotation du plan de transformation "Centricité Client 2018" a été de 53 millions d'euros en 2015, en hausse de 23,1 % par rapport à 2014.

Le coût du risque demeure à un niveau bas sur l'ensemble de l'année 2015 avec 134 millions d'euros. Le taux de créances dépréciées sur encours ressort à 2,2 % au 31 décembre 2015, stable par rapport à décembre 2014. Le taux de couverture des créances dépréciées (y compris les provisions collectives) est supérieur à 73 %, comme fin 2014.

Au total, le résultat net part du Groupe s'élève à 593 millions d'euros pour l'année 2015 en baisse de 3,3 % par rapport à 2014.

## 2.3 Bilan consolidé simplifié

Actif			Passif	
31/12/2015	31/12/2014 Retraité(1)		31/12/2015	31/12/2014 Retraité(1)
<i>(en millions d'euros)</i>				
25 093	29 733	Opérations de trésorerie et interbancaires	17 151	20 200
546	595	Actifs / Passif financiers à la juste valeur par résultat	491	531
6 167	7 391	Instruments dérivés de couverture	7 848	9 286
841	665	Actifs financiers disponibles à la vente		
96 199	90 915	Opérations avec la clientèle	90 438	85 511
		Placement des entreprises d'assurances		
7 944	8 161	Valeurs immobilisées et divers		
		Provisions techniques des entreprises d'assurances		
		Dettes représentées par un titre	11 394	12 962
		Provisions et divers	3 234	3 689
		Dettes subordonnées	832	567
		Fonds propres	5 402	4 714
<b>136 790</b>	<b>137 460</b>	<b>TOTAL</b>	<b>136 790</b>	<b>137 460</b>

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentée note 11, qui s'applique de façon rétrospective. Sur Décembre 2014, seules les charges générales d'exploitation sont concernées, le montant sur les impôts est NS.

Au 31 décembre 2015 le total du bilan du groupe s'élève à 137 milliards d'euros, identique au 31 décembre 2014. Les fonds propres du groupe avant distribution (y compris intérêts minoritaires) s'établissent à 5,4 milliards d'euros.

Au cours de l'exercice 2015, LCL n'a pas pris de participation significative dans une société de droit français.

## 2.4 Tendances récentes et perspectives du premier semestre 2016

Pour l'année 2016, dans un monde politiquement et géopolitiquement chaotique, il est vain de tabler sur une nette accélération de la croissance mondiale. Elle pourrait approcher 3,3%. Il ne faut pas escompter un enchaînement dynamique et vertueux dans lequel la croissance de quelques-uns se traduirait par des importations vigoureuses entraînant dans leur sillage la croissance des retardataires.

Aux États-Unis, la croissance s'appuie doublement sur les ménages. Elle se nourrit de leur consommation toujours solide et de leur investissement résidentiel. En revanche, elle souffre déjà sensiblement de l'appréciation du dollar. La baisse des prix du pétrole finit, en outre, par peser sur l'investissement. La croissance devrait ainsi s'infléchir légèrement (2,1% en 2016) sous réserve que les risques, essentiellement extérieurs (et se traduisant in fine par une nouvelle appréciation du dollar), ne se matérialisent pas.

Dans la zone euro, le redressement cyclique de la consommation, principale source de croissance, s'accompagne enfin d'une reprise très progressive de l'investissement. Celle-ci est néanmoins insuffisante pour induire un cercle vertueux et générer une accélération durable de la croissance. Cette dernière s'établirait ainsi à 1,6% en 2016. Elle devrait être plus équilibrée et plus homogène, même si des différences structurelles (chômage élevé, déficit de compétitivité, dette privée encore importante, finances publiques dégradées ajustements bilanciaux, rattrapage) et cycliques justifient encore des taux de croissance différents selon les pays. Ainsi, en France, l'incertitude principale réside dans l'ampleur du redémarrage du cycle d'investissement, malgré l'impact favorable des mesures de politique économique (Pacte de responsabilité, CICE et mesure de suramortissement). En 2016, l'environnement porteur justifie une accélération très modeste de la croissance (1,2%), mais les contraintes structurelles expliquent le manque de dynamisme comparé au reste de la zone euro.

En Chine, la croissance devrait ralentir graduellement pour approcher 6,5 % en 2016. Ce résultat, proche de l'objectif officiel, continuera de reposer principalement sur l'investissement. Il sera, notamment, atteint grâce à un assouplissement budgétaire et monétaire et à une forte montée du levier. La dérive du ratio dette du secteur non financier sur PIB (15 points de pourcentage par an en moyenne depuis 2013) est inquiétante. Elle accroît les risques d'instabilité financière et finira par contraindre Pékin à abaisser ses cibles de croissance à long terme.

Les banques centrales ont pris les commandes des marchés de taux d'intérêt. Les taux longs resteront faibles. Ils sont susceptibles de remonter mais très progressivement et sous réserve que le panorama économique ne se détériore pas trop : toute incertitude quant à la vigueur de la croissance et aux anticipations d'inflation inviterait *la Federal Reserve* et la BCE à se montrer, respectivement, encore plus prudente et encore plus audacieuse. Enfin, l'évolution de la parité euro/dollar restera guidée par l'évolution des politiques monétaires divergentes menées par la *Federal Reserve* et la BCE. Cela suggère une légère dépréciation de l'euro contre dollar.

## 2.5 Informations sur les comptes sociaux

### Résultats des cinq derniers exercices

<i>(en euros)</i>	2015	2014	2013	2012	2011
<b>I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	1 847 860 375	1 847 860 375	1 847 860 375	1 847 860 375	1 847 860 375
Nombre d'actions ordinaires existantes	356 507 037	356 507 037	356 507 037	356 507 037	356 507 037
<b>II - OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE</b>					
Chiffre d'affaires HT (1)	5 013 582 897	5 271 859 557	5 840 676 678	6 052 222 307	6 018 349 402
Résultats avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	994 499 769	1 152 507 288	1 584 687 646	1 273 068 320	1 175 865 428
Impôts sur les bénéfices	-270 491 326	-247 061 041	-280 779 304	-286 871 217	-225 599 063
Résultats après impôts et dotations aux amortissements et provisions	513 282 224	519 939 762	882 964 917	558 089 247	623 674 933
Résultat distribué	474 154 359	506 239 993	566 846 189	558 089 247	549 020 837
Réserves distribuées	0	0	0	8 580 753	0
<b>III - RESULTATS PAR ACTION OU PAR CERTIFICAT D'INVESTISSEMENT</b>					
Résultats après impôts et avant dotations aux amortissements et provisions	2,03	2,54	3,66	2,77	2,67
Résultats après impôts et dotations aux amortissements et provisions	1,44	1,46	2,48	1,57	1,75
Dividende attribué à chaque action et certificat d'investissement	1,33	1,42	1,59	1,59	1,54
<b>IV - PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés payés pendant l'exercice en UTP	19 436	19 545	19 905	20 102	20 031
<i>Effectif moyen payé du CL Métropole en UTP</i>	<i>19 145</i>	<i>19 545</i>	<i>19 905</i>	<i>20 102</i>	<i>20 031</i>
Montant de la masse salariale de l'exercice	885 932 391	822 044 733	810 836 024	835 531 860	839 489 006
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (S.S. - Œuvres sociales)	362 136 844	416 021 755	354 331 913	369 883 489	351 886 083

(1) Le chiffre d'affaires reprend les intérêts et produits assimilés, les revenus des titres à revenu variable, les commissions, les gains ou pertes sur opérations financières et les autres produits d'exploitation.

### Délais de paiement fournisseurs en 2015

<i>(en millions d'euros)</i>	< 30 J	30 à 45 J	45 à 60 J	Dettes échues	Total
montant de la dette	16,5	17,2	3,4	11,5	48,6

## 2.6 Evolution récente du capital

### Evolution du capital social au cours des trois derniers exercices

	Nombre d'actions	Montant (€)
31-déc-13	356 507 037	1 847 860 375
31-déc-14	356 507 037	1 847 860 375
31-déc-15	356 507 037	1 847 860 375

### Délégations en matière d'augmentation de capital

Assemblée générale	Délégations de compétence	Objet de la délégation et durée	Utilisation en 2015
AG mixte du 24 avril 2013 8 ème résolution	<p>Autorisation donnée au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois :</p> <p>- i) par émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription (y compris des bons autonomes) donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social (à l'exception des actions de priorité, des actions à dividende prioritaire sans droit de vote et des certificats d'investissement) ;</p> <p>- ii) ou par incorporation de réserves, bénéfiques, primes d'émission ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital .</p>	<p>Tous pouvoirs, à l'effet notamment de fixer le ou les montants des émissions, les modalités de ces émissions : forme, caractéristiques, prix d'émission des valeurs mobilières à émettre ;</p> <p>dans les limites suivantes :</p> <p>- le plafond nominal global des augmentations de capital visées aux i) et ii) est fixé à 500 millions d'euros ;</p> <p>- à l'intérieur de ce plafond, le montant nominal des augmentations de capital par incorporation visées au ii) est fixé à 250 millions d'euros.</p> <p>- en outre, le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ne pourra excéder 250 millions d'euros ;</p> <p>- dans un délai de 26 mois (soit jusqu'au 24/6/2015).</p>	néant
AG mixte du 29 avril 2015 14 ème résolution	<p>Autorisation donnée au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois :</p> <p>- i) par émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription (y compris des bons autonomes) donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social (à l'exception des actions de priorité, des actions à dividende prioritaire sans droit de vote et des certificats d'investissement) ;</p> <p>- ii) ou par incorporation de réserves, bénéfiques, primes d'émission ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital .</p>	<p>Tous pouvoirs, à l'effet notamment de fixer le ou les montants des émissions, les modalités de ces émissions : forme, caractéristiques, prix d'émission des valeurs mobilières à émettre ;</p> <p>dans les limites suivantes :</p> <p>- le plafond nominal global des augmentations de capital visées aux i) et ii) est fixé à 500 millions d'euros ;</p> <p>- à l'intérieur de ce plafond, le montant nominal des augmentations de capital par incorporation visées au ii) est fixé à 250 millions d'euros.</p> <p>- en outre, le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ne pourra excéder 250 millions d'euros ;</p> <p>- dans un délai de 26 mois (soit jusqu'au 29/6/2017).</p>	néant



## 2.7 Gestion du capital et ratios réglementaires

Le règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de LCL sont décrits dans la présente partie et dans la partie "Facteurs de risque". La présente partie fournit notamment les informations sur les exigences de fonds propres, la composition des fonds propres, les exigences de fonds propres relatives aux diverses natures d'exposition aux risques par type de contreparties.

### 2.7.1 Contexte réglementaire et périmètre prudentiel

#### 2.7.1.1 Champ d'application des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle

Les établissements visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE, notamment les établissements de crédit, sont assujettis aux ratios de solvabilité et aux ratios des grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée. Ils peuvent en être exemptés dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (CRR).

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines filiales du Groupe puissent bénéficier de cette exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sous-consolidé. Le passage à CRR/CRD4 ne remet pas en cause les exemptions individuelles accordées par l'ACPR avant le 1er janvier 2014, sur la base de dispositions réglementaires préexistantes.

#### 2.7.1.2 Périmètre de surveillance prudentiel de LCL

Ce périmètre inclut toutes les filiales du périmètre de consolidation comptable de LCL. La liste des sociétés consolidées est présentée dans les notes annexes aux comptes consolidés de LCL en partie 2 de ce rapport (note 12). Banque Thémis et Interfimo sont exonérées de surveillance prudentielle sur base individuelle depuis 2007.

Interfimo a opté, à compter du 1er janvier 2014, pour le statut de société de financement. Les établissements ayant choisi ce statut ne sont pas soumis à l'ensemble de la réglementation CRR/CRD4 mais restent sous la supervision de l'ACPR.

#### 2.7.1.3 Ratios de solvabilité dans le dispositif CRR/CRD4

La réglementation renforce le dispositif prudentiel, conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et introduit de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel. Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal Officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013 (directive 2013/36/EU, transposée notamment par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, et règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil) et sont entrés en application le 1er janvier 2014.

#### **Au numérateur des ratios de solvabilité, trois niveaux de fonds propres sont définis :**

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1),
- les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1),
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2.

Depuis le 1er janvier 2014, les fonds propres, dans leur acception "non phasée", sont calculés en tenant compte des principales dispositions suivantes :

- suppression de la majorité des filtres prudentiels, notamment en ce qui concerne les plus et moins-values latentes sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente, et l'écrêtement des intérêts minoritaires et autres instruments de fonds propres émis par une filiale éligible. Par ailleurs, les intérêts minoritaires non éligibles sont exclus.

Au 31 décembre 2015, pour LCL, les plus-values latentes s'élevaient à 223 M€ et les intérêts minoritaires à 1 M€. Les plus-values latentes incluent l'impact du rachat, programmé en 2016, des titres Visa Europe par Visa Inc., qui se traduisent pour LCL au 31/12/2015, par une augmentation de 145 M€ de la valeur du titre Visa Europe qu'il détient

- déduction du CET1 des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables,
- déduction du CET1 des montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues (*expected loss* "EL"), calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut,

Au 31/12/2015, 76 M€ sont déduits au titre du risque de crédit, et 5 M€ au titre du risque sur actions.

- déduction du CET1 des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles au-delà d'une limite de franchise de 17,65 %. Cette franchise, appliquée après calcul d'un seuil de 10 %, est commune avec la part non déduite des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 %. Les éléments non déduits sont intégrés dans les emplois pondérés (taux de pondération de 250 %),
- déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % au-delà d'une limite de franchise de 17,65 %, le traitement étant identique à celui décrit au point précédent. La déduction porte sur les participations directes supérieures à 10 % et les participations indirectes (notamment à travers des OPCVM). Ces dernières font maintenant l'objet d'un traitement sous forme de déduction.

Au 31 décembre 2015, LCL ne détenait pas de parts d'OPCVM ; le traitement sur IDA et participations supérieures à 10 % conduit à une déduction de 3 M€.

- critères plus stricts d'inclusion dans les fonds propres de de catégorie 1 et de catégorie 2 ; de ce fait, ce sont essentiellement certains types de dettes hybrides qui sont reconnus en fonds propres.

Dans le cas de LCL, les deux lignes de TSDI ne sont plus reprises dans les fonds propres de catégorie 2. En revanche, fin 2015, LCL a contracté auprès de Crédit Agricole S.A. trois emprunts subordonnés AT1 d'un total de 800 M€, ainsi qu'un emprunt subordonné Tier 2 de 260 M€. Ces opérations ont donné lieu à un accord de la BCE et renforcent les fonds propres de LCL

- corrections de valeur découlant de l'évaluation prudente définie par la réglementation prudentielle : les établissements doivent appliquer le principe de prudence et ajuster le montant de leurs actifs et passifs mesurés à la juste valeur et déduire éventuellement toute correction de valeur.

Fin2015 les calculs effectués en central par Crédit Agricole S.A. sur le portefeuille de LCL se traduisent par une correction de valeur (CVA) de 31M€ et une déduction de 21 M€ du CET 1. La DVA est quant à elle d'un montant très peu significatif.

Certains de ces éléments font par ailleurs l'objet d'une mise en application progressive ou "phasée" décrite au point 2.7.1.4.

**Au dénominateur des ratios de solvabilité, le calcul des emplois pondérés des risques de crédit et de contrepartie prend en compte :**

- le risque de variation de prix de marché sur les opérations de dérivés liés à la qualité de crédit de la contrepartie (CVA - Credit Valuation Adjustment),
- les risques sur les contreparties centrales (chambres de compensation),
- les notations externes dont la référence est modifiée pour le calcul de la pondération des contreparties financières en méthode Standard,
- le renforcement des mesures de détection et de suivi du risque de corrélation,
- le traitement préférentiel des expositions sur les petites et moyennes entreprises (PME).

Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon les deux approches déjà présentes dans le régime Bâle 2 (arrêté du 20 février 2007) :

- l'approche "Standard" qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- l'approche "Notations internes" (IRB – Internal Ratings Based) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement. On distingue :
  - o l'approche "Notations internes fondation" (IRBF) selon laquelle les établissements peuvent utiliser leurs estimations sur les seules probabilités de défaut,
  - o l'approche "Notations internes avancées" (IRBA) selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en cas de défaut, maturité.

LCL traite ses expositions sur la clientèle de détail en IRBA depuis 2007. La méthode IRBF est appliquée sur les portefeuilles "entreprises" de LCL et des Caisses régionales de Crédit Agricole depuis le 1er octobre 2014.

Par ailleurs, le groupe Crédit Agricole S.A. a obtenu l'autorisation de l'ACPR pour utiliser, au 1er janvier 2008, la méthode avancée (AMA – Advanced Measurement Approach) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel pour les principales entités du Groupe dont LCL.

#### **Au total, trois niveaux de ratio de solvabilité sont calculés :**

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio CET1
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio T1
- le ratio de fonds propres globaux

Ces ratios font l'objet d'un calcul "phasé" ayant pour but d'assurer progressivement la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3.

Outre les niveaux minima de ratios requis, des "coussins de fonds propres", composés exclusivement de fonds propres de base de catégorie 1, seront appliqués progressivement aux ratios de façon à renforcer la capacité de résistance du secteur bancaire :

- le coussin de conservation,
- le coussin contracyclique,
- le coussin pour les établissements d'importance systémique (coussin exigé uniquement pour le groupe Crédit Agricole).

#### **2.7.1.4 Phase transitoire de mise en œuvre des dispositions du CRR/CRD4**

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRR/CRD4, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, notamment l'introduction progressive des éléments nouveaux sur les fonds propres :

- application progressive du traitement des filtres prudentiels sur les plus et moins-values latentes sur les actifs disponibles à la vente : en 2014, les plus-values latentes sont restées exclues du CET1, puis y sont progressivement intégrées (40 % en 2015 ; 60 % en 2016 ; 80 % en 2017 et 100 % les années suivantes). A l'inverse, les moins-values latentes sont intégrées dès 2014.

Ainsi, fin 2015, 134 M€ sont déduits en phasé du CET 1 de LCL tandis que 62 M€ (45 % de ce montant) sont inclus dans le Tier 2. Par ailleurs, les plus et moins-values latentes sur les titres souverains restent exclues des fonds propres jusqu'à la mise en application de la norme IFRS 9 par l'UE : cela est sans impact pour LCL fin 2015.

- déduction progressive de l'écrêtage ou de l'exclusion des intérêts minoritaires par tranche progressant de 20 % par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

L'impact est peu significatif pour LCL en 2015.

- déduction progressive des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables par tranche progressant de 20 % par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Le montant résiduel (60 % en 2015) reste traité selon la méthode CRD3 (traitement en emplois pondérés à 0 %),

Pas d'impact pour LCL fin 2015.

- déduction immédiate des montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues (pour mémoire, en CRD3 déduction à 50 % du Tier 1 et à 50 % du Tier 2), avec un calcul des montants distinguant maintenant les créances saines et celles en défaut.
- déduction progressive des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles : le montant dépassant la franchise, commune aux participations financières supérieures à 10 %, est déduit par tranche progressant de 20 % par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %. Le montant résiduel du dépassement de franchise (60 % en 2015) reste traité selon la méthode CRD3 (traitement en emplois pondérés à 0 %),
- déduction progressive des instruments de CET1 détenus dans des entités financières constituant des participations dans lesquelles le taux de détention est supérieur à 10 % : le montant résiduel du dépassement de franchise, commune aux IDA traités au point précédent, est déduit suivant les mêmes modalités qu'au point ci-dessus. Les éléments couverts par la franchise sont comme ci-dessus pondérés à 250 %. Le montant résiduel du dépassement de franchise (60 % en 2015) reste traité selon la méthode CRD3 (déduction à 50 % du Tier 1 et 50 % du Tier 2)

Au titre de la franchise décrite ci-dessus, LCL n'a déduit aucune somme au 31/12/2015.

- Les instruments de dette hybride reconnus en fonds propres dans le régime Bâle 2 mais qui ne le sont plus dans le régime Bâle 3, peuvent, sous certaines conditions, être éligibles à la clause de maintien des acquis. Conformément à cette clause, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an. En 2014, 80 % du stock global déclaré au 31 décembre 2012 est reconnu, puis 70 % en 2015, etc. La partie non reconnue peut être classée dans la catégorie inférieure de fonds propres (d'AT1 à Tier 2 par exemple) si elle remplit les critères correspondants.

Pour LCL, les deux TSDI encore en vie entrent dans le champ d'application de la clause de maintien des acquis. Le montant pouvant être repris en fonds propres Tier 2 au 31/12/2015 est de 148 M€.

- Enfin, les immobilisations incorporelles (dont les écarts d'acquisition) sont déduites du CET1 à 100 % dès 2014, conformément à la transposition nationale des règles d'application transitoire.

183 M€ d'immobilisations incorporelles sont déduits du CET 1 de LCL au 31/12/2015.

### 2.7.1.5 Exigences minimales

- Ratios de fonds propres avant coussins : l'exigence minimale de CET1 est de 4 % en 2014, puis portée à 4,5 % les années suivantes. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 5,5 % en 2014, puis portée à 6 % les années suivantes. Enfin, l'exigence minimale de fonds propres globaux est de 8 %.
- Comme indiqué plus haut, à ces ratios s'ajoutent des coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive.

## 2.7.2 Indicateurs et ratios prudentiels

### 2.7.2.1 Ratios de solvabilité

Le tableau ci-après présente, sous forme synthétique, le ratio de solvabilité européen CRD4, calculé conformément à la réglementation.

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2015 Phasé	31/12/2015 Non phasé	31/12/2014 Phasé	31/12/2014 Non phasé
Fonds propres CET 1	3 960	4 090	3 763	3 951
Fonds propres AT 1	733	800	0	0
<b>Total fonds propres Tier 1</b>	<b>4 693</b>	<b>4 890</b>	<b>3 763</b>	<b>3 951</b>
Fonds propres Tier 2	562	453	289	171
<b>Total fonds propres</b>	<b>5 255</b>	<b>5 342</b>	<b>4 052</b>	<b>4 122</b>
Emplois pondérés	41739	41739	39 126	39 126
<b>Ratio CET 1</b>	<b>9,5%</b>	<b>9,8%</b>	<b>9,6%</b>	<b>10,1%</b>
<b>Ratio Tier 1</b>	<b>11,2%</b>	<b>11,7%</b>	<b>9,6%</b>	<b>10,1%</b>
<b>Ratio global</b>	<b>12,6%</b>	<b>12,8%</b>	<b>10,4%</b>	<b>10,5%</b>

Les éléments de ce tableau sont détaillés dans la suite.

### 2.7.2.2 Ratio de levier

L'entrée en vigueur de ce ratio est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2018, à un niveau qui n'a pas encore été fixé par les autorités. Ses modalités de calcul ont été précisées dans un acte délégué d'octobre 2014.

Au 31/12/2015, le ratio de levier de LCL se serait établi à un niveau sensiblement supérieur à 3 %.

## 2.7.3 Composition et évolution des fonds propres prudentiels

### 2.7.3.1 Composition des fonds propres

Au 31/12/2014, les fonds propres n'incluaient pas la part conservée du résultat de l'exercice.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015 FONDS PROPRES PRUDENTIELS PHASES	31/12/2015 FONDS PROPRES PRUDENTIELS NON PHASES	31/12/2014 FONDS PROPRES PRUDENTIELS PHASES	31/12/2014 FONDS PROPRES PRUDENTIELS NON PHASES
Capital	1 848	1 848	1 848	1 848
Prime d'émission	30	30	30	30
Réserves consolidées (Retraitement prudentiel des plus et moins values latentes)	2 366	2 499	2 244	2 338
Coupons versés sur AT 1	-4	-4		
Part du résultat 2015 conservée	30	30		
Gains et pertes actuarielles dans le cadre des régimes de retraite	-24	-24	-37	-37
Fonds de pension	2			
Autres Intérêts minoritaires	1	0	2	0
<b>Capitaux propres consolidés</b>	<b>4 249</b>	<b>4 379</b>	<b>4 087</b>	<b>4 179</b>
Immobilisations incorporelles	-183	-183	-157	-157
Ecart négatif provisions -pertes attendues	-76	-76	-48	-48
AVA	-21	-21	-12	-12
Fonds de pension	-4	-4	-1	-1
Pertes attendues sur actions	-5	-5	-7	-7
DVA	-1	0		
Déduction au titre de la franchise	0	0	-1	-3
Déduction des prêts subordonnés accordés à établissements de crédit	0	0	-98	0
<b>Déductions s'imputant sur les fonds propres de catégorie 1</b>	<b>-290</b>	<b>-289</b>	<b>-324</b>	<b>-228</b>
<b>Fonds propres prudentiels de base de catégorie 1 après déductions (CET1)</b>	<b>3 960</b>	<b>4 090</b>	<b>3 763</b>	<b>3 951</b>
<b>Fonds propres complémentaires de catégorie 1 (AT1)</b>	<b>800</b>	<b>800</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Déduction de prêts subordonnés sur participations &gt; 10 %</b>	<b>-67</b>			
<b>Fonds propres AT1 après déductions</b>	<b>733</b>	<b>800</b>		
<b>Fonds propres de première catégorie (Tier 1)</b>	<b>4 693</b>	<b>4 890</b>	<b>3 763</b>	<b>3 951</b>
Dettes subordonnées à durée indéterminée	148	0	169	0
Dettes subordonnées à terme	360	360	100	100
Titres et emprunts participatifs	120	120	120	120
Gains latents sur titres à revenus variables	62	0	41	0
Ecart positif provisions -pertes attendues en standard	28	28	6	6
<b>Fonds propres complémentaires de catégorie 2 (Tier 2)</b>	<b>718</b>	<b>508</b>	<b>436</b>	<b>226</b>
Déduction créances subordonnées dans établissements détenus à + de 10 %	-156	-55	-147	-55
<b>Déductions s'imputant sur les fonds propres complémentaires de catégorie 2 (Tier 2)</b>	<b>-156</b>	<b>-55</b>	<b>-147</b>	<b>-55</b>
<b>Fonds propres complémentaires de catégorie 2 (Tier 2) après déductions</b>	<b>562</b>	<b>453</b>	<b>289</b>	<b>171</b>
<b>FONDS PROPRES PRUDENTIELS</b>	<b>5 255</b>	<b>5 342</b>	<b>4 052</b>	<b>4 122</b>

Comme indiqué dans le point ci-dessus, la CRR/CRD4 a apporté des évolutions majeures dans la composition des fonds propres par catégorie.

### *2.7.3.1 a) Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)*

Ils comprennent le Common Equity Tier 1 (CET1) et les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1).

#### **Common Equity Tier 1 (CET1)**

Il comprend :

- le capital,
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers disponibles à la vente, comme décrit plus haut ; la part de résultat conservée par LCL,
- les intérêts minoritaires font maintenant l'objet d'un écrêtement, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non.

Aux déductions décrites au point 2.7.1.4 s'ajoutent celles relatives aux actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition.

#### **Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)**

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 se composent d'éléments répondant aux critères fixés par la réglementation et notamment les instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération).

Les instruments d'AT1 sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio de CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125 %. Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur nominal. La totale flexibilité des paiements est exigée : interdiction des mécanismes de rémunération automatique, suspension du versement des coupons à la discrétion de l'émetteur.

Sont déduites les participations dans les entités du secteur financier afférentes à ce compartiment (AT1), ainsi que les sommes résultant des règles d'application transitoire.

Au 31 décembre 2015, LCL affiche 800 M€ d'emprunts AT1, sous forme de trois emprunts subordonnés souscrits en novembre 2015 auprès de Crédit Agricole S.A. sur lesquels s'imputent 67 M€ de déductions, conduisant à des fonds propres AT1 de 733 M€.

### *2.7.3.1 b) Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)*

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites. Les distinctions antérieures entre le lower et l'upper Tier 2 n'existent plus. Ces instruments subissent une décote pendant la période des cinq années précédant leur échéance. Enfin, la clause de maintien des acquis est la même que celle exposée pour l'AT1 ci-dessus ;
- les plus-values latentes nettes afférentes aux instruments de capitaux propres reprises, avant impôt, en fonds propres de catégorie 2 à hauteur de 45 % (seulement en phasé),
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes est limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB. Par ailleurs, les ajustements pour risque de crédit général bruts des effets fiscaux peuvent être intégrés à hauteur de 1,25 % des emplois pondérés en standard,
- les déductions des participations dans les entités du secteur financier afférentes à ce compartiment ainsi que celles résultant des règles d'application transitoire, suite au phasing concernant la déduction des participations (50/50 Tier1/Tier2 en CRD3).



La dette subordonnée de LCL au 31/12/2015 est présentée ci-après :

Nature	Type	ISIN	Date d'émission	Echéance	Call	Montant à l'émission (en M€)	Montant en circulation (en M€)
Titres participatifs	Emission publique	FR0000140071	1984	perpétuelle	Non	304	120
Titres subordonnés à durée indéterminée	Emission publique	FR0000584997	1985	perpétuelle	Non	224	90
Titres subordonnés à durée indéterminée	Emission publique	FR0000165912	1986	perpétuelle	5 janvier de chaque année à 103 % du pair	304	104
Emprunt subordonné remboursable	Souscrit auprès de Crédit Agricole SA	Sans objet	2013	2023	Juin 2018 puis chaque trimestre au pair	100	100
Emprunt subordonné remboursable	Souscrit auprès de Crédit Agricole SA	Sans objet	2015	2025	Décembre 2020 puis chaque trimestre au pair	260	260
Emprunt subordonné AT 1	Souscrit auprès de Crédit Agricole SA	Sans objet	2015	Indéterminée	Novembre 2020 puis chaque trimestre au pair	270	270
Emprunt subordonné AT 1	Souscrit auprès de Crédit Agricole SA	Sans objet	2015	Indéterminée	Novembre 2022 puis chaque trimestre au pair	270	270
Emprunt subordonné AT 1	Souscrit auprès de Crédit Agricole SA	Sans objet	2015	Indéterminée	Novembre 2025 puis chaque trimestre au pair	260	260

Le montant de Tier 2 retenu dans les ratios correspond :

- en non phasé, aux éléments de Tier 2 éligibles CRD4 : pour LCL il s'agit principalement des titres participatifs (120 M€) et d'emprunts souscrits auprès de Crédit Agricole S.A. : 100 M€ en juin 2013 et 260 M€ en décembre 2015, ainsi que d'une part de l'excédent de provisions sur risques évalués en standard (21 M€) ; en sont déduits les prêts participatifs accordés à Crédit Logement éligibles aux règles d'inclusion édictées par le CRR/CRD4 ;
- en phasé : au Tier 2 éligible CRD4 (cf. ci-dessus), complété de 70 % du stock de dettes Tier 2 qui étaient reconnues dans Bâle 2 mais non éligibles CRD4, existant au 31/12/2012. Pour LCL, il s'agit des deux titres subordonnés à durée indéterminée, dont l'encours cumulé est de 194 M€ et dont le montant inclus dans le Tier 2 est de 148 M€ au 31/12/2015. Une proportion des plus-values latentes sur titres en AFS est également intégrée dans le Tier 2. (62 M€). Les prêts participatifs accordés à Crédit Logement en sont déduits pour une part (156 M€), conformément aux dispositions transitoires.

## 2.7.3.2 Tableau de passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015				
	Fonds propres comptables	RETRAITEMENTS Passage aux fonds propres prudentiels phasés	Fonds propres prudentiels phasés	RETRAITEMENTS Passage aux fonds propres prudentiels non phasés	Fonds propres prudentiels non phasés
Capital	1 848		1 848		1 848
Prime d'émission	30		30		30
Réserves consolidées (Retraitement prudentiel des plus et moins values latentes sur titres)	2 499	-133	2 366	0	2 499
Part de résultat 2015 conservée	30		30		30
Gains et pertes actuarielles dans le cadre des régimes de retraite	-24		-24		-24
Autres Intérêts minoritaires	2	-1	1	-2	0
Actifs de fonds de pension		2	2		0
Coupon sur emprunts subordonnés AT 1	-4		-4		-4
Réserve DVA	-1	1	0		
<b>Capitaux propres consolidés</b>	<b>4 380</b>	<b>-131</b>	<b>4 249</b>	<b>-2</b>	<b>4 379</b>
Immobilisations incorporelles		-183	-183	-183	-183
Ecart négatif provisions -pertes attendues		-76	-76	-75	-75
AVA		-21	-21	-21	-21
Fonds de pension		-4	-4	-4	-4
Pertes attendues sur actions		-5	-5	-5	-5
Déduction au titre de la franchise		0	0	0	0
Déduction des prêts subordonnés accordés à établissements de crédit		0	0	0	0
DVA		-1	-1	-1	-1
<b>Déductions s'imputant sur les fonds propres de catégorie 1</b>		<b>-290</b>	<b>-290</b>	<b>-289</b>	<b>-289</b>
<b>Fonds propres prudentiels de base de catégorie 1 après déductions (CET1)</b>			<b>3 960</b>		<b>4 089</b>
<b>Fonds propres complémentaires de catégorie (AT1)</b>	<b>800</b>		<b>800</b>		<b>800</b>
<b>Déduction des prêts subordonnés accordés à des établissements de crédit</b>		<b>-67</b>	<b>-67</b>		
<b>Fonds propres AT1 après déductions</b>			<b>733</b>		<b>800</b>
<b>Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)</b>			<b>4 693</b>	<b>0</b>	<b>4 889</b>
Dettes subordonnées à durée indéterminée	194	-46	148	-196	-2
Dettes subordonnées à terme	360		360		360
Titres et emprunts participatifs	120	0	120		120
Gains latents sur titres à revenus variables		62	62	0	0
Ecart positif provisions -pertes attendues en standard		28	28	28	28
<b>Fonds propres complémentaires de catégorie 2 (Tier 2)</b>	<b>674</b>	<b>44</b>	<b>718</b>	<b>-168</b>	<b>506</b>
Déduction créances subordonnées dans établissements détenus à + de 10 %		-156	-156	-55	-55
<b>Déductions s'imputant sur les fonds propres complémentaires de catégorie 2</b>		<b>-156</b>	<b>-156</b>	<b>-55</b>	<b>-55</b>
<b>Fonds propres complémentaires de catégorie 2 (Tier 2) après déductions</b>			<b>562</b>		<b>451</b>
<b>FONDS PROPRES PRUDENTIELS</b>			<b>5 255</b>		<b>5 340</b>

### 2.7.3.3 Evaluation de l'adéquation du capital interne

Le Crédit Agricole a mis en œuvre un dispositif d'évaluation du capital interne au niveau du groupe Crédit Agricole, du groupe Crédit Agricole S.A. et des principales entités françaises et étrangères du Groupe, dont LCL. Cette approche vise à répondre aux exigences du Pilier 2 des accords de Bâle, plus particulièrement en matière d'ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) dont la mise en œuvre est de la responsabilité des établissements.

Cette démarche, déclinée au niveau de LCL, vise à s'assurer que les fonds propres de l'établissement sont adaptés aux risques encourus, tout en veillant à la qualité de la maîtrise des risques et des contrôles.

Les risques quantifiés dans le cadre du capital interne comprennent :

- les risques couverts par le Pilier 1 (risque de crédit et de contrepartie, risques de marché, risque opérationnel),
- les risques couverts par le Pilier 2 (risque de taux du portefeuille bancaire, risque de concentration au sein des portefeuilles de crédit),
- le risque de liquidité est exclu de cette démarche car le Groupe privilégie une approche qualitative de la gestion de ce risque en s'assurant de la qualité de son dispositif de gestion et de supervision, ainsi que du plan de continuité de la liquidité.

En plus de ces risques, la démarche de capital interne requiert de vérifier que les exigences de fonds propres calculées au titre du Pilier 1 couvrent de façon adéquate d'éventuels risques résiduels liés aux techniques de réduction du risque de crédit et les risques liés aux opérations de titrisation. À défaut, au titre du capital interne, un ajustement du risque par rapport aux exigences du Pilier 1 est effectué par les entités éventuellement exposées à ces risques.

L'approche quantitative déployée pour le calcul du capital interne est incrémentale par rapport aux exigences du Pilier 1. Elle consiste :

- à ajuster les exigences de fonds propres calculées au titre du Pilier 1 de façon à ce que le capital interne reflète de façon économique les risques de chaque activité,
- à compléter les exigences correspondant aux risques du Pilier 1 afin de tenir compte des risques du Pilier 2,
- à tenir compte, de façon prudente, des effets de diversification résultant de l'exercice d'activités diversifiées au sein du même groupe.

Le capital interne des expositions au risque de crédit hors banque de proximité se fonde sur un modèle interne de capital économique permettant notamment d'appréhender les concentrations au sein des portefeuilles de crédit.

Le capital interne des expositions au risque de crédit de la banque de proximité se fonde, pour le périmètre France, sur des mesures réalisées en fonction de scénarios macro-économiques dont la sévérité a été calibrée en cohérence avec les objectifs du Groupe Crédit Agricole. Pour le risque de taux du portefeuille bancaire, LCL, à l'instar de ce qui est pratiqué au sein du groupe Crédit Agricole S.A., applique dans son calcul du capital interne des chocs de taux et d'inflation. Dans le cadre des chocs de taux appliqués, les impacts sur l'ensemble des risques directionnels, optionnels et comportementaux sont mesurés pour chacune des devises significatives. Le capital interne calculé intègre en outre l'effet compensateur apporté par le plus petit entre (i) la marge nette d'intérêt annuelle et (ii) le résultat brut d'exploitation annuel, dans la limite de 20 % des fonds propres.

La diversification entre risques est mesurée par un modèle interne qui permet de quantifier les corrélations entre les différentes catégories de risques. Ces dernières ont été actualisées en 2013 pour prendre en compte la crise des dettes souveraines dans la zone euro.

Une démarche prospective est mise en œuvre pour mesurer les besoins de capital interne, de façon à intégrer les effets de la réforme Bâle 3, tant pour le calcul des fonds propres disponibles que pour la mesure des besoins de fonds propres. LCL, comme toutes les entités du groupe Crédit Agricole S.A. soumises à l'exigence de mesure du capital interne sur leur périmètre, est responsable de son déploiement selon les normes et les méthodologies définies par le Groupe. La démarche ICAAP fait l'objet d'une organisation et d'une gouvernance appropriées. Le capital interne déterminé par les entités fait l'objet d'une remontée d'information détaillée à Crédit Agricole S.A.

Outre le volet quantitatif, l'approche du Groupe appliquée par LCL repose également sur un volet qualitatif complétant les mesures de capital interne par des indicateurs d'exposition au risque et de contrôle permanent des métiers. Le volet qualitatif de l'ICAAP répond à 3 objectifs :

- évaluer régulièrement la bonne adéquation du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle de l'établissement,
- améliorer de façon continue le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle permanent dans les métiers,
- compléter les analyses effectuées dans le volet quantitatif de l'ICAAP.

#### 2.7.3.4 Evolution des fonds propres

La comparaison porte sur les ratios réglementaires phasés observés le 31/12/2014 et le 31/12/2015. Sur un an, les fonds propres globaux de LCL se renforcent de 1 208 M€ pour les raisons suivantes :

- Le CET 1 augmente de 201 M€ sous l'effet de la plus-value latente sur Visa Europe et de moindres déductions s'appliquant sur les fonds propres durs : la mise en place d'emprunts AT1 permet désormais d'imputer sur cette dernière catégorie de fonds propres une partie du montant des déductions à effectuer au titre des prêts participatifs accordés à Crédit Logement. Cependant, l'insuffisance de provisions par rapport aux pertes attendues, qui se déduit intégralement du CET 1, entraîne des déductions plus élevées que fin 2014.
- Avec la mise en place de 800 M€ d'emprunts subordonnés, sur lesquels s'imputent des déductions de 67 M€, LCL affiche 733 M€ de fonds propres AT1, fin 2015.
- Le Tier 2 se renforce de 273 M€ :
  - o LCL a souscrit un nouvel emprunt subordonné de 260 M€ auprès de Crédit Agricole S.A. en décembre 2015,
  - o Les titres subordonnés à durée indéterminée subissent l'abattement réglementaire de 30 % en 2015. Leur prise en compte diminue donc de 21 M€,
  - o Par ailleurs, la part de l'excédent de provisions sur risques évalués en standard et pouvant être inclus dans le Tier 2 augmente de 22 M€,
  - o Le montant de plus-values latentes éligibles au Tier 2 augmente globalement de 21 M€ sous deux effets contraires : l'opération Visa Europe augmente le niveau des plus-values latentes, cependant que la proportion de ces plus-values pouvant être retenue en Tier 2 diminue.

Le tableau suivant présente les variations survenues dans les fonds propres :

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>fonds propres phasés</b>
FONDS PROPRES CET 1 au 31/12/2014	3 763
Résultats conservés 2014 et 2015	57
Variation des plus-value latentes sur titres AFS	129
Variations des gains et pertes actuarielles sur régimes de retraite	13
Variation de " <i>Prudent valuation</i> "	-9
Variation des Intérêts minoritaires	-1
Variations des déductions d'immobilisations incorporelles	-26
Variation de l'Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET 1 et sur risque actions	-25
Variation de la déduction au titre de la franchise	1
Variation de déduction des actifs de fonds de pension	-4
Variation des déductions de prêts subordonnés imputés sur CET 1	98
Variation des ajustements prudentiels sur plus-values	-37
<b>FONDS PROPRES CET 1 au 31/12/2015</b>	<b>3 960</b>
FONDS PROPRES AT 1 au 31/12/2014	0
Variation des fonds propres AT 1	733
<b>FONDS PROPRES AT 1 au 31/12/2015</b>	<b>733</b>
<b>FONDS PROPRES Tier 1 au 31/12/2015</b>	<b>4 693</b>
FONDS PROPRES Tier 2 au 31/12/2014	289
Nouveaux emprunts	260
Abattement prudentiel sur TSDI entrant dans le grandfathering	-21
Variation des excédents des provisions sur les pertes attendues en approche standard	22
Variation des déductions	-9
Variation des gains latents sur titres AFS	21
<b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 Bâle 3 au 31/12/2015</b>	<b>562</b>
<b>FONDS PROPRES GLOBAUX au 31/12/2015</b>	<b>5 255</b>

(1) description des ajustements et déductions dans le paragraphe 2.7.1.4

### 2.7.3.5 Ratios détaillés

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	FONDS PROPRES PRUDENTIELS		FONDS PROPRES PRUDENTIELS	
	PHASES	NON PHASES	PHASES	NON PHASES
Fonds propres prudentiels de base de catégorie 1 après déductions (CET 1)	3 960	4 090	3 763	3 951
Fonds propres de première catégorie (Tier 1)	4 693	4 890	3 763	3 951
Fonds propres complémentaires de catégorie 2 (Tier 2) après déductions	562	453	289	171
FONDS PROPRES PRUDENTIELS	5 255	5 342	4 052	4 122
Emplois pondérés	41 739	41 739	39 126	39 126
<b>Ratio CET 1</b>	<b>9,5%</b>	<b>9,8%</b>	<b>9,6%</b>	<b>10,1%</b>
<b>Ratio Tier 1</b>	<b>11,2%</b>	<b>11,7%</b>	<b>9,6%</b>	<b>10,1%</b>
<b>Ratio global</b>	<b>12,6%</b>	<b>12,8%</b>	<b>10,4%</b>	<b>10,5%</b>

### 2.7.4 Composition et évolution des emplois pondérés et des exigences de fonds propres par type de risque et natures de contreparties

Les exigences en fonds propres, présentées ci-après par type de risques, méthode et catégorie d'expositions (pour le risque de crédit), sont égales à 8 % (minimum réglementaire) des actifs pondérés correspondants. Ces derniers sont obtenus en appliquant, à chaque exposition au risque, un taux de pondération dépendant de paramètres liés à la catégorie à laquelle elle appartient. Comme indiqué plus haut, la CRR/CRD4 a introduit de nouvelles règles dans le calcul des emplois pondérés, avec notamment la pondération des sommes qui entrent dans les franchises de déduction des fonds propres.

Par ailleurs, LCL a obtenu en 2014 l'homologation de son modèle de notation, avec application au 1<sup>er</sup> octobre. Au 31 décembre 2014, les expositions sur les entreprises sont donc calculées en IRB Fondation. Enfin, LCL ne porte pas d'exposition relative à une opération de titrisation.

Dans ce contexte, les emplois pondérés atteignent 41 739 M€ fin 2015 contre 39 126 M€ fin 2014, et les exigences de fonds propres correspondantes s'élèvent à 3339 M€ contre 3 130 M€. Exprimé en emplois pondérés, le montant de la CVA atteint 7 M€ au 31/12/2015 contre 9 M€ au 31/12/2014.

Les tableaux suivants présentent les emplois pondérés au titre de l'approche standard du risque de crédit, de l'approche IRB du risque de crédit, du risque de marché et du risque opérationnel.

#### 2.7.4.1 Emplois pondérés au titre de l'approche standard du risque de crédit

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres
Administrations centrales et banques centrales	759	61	806	-
Administrations régionales ou locales	2	0	3	0
Etablissements	390	31	294	24
Entreprises	3 518	281	3 615	289
Clientèle de détail	173	14	356	28
Expositions en défaut	274	22		
Actions	76	6	48	4
Titrisations	-	-	-	-
Autres éléments	1 925	154	1 884	151
<b>TOTAL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES</b>	<b>7 117</b>	<b>569</b>	<b>7 006</b>	<b>560</b>

### 2.7.4.2 Emplois pondérés et exigences de fonds propres au titre de l'approche notations internes du risque de crédit

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres
Administrations centrales et banques centrales	-	-	1	0
Etablissements	202	16	164	13
Entreprises	13 761	1 101	12 874	1 030
<i>Entreprises - PME</i>	2 310		2 150	172
<i>Entreprises - Financements spécialisés</i>			-	-
<i>Entreprises - Autres</i>	11 451		10 724	858
Clientèle de détail	15 228	1 218	14 435	1 155
<i>Expositions renouvelables éligibles</i>	799	64	1 130	90
<i>Expositions garantis par des biens immobiliers-PME</i>	403	32	379	30
<i>Expositions garantis par des biens immobiliers non-PME</i>	7 021		6 365	509
<i>Autres PME</i>	4 276	342	3 977	318
<i>Autres non PME</i>	2 729	218	2 584	207
Actions et autres (1)	2 098	168	1 770	142
<b>TOTAL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES</b>	<b>31 289</b>	<b>2 503</b>	<b>29 244</b>	<b>2 340</b>

(1) au 31/12/2015, cette ligne se compose majoritairement des sommes entrant dans les franchises et donnant lieu à pondération de 250 % ou 370 % selon le cas

Sur la clientèle de détail, les emplois pondérés sont calculés par application de la méthode IRBA, fondée sur l'utilisation des notations internes. La poursuite de la croissance de prêts, notamment à l'habitat, explique l'augmentation des emplois pondérés sur ce segment de clientèle.

Sur les entreprises, depuis fin 2014, les emplois pondérés sont calculés par application de la méthode IRBF. Les engagements ont crû de façon significative, ce qui conduit à une hausse des emplois pondérés.

### 2.7.4.3 Montant des exigences de fonds propres au titre des risques de marché

LCL n'a pas de risques de marché, l'exigence de fonds propres à ce titre est donc nulle.

### 2.7.4.4 Montant des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres
Approche standard du risque opérationnel	107	9	165	13
Approche de mesure avancée du risque opérationnel	3 219	258	2 702	216
<b>TOTAL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES</b>	<b>3 326</b>	<b>266</b>	<b>2 867</b>	<b>229</b>

Pour l'essentiel, le risque opérationnel est calculé selon la méthode avancée en cours au sein du Groupe.

Fin 2015, l'anticipation d'une augmentation de divers risques (en matière de fraude Internet par exemple), se traduit par une hausse des exigences de fonds propres (et donc des emplois pondérés) au titre du risque opérationnel.

### 3. FACTEURS DE RISQUES

Cette partie du rapport de gestion présente la nature des risques auxquels LCL est exposé et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer. Les informations à fournir au titre de la norme IFRS 7 sur les instruments financiers couvre les types de risques suivants :

- les risques de crédit : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis de LCL,
- les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spreads de crédit),
- les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (risque de taux d'intérêt global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité),
- les risques induits par la crise financière.

Ces informations sur la gestion des risques font partie intégrante des comptes au 31 décembre 2015, certifiés par les commissaires aux comptes (à l'exception des informations mentionnées " non auditées ").

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations,
- les risques juridiques : risques résultant de l'exposition de LCL à des procédures civiles ou pénales,
- les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières (dont protection de la clientèle, lutte contre la fraude, le blanchiment et le financement du terrorisme).

Le présent chapitre a notamment été établi sur les bases et selon la terminologie du règlement CRBF 97.02, auquel s'est substitué l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), et dont la mise en œuvre a été initiée au sein de LCL en concertation avec Crédit Agricole S.A.

#### Organisation de la gestion des risques

LCL bénéficie de processus et de dispositifs de quantification, de surveillance et de maîtrise de ses risques mesurables, adaptés à ses activités et à son organisation (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, d'effet de levier, opérationnels, de modèles...). Ils sont intégrés au dispositif de contrôle interne, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant depuis l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leurs activités, la Direction des risques et contrôles permanents (DRCP) a pour mission de garantir que les risques auxquels LCL est exposé sont conformes aux stratégies des risques définies annuellement par les métiers (limites globales et individuelles, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de la banque.

La DRCP assure ainsi la supervision et le contrôle permanent des risques sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de LCL. A ce titre, la DRCP assure le pilotage de la "fonction de gestion des risques". Elle supervise notamment les unités responsables du contrôle permanent comptable et financier, ainsi que celle en charge de la continuité des activités et du pilotage des risques du système d'information, après répartition des responsabilités avec le Chief Information Security Officer (CISO), instaurée par le Groupe en 2015.

La DRCP est indépendante des métiers et rapporte fonctionnellement à la Direction générale de LCL et hiérarchiquement à la Direction des Risques du Groupe (DRG) de Crédit Agricole S.A. L'organisation de la DRCP de LCL s'intègre dans la ligne métier RCP de Crédit Agricole S.A. Ainsi, LCL se voit déléguer la gestion de ses risques selon des principes de subsidiarité et de délégation formellement établis. Dans ce cadre, la DRCP reporte régulièrement ses grands risques à la DRG de Crédit Agricole S.A. et fait valider par le Comité des risques de Crédit Agricole S.A. les dossiers excédant ses délégations ainsi que ses stratégies des risques.



En synthèse, la Direction des risques et contrôles permanents assure notamment les missions suivantes :

- elle définit et/ou valide les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels. La couverture des risques liés aux modèles a été renforcée en 2015 avec la création d'une équipe en charge du second regard, en lien avec Crédit Agricole S.A.,
- elle contribue à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus,
- elle fournit des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers ou anticipées par leur stratégie des risques,
- elle assure le recensement, l'analyse et le reporting des risques via des outils dédiés.

La gestion des risques structurels de bilan (taux, change, liquidité), ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital, sont assurés par le département Gestion financière de la Direction des finances. La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités actif/passif et de trésorerie (ALM), auxquels participe la DRCP.

Plus globalement, le dispositif de contrôle interne s'appuie sur trois lignes hiérarchiquement indépendantes : outre la Direction des risques et contrôles permanents, la Direction de la conformité et le Contrôle périodique (Inspection générale) viennent compléter le dispositif. Ce dernier est notamment décrit dans le rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne émis dans le cadre de la loi de sécurité financière du 1er août 2003, rendu public dans les conditions prévues par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que dans le rapport de contrôle interne communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

## Gouvernance

Des comités risques, présidés par la Direction générale, couvrent l'ensemble des risques de LCL.

Une revue périodique des principaux enjeux en termes de risques de crédit, de risques de marché et de gestion de bilan est organisée à l'occasion des différents comités (dont engagements et risques sensibles, actif/passif et trésorerie), qui se prononcent sur les principaux enjeux : politiques de prises de risques, analyses de portefeuille et du coût du risque, limites de marché et limites de concentration.

Les risques et le dispositif de contrôle interne sont examinés par le Comité exécutif, notamment lors du Comité de contrôle interne faitier réuni tous les mois.

Un comité des risques, distinct du Comité d'audit dont la fonction a été recentrée sur le suivi des comptes, a été créé en avril 2015 en application de l'arrêté du 3 novembre 2014. Le Comité des risques, constitué d'administrateurs de LCL, est notamment chargé d'examiner le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur et d'orienter le Conseil d'administration sur la stratégie globale de l'établissement et l'appétence en matière de risques. Le Comité des risques a ainsi analysé, avant leur présentation au Conseil d'administration, la stratégie des risques actualisée en 2015 et la démarche réglementaire d'appétence aux risques, à laquelle LCL a été soumis pour la première fois en 2015. Le Comité des risques est régulièrement tenu informé de l'exposition aux risques de LCL, des méthodes mises en œuvre pour les mesurer et des recommandations pour les gérer en conformité avec les politiques définies par l'organe de surveillance.

## 3.1 Risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

### 3.1.1 Objectifs et politique

Les décisions de crédit sont encadrées en amont par des stratégies des risques visant à préciser les grandes lignes directrices à l'intérieur desquelles chaque métier inscrit son activité : secteur visé (ou exclu), type de contrepartie,

nature et durée des transactions, produits autorisés, catégories ou intensité des risques induits, présence et valeur des sûretés, volume d'ensemble du portefeuille, encadrement du niveau de risque individuel ou global, critères de diversification.

Les contreparties ou groupe de contreparties font l'objet de limites ou autorisations destinées à encadrer le montant des engagements, quelle que soit la nature de la contrepartie (particuliers, professionnels, entreprises). L'application de la stratégie des risques s'appuie sur des normes et des procédures, des outils de pilotage, des systèmes de notation, une politique de provisionnement et de couverture des risques et un dispositif de surveillance rapprochée.

La stratégie des risques de crédit de LCL a été actualisée en 2015 par les métiers, avec l'appui de la DRCP, en intégrant les objectifs stratégiques et le plan de développement de l'entreprise. Cette stratégie a été validée par le Comité des risques du Groupe en avril 2015 et par le Conseil d'administration de LCL en juillet 2015.

Elle vise à :

- sécuriser les prêts immobiliers par un recours toujours élevé aux organismes de caution mutuelle,
- s'appuyer sur des indicateurs de risques avancés,
- construire le développement sur le marché des professionnels sur les meilleurs profils de risque en s'appuyant sur une politique de risque adaptée selon les différents secteurs d'activité,
- renforcer l'encadrement des activités Entreprises dans le cadre d'une stratégie ciblée et différenciée ; certaines limites existantes ont été adaptées et deux nouvelles limites ont été créées,
- adapter les règles d'octroi pour contenir les risques,
- maintenir les actions de prévention, de détection et de gestion des risques dans chacun des réseaux.

Pour tenir compte du contexte économique, la révision de la stratégie des risques est programmée au premier semestre 2016.

### 3.1.2 Gestion du risque de crédit

#### 3.1.2.1 Principes généraux de prise de risque

LCL a organisé un corps procédural concernant la maîtrise des risques qui rassemble les concepts, principes et règles à observer durant la vie d'un crédit, du processus de décision d'octroi au suivi courant, ainsi que le passage des provisions et les modalités de recouvrement. Ces normes s'accompagnent de procédures d'application détaillant de manière plus précise le rôle et les responsabilités de chaque intervenant dans la préparation des différents comités, leur déroulement et le suivi de leurs décisions. Des comités assurent l'adaptation de la politique d'octroi à l'évolution de la stratégie des risques sur les différents marchés.

Toute opération de crédit nécessite une analyse de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. LCL dispose d'une méthode d'analyse de la rentabilité de ses opérations de crédit sur ses principaux marchés, qui permet notamment d'orienter la tarification.

L'organisation globale de l'octroi de crédit se caractérise par :

- sur le marché des entreprises : un processus d'octroi reposant sur un système expert d'aide à la décision permettant au réseau de statuer selon le chiffre d'affaires de la société concernée, ainsi que sur des lignes métiers engagements ou des comités de crédit, indépendantes des lignes métiers commerciales, permettant un double regard objectif. Les délégations du réseau commercial sont pilotées par le système expert et dépendent de la note de signature, du type de financement sollicité et du montant des engagements ;
- sur le marché des particuliers et des professionnels : les décisions et les délégations sont guidées par des scores et systèmes experts pour les principaux produits (immobilier, crédit à la consommation et découvert). Les opérations qui sortent des délégations des conseillers sont décidées par la ligne métier Engagements. Les délégations dépendent du type de crédit, du montant sollicité et des engagements déjà en place. Un Centre national de décision est chargé des décisions qui sortent de la délégation locale.

En termes d'octroi, le dispositif centralisé rend aisé un infléchissement par modification des paramètres des systèmes experts et des consignes données aux structures centralisées de décision.

Les contrôles relatifs au respect des délégations sont exercés par les métiers, la Direction des engagements et RCP. Ils sont complétés par un processus de surveillance des risques individuels et globaux afin notamment de détecter le plus en amont possible toute détérioration de la qualité de la contrepartie et des engagements de la banque.

### 3.1.2.2 Méthodologies et systèmes de mesure des risques

#### Système de notation interne

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit et la notation des emprunteurs, ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut pour l'ensemble des expositions de la banque. Les systèmes de notation sont très largement utilisés comme élément de base de l'appréciation du risque dans l'ensemble des processus de LCL : octroi de crédits, suivi du risque, tarification, provisionnement.

Sur le marché des particuliers et professionnels, le système de notation interne implanté déjà depuis plusieurs années au sein de LCL a été utilisé pour la mise en œuvre du dispositif issu de la réglementation Bâle II. Il s'appuie sur un ensemble de caractéristiques du client liées à la personne (physique ou morale) et sur des données historiques de son comportement bancaire. Il constitue un élément de base de l'appréciation du risque au niveau individuel client comme au niveau plus global du portefeuille. Une échelle de notation sur onze positions a été établie sur la base d'une segmentation du risque. La notation de la clientèle est actualisée chaque mois. Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La gouvernance du système de notation interne s'appuie, d'une part, sur des comités de back-testing de LCL visant à contrôler et vérifier la pertinence du modèle et d'autre part, sur la validation de ces travaux par les unités en charge du second regard qui présentent leur conclusions en Comité technique de validation et en Comité des normes et méthodologies (CNM) de Crédit Agricole S.A. Ce dispositif Bâle II en méthode de notation interne (IRB) a été validé par la Commission bancaire en décembre 2007.

Sur le marché des entreprises, le dispositif de notation Bâle II de LCL est intégré dans le dispositif du groupe Crédit Agricole, qui garantit l'unicité de la note d'un client de plusieurs entités. La notation des entreprises s'effectue avec l'outil groupe Crédit Agricole Anadefi. L'échelle de notation interne du groupe Crédit Agricole repose sur treize notes (11 notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut dont les trois notes E+, E et E- pour les contreparties sensibles) et deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut).

La table de correspondance entre la notation Groupe et les agences de notation est la suivante :

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
Equivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1/Aa2	Aa3/A1	A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/B2	B3	Caa/Ca/C
Equivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+/AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C

Le dispositif de notation du groupe Crédit Agricole se décline par type de grande clientèle avec des méthodologies adaptées à chacun. Du fait de la structure de sa clientèle, LCL est concerné par les entreprises, les professionnels de l'immobilier et les financements structurés. La qualité du dispositif de notation Bâle II est suivie au sein d'instances dédiées de LCL et du Groupe.

La notation des contreparties s'effectue à l'entrée en relation et est actualisée à chaque demande de crédit ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'actualisation de la notation fait l'objet d'actions et de suivis réguliers afin d'anticiper les éventuelles dégradations du portefeuille. Elle est revue au minimum annuellement. Des contrôles sont effectués pour s'assurer régulièrement de la pertinence et de la qualité de la notation. Un tableau de bord de suivi de la qualité de la notation de la clientèle Entreprises permet d'en assurer le suivi mensuellement.

Le groupe Crédit Agricole, dont LCL, a obtenu fin juin 2014 de la part de l'ACPR l'autorisation d'utiliser son modèle interne pour le calcul en approche notations internes Fondation (IRB-F) de ses exigences de fonds propres relatives au risque de crédit sur le portefeuille bâlois Entreprises (hors portefeuilles LBO et Professionnels de l'immobilier, qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de validation).

### 3.1.3 Dispositif de surveillance

Des règles de division des risques, de fixation des limites et des processus spécifiques d'engagements sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille.

Le Comité des risques sensibles, présidé par le Directeur général et auquel participent les membres du Comité exécutif et les responsables des directions concernées, se réunit trimestriellement avant la date de clôture des comptes pour examiner la situation des risques, leur niveau de couverture par des provisions et prendre toute décision nécessaire.

#### 3.1.3.1 Surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

LCL mesure ses risques en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant sur le marché des entreprises les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agréant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

LCL Risques, outil de pilotage du risque accessible par intranet et décliné au niveau agence sur le marché des particuliers et des professionnels, renforce la responsabilisation des acteurs du réseau. Cet outil met à disposition des managers et experts risques du réseau des indicateurs de risque (contrepartie, opérationnel). Le dispositif de surveillance et de mesure des risques de contrepartie s'appuie notamment sur plusieurs tableaux de bord mensuels (tableau de bord synthétique, Retail, Corporate, immobilier). Sur chaque marché, des réunions et comités de contrôle des risques de contrepartie se tiennent pour examiner les anomalies et exceptions (impayés, dépassements...).

Parallèlement, une surveillance des engagements et un suivi permanent des affaires en portefeuille sont mis en œuvre par les métiers, la Direction des engagements et RCP, afin d'identifier avec anticipation les actifs susceptibles de se dégrader, l'objectif étant de lancer le plus en amont possible des actions concrètes visant à protéger les intérêts de la banque. Ainsi, l'actualisation de la notation d'une grande partie de la clientèle des entreprises ne dépend pas de la seule réception des documents financiers annuels, mais de la perception du risque individuel selon de multiples critères. En 2015, les revues de portefeuille se sont poursuivies afin d'anticiper toute dégradation des risques.

La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). Les anomalies identifiées, y compris les anomalies de classification comptable, ainsi que les cas de non-respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportées aux lignes métiers concernées au niveau du Comité exécutif de contrôle interne.

Pour le suivi du risque Entreprises, LCL dispose d'un maillage opérationnel et resserré qui s'appuie sur :

- la tenue périodique dans chaque Direction Entreprises du Comité régional des risques et de suivi des engagements sensibles (CRRSES), donnant lieu à la diffusion systématique d'un compte-rendu aux différentes parties prenantes dont la Direction des engagements et du recouvrement et la DRCP,
- l'existence d'une procédure d'alerte en cas d'événement ou d'information susceptible de conduire à une dégradation du risque de la contrepartie concernée ; les alertes les plus significatives sont portées à la connaissance de Crédit Agricole S.A.,
- des revues de portefeuilles et un suivi dédié pour les clients portant des engagements significatifs ou bénéficiant de structurations spécifiques (LBO, financement structuré d'acquisition, immobilier).

Les principaux comités mis en place pour assurer le suivi des affaires sensibles incluent :

- au niveau local : les comités régionaux des risques et de suivi des engagements sensibles, mis en place au sein des Directions régionales Entreprises, suivent localement les dossiers sensibles et peuvent proposer un provisionnement pour les dossiers entrant dans le cadre de leurs délégations de crédit et dont le risque se dégrade. Par ailleurs, des comités des engagements sensibles locaux sont en place sur le marché des particuliers et des professionnels pour compléter le dispositif central de LCL ;
- au niveau central : le Comité des engagements sensibles entreprises, auquel participent les responsables de la Direction des engagements et du recouvrement et de la Direction du marché des entreprises, décide dans le cadre de ses délégations des dotations et reprises de provisions sur les dossiers présentés au Comité, sur ses propositions ou sur celles des comités régionaux des risques et de suivi des engagements sensibles.

Le secteur Conseils et négociations, qui assure le pilotage et le suivi des dossiers sensibles les plus importants, décide ou propose, selon le niveau de délégation, les mouvements de provisions relatifs à ces dossiers.

### 3.1.3.2 Surveillance globale

Les procédures de décision et de surveillance des risques individuels sont complétées au sein de LCL par un dispositif de suivi des risques globaux permettant d'appréhender les risques de contrepartie sur l'ensemble du portefeuille et sur chacun des sous portefeuilles le constituant, selon un découpage métier, sectoriel, géographique ou selon tout axe permettant de mettre en exergue certaines caractéristiques d'ensemble.

Des mesures d'encadrement renforcé et de gestion des engagements ont été prises, ce qui a pu déboucher sur des mesures de stabilisation des expositions sur certains sous portefeuilles, sur des décisions de réductions volontaires et préventives sur les zones considérées comme les plus à risques. Crédit Agricole S.A. a fixé des limites sur les grandes contreparties gérées par LCL. Elles sont précisées dans la stratégie des risques et suivies mensuellement.

Les engagements sur les dix plus grands groupes de contreparties, tous notés "Investment grade", représentent 2,54 % des encours globaux de LCL et 10,34% des engagements du marché Entreprises.

#### Engagements sur les dix plus grands groupes ou contreparties

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Engagements	2 927	2 732
% engagements du marché des Entreprises	10,34%	10,51%
% engagements Globaux	2,54%	2,52%

Source Bâle II

### 3.1.3.3 Surveillance sectorielle

Le suivi sectoriel est assuré par le biais des tableaux de bord mensuels de pilotage des risques Entreprises. Ce suivi a été renforcé, sur base trimestrielle, pour les secteurs les plus sensibles à une conjoncture dégradée.

Par ailleurs, pour chaque dossier de demande de crédits en délégation du comité de décision faitier (Comité des opérations), un éclairage spécifique est réalisé sur les engagements portés par LCL sur la filière d'activité concernée. En parallèle, les risques économiques et financiers sur chacun des secteurs significatifs sont analysés et complétés d'une surveillance d'indices précurseurs de dégradation. Ces travaux sont menés en concertation avec les équipes d'économistes et d'ingénieurs industriels spécialisés de Crédit Agricole S.A.

### 3.1.3.4 Suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les principes de gestion opérationnelle du défaut sont précisés par des notes de procédure. Le système de déclassement en créances douteuses est automatisé.

Sur le marché des entreprises, toute contrepartie présentant une alerte s'apparentant à un motif d'entrée en défaut et susceptible de déclencher une situation de défaut doit faire l'objet d'une analyse systématique par le responsable de la notation et l'instance décisionnelle sur la notation. Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec les responsables des risques et des contrôles permanents. Elles font l'objet d'un suivi formel par les comités dédiés aux engagements sensibles et les comités des risques sensibles et sont généralement gérées par les services spécialisés de recouvrement amiable ou contentieux.

En accompagnement de l'exercice Asset Quality Review/Balance Sheet Agreement (2014) et en cohérence avec la note de procédure de Crédit Agricole S.A. d'août 2013 et celle de Juin 2014, LCL a mené de nombreux travaux concernant l'identification et le recensement des prêts restructurés, en tenant compte des précisions apportées par l'EBA (European Banking Authority) sur les notions de "forbearance" (restructuration).

### 3.1.3.5 Surveillance et gestion du risque pays

Le risque pays est le risque qu'une dégradation de la situation économique, financière, politique ou sociale dans un pays affecte les intérêts financiers de LCL dans ce pays. Le risque pays ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché et opérationnel), mais une agrégation de risques résultant de la vulnérabilité du portefeuille de la banque à un environnement politique, macro-économique et financier spécifique. La méthodologie

de rating pays a été mise en place par le groupe Crédit Agricole et s'applique à l'ensemble du Groupe. Le modèle interne de notation des pays combine des critères de solidité structurelle de l'économie, de capacité à payer, de gouvernance et de stabilité politique et financière. Les ratings pays sont présentés sur une échelle de quatorze positions, en cohérence avec le système de rating de la banque.

LCL assure un suivi de ses expositions par pays dans le cadre de limites. Même s'il n'est pas dans la politique de LCL de prendre des risques pays, il peut être amené à accompagner ses clients ou leurs maisons mères sous forme notamment de garanties internationales ou de financement à moyen terme. À ce titre, il s'appuie sur le savoir-faire de CA-CIB et le risque pays fait l'objet d'un dispositif de suivi et d'une surveillance coordonnés au niveau du groupe Crédit Agricole.

Conformément à la demande de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), LCL s'est doté en 2013, dans le cadre du groupe Crédit Agricole, de limites globales pays (hors la France en risque pays). Le contrôle de leur respect est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents, ayant pour mission d'alerter la Direction des risques du Groupe en cas de dépassement.

Au 31 décembre 2015, la provision pour risques pays s'élève à 11,51 M€.

### 3.1.3.6 Stress scénarios

Des stress scénarios de crédit sont effectués chaque année en liaison avec les métiers, soit dans le cadre de besoins internes, soit à la demande des superviseurs / régulateurs (ACPR, BCE, EBA), afin d'évaluer quels seraient les impacts d'une forte dégradation de l'environnement économique et financier, en termes de risque de perte encourue et d'exigence additionnelle en fonds propres pour LCL.

Parallèlement à l'effet en coût du risque, un stress sur le PNB (marge et volume) est également réalisé afin de mesurer l'impact sur le compte de résultat du Groupe. L'objectif de cet exercice est d'estimer les conséquences d'un scénario économique dégradé sur la capacité bénéficiaire du Groupe et sa solvabilité.

En 2015, LCL a participé aux stress liés à l'exercice Groupe Crédit Agricole (stress tests budgétaires 2015), pilotés en interne par Crédit Agricole S.A.

## 3.1.4 Mécanismes de réduction du risque de crédit

### 3.1.4.1 Garanties reçues et sûretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit. Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (application du dispositif de CRD mis en œuvre dans le cadre de la réforme Bâle II du ratio de solvabilité).

La politique de crédit, les normes et les procédures de LCL définissent les principes et les règles de prise de garanties à l'octroi de crédit. Les plates-formes de décision crédit, le dispositif de contrôle et les outils informatiques permettent de veiller à l'application de cette politique.

Les garanties valorisées sont intégrées dans le dispositif Bâle II de LCL pour le calcul des emplois pondérés. Une garantie est considérée comme éligible, si elle est reçue, conforme et répond à un certain nombre de critères qui garantissent sa qualité. A fin 2015, les prêts immobiliers sur le marché des particuliers et des professionnels sont essentiellement couverts par la garantie de Crédit Logement ou CAMCA. Sur le marché des professionnels, LCL a recours régulièrement aux garanties de la Siagi, BPI France, France Active Garantie et Interfimo. La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession des garanties.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 8 de l'annexe aux états financiers consolidés.

### 3.1.4.2 Utilisation des dérivés de crédit

LCL n'utilise pas de dérivés de crédit.

### 3.1.5 Exposition

#### 3.1.5.1 Exposition maximale

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

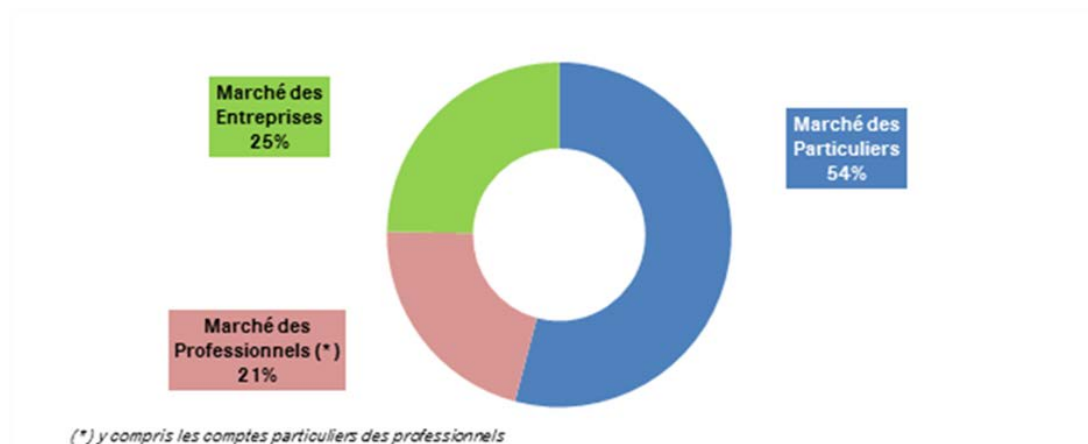
**Tableau d'exposition maximale**

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	495	538
Instruments dérivés de couverture	6 167	7 391
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	132	108
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	23 512	30 320
Prêts et créances sur la clientèle	96 505	91 228
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-
<b>EXPOSITION DES ENGAGEMENTS DE BILAN (nets de dépréciations)</b>	<b>126 811</b>	<b>129 585</b>
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	15 279	13 195
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	6 674	6 297
Provisions - engagements par signature	(48)	(65)
<b>EXPOSITION DES ENGAGEMENTS HORS BILAN (nets de provisions)</b>	<b>21 905</b>	<b>19 427</b>
<b>Exposition maximale au risque de crédit</b>	<b>148 716</b>	<b>149 012</b>

(tableau repris de la note annexe 3.1 des comptes consolidés en partie 2 du présent rapport)

#### 3.1.5.2 Concentration

L'analyse de la concentration par filière d'activité économique et par zone géographique porte sur le portefeuille d'engagements commerciaux de la banque de proximité (marchés particuliers, professionnels et entreprises).





*3.1.5.2 a) Diversification du portefeuille par zone géographique*

Les prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle s'élèvent à 121,3 G€ au 31/12/2015, contre 120,8 G€ au 31/12/2014.

Les engagements commerciaux restent principalement distribués en France et les engagements à l'international concernent majoritairement les pays européens. LCL accompagne ses clients à l'international essentiellement sous forme de garanties.

**Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (encours bruts)\***

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
France (y compris DOM-TOM)	113 859	113 444
Autres pays	7 443	7 314
<b>Total</b>	<b>121 302</b>	<b>120 758</b>

\*Source comptable

*3.1.5.2 b) Diversification du portefeuille par filière d'activité économique***Répartition des engagements (Bilan et Hors Bilan)**

<i>(en %)</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Particuliers et Professionnels	75%	76%
Crédits immobiliers	57%	57%
Crédits à la consommation	5%	6%
Prêts aux professionnels	9%	9%
Découverts, crédits de trésorerie et autres engagements	4%	4%
Entreprises	25%	24%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Source Bâle II

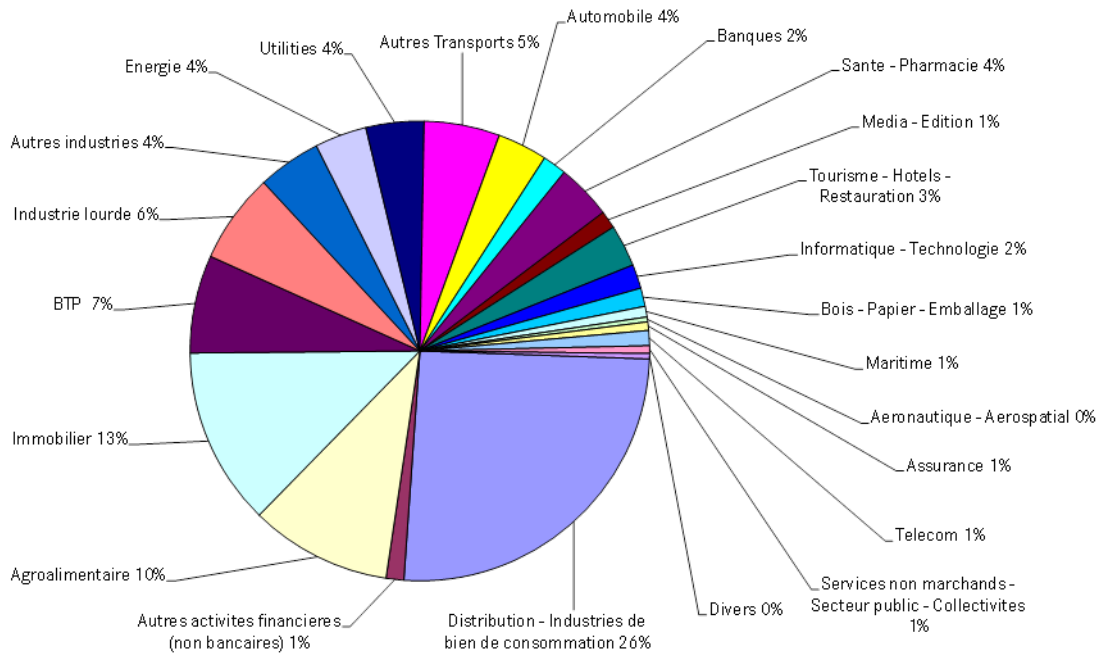
Le tableau ci-dessus ne reprend que les engagements bilan et hors bilan des marchés des particuliers, professionnels et entreprises. Les engagements sur les administrations centrales, banques centrales et institutions non établissements de crédit ne sont pas repris. La décomposition des engagements par filière économique demeure très stable. Une baisse relative des prêts à la consommation au profit de la clientèle Entreprises est constatée en 2015.

Les éléments exclus de ce tableau sont présentés dans la note annexe 3.1 des comptes consolidés (partie 2 du présent rapport).

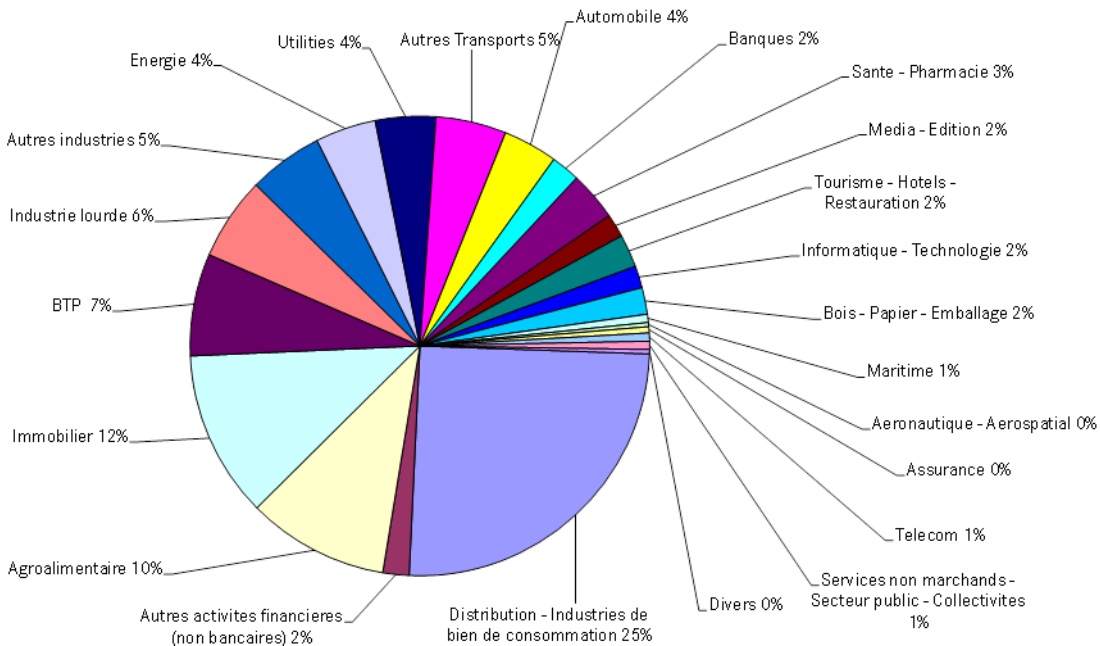
Les activités de LCL sont réparties sur l'ensemble du territoire français (absence de risque de concentration géographique). La répartition sectorielle a été réalisée à partir de 23 filières économiques définies par Crédit Agricole S.A.



Ventilation des engagements commerciaux au 31/12/2015 du portefeuille entreprises, par filière économique



Ventilation des engagements commerciaux au 31/12/2014 du portefeuille entreprises, par filière économique



3.1.5.2 c) *Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique*

Les données chiffrées sont reprises dans la note annexe 3.1 des comptes consolidés (partie 2 du présent rapport).

**3.1.5.3 Qualité des encours**

3.1.5.3 a) *Analyse des encours par notation interne*

**Marché des entreprises**

La notation Bâle II du portefeuille sain (hors Défaut) montre une amélioration de la qualité du portefeuille avec la baisse continue des sensibles. La part des engagements les mieux notés est stable (72 %).

**Répartition du portefeuille corporate hors défaut et hors non notés**

<i>(en %)</i>	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Investment grade (note A+ à C-)	72%	72%	70%
Non Investment grade (note D+ à D-)	25%	24%	25%
Sensibles (note E+ à E-)	3%	4%	5%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Source Bâle II

**Marché des particuliers et des professionnels**

La notation Bâle II du portefeuille sain (hors Défaut et non notés) montre la qualité des engagements avec un risque modéré de 80 % et un risque sensible de 4 %. Au global, la répartition reste relativement stable par rapport à 2014.

**Répartition des engagements particuliers et professionnels hors défaut et hors non notés**

<i>(en %)</i>	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Risque modéré	80%	81%	81%
Risque moyen	16%	15%	14%
Risque sensible	4%	4%	5%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Pour établir ces répartitions, LCL se base sur son dispositif de notation interne utilisé pour la méthode IRB. Ainsi la catégorie "risque modéré" comprend les notations de 1 à 5, la catégorie "risque moyen" regroupe les notations de 6 à 7 et la catégorie "risque sensible" les notations de 8 à 10.

3.1.5.3 b) *Dépréciation et couverture du risque*

**Politique de dépréciation et couverture des risques**

Le dispositif de couverture des risques de LCL comprend :

- des provisions individuelles sur les clients en défaut,
- des provisions sur base collective, en application de la norme IAS 39, dès lors que sur un ou plusieurs sous-ensembles homogènes de portefeuille de risque de crédit, des indices objectifs de dépréciation sont identifiés. Ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais dont la notation est dégradée.

Les sous portefeuilles faisant l'objet d'une provision sectorielle à fin 2015 portent sur les LBO, les financements structurés d'acquisition, des sous portefeuilles du marché des professionnels et l'immobilier Retail.

Le taux de couverture des créances douteuses par des provisions est de 73,1 % à fin 2015 (contre 73,8 % en 2014 et 74,4 % en 2013).

### Encours d'actifs financiers dépréciés

Les données chiffrées sont présentées dans la note annexe 3.1 des comptes consolidés (partie 2 du présent rapport).

#### 3.1.5.4 Coût du risque

Le coût du risque global de la Banque de proximité réseau ressort en hausse à 193,5 M€ en 2015 contre 182,6 M€ en 2014 (313,6 M€ en 2013), avec un taux de coût du risque stable (coût du risque global de la Banque de proximité réseau rapportée aux engagements totaux de la clientèle) de 0,17 % (contre 0,17 % en 2014 et 0,29 % en 2013).

LCL a poursuivi sa politique prudente en matière de couverture des risques et plusieurs provisions sectorielles nouvelles ont été mises en place.

Le taux de coût du risque sur le marché des particuliers est de 0,17 % (contre 0,28 % en 2014 et 0,17 % en 2013). Pour le marché des professionnels, il s'établit à 0,29 % (0,24 % en 2014 et 2013). Sur le marché des entreprises, ce taux ressort à 0,06 % (contre -0,14 % en 2014 et 0,58 % en 2013). Les mouvements impactant le coût du risque sont présentés dans l'annexe 4.8 des états financiers consolidés.

#### 3.1.5.5 Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. Les effets des accords de compensation et de collatéralisation, qui réduisent ce risque, sont également présentés.

Pour la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, LCL utilise depuis août 2011 l'approche interne CA-CIB pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple, hors opérations de change à terme pour lesquelles le risque de contrepartie est mesuré sur la base de l'exposition courante correspondant au coût instantané de retournement majoré d'un add-on forfaitaire).

Le risque de contrepartie sur opérations de marché fait l'objet d'une évaluation de risque potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir. La méthodologie utilisée s'appuie sur des simulations de type "Monte-Carlo", permettant d'évaluer le risque de variation lié à la variation de la valeur de marché d'un portefeuille d'instruments dérivés sur sa durée de vie résiduelle, sur la base d'une observation statistique de l'évolution des paramètres sous-jacents. LCL utilise cette méthodologie interne pour estimer le risque courant et inhérent à ces instruments dérivés :

- le risque courant correspond à la somme qui serait due par la contrepartie en cas de défaut instantané ;
- le risque de variation correspond à l'estimation de la valeur maximale de l'exposition sur sa durée résiduelle, à un intervalle de confiance donné.

Cette méthode est utilisée à des fins de gestion interne des risques de contrepartie (gestion des limites par contrepartie) et se différencie de l'approche réglementaire qui est utilisée pour répondre aux exigences de mesure des ratios européen et international de solvabilité ou de déclarations des grands risques (cf. note annexe 3.1 des comptes consolidés).

## 3.2 Risque de marché

Les données chiffrées, en application de la norme IFRS 7, sont précisées dans les notes annexes aux comptes consolidés (note 3.2).

### 3.2.1 Objectifs et politique

Les risques de marché se définissent comme les pertes potentielles dues aux variations des paramètres de marché de taux d'intérêt et de cours de change.

Les activités et risques de marché de LCL résultent de l'activité de la Trésorerie euros et devises liées au métier et opérations de la banque de proximité et de réseau.

Les activités sur dérivés de taux et de change spot réalisées avec la clientèle font l'objet d'une couverture systématique avec CA-CIB. Cependant suite à la crise de 2008 et avec l'observation de l'écartement entre les courbes de taux OIS (Overnight Indexed Swaps) et BOR (Bank Offered Rate), le marché s'est orienté vers l'utilisation de plusieurs courbes d'actualisation : OIS pour les produits collatéralisés et BOR pour les autres. Il subsiste de ce fait un risque de taux résiduel dont l'impact en résultat reste modéré. A cette exception près, aucun autre risque de marché issu de cette activité n'est conservé chez LCL.

En ce qui concerne le portefeuille de placement, LCL détient au 31 décembre 2015 trois opérations résiduelles sur titre.

### 3.2.2 Gestion du risque

#### 3.2.2.1 Le dispositif local et le dispositif central

Au niveau du groupe Crédit Agricole, le secteur Risques financiers et contrôle comptable de la Direction des risques du Groupe assure une surveillance de l'ensemble des activités de marché. Au niveau de LCL, le secteur Gestion financière de la Direction des risques et contrôles permanents assure le contrôle des activités de marché de l'établissement.

Le calcul opérationnel des résultats et des risques sur l'activité de la Trésorerie et des dérivés de taux et change réalisés pour le compte de la clientèle, est produit quotidiennement par les équipes du suivi d'activité de CA-CIB, pour le compte de LCL. Le secteur Gestion financière de la Direction des risques et contrôles permanents de LCL assure un suivi quotidien de l'ensemble des limites et reporte leurs éventuels franchissements aux niveaux hiérarchiques appropriés. Les positions résiduelles du portefeuille de placement font l'objet d'un suivi en risque mensuel. Les dépassements et variations de résultats jugés comme significatifs sont portés à la connaissance des différents comités et notamment du Comité financier de LCL.

Cette organisation permet un contrôle indépendant des opérations et des valorisations de marché.

#### 3.2.2.2 Les comités de décision et de suivi des risques

Au niveau du groupe Crédit Agricole, les instances de décision et de suivi des risques reposent sur :

- le Comité des risques Groupe, qui valide les limites globales de la stratégie des risques,
- le Comité de surveillance des risques, qui examine bimensuellement les principaux indicateurs de suivi des risques de marché,
- le Comité des normes et méthodologies.

Au niveau de LCL, les objectifs en matière d'intervention sur les marchés et les limites opérationnelles sont définis par :

- le Comité actif/passif (Comité ALM),
- le Comité financier.

### 3.2.3 Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

#### 3.2.3.1 La "Value at Risk" (VaR)

La mesure par la VaR historique est utilisée comme indicateur de risque sans limite associée. Calculée selon la méthodologie CA-CIB, elle indique la perte potentielle maximale que le portefeuille pourrait subir sur un horizon de temps d'un an, avec une probabilité de 99 %.

#### 3.2.3.2 Les stress scénarios

Pour la trésorerie, le suivi d'activité de CA-CIB fait parvenir hebdomadairement au secteur Gestion financière de la Direction des risques et contrôles permanents, le calcul de trois scénarios hypothétiques (reprise économique, crise de la liquidité, situation de tensions internationales) et de cinq scénarios historiques (krach boursier de 1987 ; krach obligataire de 1994 ; crise russe de 1998 ; crise d'octobre 2008/crise des subprimes ; crise de novembre 2008/intervention des banques centrales et baisse massive des taux).

#### 3.2.3.3 Les autres indicateurs

Les calculs de VaR et des stress scénarios sont complétés par d'autres indicateurs dont certains font l'objet de limites globales ou opérationnelles (dont change, sensibilités/GAP de taux, devises et produits autorisés, nominal des opérations du portefeuille de placement).

### 3.2.4 Exposition au risque

#### 3.2.4.1 Trésorerie euro et devises et opérations pour compte de la clientèle

L'activité de taux chez LCL repose sur une couverture des opérations de la trésorerie (swaps de taux réalisés pour se couvrir des variations de spreads – ou écarts entre deux taux) et par l'adossement systématique auprès de CA-CIB des opérations dérivés réalisées pour le compte de la clientèle. Les limites opérationnelles exprimées en sensibilité et en gap de taux ont été respectées tout au long de l'année.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	MIN	MAX	MOY	31/12/2014
Sensibilité à 1 bp de la trésorerie	0,06	-0,01	0,14	0,04	0,02
Sensibilité à 1 bp des opérations dérivés réalisées pour le compte de la clientèle	0,01	-0,09	0,14	0,00	-0,01

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	MIN	MAX	MOY	31/12/2014
GAP 1 an de la trésorerie	558	-91	1 321	351	224

Les fluctuations de la VaR de la trésorerie et des dérivés réalisées pour le compte de la clientèle - qui est un indicateur - ne sont pas dues à un changement significatif de l'activité mais aux variations combinées de la position découlant de l'activité commerciale du réseau, des taux interbancaires et des écarts entre le taux au jour le jour et principalement les taux Euribor (spreads).

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	MIN	MAX	MOY	31/12/2014
VaR historique (99%; 1 an) de la trésorerie	0,39	0,19	0,62	0,34	0,58
VaR historique (99%; 1 an) des opérations dérivés réalisées pour le compte de la clientèle	0,12	0,08	0,13	0,11	0,09

#### 3.2.4.2 Risque de change

Le risque de change est géré selon les règles suivantes :

- les opérations de change avec la clientèle étaient historiquement adossées auprès de Crédit Agricole S.A. ; depuis le 7 juillet 2015 elles le sont auprès de CA-CIB,
- les résultats en devises sont cédés contre euros mensuellement à Crédit Agricole S.A.

Les montants en risque sont relativement faibles car ils ne sont constitués que des marges sur les opérations commerciales. Ce risque est encadré par une limite globale sur la position de change contrevalorisée en euros (exposition moyenne sur l'année de 2,6 M€).

#### 3.2.4.3 Portefeuille de placement LCL

Au 31 décembre 2015, LCL détient dans son portefeuille de placement trois lignes résiduelles : deux sur titres (l'une indexée taux et l'autre indexée taux + action) et une en actions Crédit Agricole S.A. Elles font l'objet d'un suivi mensuel en risque et entrent dans le cadre de la stratégie des risques annuelle de LCL.

### 3.3 Risque de gestion de bilan

La politique financière de LCL est validée chaque année par le Comité ALM, après avis de la Direction des risques. Elle fait également l'objet d'une présentation aux premiers comités des risques et conseil d'administration de chaque exercice.

Le suivi de la politique est réalisé par le Comité ALM. Présidé par le Directeur général de LCL, il réunit trimestriellement les représentants de LCL (directeurs des Finances, des marchés Retail et Entreprises, des Risques, responsables de la Gestion financière, du Contrôle de gestion) et associe également les Directions des finances et des risques de Crédit

Agricole S.A. Le Comité valide les orientations de gestion proposées et suit leur mise en œuvre. Il valide également les limites opérationnelles et approuve les normes ou conventions en matière de gestion de bilan, dans le respect des règles du Groupe.

En complément du Comité ALM, LCL a mis en place fin 2014 un Comité financier mensuel. Présidé par le Directeur général de LCL, le Comité financier se compose des directeurs des Finances, des Entreprises, des Risques, des responsables de la Gestion financière et du Contrôle de gestion, ainsi que les principaux responsables d'unités de la Gestion financière et des Risques. Ce comité réalise le suivi mensuel des différents indicateurs de liquidité et de risque de taux et prend des décisions dans le cadre des orientations de gestion approuvées en Comité ALM.

Le suivi et la gestion du risque de liquidité et de taux sont assurés par :

- le front office, dont les missions sont de :
  - o Mettre en œuvre les opérations de refinancement (court terme et moyen-long terme) et les opérations de couverture associées,
  - o gérer le ratio de liquidité LCR, notamment par la constitution de réserves HQLA,
  - o gérer les comptes nostri et le niveau des réserves obligatoires,
  - o assurer la liaison avec le front office externalisé chez CA-CIB pour l'exécution des couvertures du risque de taux d'intérêt global.
- le middle office, dont les missions sont de :
  - o produire et analyser les indicateurs de liquidité et de risque de taux réels et prévisionnels,
  - o vérifier le respect des obligations réglementaires, des normes du Groupe et des limites en matière de risque de liquidité et de risque de taux,
  - o contrôler a priori et a posteriori la conformité des opérations réalisées par le front office avec les limites internes et les contraintes réglementaires.
- le back office, dont les missions sont de procéder au correct enregistrement des opérations. A noter que les activités de back office des opérations de trésorerie et des produits dérivés sont externalisées auprès de CA-CIB.

### 3.3.1 Risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne le risque pour l'entreprise de ne pas respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables, lorsqu'ils arrivent à échéance.

#### 3.3.1.1 Objectifs et politique

. Respect des ratios réglementaires :

- LCL a été assujéti au coefficient de liquidité standard jusqu'au 30 septembre 2015, avec un seuil réglementaire de 100 % sur base sociale,
- Depuis octobre 2015, conformément au règlement délégué 2015/61 de la Commission européenne du 10 octobre 2014, LCL est désormais soumis à une exigence de couverture minimale des besoins de liquidité au sens du ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio). Suite à l'entrée en vigueur du ratio LCR, LCL n'est plus soumis au coefficient de liquidité standard. Conformément aux règles internes du Groupe Crédit Agricole, LCL est tenu de respecter un LCR supérieur à 100 % depuis le 30 juin 2014.

. Respect des règles du Groupe en matière d'encadrement du risque de liquidité :

La gestion et le suivi du risque de liquidité de LCL s'effectuent dans le cadre des normes et procédures définies par Crédit Agricole S.A. Ainsi, LCL a déployé l'ensemble des indicateurs et limites fixées par le Groupe (dont les seuils de résistance à des stress de liquidité, une limite sur le niveau d'endettement court terme, des limites sur la concentration des échéances de la dette long terme, un niveau minimal d'excédent de ressources stables).

#### 3.3.1.2 Gestion du risque

La gouvernance du risque de liquidité est assurée par le Comité ALM trimestriel et le Comité financier mensuel. Ces comités examinent la situation réelle et prévisionnelle de la liquidité, ainsi que les différents indicateurs et sets de limites définis pour LCL.

### 3.3.1.3 Organisation du refinancement

Conformément aux règles du groupe Crédit Agricole, LCL n'accède directement au marché pour son refinancement qu'avec l'accord de Crédit Agricole S.A. Ainsi, LCL est autorisé à mobiliser ses prêts à l'habitat auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat (CRH) et participe aux programmes de refinancements collatéralisés du Groupe (Covered bonds). De plus, LCL est émetteur de titres de créances négociables (TCN) auprès d'investisseurs institutionnels à hauteur d'un plafond déclaré à la Banque de France et d'une limite interne Groupe. LCL peut recourir aux appels d'offre de la Banque centrale européenne (BCE) en concertation avec Crédit Agricole S.A., qui est son prêteur en dernier ressort. LCL peut également émettre des obligations simples.

### 3.3.1.4 Méthodologie

Les indicateurs définis dans le cadre du système d'encadrement de la gestion de la liquidité du groupe Crédit Agricole sont de différentes natures :

- le niveau d'endettement court terme et la ventilation par maturité,
- le taux de mobilisation des créances éligibles au refinancement auprès de la BCE et les réserves disponibles,
- le niveau d'endettement long terme et la concentration des échéances,
- le déficit collecte crédit,
- la position (excédent ou déficit) en ressources stables calculée suivant les normes du Groupe.

La production des indicateurs est effectuée à l'aide d'un outil de reporting commun à l'ensemble des entités du Groupe. Cet outil permet notamment de mesurer les gaps de liquidité prévisionnels, de suivre le niveau des réserves, de piloter le niveau d'endettement court terme, d'évaluer la position de trésorerie selon différents scénarios de crise et de produire le LCR.

### 3.3.1.5 Ratio de liquidité LCR et NFSR

Suite à la crise financière de 2008, les exigences réglementaires en matière d'encadrement du risque de liquidité ont été significativement renforcées, avec la mise en place de deux principaux ratios et des mesures supplémentaires de surveillance de la liquidité :

- un ratio de liquidité court terme, le LCR (Liquidity Coverage Ratio), ratio à 30 jours visant à constituer des réserves d'actifs hautement liquides pour faire face à une éventuelle fuite de dépôts en cas de crise ;
- un ratio structurel de liquidité à long terme, le NSFR (Net Stable Funding Ratio), ratio à un an visant à adosser les emplois stables à des ressources stables, qui devrait entrer en vigueur en 2018 ;
- un reporting ALMM (Additional Liquidity Monitoring Metrics) détaillant le profil de risque de liquidité (concentration par produit et contrepartie, risque de prix et renouvellement du refinancement). LCL produit d'ores et déjà ce rapport trimestriellement en attendant la validation officielle par la Commission européenne, prévue début 2016.

### 3.3.1.6 Exposition

LCL a demandé et obtenu de la BCE une exemption du respect du nouveau ratio de liquidité LCR sur base individuelle, à compter du 1er octobre 2015. Ainsi, LCL mesure et pilote désormais son ratio sur base consolidée.

Sur les 3 premiers trimestres de l'année 2015, le coefficient réglementaire de liquidité standard à 1 mois a été respecté en permanence. Ce niveau élevé résulte des opérations de prêt et d'emprunt court terme réalisées avec Crédit Agricole S.A. dans le cadre du respect des 100 % de ratio LCR.

Au 31 décembre 2015, le nouveau ratio de liquidité LCR s'est élevé à 132 % sur base consolidée. Dès le mois d'octobre, LCL a constitué des réserves de liquidité, au sens du ratio LCR, sous la forme d'emprunts secs de titres HQLA auprès de Crédit Agricole S.A.

L'ensemble des limites Groupe appliquées à LCL dans le cadre du système d'encadrement de la liquidité a été respecté au cours de l'exercice.

## 3.3.2 Risque de taux d'intérêt global

### 3.3.2.1 Objectifs et politique

La gestion du risque de taux d'intérêt global (RTIG) vise à stabiliser les marges futures de LCL contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêts. Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge



d'intérêt en raison des décalages de durées et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise, par des opérations de bilan ou de hors bilan, à limiter cette volatilité de la marge.

### 3.3.2.2 Gestion du risque

L'exposition au RTIG est gérée dans le respect des limites (définies dans le cadre de la stratégie des risques examinée par le Comité des risques du Groupe et l'organe délibérant de LCL) et des normes du Groupe (validées par le Comité des normes et méthodologies de Crédit Agricole S.A.). Cette gestion s'effectue sous le contrôle du Comité ALM de LCL. Celui-ci, présidé par le Directeur général de LCL et comprenant des représentants des Directions des finances et des risques de LCL et Crédit Agricole S.A, examine les positions de LCL, suit le respect des limites, et valide les orientations de gestion.

Conformément à la Convention de Groupement de juillet 2013 entre LCL et Crédit Agricole S.A., la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. assure la modélisation et le back-testing des conventions d'écoulement, la stratification d'une partie des encours et la production des indicateurs de RTIG de LCL (gaps de taux notamment). De plus, conformément à la convention de prestation de services signée en 2015 entre LCL et Crédit Agricole S.A., l'exécution des opérations de couverture sur les marchés est assurée par l'unité Exécution/Investissement et Couverture (EX/IC), placée sous la responsabilité de la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A.

### 3.3.2.3 Méthodologie

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de gaps de taux. Cette méthodologie consiste à projeter dans le futur les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres),
- des options implicites vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne logement...).

La définition de ces modèles repose généralement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle complétée éventuellement par une analyse à dires d'expert (pour tenir compte du contexte économique et réglementaire, de la stratégie commerciale, etc.). Les modèles sont établis dans le respect des principes de modélisation validés par le Comité des Normes et Méthodologies de Crédit Agricole S.A., font l'objet d'une validation par le Comité ALM de LCL et leur pertinence est contrôlée annuellement.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A, qui sert de référence à une partie des produits de collecte (produits réglementés et autres), indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation constatée sur des périodes de douze mois glissants. LCL est donc amené à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments de hors bilan ayant pour sous-jacent l'inflation.

Les risques liés aux options conclues avec la clientèle, notamment celles incluses dans les crédits à taux révisibles capés, sont retenus dans le gap taux fixe à hauteur de leur équivalent delta.

Dans un contexte de taux très bas, le Comité ALM de LCL a procédé à plusieurs reprises, durant l'année 2015 à la révision des paramètres de remboursements anticipés et renégociations de taux des crédits à la clientèle, afin de prendre en compte la hausse conjoncturelle de ces deux phénomènes.

Le Comité ALM de LCL a également validé de nouveaux modèles d'écoulement pour les livrets, PEL et DAV particuliers rémunérés.

### 3.3.2.4 Mesure et limites

La mesure du RTIG est effectuée mensuellement sur la base des données de l'arrêté précédent, une mesure prévisionnelle étant également produite.

Les gaps de LCL sont ventilés par nature de risque (taux fixe, inflation, équivalent delta) et par devise. Ils mesurent l'excédent (signe positif) ou le déficit (signe négatif) de ressources (taux fixe, inflation, équivalent delta) dans une devise donnée. Dans une même devise, les gaps par nature de risque sont sommés pour donner le gap synthétique dans la devise.



Cette mesure est confrontée aux limites définies, conformément aux normes, sous la forme de montants maximaux d'exposition moyenne pour chaque futur intervalle de temps (annuel pour les 15 premières années), d'un montant de perte potentielle maximale actualisée sur les 30 prochaines années d'une part pour un choc de taux instantané de 2 %, et d'autre part pour un choc combiné de 2 % sur les taux et de 1 % sur l'inflation.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale de LCL dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 2/Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge d'intérêts en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités. Les limites sont validées par le Comité des risques du Groupe.

Les filiales de LCL assurent elles-mêmes la mesure et la couverture de leurs gaps dans le cadre des limites qui leur ont été allouées.

### 3.3.2.5 Exposition

En 2015, les limites exprimées en sensibilité de la valeur actuelle nette ont été respectées à chaque fin de mois. Les limites exprimées en gap de taux ont été également respectées.

#### Exposition du gap synthétique consolidé en Euro au 31/12/2015

<i>(en millions de devises)</i>	2 016	2017 - 2021	2022 - 2026	>=2027
en €	- 998	- 758	- 682	- 52
en USD	1	-	-	-

Au 31 décembre 2015, la sensibilité du PNB de la première année à un mouvement de taux de la zone euro de 1 % est de 10 M€ (perte en cas de hausse des taux), contre 5,6 M€ au 31 décembre 2014 (perte en cas de hausse des taux).

Au 31 décembre 2015, la sensibilité de la valeur actuelle nette des trente prochaines années à un mouvement de taux de la zone euro de 2 % représente environ 0,70 % des fonds propres prudentiels contre 6,62 % au 31 décembre 2014 (impact défavorable en cas de hausse des taux).

Le RTIG est très peu sensible aux variations des devises.

En application de la norme IFRS 7, les données chiffrées sur les instruments dérivés de couverture sont précisées dans les notes annexes aux comptes consolidés (note 3.2 Risques de marché).

### 3.3.3 Politique de couverture

La gestion du RTIG s'effectue, sous la responsabilité du Comité ALM de LCL, selon deux périmètres distincts :

- une gestion du risque de taux à court terme assurée au quotidien par la Trésorerie ;
- une gestion du risque de taux à long terme.

La position globale est gérée à l'intérieur des limites octroyées et couverte au moyen d'instruments dérivés de couverture (swaps vanille de macro-couverture en juste valeur comptabilisés dans les livres de LCL).

La Gestion financière de LCL est responsable de ce dispositif qui vise à maîtriser les risques financiers. L'organisation et la méthodologie afférentes à la gestion du risque de taux sont déterminées par le Comité ALM sur proposition de la Gestion financière de LCL.

Le RTIG est géré en macro-couverture : le portefeuille de swaps emprunteurs de taux fixe vient ainsi en couverture des actifs à taux fixe, tandis que le portefeuille de swaps prêteurs de taux fixe (respectivement de taux inflation) vient en couverture des passifs à taux fixe (respectivement à taux inflation).

Comme Crédit Agricole S.A., LCL a choisi de documenter ces dérivés de couverture dans le cadre de relations de couverture de juste valeur. Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variation de juste valeur d'un instrument à taux fixe causé par des changements de taux d'intérêt. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables. Dès l'initiation de la couverture, LCL désigne formellement l'élément couvert, l'instrument de couverture, la nature du risque couvert et le type de la relation de couverture, ainsi que la

méthodologie utilisée pour évaluer rétrospectivement l'efficacité de la couverture. Cette méthodologie consiste à vérifier a minima trimestriellement que le ratio de couverture (encours moyen d'instruments de couverture / encours moyen d'instruments couverts) est inférieur à 100 % sur chaque plage de maturité. Aucune surcouverture n'a été constatée en 2015.

En application de la norme IFRS 7, les données chiffrées sont précisées dans les notes annexes aux comptes consolidés (note 3.4).

### 3.4 Risques opérationnels

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe.

#### 3.4.1 Objectifs et politique

Les éléments constitutifs d'une politique générale au titre du risque opérationnel ont été intégrés dans la stratégie des risques de LCL. Ce document reprend pour les principaux domaines de pertes le profil de risque et les actions prioritaires adaptées aux évolutions des risques opérationnels.

La stratégie des risques 2015, validée par le Comité des risques du groupe Crédit Agricole et présentée à l'organe de surveillance de LCL, maintient à l'identique le seuil d'alerte de risques opérationnels pur et rehausse le seuil d'alerte du risque opérationnel global, du fait de l'élargissement du périmètre de collecte du risque opérationnel frontière avec le crédit (ROF).

Par ailleurs, le système de gestion des alertes du groupe Crédit Agricole a été décliné au sein de LCL dans une note de procédure spécifiant notamment le seuil à partir duquel un incident opérationnel déclenche une alerte au sein de LCL et vers Crédit Agricole S.A., ainsi que le seuil d'alerte du Conseil d'administration en cas d'incident ayant un impact financier supérieur à 0,5 % des fonds propres de base, conformément à l'article 245 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque soumises au contrôle de l'ACPR. En 2015, aucun incident n'a dépassé ce seuil.

#### 3.4.2 Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels commun à l'ensemble du groupe Crédit Agricole comprend les composantes suivantes :

- organisation et supervision du dispositif par la Direction générale et la Direction des risques et contrôles permanents, via notamment le Comité des risques opérationnels qui se réunit trimestriellement,
- identification et évaluation qualitative des risques au travers des cartographies par processus, et définition des plans d'actions pour les processus les plus sensibles,
- collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant l'historisation, la mesure et le suivi du coût du risque,
- production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels, à partir des pertes collectées sur le trimestre et de l'état d'avancement des plans d'actions des métiers,
- évaluation des risques exceptionnels au travers de l'analyse de scénarios extrêmes de place (hors filiales),
- calcul et allocation des fonds propres économiques au titre des risques opérationnels.

En 2015, le dispositif a été renforcé compte tenu des travaux suivants :

- collecte des pertes : ajout de contrôles dans le cadre de la fiabilisation des données, envoi des pertes à DRG/CAsa avec un niveau de granularité accru,
- cartographie des risques opérationnels : définition d'une matrice d'aversion aux risques spécifiques pour la filiale Angle Neuf,
- rapprochement cartographie/pertes : convergence des référentiels de processus des filiales Themis et Interfimo pour faciliter le rapprochement.

### 3.4.3 Méthodologie

Le dispositif des risques opérationnels de LCL, homologué en approche de mesure avancée Bâle II depuis décembre 2007, est désormais en phase d'optimisation (industrialisation, productivité). Chaque année, la Direction des risques du groupe Crédit Agricole détermine pour le compte de LCL, via un moteur de calcul, un montant de capital réglementaire en fonction des pertes constatées et des analyses de scénarios de pertes potentielles.

Dans le cadre de l'approche de mesure avancée (AMA), la mesure du risque opérationnel s'appuie sur :

- la collecte et l'analyse des pertes internes (historique de 6 ans) et des pertes externes ;
- l'analyse de scénarios des risques potentiels (évaluation des risques de faible probabilité/fort impact) ;
- une évaluation de l'environnement et du système de contrôle interne.

Le calcul de la charge en capital pour les filiales de LCL (Banque Thémis et Interfimo) s'effectue en méthode standard (pourcentage du PNB moyen des 3 dernières années en fonction de la ligne métier).

### 3.4.4 Principaux foyers de risque et plans d'action associés

#### 3.4.4.1 Collecte des pertes

##### 3.4.4.1 a) Risque opérationnel pur

Le dispositif de collecte des pertes opérationnelles repose principalement sur des données issues de la comptabilité pour en assurer l'exhaustivité.

Au 31 décembre 2015, le coût net du risque opérationnel (pertes + dotations aux provisions – reprises – récupérations) s'élève à 40,7 M€. Il représente, en date de détection de l'incident, 1,12 % du produit net bancaire. Ce coût ressort en hausse de 3,6 % par rapport à fin 2014. La répartition de ce coût par catégorie de Bâle, est la suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>2015</b>	<b>%</b>
Fraude externe	20 961	51
Exécution, livraison et gestion des processus	12 655	31
Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail	2 888	7
Clients, produits et pratiques commerciales	2 303	6
Dommages aux actifs corporels	1 293	3
Dysfonctionnements de l'activité et des systèmes	465	1
Fraude interne	164	0
<b>Total</b>	<b>40 728</b>	<b>100</b>

Source RO

#### Fraude externe

En 2015, les pertes liées à la fraude monétique (10,4 M€) représentent 25 % du coût net du risque opérationnel et sont en baisse de 17 % par rapport à 2014.

Cette baisse est consécutive aux plans d'actions mis en place, notamment :

- l'abaissement des plafonds de retrait,
- la révision permanente des scores de transaction.

Le déploiement de la puce via le standard EMV ("Europay Mastercard Visa") dans les pays d'Amérique et les USA en 2015 a contribué à réduire significativement les pertes liées à la contrefaçon. Le projet Groupe de refonte du serveur d'autorisation en cours permettra d'améliorer le traitement des alertes fraude avec un process temps réel de transmission des alertes de fraude.

La recrudescence des tentatives de fraude de type "ingénierie sociale" envers les clients de LCL, amorcée depuis 2012, s'est poursuivie en 2015. Des plans d'actions sont en place dans l'objectif de déjouer ces fraudes, dont les pertes en

2015 sont maîtrisées. Face à l'augmentation de la fraude envers les clients sur le canal "Banque par internet", des plans d'actions visant à sécuriser les opérations, leur identification et les alertes sont en cours.

### Exécution, livraison et gestion des processus

Le coût net du risque opérationnel a baissé de 9 % par rapport à 2014 sur cette catégorie.

#### 3.4.4.1 b) Risque opérationnel frontière avec le crédit

Au 31 décembre 2015, le coût net du risque opérationnel frontière avec le crédit -ROF- (pertes + dotations aux provisions – reprises – récupérations) s'élève à 16,1 M€ en date de détection de l'incident, contre 26,7 M€ en 2014. La répartition de ce coût par catégorie de Bâle, est la suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>2015</b>	<b>%</b>
Fraude externe	9 595	60
Exécution, livraison et gestion des processus	6 437	40
Clients, produits et pratiques commerciales	64	0
<b>Total</b>	<b>16 095</b>	<b>100</b>

Source RO

Des plans d'actions sont menés dans l'objectif de réduire l'exposition à ce de risque.

#### 3.4.4.2 Cartographie annuelle des risques opérationnels

La campagne de cartographie des risques opérationnels 2015, en cours de finalisation, a porté sur 492 processus dont 20 ont été estimés sensibles. Les résultats et plans d'actions seront présentés lors du prochain Comité des risques opérationnels. Une démarche de synthèse des résultats de la cartographie des risques opérationnels a été formalisée afin de mieux mettre en évidence l'exposition de la banque à ces risques. Un rapprochement exhaustif a notamment été réalisé entre les résultats de la campagne de cartographie 2015 et le niveau des pertes opérationnelles.

Parmi les plans d'actions identifiés pour réduire l'exposition de LCL en termes de risques opérationnels, ROF inclus, figurent notamment :

- moyens de paiement dématérialisés : lutter contre la cybercriminalité et la fraude de type "ingénierie sociale", via la sensibilisation des clients et des collaborateurs, le remplacement des certificats logiciels par des certificats matériels et la promotion de la dématérialisation,
- crédits : renforcer le dispositif de contrôles permanents,
- comptes : refondre le processus d'entrée en relation et réviser le processus de fermeture de comptes courants particuliers et professionnels. Répondre aux obligations réglementaires (loi Eckert, EAI,...)
- banque par internet : renforcer la sécurité (identification/authentification), la lutte contre la fraude par internet (recours aux outils de détection) et multicanal, proposer une offre "sécurité" aux clients.

#### 3.4.5 Assurance et couverture des risques opérationnels

LCL délègue à Crédit Agricole S.A. la gestion des assurances pour compte propre. La couverture des risques opérationnels du groupe Crédit Agricole par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Des polices Groupe sont souscrites par Crédit Agricole S.A. auprès des grands acteurs du marché de l'assurance ; elles permettent une politique cohérente de prise en compte des risques relatifs aux biens et aux personnes pour l'ensemble des entités. Dans certains cas, les entités souscrivent directement leurs contrats d'assurance, pour les risques qui leur sont propres par leur nature ou leur faible importance.

Ainsi, LCL est inclus dans les polices des assurances Groupe : Dommages aux biens d'exploitation (immobilier et informatique), Responsabilité civile exploitation, Protection de l'activité bancaire, Fraude et Tous risques valeurs, Responsabilité civile professionnelle, Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux, Individuelle accidents mission et Flotte véhicules. En revanche, LCL souscrit directement les polices Responsabilité civile courtier et Transports de valeurs. La police Dommages, "éligible Bâle II", participe à la réduction de l'exigence de fonds propres liée au risque opérationnel, dans la limite des 20 % autorisée.

Pour maîtriser le dispositif, une identification des pertes liées au risque opérationnel a été réalisée afin de mettre en place une politique d'assurance s'appuyant sur un recensement complet des besoins de LCL.

### 3.4.6 Montant total de l'exposition au risque opérationnel (LCL hors filiales)

#### Répartition des RWA RO par famille de risque\*

<i>(en millions d'euros)</i>	RWA avant assurance	%	RWA après assurance	%
Fraude externe	856	21	856	27
Exécution, livraison et gestion des processus	540	13	540	17
Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail	42	1	42	1
Clients, produits et pratiques commerciales	1 247	31	1 247	39
Dommages aux actifs corporels	1 155	29	350	11
Dysfonctionnements de l'activité et des systèmes	144	4	144	4
Fraude interne	39	1	39	1
<b>Total 2015</b>	<b>4 023</b>	<b>100</b>	<b>3 219</b>	<b>100</b>

(\*Résultat du 1er calcul d'EFP RO AMA)

L'impact des assurances est concentré sur la famille de risque "Dommages aux actifs corporels" et particulièrement sur le scénario "Destruction du siège LCL" avec -805 M€ sur le RWA.

## 3.5 Risques juridiques

### Groupe IFI DAPTA MALLINJOURD

Le CDR et le Crédit Lyonnais sont assignés conjointement, le 30 mai 2005, devant le Tribunal de commerce de Thiers par le Commissaire à l'exécution du plan des sociétés du groupe Ifi Dapta Mallinjoud. Il est reproché au CDR et au Crédit Lyonnais d'avoir commis diverses fautes à l'occasion du montage et du financement de l'opération d'acquisition du pôle meuble (ex CIA) du groupe Pinault par le groupe IFI.

Par arrêt du 12 juillet 2006, la Cour d'appel de Riom renvoie l'affaire devant le Tribunal de commerce de Paris.

Par décision du 24 septembre 2007, le Tribunal de commerce de Paris condamne (toutefois, sans exécution provisoire) :

- le CDR à 2,9 M€ pour perception indue d'intérêts,
- le Crédit Lyonnais à 5 M€ pour soutien abusif,
- le Crédit Lyonnais et le CDR à 50 000 € au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

Sur appel interjeté par le Commissaire à l'exécution du plan, la Cour de Paris rend une décision le 19 décembre 2013, retenant la responsabilité solidaire de LCL pour manquement à son obligation de prudence dans l'octroi d'un crédit ruineux et du CDR pour manquement à son devoir de conseil, demandant à la partie adverse de communiquer les documents et chiffres (déjà sollicités préalablement sans résultat) permettant de justifier et de déterminer le montant de son préjudice société par société. En juin 2014, les pièces sont produites par la partie adverse ; dès lors l'affaire est reportée pour clôture, en septembre 2015. En parallèle, LCL et le CDR se pourvoient en cassation à l'encontre de la décision de 19 décembre 2013.

Toutefois, un accord transactionnel conclu entre le CDR, le Crédit Lyonnais et le Commissaire à l'exécution du plan des sociétés du groupe IFI Dapta Mallinjoud et exécuté en septembre 2015, a permis de mettre un terme au litige opposant les parties depuis de nombreuses années.

**STRAUSS/WOLF/FAUDEM**

Des citoyens américains (et des membres de leurs familles), victimes d'attentats attribués au Hamas commis en Israël entre 2001 et 2004, ont assigné la National Westminster Bank et le Crédit Lyonnais devant un tribunal new-yorkais.

Ils soutiennent que ces banques seraient complices des terroristes car elles détenaient chacune un compte ouvert - en 1990 pour le Crédit Lyonnais - par une association charitable d'aide aux Palestiniens, compte par lequel des fonds auraient été virés à des entités Palestiniennes accusées, selon les demandeurs, de financer le Hamas. Les demandeurs, qui n'ont pas chiffré leur préjudice, réclament l'indemnisation de leurs "blessures, angoisses et douleurs émotionnelles".

En l'état du dossier et de la procédure, les demandeurs n'ont pas rapporté la preuve que l'association était effectivement liée aux terroristes, ni que le Crédit Lyonnais savait que son client pouvait être impliqué - si ceci était démontré - dans le financement du terrorisme. Le Tribunal avait pourtant exigé cette démonstration de la part des demandeurs pour qu'ils puissent espérer obtenir gain de cause. LCL a donc contesté vigoureusement les allégations des demandeurs.

En février 2013, le juge rejette la demande de LCL de voir l'action des demandeurs stoppée pour défaut de preuve, et renvoie les parties vers un procès devant un jury populaire. En juin 2014, fort d'une décision rendue par la Cour Suprême des Etats-Unis en janvier 2014, LCL soulève l'incompétence du juge américain au regard de sa qualité de défendeur étranger (n'ayant pas son activité principale sur le sol américain) et demande en conséquence que les demandeurs soient déboutés de leur action. Il appartient au juge de se prononcer sans délai fixé.

**Affaire EIC**

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, reçoivent en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence). Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'Echange image chèque, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions sont constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81§1 du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L.420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et soulevé de nombreux vices de procédure en particulier pour non respect du contradictoire.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence juge que la commission EIC était anticoncurrentielle, et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes (AOCT), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la décision. Les banques mises en cause sont sanctionnées pour un montant global de 384,92 M€. LCL est pour sa part condamné à payer près de 21 M€ et Crédit Agricole S.A. près de 83 M€.

L'ensemble des banques font appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Celle-ci rend le 23 février 2012 un arrêt favorable aux banques, infirmant la décision de sanction de l'Autorité de la Concurrence du 20 septembre 2010 et estimant que les commissions interbancaires ne constituent pas des ententes anticoncurrentielles par objet. En mars 2012, l'Autorité de la Concurrence se pourvoit en cassation. Le 14 avril 2015, la Cour de cassation casse la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoie l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations parties prenantes ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés. La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et les banques ont saisi la juridiction de renvoi.

### 3.6 Risque de non conformité

Le risque de non-conformité recouvre “le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d’atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu’elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu’il s’agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d’instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l’organe de surveillance” (arrêté du 3 novembre 2014).

Ce risque est piloté au sein de LCL par la Direction de la conformité qui traite à la fois des risques relatifs aux pratiques commerciales et à la protection de la clientèle ou des marchés, dont ceux inhérents au respect des dispositions Informatique et Libertés, au respect de la déontologie, à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, ainsi qu’à la lutte contre la fraude interne et externe. La Direction de la conformité travaille en relation étroite avec la Direction des risques et contrôles permanents pour organiser la mise en œuvre des contrôles liés à ces typologies de risque.

En complément des procédures, outils, formations et contrôles, LCL dispose depuis 2010 d’un réseau de correspondants Conformité appelés “Champions”, afin de diffuser et d’animer “l’esprit Conformité” au plus près des périmètres commerciaux couvrant les marchés des particuliers, professionnels et de la Banque privée. Il constitue l’un des vecteurs de mise en œuvre de la politique et des décisions issues notamment du Comité exécutif de contrôle interne ou du Comité d’audit.

Le responsable de la Conformité, membre du Comité de Direction générale et attaché au Directeur général, est responsable de la mise en place et de l’animation du dispositif de contrôle du risque de non-conformité, décrit par ailleurs dans le rapport du Président du Conseil d’administration, sur les conditions de préparation et d’organisation des travaux du Conseil.

Les actions menées en matière de pratiques commerciales et de protection de la clientèle ou des marchés, de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de lutte contre la fraude sont décrites dans le chapitre responsabilité sociétale de l’entreprise.

## 4. INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

### 4.1 Rémunération des mandataires sociaux

La politique de rémunération des mandataires sociaux de LCL s'inscrit dans le cadre du code de gouvernance AFEP/MEDEF révisé en novembre 2015 et des dispositions du Code monétaire et financier, modifiées par les textes législatifs et réglementaires transposant en droit français la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (CRD IV). L'ensemble des données ci-après est établi en application de ces recommandations et règles ainsi que de la recommandation de l'AMF publiée le 9 février 2012 et modifiée le 22 décembre 2015.

Il est également précisé que les principes et montants relatifs à la rémunération versée par le Groupe aux dirigeants et administrateurs de LCL exerçant un mandat social chez Crédit Agricole S.A. sont publiés dans le rapport de gestion de Crédit Agricole S.A., inclus dans le document de référence de Crédit Agricole S.A. et disponible à l'adresse [www.credit-agricole.com](http://www.credit-agricole.com) - rubrique investisseurs et actionnaires.

#### 4.1.1 Conseil d'administration

Sur la base d'une enveloppe globale de 350 K€ fixée par l'Assemblée générale du 15 mai 2006 et qui reste valable jusqu'à nouvel ordre, il a été attribué aux membres du Conseil d'administration un montant brut de 170 K€ de jetons de présence au titre de l'exercice 2015.

#### Jetons de présence et autres rémunérations versés aux administrateurs (montants bruts en euros)

Administrateurs	LCL		Crédit Agricole S.A.	
	2015	2014(1)	2015	2014(1)
Jack Bouin (3)	2 000	8 000		
Philippe Brassac (RP Sacam Développement) (3)	4 000	10 000	11 000	40 700
Philippe Brassac (2)**				
Alix Caudrillier**				
Patrice Cheramy	4 000	8 000		
Jean-Paul Chifflet (3)	4 000	10 000		
Bernard Delpit (3)**				
Jean-Michel Forest	10 000	8 000		
Jean-Pierre Gaillard*	20 000	12 000	42 900	13 200
Bruno de Laage (3)**				
Jean-Pierre Laporte	10 000	6 000		
Michel Mathieu**	4 000	8 000		
Bernard Pacory*	18 000	12 000		
José Santucci *	20 000	18 000		
Christine Saunier	10 000	10 000		
Renée Talamona (RP Sacam Développement)(2)**				
Frédéric Thomas (3)	4 000	10 000		
<b>Indépendants</b>				
Michel Chassang	10 000	6 000		
François Veverka*	30 000	30 000	80 000	62 900
<b>Salariés élus</b>				
Wahiba Enadre***	10 000	10 000		
Dominique Gillet***	10 000	10 000		
<b>TOTAL</b>	<b>170 000</b>	<b>176 000</b>	<b>133 900</b>	<b>116 800</b>

Le versement des jetons s'est effectué après retenue à la source de l'acompte d'impôt sur le revenu (21%) et des contributions sociales (15,5%)

\* également membre d'un comité

\*\* renonciation au versement des jetons en 2014 ou en 2015

\*\*\* reversement des jetons à l'organisation syndicale

(1) hors administrateurs n'ayant plus de mandat en 2015

(2) début de mandat en 2015

(3) fin de mandat en 2015



## 4.1.2 Président et Directeur général

### Synthèse des rémunérations et des options/ actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux

<i>(en euros)</i>	Jean-Paul Chifflet <i>Président (1)</i> <i>jusqu'au 20 mai 2015</i>		Philippe Brassac <i>Président (1)</i> <i>depuis le 20 mai 2015</i>		Yves Nanquette <i>Directeur général</i>	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Rémunérations dues au titre de l'exercice (2) (Cf. infra : information détaillée)	0	0	0	0	905 049	837 290
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Cf. infra : information détaillée)	0	0	0	0	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (Cf. infra : information détaillée)	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>905 049</b>	<b>837 290</b>

(1) Le mandat de Président du Conseil d'administration de LCL n'est pas rémunéré, hormis les jetons de présence perçus, ses rémunérations fixes et variables correspondant à ses fonctions de Directeur général de Crédit Agricole S.A., informations publiées dans le document de référence de Crédit Agricole S.A.

(2) Les rémunérations présentées dans ce tableau, sont celles dues au titre de l'année indiquée. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations dues au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année.

### Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux (montants en euros)

Le mandat de Président du Conseil d'administration de LCL n'est pas rémunéré, hormis les jetons de présence perçus, ses rémunérations fixes et variables correspondant à ses fonctions de Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Yves Nanquette <i>Directeur Général</i> <i>(depuis le 1/1/2011)</i>	2015		2014	
	Dû (1)	Versé (2)	Dû (1)	Versé (2)
Rémunération fixe (3)	450 000	450 000	420 000	420 000
Rémunération variable (4)	199 900	182 800	182 800	197 600
Rémunération variable indexée (4)	40 100	35 463	36 560	41 128
Rémunération différée et conditionnelle (5)	161 000	188 539	146 240	164 547
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature	54 049	54 049	51 690	51 690
<b>TOTAL</b>	<b>905 049</b>	<b>910 851</b>	<b>837 290</b>	<b>874 965</b>

(1) Rémunérations attribuées (par les sociétés contrôlantes et contrôlées de LCL) au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(2) Intégralité des rémunérations versées (par les sociétés contrôlantes et contrôlées de LCL) au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice.

(3) Rémunération brute avant impôt.

(4) La rémunération variable non différée comprend une part versée dès son attribution en année N+1 et une part versée 6 mois plus tard indexée sur l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A. sur ces 6 mois.

(5) La rémunération variable différée est attribuée en actions de performance dont l'acquisition est progressive sur 3 ans et liée à l'atteinte de 3 objectifs de performance.

La rémunération variable résulte de critères de performance préalablement définis et fixés dans le cadre des règles de gouvernance du Groupe.

Durant l'année 2015 aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux ni levée par eux. Il n'y a pas eu non plus d'option levée par des salariés de LCL.

Aucune action de performance n'a été attribuée aux mandataires sociaux, ni en 2015 ni au cours des exercices précédents.

### Avantages postérieurs à l'emploi

Les engagements de retraite dont bénéficie M. Philippe Brassac, Président de LCL, correspondent à ses fonctions de Directeur général de Crédit Agricole S.A., informations publiées dans le document de référence de Crédit Agricole S.A.

M. Yves Nanquette, Directeur général de LCL, ne bénéficie pas de régimes de retraite spécifiques aux mandataires sociaux. Il bénéficie en revanche du régime commun de retraite supplémentaire des collaborateurs cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance. Ses modalités d'application sont publiées dans le chapitre Politique de rémunération, inclus dans le document de référence de Crédit Agricole SA et disponible à l'adresse [www.credit-agricole.com](http://www.credit-agricole.com) – rubrique investisseurs et actionnaires.

Le conseil d'administration du 11 décembre 2013 ayant approuvé la mise en œuvre d'un contrat de travail avec Crédit Agricole S.A et ainsi la participation de M. Yves Nanquette aux régimes de retraites supplémentaires du groupe Crédit Agricole S.A. antérieurement à la date de publication de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les dispositions de l'article L 225-42-1 du code du commerce concernant l'application de condition de performance à l'acquisition des droits de retraite supplémentaire ne sont pas applicables.

Conformément à l'article L 225-102-1 du code de commerce modifié dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, les droits individuels de retraite supplémentaire de M. Yves Nanquette estimés au 31/12/2015 se composent :

- d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant brut estimé à 6 K€,
- d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant brut estimé à 364 K€.

Le total de ces droits à retraite supplémentaire estimés, cumulé aux pensions estimées issues des régimes obligatoires, correspond à l'application du plafond de 70 % de la rémunération de référence à la date de clôture, tous régimes confondus, selon les termes du règlement de retraite supplémentaire en vigueur. Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies, sont soumis à la condition de présence au terme et ont été estimés sur la base de 37,5 années d'ancienneté reconnues à la date de clôture.

Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagères issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies.

Aucune prestation de retraite supplémentaire ne lui est due au titre de l'exercice 2015.

### Synthèse du respect des recommandations AFEP/ MEDEF

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Jean-Paul Chifflet Président du conseil d'administration Début du mandat : 24/02/2010 Fin de mandat : 20/05/2015		X	X			X		X
Philippe Brassac Président du conseil d'administration Début de mandat : 20/05/2015		X	X			X		X
Yves Nanquette * Directeur Général Début de mandat : 1/01/2011	X		X			X		X

\* Le contrat de travail de M. Yves Nanquette est conclu avec Crédit Agricole S.A.

## 4.2 Liste des mandats exercés par les mandataires sociaux

### Liste des principaux mandats et fonctions exercés en 2015 par les mandataires sociaux

DIRECTION GENERALE	
<p><b>Yves NANQUETTE</b> né en 1953 nommé Directeur général le 1er janvier 2011</p>	<p>Groupe : Président de Crédit Agricole Creditor Insurance, Fondation LCL-Fondation d'Entreprise Administrateur d'Amundi Group*, Fia-Net Europe, Pacifica (RP de LCL), Predica (RP de LCL), CA Cards &amp; Payments, CA Paiement, Crédit Agricole Egypt</p>
CONSEIL D'ADMINISTRATION au 31 décembre 2015	
<p><b>Philippe BRASSAC</b> né en 1959 président depuis le 20 mai 2015</p> <p>coopté le 29 avril 2015 échéance en 2016</p>	<p>Groupe : Directeur général de Crédit Agricole SA, Sacam international* Président de Crédit Agricole CIB, Sacam développement*, Sofipaca*, Sofipaca gestion* et vice-président de SAS Rue La Boétie* Administrateur de la Fondation du Crédit Agricole "Pays de France", SCI CAM*, Sacam participations*, COOP FR*, Fédération régionale du CAM* Secrétaire général de la Fédération nationale du Crédit Agricole*</p> <p>Hors groupe : Membre du comité exécutif - vice président de la Fédération bancaire française</p>
<p><b>Alix CAUDRILLIER</b> née en 1957 cooptée le 25 juillet 2013 échéance en 2017</p>	<p>Groupe : Directeur Filiales et Participations de Crédit Agricole SA Président de Delfinances Administrateur d'Amundi, Caceis, Cacif (RP de Crédit Agricole SA), CA Home Loan SFH Membre du conseil de gestion d'Evergreen Montrouge</p>
<p><b>Michel CHASSANG</b> né en 1956 coopté le 24 juillet 2014 échéance en 2017</p>	<p>Groupe : Membre du conseil de surveillance d'Interfimo (RP de l'Union nationale des professions libérales/ UNAPL)</p> <p>Hors groupe : Médecin généraliste ; président de l'UNAPL Administrateur d'AMPREPS, ASSUMED et membre du Conseil économique, social et environnemental</p>
<p><b>Patrice CHÉRAMY</b> né en 1956 coopté le 24 octobre 2013 renouvelé le 29 avril 2014 échéance en 2017</p>	<p>Groupe : Directeur général de la Caisse régionale Atlantique Vendée Administrateur de Bforbank*, Unexo, Acticam, CTCAM (président), GIE CA Technologies et services, IFCAM* Gérant : SCI CAAVIP</p> <p>Hors groupe : Administrateur d'Audencia* Membre expert auprès de la CCI de Nantes-St Nazaire</p>
<p><b>Jean-Michel FOREST</b> né en 1957 nommé le 29 avril 2014 échéance en 2017</p>	<p>Groupe : Président de la Caisse régionale Loire Haute-Loire, Caisse locale de St Germain Laval, CRMCCA Rhône-Alpes Administrateur de Bforbank, Amundi Group*, Pleinchamp, COFAM, LOCAM, SIRCAM, Square Habitat Loire Haute-Loire, Caisse locale de développement Haute-Loire, Espace Solidarité Passerelle Censeur de Amundi Group Membre de comités et de commissions de la Fédération nationale du Crédit Agricole Vice-président de la Fédération Rhône-Alpes du Crédit Agricole</p>

\* mandats ou fonctions libérés en 2015.  
RP : Représentant Permanent.

<p><b>Jean-Pierre GAILLARD</b> né en 1960 nommé le 3 mai 2012 renouvelé le 29 avril 2015 échéance en 2018</p>	<p>Groupe : Président de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes Vice-président de Crédit Agricole Solidarité et Développement (CASD)* Administrateur de Crédit Agricole SA, Crédit Agricole Titres, SAS Rue La Boétie, Sacam participations Membre du bureau de la Fédération nationale du Crédit Agricole</p> <p>Hors groupe : Membre du conseil consultatif de la Banque de France de l'Ardèche Vice-président CRMCCA</p>
<p><b>Jean-Pierre LAPORTE</b> né en 1951 nommé le 29 avril 2014 échéance en 2017</p>	<p>Groupe : Président de la Caisse régionale Nord Est ; vice-président de la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de Rumigny Président de Crédit Agricole Solidarité et Développement (CASD) ; vice-président de la fondation CASD Administrateur ou membre du conseil de surveillance de CAMCA (vice-président), CAMCA courtage, CAMCA assurance, CAMCA réassurance, CAMCA vie, Belgium CA, CAAGIS, CRELAN*, Crédit Agricole Mutuel Développement Partage* Membre de comités ou commissions de la Fédération nationale du Crédit Agricole</p> <p>Hors groupe : Administrateur d'Industries et Agro-ressources (vice-président), Fondation du site Paris-Reims, Agro-ressources et bio-économie demain (représentant CR) ; co-gérant de SCEA de l'Audry*</p>
<p><b>Michel MATHIEU</b> né en 1958 nommé le 6 mai 2010 renouvelé le 24 avril 2013 échéance en 2016</p>	<p>Groupe : Directeur général adjoint de Crédit Agricole SA Président de Lesica et vice-président de Crédit du Maroc et Crédit Agricole Egypt Administrateur ou membre du conseil de surveillance de Crédit Agricole CIB, Cariparma, Predica, Silca, Crédit Agricole immobilier (RP de CASA)*, CA Cards &amp; Payments, CA Paiement et Fia-Net Europe Membre de la Commission mixte "Cadres dirigeants" de la Fédération nationale du Crédit Agricole</p> <p>Hors groupe : Membre du conseil de surveillance d'Eurazoo</p>
<p><b>Bernard PACORY</b> né en 1953 nommé le 29 avril 2014 échéance en 2017</p>	<p>Groupe : Président de la Caisse régionale Nord de France Administrateur de Pacifica, Crédit Agricole Cards &amp; Payments, Crédit Agricole assurances, Fia-Net Europe, Crédit Agricole Belgique*, SAS Belgium, Crédit Agricole immobilier, Square Habitat Membre de comités et de commission de la Fédération nationale du Crédit Agricole</p> <p>Hors groupe : Président de Socarenord* Administrateur de Voix du Nord/Voix du Nord investissement, Nord Capital Investissement, Finorpa, Foncière de l'Erable, Segam, Soginorpa Maisons et Cités Co-gérant d'Horizons</p>
<p><b>José SANTUCCI</b> né en 1962 nommé le 3 mai 2012 renouvelé le 29 avril 2015 échéance en 2018</p>	<p>Groupe : Directeur général de la Caisse régionale Provence Côte d'Azur Vice président de Pleinchamp Administrateur de Fireca, GIE CA Technologies et Services, GIE Carcentre*, Euro Securities Partners, CA Home Loan SFH, Predica, Handicap Emploi CA Gérant de Crédit Agricole Titres Membre de la Fédération Nationale du Crédit Agricole</p>
<p><b>Christine SAUNIER</b> née en 1965 nommée le 3 mai 2011 échéance en 2017</p>	<p>Groupe : Directeur de la Banque Privée LCL Administrateur d'Angle Neuf, LCL Emissions</p>
<p><b>Renée TALAMONA</b> née en 1957 représentant depuis le 8 juillet 2015 SACAM Développement (SAS) cooptée le 30 juillet 2003 échéance en 2017</p>	<p>Groupe : Directeur général de la Caisse régionale de Lorraine Administrateur de GIE Copernic, BFT IM, CA Leasing &amp; Factoring, Amundi Membre de comités et commissions de la Fédération nationale du Crédit Agricole</p>

\* mandats ou fonctions libérés en 2015.  
RP : Représentant Permanent.

<p><b>François VEVERKA</b> né en 1952 coopté le 12 novembre 2008 échéance en 2017</p>	<p>Groupe : Administrateur de Crédit Agricole SA, Crédit Agricole CIB, Amundi UK Ltd Censeur d'Amundi Group</p> <p>Hors groupe : Président du Conseil de Surveillance d'Octofinances SA</p>
<p><b>Wahiba ENADRE</b> née en 1980 élue le 10 octobre 2013 par les salariés échéance en 2016</p>	<p>Gestionnaire de clientèle à la Banque Privée LCL</p>
<p><b>Dominique GILLET</b> né en 1959 élu le 22 octobre 2010 par les salariés réélu le 10 octobre 2013 échéance en 2016</p>	<p>Responsable des engagements particuliers et professionnels à la Direction régionale Est de LCL.</p>

\* mandats ou fonctions libérés en 2015.

RP : Représentant Permanent.

### 4.3 Opérations réalisées sur les titres de la société

Sans objet



# COMPTES CONSOLIDÉS AU 31/12/2015

arrêtés par le Conseil d'administration  
en date du 10 février 2016  
et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 3 mai 2016

## COMPTES CONSOLIDÉS AU 31/12/2015

<b>CADRE GÉNÉRAL .....</b>	<b>110</b>
1. PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE .....	110
2. ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU CREDIT AGRICOLE .....	111
3. PARTIES LIEES.....	112
<b>COMPTE DE RESULTAT .....</b>	<b>113</b>
<b>RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES.....</b>	<b>114</b>
<b>BILAN ACTIF .....</b>	<b>115</b>
<b>BILAN PASSIF.....</b>	<b>116</b>
<b>TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES.....</b>	<b>117</b>
<b>TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.....</b>	<b>118</b>
<b>NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES.....</b>	<b>120</b>
1. PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES.....	120
1.1. Normes applicables et comparabilité .....	120
1.2. Format de présentation des états financiers .....	123
1.3. Principes et méthodes comptables.....	123
1.4. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28).....	139
2. PRINCIPALES OPERATIONS DE STRUCTURE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE .....	142
3. GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE.....	143
3.1. Risque de crédit .....	143
3.2. Risque de marché .....	147
3.3. Risque de liquidité et de financement.....	150
3.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change.....	152
3.5. Risques opérationnels.....	152
3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires .....	152
4. NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES .....	153
4.1. Produits et charges d'intérêts.....	153
4.2. Commissions nettes .....	153
4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.....	154
4.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente .....	154
4.5. Produits et charges nets des autres activités .....	155
4.6. Charges générales d'exploitation.....	155
4.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles .....	156
4.8. Coût du risque.....	156
4.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs .....	157
4.10. Impôts.....	157
4.11. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres .....	158
5. INFORMATIONS SECTORIELLES.....	159
5.1. Informations par secteur opérationnel.....	159
5.2. Informations sectorielles par zone géographique .....	160



6. NOTES RELATIVES AU BILAN .....	160
6.1. Caisse, banques centrales .....	160
6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat .....	160
6.3. Instruments dérivés de couverture .....	161
6.4. Actifs financiers disponibles à la vente .....	162
6.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle .....	162
6.6. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance .....	163
6.7. Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue .....	163
6.8. Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers .....	164
6.9. Exposition au risque souverain .....	164
6.10. Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle .....	164
6.11. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées .....	165
6.12. Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers .....	166
6.13. Actifs et passifs d'impôts courants et différés .....	167
6.14. Comptes de régularisation actif, passif et divers .....	168
6.15. Actifs, passifs et résultat des activités destinées à être cédées et des activités abandonnées .....	169
6.16. Co-entreprises et entreprises associées .....	169
6.17. Immeubles de placement .....	169
6.18. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) .....	169
6.19. Ecarts d'acquisition .....	170
6.20. Provisions techniques des contrats d'assurance .....	170
6.21. Provisions .....	170
6.22. Capitaux propres .....	172
6.23. Participations ne donnant pas le contrôle .....	173
6.24. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle .....	174
7. AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS .....	175
7.1. Détail des charges de personnel .....	175
7.2. Effectifs fin de période .....	175
7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies .....	175
7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies .....	175
7.5. Autres avantages sociaux .....	177
7.6. Paiements à base d'actions .....	177
7.7. Rémunérations des dirigeants .....	178
8. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES .....	178
9. RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS .....	179
10. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS .....	179
10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût .....	180
10.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur .....	183
11. IMPACTS DES EVOLUTIONS COMPTABLES (IFRIC 2 1) OU AUTRES EVENEMENTS .....	186
12. PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2015 .....	190
13. PARTICIPATIONS ET ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES .....	191
13.1. Participations non consolidées .....	191
13.2. Entités structurées non consolidées .....	191
14. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE .....	191
<b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS .....</b>	<b>192</b>

## CADRE GÉNÉRAL

### 1. Présentation juridique de l'entité

#### *Dénomination et siège social*

Dénomination sociale : Crédit Lyonnais  
Siège social : 18 rue de la République - 69002 Lyon  
Siège central : 20 avenue de Paris 94811 Villejuif Cedex  
Nom commercial : LCL - Le Crédit Lyonnais

#### *Forme Juridique*

Le Crédit Lyonnais, fondé en 1863, sous la forme de société à responsabilité limitée, a été constitué sous la forme de société anonyme le 25 avril 1872. Nationalisé le 1er janvier 1946, en exécution de la loi du 2 décembre 1945, il a été privatisé le 15 juillet 1999.

#### *Date de constitution et durée*

Sa durée, fixée primitivement à 50 ans à partir de sa constitution, a été prorogée successivement jusqu'au 31 décembre de l'an 2024.

#### *Objet social*

Aux termes de l'article 3 des statuts, l'objet social du Crédit Lyonnais est le suivant :

"L'objet du Crédit Lyonnais consiste à effectuer, à titre de profession habituelle, toutes opérations de banque et toutes opérations connexes mentionnées dans la législation en vigueur et notamment le Code monétaire et financier, en France et à l'étranger, avec toute personne, physique ou morale, de droit public ou privé, française ou étrangère, dans les conditions définies par la réglementation applicable aux banques.

L'objet du Crédit Lyonnais consiste également à prendre et à détenir des participations dans les entreprises, françaises ou étrangères, existantes ou en création, dans les conditions définies par la réglementation applicable aux banques.

L'objet du Crédit Lyonnais consiste enfin à exercer à titre habituel toute activité non bancaire dans le respect de la réglementation applicable aux banques, notamment l'activité de courtage, et en particulier le courtage d'assurances.

Pour la réalisation de son objet, le Crédit Lyonnais peut, aussi bien en France qu'à l'étranger, créer toute filiale et établir toute succursale ou agence et d'une manière générale, effectuer, tant pour son compte que pour le compte de tiers, seul ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, ou agricoles, qu'elles soient mobilières ou immobilières, dans les limites fixées par la législation et la réglementation applicables aux banques."

#### *Registre du commerce et des sociétés et code APE*

RCS Lyon : 954 509 741  
Siret : 954 509 741 000 11  
APE/NAF : 6419 Z

Conformément aux dispositions de l'article L.233-3 du code de commerce, le capital social du Crédit Lyonnais étant détenu à hauteur de 95,10 % par Crédit Agricole SA, Crédit Lyonnais est contrôlé par Crédit Agricole SA.

## 2. Organigramme simplifié du Crédit Agricole

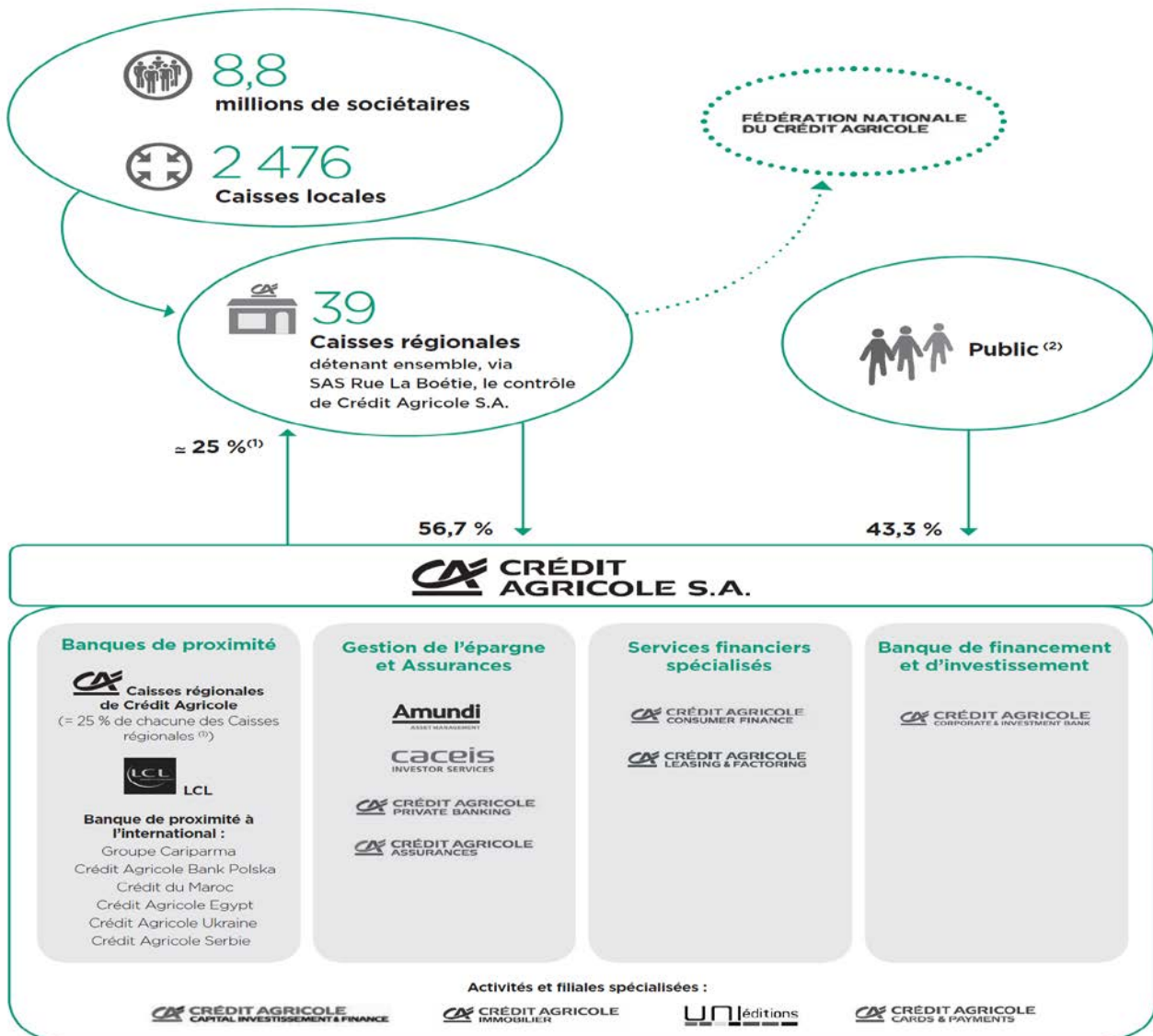
LCL est le réseau national “Banque et Assurance de proximité en France” dans le groupe Crédit Agricole.

### Un groupe bancaire d'essence mutualiste

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau du Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. dispose des attributs du pouvoir et a la capacité d'intervenir pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

### Organisation du Groupe (au 31 décembre 2015)

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



(1) A l'exception de la Caisse régionale de la Corse. Le pourcentage de détention exact de chacune est détaillé dans la note 12 des états financiers.  
(2) Y compris autocontrôle.

### 3. Parties liées

LCL, dans son rôle de Distributeur, s'adresse à chacune des filiales spécifiques du groupe Crédit Agricole pour obtenir les produits les plus à même de satisfaire sa clientèle (Amundi pour les produits de gestion d'actifs, Pacifica pour les assurances dommages, Prédica pour les assurances vie...) et s'adresse à CA-CIB pour adosser les opérations de marché de sa clientèle. Les opérations de trésorerie sont centralisées auprès de Crédit Agricole S.A.

Parmi les partenariats intra-groupe Crédit Agricole, les plus significatifs en termes de contribution au PNB de LCL ont été réalisés au 31 décembre 2015 avec :

- Amundi pour 69M€ en décembre 2015 contre 77M€ en décembre 2014 (soit -10 %),
- Prédica pour 257M€ en décembre 2015 contre 248M€ en décembre 2014 (soit +3 %),
- Crédit Agricole Consumer Finance pour 250M€ en décembre 2015 contre 282M€ en décembre 2014 (soit -11 %),
- Pacifica pour 157M€ en décembre 2015 contre 152M€ en décembre 2014 (soit +3 %),
- Crédit Agricole Creditor Insurance pour 116M€ en décembre 2015 contre 103M€ en décembre 2014 (soit +12 %).

## COMPTE DE RESULTAT

<i>(en millions d'euros)</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014 Retraité(1)</b>
Intérêts et produits assimilés	4.1	4 859	5 491
Intérêts et charges assimilées	4.1	(2 869)	(3 421)
Commissions (produits)	4.2	1 774	1 758
Commissions (charges)	4.2	(258)	(256)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	14	33
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4	8	44
Produits des autres activités	4.5	66	52
Charges des autres activités	4.5	(77)	(84)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>3 517</b>	<b>3 617</b>
Charges générales d'exploitation	4.6-7.1-7.4-7.6	(2 440)	(2 422)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	(148)	(161)
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>929</b>	<b>1 034</b>
Coût du risque	4.8	(134)	(191)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>795</b>	<b>843</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	(2)	(1)
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>793</b>	<b>842</b>
Impôts sur les bénéfices	4.10	(289)	(309)
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
<b>RESULTAT NET</b>		<b>504</b>	<b>533</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
<b>RESULTAT NET – PART DU GROUPE</b>		<b>504</b>	<b>533</b>
Résultat de base par action annualisé (en euros)	6.22	1,41	1,50
Résultat dilué par action annualisé (en euros)	6.22	1,41	1,50

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentée note 11, qui s'applique de façon rétrospective.

## RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(en millions d'euros)</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014 Retraité(1)</b>
<b>Résultat net</b>		<b>504</b>	<b>533</b>
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	<i>4.11</i>	21	(51)
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés			
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence		<b>21</b>	<b>(51)</b>
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entreprises mises en équivalence			
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	<i>4.11</i>	(8)	20
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entreprises mises en équivalence			
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>		<b>13</b>	<b>(31)</b>
Gains et pertes sur écarts de conversion			
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	<i>4.11</i>	133	13
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture			
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés			
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence		133	13
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables part du Groupe, des entreprises mises en équivalence			
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence	<i>4.11</i>	(4)	4
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, sur entreprises mises en équivalence			
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>		<b>129</b>	<b>17</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<i>4.11</i>	<b>142</b>	<b>(14)</b>
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>		<b>646</b>	<b>519</b>
Dont part du Groupe		646	519
Dont participations ne donnant pas le contrôle		-	-

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentée note 11, qui s'applique de façon rétrospective.

**BILAN ACTIF**

<i>(en millions d'euros)</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>01/01/2014 Retraité (1)</b>	<b>31/12/2014 Retraité(1)</b>
CAISSE, BANQUES CENTRALES	<i>6.1</i>	1 581	1 503	1 562
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	<i>6.2 - 6.9</i>	546	446	595
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	<i>3.2 - 3.4</i>	6 167	5 029	7 391
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	<i>6.4 - 6.7 - 6.8 - 6.9</i>	841	983	665
PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	<i>3.1 - 3.3 - 6.5 - 6.7 - 6.9</i>	23 512	16 924	28 171
PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	<i>3.1 - 3.3 - 6.5 - 6.7 - 6.9</i>	96 199	88 816	90 915
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX		1 642	1 591	1 949
ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHÉANCE				
ACTIFS D'IMPOTS COURANTS ET DIFFERES (1)	<i>6.13</i>	589	662	633
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS (1)	<i>6.14</i>	4 348	4 030	4 224
ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES				
PARTICIPATION AUX BENEFICES DIFFEREE				
PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE				
IMMEUBLES DE PLACEMENT				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	<i>6.18</i>	1 182	1 235	1 197
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	<i>6.18</i>	183	142	158
ECARTS D'ACQUISITION				
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>136 790</b>	<b>121 361</b>	<b>137 460</b>

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentée note 11, qui s'applique de façon rétrospective.

**BILAN PASSIF**

<i>(en millions d'euros)</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>01/01/2014 Retraité (1)</b>	<b>31/12/2014 Retraité(1)</b>
BANQUES CENTRALES	<i>6.1</i>	-	2	1
PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	<i>6.2</i>	491	386	531
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	<i>3.2 - 3.4</i>	7 848	6 645	9 286
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	<i>3.3 - 6.10</i>	17 151	12 673	20 199
DETTES ENVERS LA CLIENTELE	<i>3.1 - 3.3 - 6.10</i>	90 438	82 450	85 511
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	<i>3.2 - 3.3 - 6.11</i>	11 394	10 680	12 962
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX				
PASSIFS D'IMPOTS COURANTS ET DIFFERES	<i>6.13</i>	308	307	283
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	<i>6.14</i>	2 259	2 040	2 552
DETTES LIEES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES				
PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE				
PROVISIONS	<i>6.19</i>	667	831	854
DETTES SUBORDONNEES	<i>3.2 - 3.3 - 6.11</i>	832	580	567
<b>TOTAL DES DETTES</b>		<b>131 388</b>	<b>116 594</b>	<b>132 746</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<i>6.22</i>	<b>5 402</b>	<b>4 767</b>	<b>4 714</b>
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		5 400	4 765	4 712
CAPITAL ET RESERVES LIEES (2)		2 678	1 878	1 878
RESERVES CONSOLIDEES		2 019	2 276	2 244
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		199	71	57
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR ACTIFS NON COURANT DESTINES A ETRE CEDES				
RESULTAT DE L'EXERCICE (1)		504	540	533
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE		2	2	2
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>136 790</b>	<b>121 361</b>	<b>137 460</b>

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentée note 11, qui s'applique de façon rétrospective.

(2) Suite à une exigence en fonds propres supplémentaires (CRD IV/CRR), emprunts super subordonnés (AT1 = 800 M€)



**TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES**

(en millions d'euros)	Part du Groupe								Participations ne donnant pas le contrôle					Capitaux propres consolidés		
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital réserves consolidées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres	
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables			Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2014 publiés</b>	1 848	2 840	-	-	4 688	(6)	77	71	-	4 759	2	-	-	-	2	4 761
<b>Impact IFRIC 21</b>					-				6	6	-				-	6
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2014 Retraité (2)</b>	1 848	2 840	-	-	4 688	(6)	77	71	6	4 765	2	-	-	-	2	4 767
Augmentation de capital					-					-					-	-
Variation des titres auto détenus					-					-					-	-
Emissions d'instruments de capitaux propres					-					-					-	-
Rémunération 2014 des titres super-subordonnés à durée indéterminée					-					-					-	-
Dividendes versés en 2014		(567)			(567)					(567)					-	(567)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales					-					-					-	-
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle					-					-					-	-
Mouvements liés aux paiements en actions					-					-					-	-
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>		(567)			(567)					(567)					-	(567)
Impact IFRIC 21					-				(7)	(7)					-	(7)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					-	(31)	17	(14)		(14)					-	(14)
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises mises en équivalence					-					-					-	-
Résultat en Décembre 2014					-				534	534					-	534
Autres variations		1			1					1					-	1
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2014 Retraité (2)</b>	1 848	2 274	-	-	4 122	(37)	94	57	533	4 712	2	-	-	-	2	4 714
Affectation du résultat 2014		534			534				(534)	-					-	-
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2015</b>	1 848	2 808	-	-	4 656	(37)	94	57	(1)	4 712	2	-	-	-	2	4 714
Augmentation de capital					-					-					-	-
Variation des titres auto détenus					-					-					-	-
Emissions d'instruments de capitaux propres		800			800					800					-	800
Rémunération en 2015 des titres super subordonnés à durée indéterminée		(4)			(4)					(4)					-	(4)
Dividendes versés en 2015		(759)			(759)					(759)					-	(759)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales					-					-					-	-
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle					-					-					-	-
Mouvements liés aux paiements en actions					-					-					-	-
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>		37			37					37					-	37
IFRIC 21		5			5				1	6					-	6
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					-	13	129	142		142					-	142
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises mises en équivalence					-					-					-	-
Résultat au 31 Décembre 2015					-				504	504					-	504
Autres variations		(1)			(1)					(1)					-	(1)
<b>Capitaux propres au 31 Décembre 2015 (3)</b>	1 848	2 849	-	-	4 697	(24)	223	199	504	5 400	2	-	-	-	2	5 402

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle

(2) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentée note 1, qui s'applique de façon rétrospective

(3) Suite à une exigence en fonds propres supplémentaires (CRD IV/CRR), emprunts super subordonnés (AT1 = 800 ME)

## TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

**Les activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe LCL y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placement détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

**Les activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille "actifs financiers disponibles à la vente" sont compris dans cette rubrique.

**Les activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité(1)
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>793</b>	<b>842</b>
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	148	161
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	42	170
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		
Résultat net des activités d'investissement	1	1
Résultat net des activités de financement	87	86
Autres mouvements	(26)	(74)
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements</b>	<b>252</b>	<b>344</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit (2)	(624)	(3 712)
Flux liés aux opérations avec la clientèle (3)	(520)	855
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers (4)	(1 550)	2 561
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	(404)	280
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		
Impôts versés	(224)	(286)
<b>Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>(3 322)</b>	<b>(302)</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>		
<b>TOTAL Flux nets de trésorerie générés par l'activité OPERATIONNELLE (A)</b>	<b>(2 277)</b>	<b>884</b>
<b>Flux liés aux participations</b>	(13)	(41)
<b>Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles</b>	(164)	(141)
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>		
<b>TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)</b>	<b>(177)</b>	<b>(182)</b>
<b>Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires</b>	37	(567)
<b>Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement</b>	209	(57)
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>		
<b>TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations de FINANCEMENT (C)</b>	<b>246</b>	<b>(624)</b>
<b>Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)</b>		
<b>Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B+ C + D)</b>	<b>(2 208)</b>	<b>78</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>	<b>4 207</b>	<b>4 128</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales	1 561	1 501
Solde net des comptes,prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit*	2 646	2 627
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>	<b>1 999</b>	<b>4 206</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales	1 581	1 561
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit*	418	2 645
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE</b>	<b>(2 208)</b>	<b>78</b>

\* Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs sains" et "Comptes et prêts au jour le jour sains" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.10

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentée note 11, qui s'applique de façon rétrospective. Le détail figure en note 1 "Principes et méthodes applicables dans le groupe, jugements et estimations utilisés".

(2) Les flux liés aux opérations avec les établissements de crédit se composent essentiellement de la mise en place de plusieurs emprunts secs de titres entre LCL et CASA (5,3Mds€) au T4 2015 compensés par l'arrivée à échéance et le remboursement anticipé de prêts interbancaires avec CASA

(3) Les flux liés aux opérations avec la clientèle portent sur les crédits à l'habitat (-1,3Mds€).

## NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

### 1. Principes et méthodes applicables dans le groupe, jugements et estimations utilisés

#### 1.1. Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2015 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite "carve out"), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante :

[http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm).

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du groupe LCL au 31 décembre 2014.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2014 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2015. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Interprétation IFRIC 21 relative aux droits et taxes	13 juin 2014 (UE n° 634/2014)	1er janvier 2015	OUI
Amendements portant sur les améliorations annuelles des IFRS, cycle 2011-13 : - IFRS 3 Exclusion du champ d'application des formations de partenariats (i.e les co-entreprises déjà exclues et pour la 1ère fois les activités conjointes) - IFRS 13 Extension de l'exception qui permet l'évaluation de la juste valeur sur base nette à tous les contrats entrant dans le champ d'application d'IAS 39 ou d'IFRS 9, qu'ils répondent ou non à la définition des actifs et passifs financiers selon IAS 32 - IAS 40 Nécessité de jugement pour déterminer si l'acquisition d'un immeuble de placement constitue une acquisition d'actif ou d'un groupe d'actifs (IAS 40) ou un regroupement d'entreprises (IFRS 3)	18 décembre 2014 (UE n° 1361/2014)	1er janvier 2015  1er janvier 2015  1er janvier 2015	OUI  OUI  OUI

L'interprétation IFRIC 21 donne des précisions sur la comptabilisation des droits, taxes et autres prélèvements publics qui relèvent d'IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels (hors amendes et pénalités, et hors impôts sur les sociétés régis par IAS 12). Elle permet notamment de clarifier :

- la date à laquelle ces droits et taxes doivent être enregistrés,
- et si l'enregistrement peut être progressif (étalement) au cours de l'exercice ou pas.

Au regard de ces clarifications, la mise en œuvre d'IFRIC 21 a eu pour effet de changer le fait générateur d'enregistrement de certains droits et taxes (décalage de la date de l'enregistrement d'un exercice à l'autre et/ou fin de l'étalement sur la durée de l'exercice). Ainsi, sont notamment concernées les principales taxes suivantes :

- Taxe systémique, Contribution foncière des entreprises (CFE), taxe foncière, taxe ACPR, dont l'étalement sur la période a été supprimé ;
- Contribution sociale de solidarité à la charge des sociétés (C3S) dont le provisionnement au cours de la période d'acquisition de l'assiette a été supprimé et l'enregistrement décalé sur l'exercice suivant, sans étalement.

L'interprétation IFRIC 21 est d'application rétrospective avec retraitement des exercices antérieurs et ajustement des capitaux propres d'ouverture de l'année 2014 en comparatif dans les états financiers.

Les principaux effets chiffrés de ce changement sont présentés en note 11 Impacts des évolutions comptables (IFRIC 21) et autres événements significatifs.

Dans les tableaux de l'ensemble des notes présentées ci-après, les données chiffrées des années précédentes sont retraitées en raison de l'application en 2015 d'IFRIC 21.

L'application des amendements, portant sur les améliorations annuelles des IFRS, n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et les capitaux propres.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le groupe LCL, sauf mention spécifique. Ceci concerne en particulier :

<b>Normes, Amendements ou Interprétations</b>	<b>Date de publication par l'Union européenne</b>	<b>Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du</b>	<b>Applicable dans le Groupe</b>
Amendements portant sur les améliorations annuelles des IFRS, cycle 2010-12 : - IFRS 2 Conditions d'acquisition des droits, de marché, de performance, de service - IFRS 3 Comptabilisation d'un ajustement éventuel du prix - IFRS 8 Regroupement de secteurs opérationnels et réconciliation des actifs sectoriels avec le total des actifs - IAS 16 et IAS 38 Réévaluation et ajustement proportionnel de l'amortissement cumulé - IAS 24 Notion de services de direction ("key management personnel services")	17 décembre 2014 (UE n°2015/28)	1er février 2015 (1)  1er février 2015 (1)  1er février 2015 (1)  1er février 2015 (1)  1er février 2015 (1)	OUI  OUI  OUI  NON  OUI
Amendement de la norme IAS 19, relatif aux régimes à prestations définies : cotisations des membres du personnel	17 décembre 2014 (UE n°2015/29)	1er février 2015 (1)	OUI
Amendements des normes IAS 16 et IAS 41, relatifs au mode de comptabilisation des plantes productrices	23 novembre 2015 (UE 2015/2113)	1er janvier 2016	NON
Amendement de la norme IFRS 11, relatif à la comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des entreprises communes : application d'IFRS 3 lorsque l'activité constitue un "business" au sens d'IFRS 3	24 novembre 2015 (UE 2015/2173)	1er janvier 2016	OUI

Amendements des normes IAS 16 et IAS 38, relatifs aux éclaircissements sur les modes d'amortissement acceptables	02 décembre 2015 (UE 2015/2231)	1er janvier 2016	OUI
Amendements portant sur les améliorations annuelles des IFRS, cycle 2012-2014 : - IFRS 5 Modifications dans les modalités de la cession envisagée - IFRS 7 : - Contrats de services - Application de la norme aux états financiers intermédiaires condensés - IAS 19 Taux d'actualisation des avantages postérieur à l'emploi - IAS 34 Précision de la formulation "ailleurs dans le rapport financier intermédiaire"	15 décembre 2015 (UE 2015/2343)	1er janvier 2016  1er janvier 2016  1er janvier 2016  1er janvier 2016	OUI  OUI  OUI  OUI
Amendement de la norme IAS 1, relatif à l'initiative concernant les informations à fournir	18 décembre 2015 (UE 2015/2406)	1er janvier 2016	OUI
Amendement de la norme IAS 27, relatif à l'utilisation de la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers individuels	18 décembre 2015 (UE 2015/2441)	1er janvier 2016	NON

(1) Soit à partir du 1er janvier 2016 dans le groupe LCL

Le groupe LCL n'attend pas d'effets significatifs de l'application de ces dispositions sur son résultat et sa situation nette.

Enfin, les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2015 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2015.

Cela concerne en particulier les normes IFRS 9 et IFRS 15.

La norme IFRS 9 relative aux instruments financiers est appelée à remplacer la norme IAS 39 relative aux instruments financiers : comptabilisation et évaluation. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

La norme IFRS 9 devrait entrer en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018, sous réserve de son adoption par l'Union européenne.

Le groupe LCL s'est organisé, dans le cadre du chantier dédié mené avec le groupe Crédit Agricole S.A., pour mettre en œuvre cette norme dans les délais requis, en associant les fonctions comptables, finances et risques avec l'ensemble des entités concernées. Dès début 2015, le groupe LCL a lancé des travaux de diagnostic des principaux enjeux de la norme IFRS 9. Les analyses ont prioritairement porté sur les changements induits par :

- Les nouveaux critères de classement et d'évaluation des actifs financiers
- La refonte du modèle de dépréciation du risque de crédit qui permet de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL). Cette nouvelle approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues sans attendre un événement objectif de perte avérée. Elle repose sur l'utilisation d'un large éventail d'informations, incluant des données historiques de pertes observées, des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle, ainsi que des projections de pertes établies à partir de scénarios raisonnables.

A ce stade de l'avancement du projet, le groupe LCL reste entièrement mobilisé sur la définition des options structurantes liées à l'interprétation de la norme. Parallèlement, le groupe LCL est entré dans une phase de déclinaison opérationnelle en vue du déploiement des premières évolutions d'architecture des systèmes d'information.

La norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018, sous réserve de son adoption par l'Union européenne. Elle remplacera les normes IAS 11 Contrats de construction, IAS 18 Produits des activités ordinaires, ainsi que les interprétations correspondantes : IFRIC 13 Programmes de fidélisation de la clientèle, IFRIC 15 Contrats de construction de biens immobiliers, IFRIC 18 Transferts d'actifs provenant de clients et SIC 31 Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité.

La norme IFRS 15 présente un modèle unique de comptabilisation du revenu pour les ventes de contrats à long terme, les ventes de biens, ainsi que les prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments financiers (IAS 39), aux contrats d'assurance (IFRS 4) ou aux contrats de location (IAS 17). Elle introduit des concepts nouveaux qui pourraient modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus du produit net bancaire.

Une étude d'impact de la mise œuvre de la norme dans le groupe LCL, menée avec le groupe Crédit Agricole S.A., sera réalisée en 2016.

## 1.2. Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le groupe LCL utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 07 novembre 2013.

## 1.3. Principes et méthodes comptables

### 1.3.1. Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

Sont décrites ci-dessous les informations sur les estimations et jugements réalisés par le groupe LCL, conformément aux exigences de la norme IAS 1.

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux,
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change,
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays,
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur,
- les participations non consolidées,
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs,
- les plans de stock-options,
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance,
- les dépréciations des créances,
- les provisions,
- les dépréciations des écarts d'acquisition,
- les actifs d'impôts différés,
- la valorisation des entreprises mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

### 1.3.2. Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

#### ✓ Titres à l'actif

- Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option,
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance,
- prêts et créances,
- actifs financiers disponibles à la vente.
  - Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte :

- soit d'une réelle intention de transaction (affectation par nature) : ce sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Notamment, les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à cette catégorie et sont évalués en mark-to-market.

Depuis 2004, compte tenu du recentrage du groupe LCL sur l'activité de banque de proximité, ce portefeuille n'est plus utilisé.

- soit d'une option prise par le groupe LCL, conformément à celle offerte par la norme IAS 39. Cette option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

A ce titre, le groupe LCL utilise cette option pour des instruments hybrides souscrits dans le cadre de restructurations de créances, et également dans le but de réduire une distorsion de traitement au niveau du groupe.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus. Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

- Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie "Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance" (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que le groupe LCL a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que le groupe LCL a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des actifs détenus jusqu'à l'échéance.



Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/ décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites, pour les titres évalués au coût amorti, dans le chapitre spécifique "Dépréciation des titres".

Au 31/12/2015, le groupe LCL ne détient pas de titres classés dans la catégorie des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

- Titres du portefeuille "Prêts et créances"

La catégorie "Prêts et créances" enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille "Prêts et créances" sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique "Dépréciation des titres" pour les titres évalués au coût amorti.

- Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie "Actifs financiers disponibles à la vente" est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables.

En cas de cession, ces variations sont recyclées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique "Dépréciation des titres".

- Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dette.

Pour les titres de capitaux propres, le groupe LCL utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au

moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. Le groupe LCL prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme, etc.

Au-delà de ces critères, le groupe LCL constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de 3 ans.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation se fait :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure,
- pour les titres de dettes disponibles à la vente par un transfert en résultat (coût du risque) du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure du risque de crédit des instruments de dettes, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient.
- En revanche, pour les instruments de capitaux propres, toute variation ultérieure à la hausse par rapport à la valeur dépréciée est constatée en capitaux propres recyclables. Les pertes constatées en résultat lors de la dépréciation durable des instruments de capitaux propres ne sont reprises en résultat qu'au moment de leur décomptabilisation.

- Date d'enregistrement des titres

Les titres classés dans les catégories "Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance" et "Prêts et créances" sont enregistrés à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation, conformément aux principes retenus par le groupe Crédit Agricole S.A.

#### ✓ Reclassements d'actifs financiers

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie "Actifs financiers disponibles à la vente" vers la catégorie "Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance" en cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement dans cette dernière catégorie sont respectés.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories "Actifs financiers à la juste valeur par résultat" et "Actifs financiers disponibles à la vente" vers la catégorie "Prêts et créances", si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie "Actifs financiers à la juste valeur par résultat" vers les catégories "Actifs financiers disponibles à la vente" ou "Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance", si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Le groupe LCL n'a pas eu en 2014 ni en 2015 à opérer de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39.

#### ✓ Acquisition et cession temporaire de titres

Au sens de l'IAS 39, les cessions temporaires de titres (prêts/emprunts de titres, pensions) ne remplissent pas les conditions de décomptabilisation d'IAS 39 et sont considérées comme des financements garantis.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Le cas échéant, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les éléments empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Une créance est enregistrée en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif sauf en cas de classement en actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

## ✓ Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie “Prêts et créances”. Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l’initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d’intérêt effectif (cf. principes comptables du T.I.E. en introduction du § 1.3.2). Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d’intérêt effectif, le cas échéant.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (sous-jacents titres ou valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d’intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### • Dépréciations de créances

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en “Prêts et créances” sont dépréciées lorsqu’elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d’un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, tels que :

- des difficultés financières importantes du débiteur,
- une rupture de contrat telle qu’un défaut de paiement des intérêts ou du capital,
- l’octroi par le prêteur à l’emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l’emprunteur, d’une facilité que le prêteur n’aurait pas envisagée dans d’autres circonstances (restructuration de prêts),
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l’emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l’augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l’amortissement de la décote des créances restructurées classées en encours sains est inscrite dans la marge d’intérêts.

L’évaluation d’une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d’un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

#### ○ Dépréciations sur base individuelle

Le risque de perte avéré est tout d’abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l’enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation.

Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d’intérêt effectif d’origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l’étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

#### ○ Dépréciations sur base collective ou sectorielle

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du groupe LCL démontrent l’existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, LCL a constaté à l’actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives.

Elles sont déterminées par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires, telles que :

- Dépréciations calculées à partir de modèles bâlois

Dans le cadre de la réglementation bâloise, LCL détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté du management.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues calculé selon les modèles bâlois, d'un coefficient correcteur de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat. Le montant des frais de recouvrement inclus dans celui des pertes attendues provisionnées est restreint aux seuls frais externes.

- Autres dépréciations sur base collective

LCL a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations destinées à couvrir le risque spécifique lié aux opérations de financement d'acquisitions, notamment de LBO et de financements structurés d'acquisition (FSA). Ces dépréciations sont liées à la volonté de LCL de se prémunir d'une sensibilité plus importante de ce type de financement à la dégradation de la conjoncture économique. Elles ont été constituées à partir des historiques de défauts et calculées par différences de pertes attendues à maturité après application d'un coefficient de stress, reflet du jugement expérimenté du management de LCL sur les risques existant à date. Des coefficients de stress de probabilité de défaut et de LGD différents peuvent ainsi être retenus sur les portefeuilles de LBO et de FSA.

Dans le même esprit, LCL a constaté à l'actif de son bilan des dépréciations destinées à couvrir le risque spécifique de financement de différents secteurs d'activité clairement identifiés. La perte attendue stressée à maturité repose sur des hypothèses de dégradation de la probabilité de défaut et de la LGD.

- Restructurations de créances

Les créances restructurées pour difficultés financières sont :

- soit des créances classées en défaut au moment de la restructuration pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances ;
- soit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les créances saines au moment de la restructuration.

Sont exclues les créances réaménagées pour des raisons commerciales, dans le but de développer ou conserver une relation commerciale, et non du fait de difficultés financières de la contrepartie.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt pour les créances restructurées inscrites en encours sains.

Dans le cas d'une créance restructurée maintenue en créance dépréciée, la décote ne fait pas l'objet d'une comptabilisation séparée et est comptabilisée par le biais de la dépréciation.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

- Encours en souffrance

Les encours en souffrance sont ceux pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

### ✓ Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides. Le groupe LCL n'utilise pas l'option de juste valeur sur ses passifs financiers ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

- Titres au passif
  - Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instrument de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier, ou
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Les dettes émises représentées par un titre sont évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Rachat d'actions propres

LCL n'a pas opéré de rachat d'actions propres sur les exercices 2014 et 2015.

### ✓ Produits de la collecte

Les produits de collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des "Dettes envers la clientèle".

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.21 Provisions.

### ✓ Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

- La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Le groupe LCL utilise toutefois une méthode simplifiée pour les tests d'efficacité de la couverture, dès lors que les caractéristiques financières de l'élément couvert et de l'élément de couverture permettent de présumer de l'efficacité de la couverture.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe LCL privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite "carve out").

De plus, ces relations de couverture sont documentées sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat, ne laissant apparaître en net que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Seule la couverture de juste valeur a été appliquée par le groupe LCL.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'instrument incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

## ✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables, et comme le ferait n'importe lequel des intervenants de marché. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

Le groupe LCL considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

Des informations chiffrées sur la ventilation des instruments financiers à la juste valeur sont présentées par modèle de valorisation dans la note 10.2. Par ailleurs, à titre informatif, la juste valeur des actifs et passifs comptabilisés au coût est communiquée dans la note 10.1.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

Le Groupe LCL intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de LCL, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole S.A. du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur sont ventilés selon une hiérarchie fondée sur 3 niveaux, en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation. L'affectation s'effectue au cas par cas, pour l'intégralité de l'instrument et peut être modifiée en cours de vie d'un produit.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le groupe LCL retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.



- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables,
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable et est maintenu dans la catégorie "Actifs financiers disponibles à la vente". Dans ce cas, le groupe LCL ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Il s'agit principalement de titres de participation de sociétés non cotées sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile.

### ✓ Gains ou pertes nets sur instruments financiers

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat :

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat,



- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente :

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente,
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente,
- les pertes de valeur des titres à revenu variable,
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé,
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

#### ✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, le groupe LCL compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans les tableaux de la note 6.12 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

#### ✓ **Les garanties financières données et les engagements de financement**

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte. Celle-ci est encourue en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 "Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels" ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 "Produits des activités ordinaires".

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

#### ✓ **Décomptabilisation des instruments financiers**

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires, et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction, ou
- lorsque les analyses quantitative et qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

### 1.3.3. Provisions (IAS 37 et 19)

Le groupe LCL identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le groupe LCL a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels,
- les avantages au personnel,
- les risques d'exécution des engagements par signature,
- les litiges et garanties de passif,
- les risques fiscaux,
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont estimés en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures,
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période,
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction,
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.21 Provisions.

### 1.3.4. Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- ceux à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participation et primes sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus,
- ceux à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus après la clôture de l'exercice),
- les indemnités de fin de contrat de travail,
- ceux postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

#### ✓ Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels

les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions qui entrent dans le périmètre d'IFRS 2 – cf. principes comptables ci-après.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le groupe LCL pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

### ✓ Avantages postérieurs à l'emploi

- Régimes à prestations définies

Le groupe LCL détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des "unités de crédit projetées". Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation fixées par le groupe Crédit Agricole S.A. et ajustées en fonction de la durée résiduelle des engagements. Les taux de rotation du personnel, d'évolution des salaires et de charges sociales sont établis par LCL. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies).

Les taux d'actualisation des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi sont déterminés par référence à un taux de marché fondé sur des obligations d'entités de première catégorie, dans la monnaie dans laquelle seront versées les prestations et fonction de la tranche de duration des engagements. Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est estimé par LCL sur la base du portefeuille venant en représentation des engagements (actifs gérés par des assureurs externes).

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisée, le groupe LCL impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir une partie de ses engagements, le groupe LCL a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'organismes extérieurs. Au titre de la fraction non couverte de ces engagements, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique "Provisions". Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du groupe LCL, présents à la clôture de l'exercice.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces différentes provisions figurent au passif du bilan sous la rubrique "Provisions".

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe LCL n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

### 1.3.5. Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 "Paiements en actions et assimilés" impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres,
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2 concernent principalement des plans dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (stock-options, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en action, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique "Frais de personnel" en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit 4 ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions du Crédit Agricole S.A. proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise relèvent des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximale de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'inaccessibilité de 5 ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'inaccessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit Agricole S.A. ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des "Réserves consolidées part du Groupe".

En l'espèce, il n'existe plus de plan d'options d'actions dénoué par instruments de capitaux propres de LCL (cf. note 7.6 "Paiements à base d'actions").

### 1.3.6. Participation et intéressement des salariés

Les sociétés du groupe LCL dont les salariés bénéficient d'un système de participation, comme d'un système d'intéressement, en provisionnent le montant dans l'exercice au cours duquel les droits des salariés sont nés.

Les charges d'intéressement et de participation sont enregistrées dans les "Frais de personnel".

### 1.3.7. Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du groupe LCL.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- a) un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
  - i) la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition,
  - ii) la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction ;
- b) un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible ;
- c) un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués sur la base des taux et des règles d'imposition qui s'appliquent à la clôture de l'exercice conformément aux dispositions fiscales en vigueur à cette date.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % calculée sur le montant brut des plus-values de cession, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf si l'impôt est généré :

- par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres,
- ou par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et,
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
  - a) soit sur la même entité imposable,
  - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur le bénéfice" du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), le groupe LCL a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du CGI) en déduction des charges de personnel.

### 1.3.8. Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe LCL applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles (parc immobilier essentiellement).

Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle éventuelle.

Les immobilisations acquises à titre onéreux sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et pertes éventuelles de valeur.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire, en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les durées d'amortissement retenues pour les immeubles sont de 80 et 60 ans respectivement pour le gros œuvre des immeubles de type "hausmannien" et des autres immeubles, de 30 ans pour le second œuvre, de 20 ans pour les installations techniques et de 10 ans pour les agencements.

D'une manière générale, les amortissements des autres immobilisations corporelles sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées maximales suivantes :

- matériels : 3 à 4 ans
- mobiliers et autres : 5 à 10 ans

Parmi les immobilisations incorporelles figurent notamment les logiciels, acquis ou développés par le groupe LCL pour son usage propre, qui sont amortis selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 10 ans pour les développements d'infrastructure, 3 et 5 ans pour les logiciels relatifs aux métiers.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés.

### 1.3.9. Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe LCL. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- ceux au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction,
- ceux à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat,
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

### 1.3.10. Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont analysées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;



- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique "commissions" et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :
  - a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.
 Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :
  - i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
  - ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
  - iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable ;- b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

### 1.3.11. Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière. S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Concernant les activités de crédit-bail, le groupe LCL est uniquement locataire.

Les contrats de location-financement, souscrits auprès de crédit-bailleurs, font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation du bien comme s'il avait été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière. Le bien acheté est enregistré à l'actif de son bilan et amorti.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le groupe LCL en tant que preneur comptabilise les charges de paiement, et en tant que bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers ainsi que les biens loués à son actif.

## 1.4. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

### 1.4.1. Périmètre de consolidation

Sont incluses dans le périmètre de consolidation retenu pour la préparation des comptes consolidés du groupe LCL toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, LCL dispose d'un pouvoir de contrôle (exclusif), de contrôle conjoint ou d'une influence notable, sous réserve qu'elles présentent un caractère significatif.

### 1.4.2. Notions de contrôle et méthodes de consolidation

#### ✓ Sociétés intégrées globalement

Les sociétés sur lesquelles LCL exerce le contrôle (exclusif) sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque LCL est exposé ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à LCL la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. LCL contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque LCL détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords

contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de LCL lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par LCL, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation du pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysés afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte). Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquels donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le groupe.

#### ✓ Sociétés mises en équivalence

Les participations dans les entreprises associées ou coentreprises sur lesquelles LCL exerce une influence notable ou un contrôle conjoint sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une société sans en détenir le contrôle. L'influence notable est présumée dès lors que LCL détient directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote d'une société.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées. La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable, LCL constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un "écart d'acquisition" complémentaire,
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/ dilution en résultat.

Au 31/12/2015, LCL ne détient que des sociétés intégrées globalement.

### 1.4.3. Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au groupe LCL est éliminé pour les entités intégrées globalement. Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.



#### 1.4.4. Conversion des états financiers des filiales étrangères (IAS 21)

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du groupe LCL. Les actifs et les passifs sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de la conversion des actifs, des passifs et du compte de résultat sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat lors de la cession totale ou partielle de l'entité. Dans le cas de la cession d'une filiale (contrôle exclusif), le reclassement de capitaux propres à résultat intervient uniquement en cas de perte du contrôle.

#### 1.4.5. Regroupements d'entreprises – Ecart d'acquisition (IFRS 3)

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun exclus du champ d'application de cette norme. Ces opérations sont traitées, conformément aux possibilités offertes par IAS 8 aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts, par référence à la norme américaine ASU805-50 qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS.

A la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat.

Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon IFRS 3 non révisée (2004).

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition,
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquise réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

Le solde des participations ne donnant pas le contrôle (instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe) doit être comptabilisé pour sa juste valeur à la date d'acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximal de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Certaines transactions relatives à l'entité acquise sont comptabilisées séparément du regroupement d'entreprises. Il s'agit notamment :

- des transactions qui mettent fin à une relation existante entre l'acquise et l'acquéreur,
- des transactions qui rémunèrent des salariés ou actionnaires vendeurs de l'acquise pour des services futurs,
- des transactions qui visent à faire rembourser à l'acquise ou à ses anciens actionnaires des frais à la charge de l'acquéreur.

Ces transactions séparées sont généralement comptabilisées en résultat à la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération a de très fortes probabilités de se réaliser, ils sont enregistrés dans la rubrique "Gains ou pertes nets sur autres actifs", sinon ils sont enregistrés dans le poste "Charges générales d'exploitation".

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur, est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé. L'inscription est réalisée sous la rubrique "Ecart d'acquisition" lorsque l'entité acquise est intégrée globalement, ou au sein de la rubrique "Participations dans les entreprises mises en équivalence" lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étape, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de LCL dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste "Réserves consolidées - part du Groupe" ; en cas de diminution du pourcentage d'intérêt de LCL dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en réserves consolidées - part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

Les actifs acquis et les passifs repris font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur, et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de sortie et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

## 2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

On notera la fusion absorption de l'entité BFCAG par l'entité mère LCL en mai 2015 avec effet rétroactif au 01/01/2015.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2015 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2015".

De plus l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation prudentielle (CRV IV/CRR) au 1er janvier 2014 se traduit principalement par la création d'exigence en fonds propres supplémentaires. Dans ce contexte le Groupe CASA a décidé la mise en œuvre d'un plan de convergence, visant à doter chaque entité d'une structure commune de fonds propres et de ratios prudentiels. De fait LCL a levé 800 M€ d'AT1 (emprunts super subordonnés) et 260 M€ de tier 2 (emprunts subordonnés) au 4ème trimestre 2015.

### 3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe LCL est assuré par la direction des risques qui est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre "facteurs de risques", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

#### 3.1. Risque de crédit

(Cf. rapport de gestion).

#### Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	495	538
Instruments dérivés de couverture	6 167	7 391
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	132	108
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	23 512	30 320
Prêts et créances sur la clientèle	96 505	91 228
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-
<b>EXPOSITION DES ENGAGEMENTS DE BILAN (nets de dépréciations)</b>	<b>126 811</b>	<b>129 585</b>
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	15 279	13 195
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	6 674	6 297
Provisions - engagements par signature	(48)	(65)
<b>EXPOSITION DES ENGAGEMENTS HORS BILAN (nets de provisions)</b>	<b>21 905</b>	<b>19 427</b>
<b>Exposition maximale au risque de crédit</b>	<b>148 716</b>	<b>149 012</b>

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	39	30
Prêts et créances sur la clientèle	75 676	71 259
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	3 792	3 636
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes)	698	343

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

## Concentrations par agent économique de l'activité de crédit

### Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	50	1	-		50
Banques centrales					-
Etablissements de crédit	23 512	-	-		23 512
Grandes entreprises	30 101	1 131	688	155	29 258
Clientèle de détail	67 639	1 266	524	224	66 891
<b>Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle*</b>	<b>121 302</b>	<b>2 398</b>	<b>1 212</b>	<b>379</b>	<b>119 711</b>

\* Dont encours restructurés pour 1 109M€

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	19	2	1		18
Banques centrales					-
Etablissements de crédit	28 171	-	-		28 171
Grandes entreprises	28 660	1 208	768	172	27 720
Clientèle de détail	63 908	1 273	538	193	63 177
<b>Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle*</b>	<b>120 758</b>	<b>2 483</b>	<b>1 307</b>	<b>365</b>	<b>119 086</b>

\* Dont encours restructurés pour 1 107 M€

### Prêts et créances à la juste valeur par le biais du compte de résultat sur option

A fin 2015, le groupe LCL n'est pas concerné par des prêts et créances à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

### Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Engagements de financement en faveur de la clientèle</b>		
Administration générale	39	-
Grandes entreprises	8 024	7 041
Clientèle de détail	5 676	5 815
<b>Total Engagements de financement</b>	<b>13 739</b>	<b>12 856</b>
<b>Engagements de garantie en faveur de la clientèle</b>		
Administration générale	1	2
Grandes entreprises	5 165	4 709
Clientèle de détail	240	235
<b>Total Engagements de garantie</b>	<b>5 406</b>	<b>4 946</b>

**Dettes envers la clientèle par agent économique**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Administration générale	102	241
Grandes entreprises	23 271	21 544
Clientèle de détail	67 065	63 726
<b>Total Dettes envers la clientèle</b>	<b>90 438</b>	<b>85 511</b>

**Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit**
**Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DROM-COM)	113 859	2 338	1 178	379	112 302
Autres pays	7 443	60	34		7 409
<b>Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle *</b>	<b>121 302</b>	<b>2 398</b>	<b>1 212</b>	<b>379</b>	<b>119 711</b>

\* Dont encours restructurés pour 1 109M€

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DROM-COM)	113 444	2 461	1 299	365	111 780
Autres pays	7 314	21	8	-	7 306
<b>Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle *</b>	<b>120 758</b>	<b>2 482</b>	<b>1 307</b>	<b>365</b>	<b>119 086</b>

\* Dont encours restructurés pour 1 107M€

**Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Engagements de financement en faveur de la clientèle</b>		
France (y compris DROM-COM)	11 976	11 292
Autres pays	1 763	1 564
<b>Total Engagements de financement</b>	<b>13 739</b>	<b>12 856</b>
<b>Engagements de garantie en faveur de la clientèle</b>		
France (y compris DROM-COM)	4 892	4 380
Autres pays	514	566
<b>Total Engagements de garantie</b>	<b>5 406</b>	<b>4 946</b>

**Dettes envers la clientèle par zone géographique :**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
France (y compris DROM-COM)	85 488	80 895
Autres pays	4 950	4 616
<b>Total dettes envers la clientèle</b>	<b>90 438</b>	<b>85 511</b>

**Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement**
**Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015					31/12/2015	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	<= 90 jours	> 90 jours <= 180 jours	> 180 jours <= 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
<b>Instruments de capitaux propres</b>						41	48
<b>Instruments de dette</b>	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale					-		
Banques centrales					-		
Etablissements de crédit					-		
Grandes entreprises					-		
Clientèle de détail					-		
<b>Prêts et avances</b>	1 012	71	1	3	1 087	1 187	1 591
Administration générale	1	-			1	1	
Banques centrales					-		
Etablissements de crédit	203	-	-	2	205	-	-
Grandes entreprises	417	17	-	1	435	444	843
Clientèle de détail	391	54	1	-	446	742	748
<b>Total actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement</b>	1 012	71	1	3	1 087	1 228	1 639

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014					31/12/2014	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	<= 90 jours	> 90 jours <= 180 jours	> 180 jours <= 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
<b>Instruments de capitaux propres</b>						44	48
<b>Instruments de dette</b>	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale					-		
Banques centrales					-		
Etablissements de crédit					-		
Institutions non établissements de crédit					-		
Grandes entreprises					-		
Clientèle de détail					-		
<b>Prêts et avances</b>	975	65	4	-	1 044	1 175	1 672
Administration générale	6	-			6	1	1
Banques centrales					-		
Etablissements de crédit	17	-	-		17	-	-
Grandes entreprises	405	14	1	-	420	439	940
Clientèle de détail	547	51	3	-	601	735	731
<b>Total actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement</b>	975	65	4	-	1 044	1 219	1 720

### 3.2. Risque de marché

#### Opérations sur les instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

##### Instruments dérivés de couverture - juste valeur actif

(en millions d'euros)	31/12/2015						31/12/2014	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
<b>Instruments de taux d'intérêt :</b>	-	-	-	26	628	5 513	6 167	7 391
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				26	628	5 513	6 167	7 391
. Options de taux							-	-
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
<b>Instruments de devises et or :</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
<b>Autres instruments :</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
. Dérivés sur actions et indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
<b>Sous total</b>	-	-	-	26	628	5 513	6 167	7 391
. Opérations de change à terme								
<b>Total juste valeur des instruments dérivés de</b>	-	-	-	26	628	5 513	6 167	7 391

##### Instruments dérivés de couverture - juste valeur passif

(en millions d'euros)	31/12/2015						31/12/2014	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
<b>Instruments de taux d'intérêt :</b>	-	-	-	296	1 991	5 561	7 848	9 286
. Futures							-	-
. FRA							-	-
. Swaps de taux d'intérêts				296	1 991	5 561	7 848	9 286
. Options de taux							-	-
. Caps-floors-collars							-	-
. Autres instruments conditionnels							-	-
<b>Instruments de devises et or :</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
. Opérations fermes de change							-	-
. Options de change							-	-
<b>Autres instruments :</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
. Dérivés sur actions et indices boursiers							-	-
. Dérivés sur métaux précieux							-	-
. Dérivés sur produits de base							-	-
. Dérivés de crédits							-	-
. Autres							-	-
<b>Sous total</b>	-	-	-	296	1 991	5 561	7 848	9 286
. Opérations de change à terme								
<b>Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif</b>	-	-	-	296	1 991	5 561	7 848	9 286

**Instruments dérivés de transaction - juste valeur actif**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015						31/12/2014	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
<b>Instruments de taux d'intérêt :</b>	-	-	-	13	161	220	394	457
. Futures							-	-
. FRA							-	-
. Swaps de taux d'intérêts				9	149	188	346	429
. Options de taux						21	21	-
. Caps-floors-collars				4	12	11	27	28
. Autres instruments conditionnels							-	-
<b>Instruments de devises et or :</b>	-	-	-	28	6	-	34	28
. Opérations fermes de change							-	-
. Options de change				28	6		34	28
<b>Autres instruments :</b>	-	-	-	-	-	1	1	1
. Dérivés sur actions et indices boursiers				-			-	-
. Dérivés sur métaux précieux							-	-
. Dérivés sur produits de base							-	-
. Dérivés de crédits							-	-
. Autres						1	1	1
<b>Sous total</b>	-	-	-	41	167	221	429	486
. Opérations de change à terme				47	16	-	63	51
<b>Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif</b>	-	-	-	88	183	221	492	537

**Instruments dérivés de transaction - juste valeur passif**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015						31/12/2014	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
<b>Instruments de taux d'intérêt :</b>	-	-	-	13	148	214	375	434
. Futures							-	-
. FRA							-	-
. Swaps de taux d'intérêts				9	136	182	327	405
. Options de taux						21	21	-
. Caps-floors-collars				4	12	11	27	29
. Autres instruments conditionnels							-	-
<b>Instruments de devises et or :</b>	-	-	-	28	6	-	34	28
. Opérations fermes de change							-	-
. Options de change				28	6		34	28
<b>Autres instruments :</b>	-	-	-	-	-	17	17	19
. Dérivés sur actions et indices boursiers							-	-
. Dérivés sur métaux précieux							-	-
. Dérivés sur produits de base							-	-
. Dérivés de crédits							-	-
. Autres						17	17	19
<b>Sous total</b>	-	-	-	41	154	231	426	481
. Opérations de change à terme				47	16		63	50
<b>Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif</b>	-	-	-	88	170	231	489	531



## Opérations sur Instruments dérivés : montant des engagements

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
	Total encours Notionnels	Total encours Notionnels
<b>Instruments de taux d'intérêt :</b>	<b>224 837</b>	<b>251 541</b>
. Futures		
. FRA		
. Swaps de taux d'intérêts	222 134	249 198
. Options de taux	400	
. Caps-floors-collars	2 303	2 343
. Autres instruments conditionnels		
<b>Instruments de devises et or :</b>	<b>5 993</b>	<b>4 155</b>
. Opérations fermes de change		
. Options de change	5 993	4 155
<b>Autres instruments :</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
. Dérivés sur actions et indices boursiers		
. Dérivés sur métaux précieux		
. Dérivés sur produits de base		
. Dérivés de crédits		
. Autres		
<b>Sous total</b>	<b>230 830</b>	<b>255 696</b>
. Opérations de change à terme	4 760	3 933
<b>Total Notionnels</b>	<b>235 590</b>	<b>259 629</b>

## Risque de change

L'activité de la banque est réalisée à plus de 98 % en euros.

## Contribution des différentes devises au bilan consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	135 225	135 228	136 033	136 030
Autres devises	1 565	1 562	1 427	1 430
<b>Total bilan</b>	<b>136 790</b>	<b>136 790</b>	<b>137 460</b>	<b>137 460</b>

## Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
EUR	1 982	363	194	1 951	100	200
<b>Total</b>	<b>1 982</b>	<b>363</b>	<b>194</b>	<b>1 951</b>	<b>100</b>	<b>200</b>

### 3.3. Risque de liquidité et de financement

(Cf. rapport de gestion)

#### Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit	18 007	1 012	2 983	1 510		23 512
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	7 349	8 262	33 753	48 425	1	97 790
<b>Total</b>	<b>25 356</b>	<b>9 274</b>	<b>36 736</b>	<b>49 935</b>	<b>1</b>	<b>121 302</b>
Dépréciations						(1 591)
<b>Total prêts et créances sur établissement de crédit et sur la clientèle</b>						<b>119 711</b>

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit	21 492	494	4 515	1 670		28 171
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	7 606	8 062	31 347	45 571	1	92 587
<b>Total</b>	<b>29 098</b>	<b>8 556</b>	<b>35 862</b>	<b>47 241</b>	<b>1</b>	<b>120 758</b>
Dépréciations						(1 672)
<b>Total prêts et créances sur établissement de crédit et sur la clientèle</b>						<b>119 086</b>

#### Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit	2 612	3 506	7 240	3 793		17 151
Dettes envers la clientèle	80 317	725	7 102	2 294		90 438
<b>Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</b>	<b>82 929</b>	<b>4 231</b>	<b>14 342</b>	<b>6 087</b>		<b>107 589</b>

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit	5 190	1 382	9 966	3 661		20 199
Dettes envers la clientèle	76 446	1 047	6 000	2 018		85 511
<b>Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</b>	<b>81 636</b>	<b>2 429</b>	<b>15 966</b>	<b>5 679</b>	<b>-</b>	<b>105 710</b>

**Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<b>Dettes représentées par un titre</b>						
Bons de caisse						-
Titres du marché interbancaire		120	3 763	840		4 723
Titres de créances négociables	406	3 865	383	31		4 685
Emprunts obligataires		163	899	920		1 982
Autres dettes représentées par un titre	4					4
<b>Total dettes représentées par un titre</b>	<b>410</b>	<b>4 148</b>	<b>5 045</b>	<b>1 791</b>	<b>-</b>	<b>11 394</b>
<b>Dettes subordonnées</b>						
Dettes subordonnées à durée déterminée		-		363		363
Dettes subordonnées à durée indéterminée	1				193	194
Dépôt de garantie à caractère mutuel					155	155
Titres et emprunts participatifs					120	120
<b>Total dettes subordonnées</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>363</b>	<b>468</b>	<b>832</b>

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<b>Dettes représentées par un titre</b>						
Bons de caisse	-	-				-
Titres du marché interbancaire		674	3 488	1 261		5 423
Titres de créances négociables	1 834	3 672	49	29		5 584
Emprunts obligataires			898	1 053		1 951
Autres dettes représentées par un titre	4					4
<b>Total dettes représentées par un titre</b>	<b>1 838</b>	<b>4 346</b>	<b>4 435</b>	<b>2 343</b>	<b>-</b>	<b>12 962</b>
<b>Dettes subordonnées</b>						
Dettes subordonnées à durée déterminée				100		100
Dettes subordonnées à durée indéterminée					200	200
Dépôt de garantie à caractère mutuel					147	147
Titres et emprunts participatifs					120	120
<b>Total dettes subordonnées</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>100</b>	<b>467</b>	<b>567</b>

**Garanties financières en risque données par maturité attendue**

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provision ou qui sont sous surveillance.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<b>Garanties financières données</b>	<b>21</b>	<b>9</b>				<b>30</b>

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<b>Garanties financières données</b>	<b>27</b>	<b>19</b>				<b>46</b>

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 "Risque de marché".

### 3.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

(Cf. rapport de gestion)

#### Couvertures de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

#### Couvertures de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

#### Couvertures d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liés aux participations dans les filiales en devises étrangères.

#### Instruments dérivés de couverture

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur marché		Montant Notionnel	Valeur marché		Montant Notionnel
	positive	négative		positive	négative	
<b>Couverture de Juste Valeur</b>	6 167	7 848	204 692	7 391	9 286	231 681
Taux d'intérêt	6 167	7 848	204 692	7 391	9 286	231 681
Capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
<b>Couverture de Flux de Trésorerie</b>	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt						
Capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
<b>Couverture d'Investissement nets dans une activité à l'étranger</b>						
<b>Total Instruments dérivés de couverture</b>	<b>6 167</b>	<b>7 848</b>	<b>204 692</b>	<b>7 391</b>	<b>9 286</b>	<b>231 681</b>

### 3.5. Risques opérationnels

(Cf. rapport de gestion)

### 3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires

(Cf. rapport de gestion)

## 4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

### 4.1. Produits et charges d'intérêts

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Sur opérations avec les établissements de crédit	263	344
Sur opérations avec la clientèle	2 995	3 110
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	4	4
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	1 597	2 033
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et produits assimilés		
<b>Produits d'intérêts (1)(2)</b>	<b>4 859</b>	<b>5 491</b>
Sur opérations avec les établissements de crédit	(171)	(172)
Sur opérations avec la clientèle	(593)	(796)
Sur dettes représentées par un titre	(283)	(305)
Sur dettes subordonnées	(6)	(7)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(1 815)	(2 141)
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et charges assimilées	(1)	-
<b>Charges d'intérêts</b>	<b>(2 869)</b>	<b>(3 421)</b>

(1) dont 2,1M€ au 31 Décembre 2015 correspondant à des bonifications reçues de l'Etat contre 2,9M€ au 31 décembre 2014

(2) dont 3,8M€ sur créances dépréciées individuellement au 31 Décembre 2015 contre 4,2M€ au 31 Décembre 2014

### 4.2. Commissions nettes

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	24	(2)	22	22	(3)	19
Sur opérations avec la clientèle	537	(37)	500	558	(48)	510
Sur opérations sur titres			-		-	-
Sur opérations de change	3		3	3	-	3
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan			-	-		-
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	1 156	(219)	937	1 120	(204)	916
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	54		54	55	(1)	54
<b>Produits nets des commissions</b>	<b>1 774</b>	<b>(258)</b>	<b>1 516</b>	<b>1 758</b>	<b>(256)</b>	<b>1 502</b>

### 4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Dividendes reçus		
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/ passif à la juste valeur par résultat par nature	2	4
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/ passif à la juste valeur par résultat sur option	(1)	13
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	6	5
Résultat de la comptabilité de couverture (1)	7	11
<b>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>14</b>	<b>33</b>

(1) Différentiel OIS/BOR sur les opérations de couverture avec Crédit Agricole SA

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
<b>Couvertures de juste valeur</b>						
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	208	(62)	146	301	(314)	(13)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	82	(229)	(147)	313	(301)	12
<b>Couvertures de flux de trésorerie</b>						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
<b>Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
<b>Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers</b>						
Variations de juste valeur des éléments couverts	1 133	(1 423)	(290)	4 873	(4 515)	358
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	1 423	(1 125)	298	4 521	(4 867)	(346)
<b>Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt</b>						
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace						
<b>Total Résultat de la comptabilité de couverture</b>	<b>2 846</b>	<b>(2 839)</b>	<b>7</b>	<b>10 008</b>	<b>(9 997)</b>	<b>11</b>

### 4.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Dividendes reçus	7	16
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (1)	1	28
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	-	-
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances		
<b>Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>8</b>	<b>44</b>

(1) Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8 "coût du risque"

#### 4.5. Produits et charges nets des autres activités

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement		
Autres produits (charges) nets	(11)	(32)
<b>Produits (charges) des autres activités</b>	<b>(11)</b>	<b>(32)</b>

#### 4.6. Charges générales d'exploitation

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014 Retraité(1)</b>
Charges de personnel	(1 455)	(1 473)
Impôts et taxes (2)	(99)	(100)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(886)	(849)
<b>Charges générales d'exploitation</b>	<b>(2 440)</b>	<b>(2 422)</b>

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentée note 11, qui s'applique de façon rétrospective

(2) Dont 10 millions d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution (FRU)

#### Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes du groupe LCL. La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2015 est donnée ci-dessous :

En milliers d'euros hors taxes	2015							2014
	PWC	Mazars	Ernst & Young	Deloitte	KPMG	Autres	Total	Total
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- LCL	365	342					707	684
- Filiales intégrées globalement	93			11			104	255
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissariat aux comptes								
- LCL					50		50	425
- Filiales intégrées globalement						25	25	61
<b>Total Honoraires des commissaires aux comptes</b>	<b>458</b>	<b>342</b>	<b>-</b>	<b>11</b>	<b>50</b>	<b>25</b>	<b>886</b>	<b>1 425</b>

#### 4.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>( 158)</b>	<b>( 161)</b>
immobilisations corporelles	(126)	(130)
immobilisations incorporelles	(32)	(31)
<b>Dotations (reprises) aux dépréciations</b>	<b>10</b>	<b>-</b>
immobilisations corporelles	10	-
immobilisations incorporelles	-	-
<b>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles</b>	<b>( 148)</b>	<b>( 161)</b>

#### 4.8. Coût du risque

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Dotations aux provisions et aux dépréciations</b>	<b>( 559)</b>	<b>( 611)</b>
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	(512)	(550)
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	-	-
Engagements par signature	(20)	(36)
Risques et charges	(27)	(25)
<b>Reprises de provisions et de dépréciations</b>	<b>417</b>	<b>491</b>
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	327	407
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	1	1
Engagements par signature	37	35
Risques et charges	52	48
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions</b>	<b>( 142)</b>	<b>( 120)</b>
Plus ou moins-values de cession réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(47)	(69)
Récupérations sur prêts et créances amorties	61	7
Décotes sur crédits restructurés	(5)	(6)
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes	(1)	(3)
Autres produits		
<b>Coût du risque</b>	<b>( 134)</b>	<b>( 191)</b>



#### 4.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation</b>	(2)	(1)
Plus-values de cession	2	1
Moins-values de cession	(4)	(2)
<b>Titres de capitaux propres consolidés</b>	-	-
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
<b>Produits (charges) nets sur opérations de regroupement</b>		
<b>Gains ou pertes nets sur autres actifs</b>	(2)	(1)

#### 4.10. Impôts

##### Charge d'impôt

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Charge d'impôt courant	(272)	(292)
Charge d'impôt différé	(17)	(17)
<b>Charge d'impôt de la période</b>	(289)	(309)

##### Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Base	Taux d'impôt	Impôt	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions et résultats des entreprises mises en équivalence	793	-38,00%	(302)	843	-38,00%	(320)
Effet des différences permanentes		1,25%	10		0,83%	7
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	-		0,00%	
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		0,01%			0,10%	1
Effet de l'imposition à taux réduit		0,00%	0		0,16%	1
Effet des autres éléments		0,33%	3		0,26%	2
<b>Taux et charge effectifs d'impôt</b>		-36,41%	(289)		-36,65%	(309)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2015.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres est de 10,7M€.

### 4.11. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période.

#### Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>		
<b>Gains et pertes sur écarts de conversion</b>		-
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
<b>Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente</b>	133	13
Ecart de réévaluation de la période (1)	133	40
Transferts en résultat	-	(27)
Autres reclassifications		-
<b>Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture</b>		
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
<b>Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés</b>		
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(4)	4
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>129</b>	<b>17</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	21	(51)
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(8)	20
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>13</b>	<b>(31)</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>142</b>	<b>(14)</b>
Dont part du groupe	142	(14)
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

(1) Plus value latente sur Titre Visa Europe LTD 145,2 M€ en décembre 2015

## 5. Informations sectorielles

### 5.1. Informations par secteur opérationnel

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015				
	Banque de proximité en France	Services Financiers Spécialisés	Gestion d'actifs, Assurances, Banque Privée	Activités hors métiers	Total
<b>Produit net bancaire</b>	3 631	(7)	-	(107)	3 517
Charges d'exploitation	(2 562)	-	-	(26)	(2 588)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	1 069	(7)	-	(133)	929
Coût du risque	(134)	-	-	-	(134)
<b>Résultat d'exploitation</b>	935	(7)	-	(133)	795
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(2)	-	-	-	(2)
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-
<b>Résultat avant impôt</b>	933	(7)	-	(133)	793
Impôts sur les bénéfices	(340)	3	-	48	(289)
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-	-	-	-
<b>Résultat net de l'exercice</b>	593	(4)	-	(85)	504
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-
<b>Résultat net part du Groupe</b>	593	(4)	-	(85)	504

Suite à la fusion, les informations concernant la BFCAG sont transférées des Activités hors métiers en Banque de proximité en France depuis le 01/01/2015

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014 Retraité(1)				
	Banque de proximité en France	Services Financiers Spécialisés	Gestion d'actifs, Assurances, Banque Privée	Activités hors métiers	Total
<b>Produit net bancaire</b>	3 677	(7)	-	(53)	3 617
Charges d'exploitation	(2 533)	-	-	(50)	(2 583)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	1 144	(7)	-	(103)	1 034
Coût du risque	(182)	-	-	(9)	(191)
<b>Résultat d'exploitation</b>	962	(7)	-	(112)	843
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(1)	-	-	-	(1)
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-
<b>Résultat avant impôt</b>	961	(7)	-	(112)	842
Impôts sur les bénéfices	(347)	2	-	36	(309)
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-	-	-	-
<b>Résultat net de la période</b>	614	(5)	-	(76)	533
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-
<b>Résultat net part du Groupe</b>	614	(5)	-	(76)	533

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentée note 9, qui s'applique de façon rétrospective.

## 5.2. Informations sectorielles par zone géographique

Le groupe LCL exerce son activité principalement sur la zone géographique France (y compris DROM-COM).

## 6. Notes relatives au bilan

### 6.1. Caisse, banques centrales

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	766		793	
Banques centrales	815	-	769	1
<b>Valeur du bilan</b>	<b>1 581</b>	<b>-</b>	<b>1 562</b>	<b>1</b>

### 6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

#### Actifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	492	537
Actifs financiers à la Juste Valeur par résultat sur option	54	58
<b>Valeur au bilan</b> <i>Dont Titres prêtés</i>	<b>546</b>	<b>595</b>

#### Actifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Instruments de capitaux propres		
- Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de dettes		
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe		
Prêts et créances		
- Créances sur les établissements de crédit		
- Créances sur la clientèle		
- Titres reçus en pension livrée		
- Valeurs reçues en pension		
Instruments dérivés	492	537
<b>Valeur au bilan</b>	<b>492</b>	<b>537</b>

**Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>51</b>	<b>57</b>
Actions et autres titres à revenu variable	51	57
<b>Titres de dettes</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe	3	1
Prêts et avances		
- Créances sur les établissements de crédit		
- Créances sur la clientèle		
- Titres reçus en pension livrée		
- Valeurs reçues en pension		
<b>Valeur du bilan</b>	<b>54</b>	<b>58</b>

**Passifs financiers à la juste valeur par résultat**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	491	531
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
<b>Valeur du bilan</b>	<b>491</b>	<b>531</b>

**Passifs financiers détenus à des fins de transaction**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre	2	
Dettes envers les établissements de crédit		
Dettes envers la clientèle		
Instruments dérivés	489	531
<b>Valeur du bilan</b>	<b>491</b>	<b>531</b>

**Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

À fin décembre 2015, le groupe LCL n'est pas concerné par des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

**6.3. Instruments dérivés de couverture**

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêts et de change.

## 6.4. Actifs financiers disponibles à la vente

### Gains et pertes latents sur actifs financiers disponibles à la vente

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres à revenu fixe	132	10	(1)	109	14	-
Actions et autres titres à revenu variable	88	10	-	72	9	-
Titres de participation non consolidés	621	221	(1)	484	83	-
<b>Total des titres disponibles à la vente</b>	<b>841</b>	<b>241</b>	<b>(2)</b>	<b>665</b>	<b>106</b>	<b>-</b>
Créances disponibles à la vente						
<b>Total des créances disponibles à la vente</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)</b>	<b>841</b>	<b>241</b>	<b>(2)</b>	<b>665</b>	<b>106</b>	<b>-</b>
Impôts		(16)	-		(12)	-
<b>Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (net d'impôt)</b>		<b>225</b>	<b>(2)</b>		<b>94</b>	<b>-</b>

(1) dont 48M€ comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances au 31 Décembre 2015 et 48M€ au 31 Décembre 2014

## 6.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

### Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Etablissements de crédit</b>		
Titres de dettes	-	-
- Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	-	-
- Comptes et prêts	23 180	27 820
dont comptes ordinaires débiteurs sains	155	342
dont comptes et prêts au jour le jour sains	1 235	2 565
- Valeurs reçues en pension	37	56
- Titres reçus en pension livrée		
- Prêts subordonnés	295	295
- Autres prêts et créances		
<b>Valeur brute</b>	<b>23 512</b>	<b>28 171</b>
<b>Dépréciations</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit</b>	<b>23 512</b>	<b>28 171</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>23 512</b>	<b>28 171</b>

**Prêts et créances sur la clientèle**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Opérations avec la clientèle</b>		
<b>Titres de dettes</b>	<b>150</b>	<b>111</b>
Titres non cotés sur un marché actif	150	111
<b>Prêts et avances</b>	<b>97 640</b>	<b>92 476</b>
Créances commerciales	227	230
Autres concours à la clientèle	95 083	89 778
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	6	6
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés	2	3
Comptes ordinaires débiteurs	2 322	2 459
<b>Valeur Brute</b>	<b>97 790</b>	<b>92 587</b>
<b>Dépréciations</b>	<b>(1 591)</b>	<b>(1 672)</b>
<b>Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle</b>	<b>96 199</b>	<b>90 915</b>
<b>Opérations de location financement</b>		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
<b>Valeur Brute</b>	-	-
<b>Dépréciations</b>		
<b>Valeur nette des opérations de location financement</b>	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>96 199</b>	<b>90 915</b>

**6.6. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance**

En décembre 2015 comme à fin 2014, le groupe LCL n'est pas concerné par des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

**6.7. Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue**

En décembre 2015, comme à fin 2014, le groupe LCL n'est pas concerné par des actifs transférés décomptabilisés ou non décomptabilisés.

## 6.8. Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Créances sur les établissements de crédit	-		-	-		-	-
Créances sur la clientèle <i>dont dépréciations collectives</i>	1 672 365		520 68	(600) (51)		(1) (3)	1 591 379
Opérations de location financement	-						-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-						-
Actifs disponibles à la vente	48						48
Autres actifs financiers	5		1	(2)			4
<b>Total Dépréciations des actifs financiers</b>	<b>1 725</b>	<b>-</b>	<b>521</b>	<b>(602)</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>1 643</b>

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2013	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2014
Créances sur les établissements de crédit						-	-
Créances sur la clientèle <i>dont dépréciations collectives</i>	1 763 425		560 65	(651) (116)	-	(9)	1 672 365
Opérations de location financement	-						-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-						-
Actifs disponibles à la vente	48		-	-			48
Autres actifs financiers	7		-	(2)			5
<b>Total Dépréciations des actifs financiers</b>	<b>1 818</b>	<b>-</b>	<b>560</b>	<b>(653)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 725</b>

## 6.9. Exposition au risque souverain

A fin décembre 2015, comme en 2014, le groupe LCL n'est pas concerné.

## 6.10. Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle

### Dettes envers les établissements de crédit

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes et emprunts	17 151	20 199
<i>dont comptes ordinaires créditeurs</i>	619	112
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour</i>	352	150
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>17 151</b>	<b>20 199</b>

### Dettes envers la clientèle

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires créditeurs	41 288	36 963
Comptes d'épargne à régime spécial	38 898	36 986
Autres dettes envers la clientèle	10 252	11 562
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>90 438</b>	<b>85 511</b>



**6.11. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées**

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
<b><u>Dettes représentées par un titre</u></b>		
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire	4 722	5 423
Titres de créances négociables	4 685	5 584
Emprunts obligataires	1 983	1 951
Autres dettes représentées par un titre	4	4
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>11 394</b>	<b>12 962</b>
<b><u>Dettes subordonnées</u></b>		
Dettes subordonnées à durée déterminée	363	100
Dettes subordonnées à durée indéterminée	194	200
Dépôt de garantie à caractère mutuel	155	147
Titres et emprunts participatifs	120	120
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>832</b>	<b>567</b>

**Titres participatifs**

Ces titres ne sont remboursables qu'en cas de liquidation de la société qui les a émis. Leur rémunération est indexée sur un indice de marché et se compose d'une partie fixe et d'une partie variable qui dépend des résultats de l'émetteur. Les titres participatifs du LCL ont été émis en octobre 1984 à un prix égal au pair et leur rémunération est payable le 22 octobre de l'année suivant celle au titre de laquelle elle est due. Cette rémunération ne peut en aucun cas être inférieure à 85 % du TMO ou supérieure à 130 % du TMO (le Taux Moyen Obligataire -TMO est la moyenne arithmétique des taux moyens mensuels de rendement à la date de règlement des souscriptions des emprunts garantis par l'Etat et assimilés).

La partie fixe de la rémunération est égale à 40 % du TMO, tel que défini ci-avant.

La partie variable est égale à 33 % du TMO, multiplié par un Coefficient de Participation (CP). Ce coefficient est établi par le calcul suivant :

$$\text{Précédent CP calculé} \times \frac{(\text{RNPG 2015} + \text{effet distribution d'actifs 2015} - \text{effet augmentation capital 2015})}{(\text{RNPG 2014} + \text{effet augmentation de capital 2014})}$$

Les résultats retenus pour ce calcul sont établis à capitaux propres, périmètre de consolidation et principes comptables comparables.

Pour l'exercice 2015, les éléments du calcul sont :

Résultat 2015 : 504 millions d'euros (en 2014 : 534 millions d'euros)

Coefficient de Participation 2015 : 1,4341 (en 2014 : 1,5183)

Conformément aux dispositions du contrat d'émission, la rémunération servie aux porteurs de titres participatifs en octobre 2016 sera égale à 87,327 % du TMO qui sera constaté pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016.

Au titre de l'année 2014, un coupon brut de 1,59342 € par titre a été mis en paiement le 22 octobre 2015. Les titres participatifs sont cotés en euros coupon couru inclus à la bourse de Paris.

Le tableau ci-dessous reprend les principales données relatives à la situation boursière de ces titres :

Titres participatifs du Crédit Lyonnais	Cours le plus haut (€)	Cours le plus bas (€)	Nombre de titres échangés en Bourse
3 <sup>e</sup> trimestre 2014	132	117,35	2 745
4 <sup>e</sup> trimestre 2014	132	115,55	10 142
1 <sup>er</sup> trimestre 2015	125,95	115,85	26 786
2 <sup>e</sup> trimestre 2015	133,9	117,05	11 710
3 <sup>e</sup> trimestre 2015	133	116,95	12 588
4 <sup>e</sup> trimestre 2015	123,1	111,05	21 065

### Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)

Les TSDI n'ont pas d'échéance contractuelle et ne sont remboursables qu'au gré de l'émetteur ou en cas de liquidation de la société, après désintéressement complet de tous les créanciers mais avant remboursement des titres participatifs de l'émetteur.

Au 31 décembre 2015, les encours sont de 90,6 M€ pour l'émission d'octobre 1985 et de 103,6 M€ pour l'émission de décembre 1986.

La rémunération des TSDI émis par LCL est établie sur la base d'un taux d'intérêt variable, égal à la moyenne arithmétique des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis par l'Etat et assimilés (le TMO), diminuée d'une marge. Cette rémunération peut être différée en cas d'absence de bénéfice distribuable.

## 6.12. Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

### Compensation – Actifs financiers

31/12/2015		Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				
Nature des instruments financiers (en millions d'euros)	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement ( 1)	Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	6 229		6 229	6 010		220
Prises en pension de titres			-			-
Prêts de titres			-			-
Autres instruments financiers			-			-
<b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>	<b>6 229</b>	<b>-</b>	<b>6 229</b>	<b>6 010</b>	<b>-</b>	<b>220</b>

(1) Montants compensables en application d'IAS 32.42

Le montant des dérivés soumis à compensation présente 96,48 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté

31/12/2014		Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				
Nature des instruments financiers (en millions d'euros)	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement ( 1)	Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	7 456		7 456	7 157		299
Prises en pension de titres	56		56			56
Prêts de titres			-			-
Autres instruments financiers			-			-
<b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>	<b>7 512</b>	<b>-</b>	<b>7 512</b>	<b>7 157</b>	<b>-</b>	<b>355</b>

(1) Montants compensables en application d'IAS 32.42.

Le montant des dérivés soumis à compensation présente 95,99 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté

**Compensation – Passifs financiers**

31/12/2015		Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				
Nature des instruments financiers (en millions d'euros)	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement (1)	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	8 150		8 150	6 010	1 861	279
Prises en pension de titres						
Prêts de titres						
Autres instruments financiers						
<b>Total des passifs financiers soumis à compensation</b>	<b>8 150</b>	<b>-</b>	<b>8 150</b>	<b>6 010</b>	<b>1 861</b>	<b>279</b>

(1) Montants compensables en application d'IAS 32.42.

Le montant des dérivés soumis à compensation présente 96,58 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté

31/12/2014		Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				
Nature des instruments financiers (en millions d'euros)	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement (1)	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	9 666		9 666	7 157	2 146	363
Mises en pension de titres						
Emprunts de titres						
Autres instruments financiers						
<b>Total des passifs financiers soumis à compensation</b>	<b>9 666</b>	<b>-</b>	<b>9 666</b>	<b>7 157</b>	<b>2 146</b>	<b>363</b>

(1) Montants compensables en application d'IAS 32.42.

Le montant des dérivés soumis à compensation présente 96,24 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté

**6.13. Actifs et passifs d'impôts courants et différés**

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Impôts courants	272	300
Impôts différés	317	333
<b>Total Actifs d'impôts courants et différés</b>	<b>589</b>	<b>633</b>
Impôts courants	284	267
Impôts différés	24	16
<b>Total Passifs d'impôts courants et différés</b>	<b>308</b>	<b>283</b>

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
<b>Décalages temporaires comptables-fiscaux</b>	<b>315</b>	<b>-</b>	<b>333</b>	<b>-</b>
Charges à payer non déductibles	14	-	49	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	289	-	282	-
Autres différences temporaires	12	-	2	-
<b>Impôts différés sur réserves latentes</b>	<b>-</b>	<b>16</b>	<b>-</b>	<b>11</b>
Actifs disponibles à la vente	-	16	-	11
Couvertures de Flux de Trésorerie	-	-	-	-
Gains et pertes / Ecarts actuariels	-	-	-	-
Décalages temporaires IFRS Résultat & Réserves	2	8	-	5
<b>Impôts différés sur résultat</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Effet des compensations</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total impôts différés</b>	<b>317</b>	<b>24</b>	<b>333</b>	<b>16</b>

(1) La part d'impôts différés relative aux déficits reportables pour 2015 est nul tout comme en 2014

## 6.14. Comptes de régularisation actif, passif et divers

### Comptes de régularisation et actifs divers

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Autres actifs</b>	<b>2 641</b>	<b>2 983</b>
Comptes de stocks et emplois divers	1	1
Gestion collective des titres Livret développement durable	-	-
Débiteurs divers (1)	2 581	2 927
Comptes de règlements	59	55
Capital souscrit non versé	-	-
Autres actifs d'assurance	-	-
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	-	-
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>1 707</b>	<b>1 241</b>
Comptes d'encaissement et de transfert	1 183	740
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	1
Produits à recevoir	306	321
Charges constatées d'avance	102	95
Autres comptes de régularisation	116	84
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>4 348</b>	<b>4 224</b>

(1) Dont 1 861 M€ au 31 décembre 2015 suite à la collatéralisation avec CACIB dans le cadre des opérations de marché (contre 2 146M€ en décembre 2014) et 4,2 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

**Comptes de régularisation et passifs divers**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Autres passifs (1)</b>	<b>434</b>	<b>567</b>
Comptes de règlements	29	149
Créditeurs divers	361	361
Versement restant à effectuer sur titres	44	57
Autres passifs d'assurance		
Autres		
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>1 825</b>	<b>1 984</b>
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	472	626
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	
Produits constatés d'avance	489	465
Charges à payer	684	706
Autres comptes de régularisation	180	187
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>2 259</b>	<b>2 551</b>

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées

(2) Les montants sont indiqués en nets.

**6.15. Actifs, passifs et résultat des activités destinées à être cédées et des activités abandonnées**

A fin 2015, comme en 2014, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

**6.16. Co-entreprises et entreprises associées**

A fin 2015, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

**6.17. Immeubles de placement**

A fin 2015, comme en 2014, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

**6.18. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>							
Valeur brute	2 072		123	(38)		(13)	2 144
Amortissements et Dépréciations (1)	(875)		(126)	29		10	(962)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>1 197</b>	<b>-</b>	<b>(3)</b>	<b>(9)</b>	<b>-</b>	<b>(3)</b>	<b>1 182</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>							
Valeur brute	668		58	(5)			721
Amortissements et Dépréciations	(510)		(32)	4			(538)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>158</b>	<b>-</b>	<b>26</b>	<b>(1)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>183</b>

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2013	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2014
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>							
Valeur brute	1 992		95	(6)		(9)	2 072
Amortissements et Dépréciations (1)	(757)		(130)	4		8	(875)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>1 235</b>	<b>-</b>	<b>(35)</b>	<b>(2)</b>	<b>-</b>	<b>(1)</b>	<b>1 197</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>							
Valeur brute	621		47	-		-	668
Amortissements et Dépréciations	(479)		(31)	-		-	(510)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>142</b>	<b>-</b>	<b>16</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>158</b>

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple

## 6.19. Ecarts d'acquisition

A fin 2015, comme en 2014, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

## 6.20. Provisions techniques des contrats d'assurance

A fin 2015, comme en 2014, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

## 6.21. Provisions

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Risques sur les produits épargne logement	124				(10)		-	114
Risques d'exécution des engagements par signature	66		20	(1)	(37)		-	48
Risques opérationnels	31		15	(6)	(13)		2	29
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	277		23	(64)	(11)		(27)	198
Litiges divers	109		7	(47)	(35)		-	34
Participations	-							-
Restructurations	9		-	-			-	9
Autres risques	238		46	(24)	(27)	1	1	235
<b>TOTAL</b>	<b>854</b>	<b>-</b>	<b>111</b>	<b>(142)</b>	<b>(133)</b>	<b>1</b>	<b>(24)</b>	<b>667</b>

(1) Dont 120M€ au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies et 66M€ au titre de la provision pour médaille du travail

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2013	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2014
Risques sur les produits épargne logement	76		48					124
Risques d'exécution des engagements par signature	67		36	(2)	(35)		-	66
Risques opérationnels	34		11	(5)	(9)		-	31
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	287		71	(80)	(32)		31	277
Litiges divers	113		4	(3)	(5)			109
Participations	-							-
Restructurations	6						3	9
Autres risques	248		66	(17)	(55)		(4)	238
<b>TOTAL</b>	<b>831</b>	<b>-</b>	<b>236</b>	<b>(107)</b>	<b>(136)</b>	<b>-</b>	<b>30</b>	<b>854</b>

(1) Dont 183M€ au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies et 66M€ au titre de la provision pour médaille du travail dont 31M€ en "Autres mouvements" liés à la mise à jour des écarts actuariels sur les provisions de retraite"

**Provision épargne logement**
**Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne logement sur la phase d'épargne**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	2 619	1 721
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 723	1 760
Ancienneté de plus de 10 ans	3 174	3 443
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>7 516</b>	<b>6 924</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>1 392</b>	<b>1 415</b>
<b>Total Encours collectés au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>8 908</b>	<b>8 339</b>

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2015 pour les données au 31 décembre 2015 et à fin novembre 2014 pour les données au 31 décembre 2014, hors prime d'état.

**Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Plans d'épargne-logement	15	24
Comptes épargne-logement	99	145
<b>Total Encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>114</b>	<b>169</b>

**Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	18	11
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	8	10
Ancienneté de plus de 10 ans	88	103
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>114</b>	<b>124</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>		
<b>Total Provision au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>114</b>	<b>124</b>

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014	Dotations	Reprises	31/12/2015
Plans d'épargne-logement	124		10	114
Comptes épargne-logement				-
<b>Total Provision au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>124</b>	<b>-</b>	<b>10</b>	<b>114</b>

## 6.22. Capitaux propres

### Composition du capital

Au 31 décembre 2015, la répartition du capital et des droits de vote était la suivante :

Actionnaires	Nombre de titres au 01/01/2015	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Autres mouvements	Nombre de titres au 31/12/2015	% du capital	% des droits de vote
Crédit Agricole S.A.	339 035 380				339 035 380	95,10%	95,10%
SACAM Développement	17 471 652				17 471 652	4,90%	4,90%
Autres actionnaires	5				5	0,00%	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>356 507 037</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>356 507 037</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

La valeur nominale des actions est de 5,18 euros et le montant du capital est de 1 847 860 375 euros. Ces actions sont entièrement libérées.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

### Capital autorisé mais non émis

#### a- Options de souscription d'actions

Au 31 décembre 2015, il n'existe plus d'options en vie et le conseil d'administration ne dispose d'aucune autorisation accordée par une assemblée générale, en vue d'attribuer des options de souscription d'actions.

#### b- Autorisations générales d'émission de titres de capital ou donnant accès au capital

	Nombre de titres
<b>Actions émises</b>	<b>356 507 037</b>
<b>Actions potentielles</b>	<b>96 464 820</b>
Stocks-options en vie	0
Résolution AG 24/04/13 (augmentation capital dans la limite de 500 M€)	96 464 820
<b>TOTAL actions émises et potentielles</b>	<b>452 971 857</b>

### Titres super subordonnés à durée indéterminée

Les principales émissions des titres super subordonnés à durée indéterminée classées en capitaux propres sont :

Date d'émission	Devise	Montant en devises au 31 décembre 2014	Rachats partiels et remboursements	Montant en devises au 31 décembre 2015	Montant en euros au cours d'origine au 31 décembre 2015	Rémunération de la période
		<i>(en millions d'euros)</i>				
27/11/2015	Euro	0	0	800	800	-4
<b>Total</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>800</b>	<b>800</b>	<b>-4</b>

Les mouvements relatifs aux titres super subordonnés à durée indéterminée sont :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Rémunération versée comptabilisée en dividendes	-4	
Evolutions des nominaux		
Economie d'impôts relative à la rémunération à verser aux porteurs de titres	1	
Frais d'émissions nets d'impôt		
Autres		



**Actions de préférences**

En 2015, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

**Résultat par action**

	31/12/2015	31/12/2014
Résultat net part du Groupe de la période (en millions d'euros)	504	534
Résultat net attribuable aux titres subordonnés et super subordonnés	-4	
<b>Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires</b>	<b>501</b>	<b>534</b>
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période	356 507 037	356 507 037
Coefficient d'ajustement		1
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat dilué par action	356 507 037	356 507 037
<b>Résultat de base par action annualisé (en euros)</b>	<b>1,40</b>	<b>1,50</b>
<b>Résultat dilué par action annualisé (en euros)</b>	<b>1,40</b>	<b>1,50</b>

**Dividendes**

Au titre de l'exercice 2015, l'assemblée générale du LCL propose le versement d'un dividende net par action de 1,33 euro, soit un montant total de 474 154 359,80 euros.

**Dividendes payés au cours de l'exercice**

Les montants relatifs aux dividendes payés au cours de l'exercice figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 506 240 milliers d'euros. Un acompte sur dividende de 253 119 996,27 euros a été versé au mois d'octobre 2015 au titre du premier semestre 2015.

**Affectation du résultat et fixation du dividende 2015**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration, propose de distribuer un montant de 474 154 359,21 euros, à titre de dividende et d'affecter le solde en "report à nouveau", soit 39 127 864,29 euros.

Le dividende par titre s'élève à 1,33 euro. Ce dividende est éligible à l'abattement bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui résulte de l'article 158-3-2° du CGI.

Compte tenu de la distribution en cours d'exercice 2015 d'un acompte sur dividende de 0,71 euro par action, soit un montant total de 253 119 996,27 euros, le montant du solde de dividende à verser s'élève à 221 034 362,94 euros. Le solde résiduel du dividende de l'exercice 2015 à verser sera mis en paiement en numéraire le 9 mai 2016.

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965 et de l'article 243 bis du CGI, les dividendes au titre des trois derniers exercices s'établissaient ainsi :

(en euros)	2014	2013	2012
Dividende ordinaire	1,42	1,59	1,59
Dividende majoré	506 239 992	566 846 188	566 670 000

**6.23. Participations ne donnant pas le contrôle**

En 2015, le groupe LCL n'a pas de participations significatives ne donnant pas le contrôle ; il n'est donc pas concerné par cette note annexe.

## 6.24. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle. L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle. Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminé". Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Caisse, banques centrales	1 581					1 581
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	18	70	183	224	51	546
Instruments dérivés de couverture	24	2	628	5 513		6 167
Actifs financiers disponibles à la vente		2	34	96	709	841
Prêts et créances sur les établissements de crédit	18 007	1 012	2 983	1 510		23 512
Prêts et créances sur la clientèle	5 795	8 257	33 753	48 394		96 199
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					1 642	1 642
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance						-
<b>Total Actifs financiers par échéance</b>	<b>25 425</b>	<b>9 343</b>	<b>37 581</b>	<b>55 737</b>	<b>2 402</b>	<b>130 488</b>
Banques centrales	-					-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	19	70	171	231		491
Instruments dérivés de couverture	96	200	1 991	5 561		7 848
Dettes envers les établissements de crédit	2 612	3 506	7 240	3 793	-	17 151
Dettes envers la clientèle	80 317	725	7 102	2 294		90 438
Dettes représentées par un titre	410	4 148	5 045	1 791		11 394
Dettes subordonnées	1	-		362	469	832
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						-
<b>Total Passifs financiers par échéance</b>	<b>83 455</b>	<b>8 649</b>	<b>21 549</b>	<b>14 032</b>	<b>469</b>	<b>128 154</b>

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Caisse, banques centrales	1 562					1 562
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	20	63	192	263	57	595
Instruments dérivés de couverture	20	23	678	6 670		7 391
Actifs financiers disponibles à la vente			22	87	556	665
Prêts et créances sur les établissements de crédit	21 492	494	4 515	1 670		28 171
Prêts et créances sur la clientèle	5 987	8 060	31 339	45 529		90 915
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					1 949	1 949
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance						-
<b>Total Actifs financiers par échéance</b>	<b>29 081</b>	<b>8 640</b>	<b>36 746</b>	<b>54 219</b>	<b>2 562</b>	<b>131 248</b>
Banques centrales	1					1
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	20	66	182	263		531
Instruments dérivés de couverture	85	62	2 351	6 788		9 286
Dettes envers les établissements de crédit	5 190	1 382	9 966	3 661		20 199
Dettes envers la clientèle	76 446	1 047	6 000	2 018		85 511
Dettes représentées par un titre	1 838	4 347	4 435	2 342		12 962
Dettes subordonnées				101	466	567
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						-
<b>Total Passifs financiers par échéance</b>	<b>83 580</b>	<b>6 904</b>	<b>22 934</b>	<b>15 173</b>	<b>466</b>	<b>129 057</b>

## 7. Avantages au personnel et autres rémunérations

### 7.1. Détail des charges de personnel

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Salaires et traitements	(855)	(820)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(140)	(135)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies) (1)	(4)	(41)
Autres charges sociales	(217)	(220)
Intéressement et participation	(92)	(94)
Impôts et taxes sur rémunération	(147)	(163)
<b>Total Charges de personnel</b>	<b>(1 455)</b>	<b>(1 473)</b>

(1) Dont médailles du travail pour 66 M€ en décembre 2015 contre 66 M€ en décembre 2014

### 7.2. Effectifs fin de période

Effectifs	31/12/2015	31/12/2014
France	19 296	19 240
Etranger		
<b>Total</b>	<b>19 296</b>	<b>19 240</b>

dont 56 pour Monaco au 31 Décembre 2015

### 7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

### 7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

<i>(en millions d'euros)</i>	Zone Euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
<b>Variation dette actuarielle :</b>				
<b>Dette actuarielle au 31/12/n-1</b>	<b>404</b>		<b>404</b>	<b>364</b>
Ecart de change			-	
Coût des services rendus sur l'exercice	11		11	11
Coût financier	6		6	10
Cotisations de l'employé			-	
Modification / Réduction / liquidation de régime	(34)		(34)	(1)
Variation de périmètre(1)	2		2	3
Prestations versées (obligatoire)	(24)		(24)	(37)
Taxes, charges administratives et primes			-	
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques	(11)		(11)	2
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses financières	(9)		(9)	54
<b>Dette actuarielle au 31/12/n</b>	<b>345</b>	<b>-</b>	<b>345</b>	<b>406</b>

(1) 2 M€ dette actuarielle fin de période de la BFCAG au 31/12/2014 qui devient une variation de périmètre au 31/12/2015 suite à la fusion

	Zone Euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
<b>Détail de la charge comptabilisée au résultat:</b>				
Coût des services	(22)		(22)	10
Charge / produit d'intérêt net	2		2	6
<b>Impact en compte de résultat au 31/12/N</b>	<b>(20)</b>	<b>-</b>	<b>(20)</b>	<b>16</b>

	Zone Euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
<b>Détail des gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables</b>				
<b>Réévaluation du passif (de l'actif) net</b>				
Montant du stock d'écart actuariels cumulés en résultat global non recyclable en début d'année	61		61	9
Ecart de change			-	
Gains / (pertes) actuariels sur l'actif	(1)		(1)	(5)
Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses démographiques*	(11)		(11)	2
Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses financières*	(9)		(9)	54
Ajustement de la limitation d'actifs			-	
<b>Total des éléments reconnus immédiatement en autres éléments du résultat global au 31/12/N</b>	<b>(21)</b>	<b>-</b>	<b>(21)</b>	<b>51</b>

(\*) dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience - 11M€

	Zone Euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
<b>Variation de juste valeur des actifs</b>				
<b>Juste valeur des actifs au 31/12/N-1</b>	<b>220</b>		<b>220</b>	<b>163</b>
Ecart de change			-	
Intérêt sur l'actif (produit)	3		3	3
Gains / (pertes) actuariels	1		1	5
Cotisations payées par l'employeur - JV des actifs	7		7	71
Cotisations payées par l'employés			-	
Modification / Réduction / liquidation de régime			-	
Variation de périmètre - JV des actifs	-		-	1
Taxes, charges administratives et primes	-		-	-
Prestations payées par le fonds	(8)		(8)	(23)
<b>Juste valeur des actifs au 31/12/N</b>	<b>223</b>	<b>-</b>	<b>223</b>	<b>220</b>

	Zone Euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
<b>Variation de juste valeur des droits à remboursement</b>				
<b>Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N-1</b>			-	
Ecart de change			-	
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)			-	
Gains / (pertes) actuariels			-	
Cotisations payées par l'employeur			-	
Cotisations payées par les employés			-	
Modifications, réductions et liquidations de régime			-	
Variation de périmètre			-	
Taxes, charges administratives et primes			-	
Prestations payées par le fonds			-	
<b>Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

	Zone Euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
<b>Position nette</b>				
Dettes actuarielles fin de période	(345)		(345)	(406)
Impact de la limitation d'actifs				
Juste valeur des actifs fin de période	223		223	220
<b>Position nette (passif)/actif fin de période</b>	<b>(122)</b>	<b>-</b>	<b>(122)</b>	<b>(186)</b>
Coût des services passés (modification de régimes) non reconnus				
<b>Position nette (passif)/actif fin de période publiée au 31/12/n-1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Taux d'actualisation (1)	1,49%-2,03%	0,91% - 1,74%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	3%	3%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	1,60%	2,80%
Taux d'évolution des coûts médicaux		
Autres (à détailler)		

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est à dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn over

(2) Suivant les populations concernées (Cadres ou non cadres)

Information sur les actifs des régimes Allocations d'actifs (1)	Zone Euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté
Actions	9,3%	11		0,6%	1		9,9%	12	
Obligations	90,1%	111					90,1%	111	
Immobiliers									
Autres actifs									

(1) Dont instruments émis par l'entité : 0

Au 31 décembre 2015, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de - 4,6 %,
- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 5,1 %.

## 7.5. Autres avantages sociaux

La rémunération variable collective (RVC) du groupe LCL regroupe les dispositifs d'intéressement et de participation. Le montant de l'intéressement est égal à la différence entre le montant total de la RVC et celui de la participation, calculée selon la formule légale.

Les accords de participation et d'intéressement ont été renégociés en 2013, conduisant à une nouvelle méthode de calcul de la RVC.

Pour les exercices 2013, 2014 et 2015, la RVC correspond à une quote-part du résultat net avant impôts du pôle d'activité "LCL Banque de Proximité". La méthode de répartition de ces montants entre les collaborateurs n'a pas évolué : la participation et l'intéressement restent répartis pour moitié en fonction du temps de présence et pour moitié en fonction de la rémunération brute fiscale perçue au cours de l'exercice considéré, dans la limite d'un plafond.

Le groupe LCL verse une gratification subordonnée à l'obtention de la Médaille d'Honneur du travail. Auparavant perçue avec un décalage de 5 ans par rapport à l'obtention de la Médaille d'Honneur du travail, à partir de 2011, cette gratification est versée concomitamment à l'obtention de la Médaille d'Honneur. Cette prime représentant un 13<sup>ème</sup> mois est attribuée à 20, 30, 35 et 40 ans d'ancienneté professionnelle.

Les provisions constituées par le groupe LCL au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 156 M€ à la fin de l'exercice 2015.

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Médaille du travail	66	66
Provision Intéressement / participation	90	93
<b>Total</b>	<b>156</b>	<b>159</b>

## 7.6. Paiements à base d'actions

Il n'existe plus à ce jour de plan d'options d'actions dénoué par instruments de capitaux propres de LCL ni d'autorisation pour le conseil d'administration d'en attribuer.

## 7.7. Rémunérations des dirigeants

- Comité exécutif

L'ensemble des membres du comité exécutif ont perçu en 2015 au titre des :

- avantages à court terme hors charges patronales (y compris intéressement et avantages en nature) : 3 592 K€
- avantages postérieurs à l'emploi : 674 K€ ;
- autres avantages à long terme : néant ;
- indemnités de fin de contrat de travail : néant
- paiements en actions (IAS 24§17) : sans objet

- Conseil d'administration

Sur la base d'une enveloppe globale de 350 K€ fixée par l'Assemblée générale du 15 mai 2006 et qui reste valable jusqu'à nouvel ordre, il a été attribué aux membres du Conseil d'administration un montant brut de 170 K€ de jetons de présence au titre de l'exercice 2015.

## 8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

### Engagements donnés et reçus :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Engagements donnés</b>		
<b>Engagements de financement</b>	<b>15 279</b>	<b>13 195</b>
Engagements en faveur des établissements de crédit	1 540	339
Engagements en faveur de la clientèle	13 739	12 856
Ouverture de crédits confirmés	6 472	5 962
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	196	193
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	6 276	5 769
Autres engagements en faveur de la clientèle	7 267	6 894
<b>Engagements de garantie</b>	<b>6 673</b>	<b>6 297</b>
Engagements d'ordre des établissements de crédit	1 267	1 352
<i>Confirmations d'ouverture de crédits documentaires</i>	92	83
<i>Autres garanties</i>	1 175	1 269
Engagements d'ordre de la clientèle	5 406	4 945
<i>Cautions immobilières</i>	13	11
<i>Autres garanties d'ordre de la clientèle</i>	5 393	4 934
<b>Total engagements donnés</b>	<b>21 952</b>	<b>19 492</b>
<b>Engagements reçus</b>		
<b>Engagements de financement</b>	<b>14 145</b>	<b>10 552</b>
Engagements reçus des établissements de crédit	11 893	8 451
Engagements reçus de la clientèle	2 252	2 101
<b>Engagements de garantie</b>	<b>74 816</b>	<b>69 497</b>
. Engagements reçus des établissements de crédit	52 272	47 478
. Engagements reçus de la clientèle	22 544	22 019
<i>Garanties reçues des administrations publiques et assimilées</i>	214	200
<i>Autres garanties reçues</i>	22 329	21 819
<b>Total engagements reçus</b>	<b>88 961</b>	<b>80 049</b>

**Instruments financiers remis et reçus en garantie :**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés) <i>Titres et créances apportés en garanties des dispositifs de refinancement (SFEF, Banque de France, CRH, CACB)</i>	31 273	29 217
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché (1)	1 861	2 146
Autres dépôts de garantie		
Titres et valeurs données en pension		
<b>Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie</b>	<b>33 134</b>	<b>31 363</b>
<b>Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables ou réutilisés</b>		
<i>Titres empruntés</i>	313	
<i>Titres et valeurs reçus en pension</i>		
<i>Titres vendus à découvert</i>		
<b>Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables ou réutilisés</b>	<b>313</b>	

(1) 1 861 M€ au 31 Décembre 2015 suite à la collatéralisation avec CACIB dans le cadre des opérations de marché (contre 2 146 M€ en décembre 2014)

**Créances apportées en garantie :**

Au 31 décembre 2015, LCL a apporté 31 273 M€ de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 29 217 M€ en 2014. LCL conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, LCL a apporté :

- 16 507 M€ de créances dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 13 273 M€ en 2014,
- 6 100 M€ de créances hypothécaires dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 6 851 M€ en 2014,
- 6 124 M€ de créances dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de CACB (Crédit Agricole Covered Bonds) contre 6 495 M€ en 2014,
- 2 282 M€ de créances dans le cadre des opérations de refinancement avec FCT Evergreen contre 2 388 M€ en 2014.

**9. Reclassements d'instruments financiers**

Le groupe LCL n'a opéré, ni en 2015 ni en 2014, de reclassements au titre de l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008.

**10. Juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'exit price).

Les montants de juste valeur indiqués ci-après représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

## 10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

### Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31/12/2015	Juste valeur au 31/12/2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<b>Actifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan</b>					
<b>Prêts et Créances</b>	<b>119 711</b>	<b>129 910</b>	-	<b>26 447</b>	<b>103 463</b>
<b>Créances sur les établissements de crédit</b>	<b>23 512</b>	<b>24 677</b>	-	<b>24 109</b>	<b>568</b>
Comptes ordinaires et prêts JJ	1 390	2 143		2 143	-
Comptes et prêts à terme	21 790	22 203		21 966	237
Valeurs reçues en pension	37	37			37
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	295	294			294
Titres non cotés sur un marché actif		-			
Autres prêts et créances		-			
<b>Créances sur la clientèle</b>	<b>96 199</b>	<b>105 233</b>	-	<b>2 338</b>	<b>102 895</b>
Créances commerciales	217	221		10	211
Autres concours à la clientèle	93 683	102 714		97	102 617
Titres reçus en pension livrée		-			
Prêts subordonnés	4	3		2	1
Titres non cotés sur un marché actif	150	149		149	
Créances nées d'opérations d'assurance directe		-			
Créances nées d'opérations de réassurance		-			
Avances en comptes courants d'associés	2	2		2	
Comptes ordinaires débiteurs	2 143	2 144		2 078	66
<b>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>		-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées					
Obligations et autres titres à revenu fixe					
<b>Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>119 711</b>	<b>129 910</b>	<b>-</b>	<b>26 447</b>	<b>103 463</b>



<i>(en millions d'euros)</i>	<b>Valeur au bilan au 31/12/2014</b>	<b>Juste valeur au 31/12/2014</b>	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques <b>Niveau 1</b>	Valorisation fondée sur des données observables <b>Niveau 2</b>	Valorisation fondée sur des données non observables <b>Niveau 3</b>
<b>Actifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan</b>					
<b>Prêts et Créances</b>	<b>119 086</b>	<b>133 766</b>	-	<b>31 385</b>	<b>102 381</b>
<b>Créances sur les établissements de crédit</b>	<b>28 171</b>	<b>29 617</b>	-	<b>28 912</b>	<b>705</b>
Comptes ordinaires et prêts JJ	2 907	3 870		3 870	-
Comptes et prêts à terme	24 913	25 388		25 042	346
Valeurs reçues en pension	56	57			57
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	295	302			302
Titres non cotés sur un marché actif		-			
Autres prêts et créances		-			
<b>Créances sur la clientèle</b>	<b>90 915</b>	<b>104 149</b>	-	<b>2 473</b>	<b>101 676</b>
Créances commerciales	218	222		5	217
Autres concours à la clientèle	88 302	101 499		109	101 390
Titres reçus en pension livrée	-	-			
Prêts subordonnés	4	2		2	
Titres non cotés sur un marché actif	111	110		110	
Créances nées d'opérations d'assurance directe		-			
Créances nées d'opérations de réassurance		-			
Avances en comptes courants d'associés	3	3		3	
Comptes ordinaires débiteurs	2 277	2 313		2 244	69
<b>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>		-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées					
Obligations et autres titres à revenu fixe					
<b>Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>119 086</b>	<b>133 766</b>	<b>-</b>	<b>31 385</b>	<b>102 381</b>

La hiérarchie de juste valeur des actifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions reçues portant sur les sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

**Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur**

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31/12/2015	Juste valeur au 31/12/2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Valorisation fondée sur des données observables <b>Niveau 2</b>	Valorisation fondée sur des données non observables <b>Niveau 3</b>
<b>Passifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan</b>					
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>17 151</b>	<b>17 565</b>	-	<b>17 565</b>	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	1 127	1 127		1 127	
Comptes et emprunts à terme	16 024	16 438		16 438	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée					
<b>Dettes envers la clientèle</b>	<b>90 438</b>	<b>90 444</b>	-	<b>51 546</b>	<b>38 898</b>
Comptes ordinaires créditeurs	41 288	41 288		41 288	
Comptes d'épargne à régime spécial	38 898	38 898			38 898
Autres dettes envers la clientèle	10 252	10 258		10 258	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>11 394</b>	<b>11 134</b>		<b>11 134</b>	
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>832</b>	<b>907</b>		<b>907</b>	
<b>Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>119 815</b>	<b>120 050</b>	-	<b>81 152</b>	<b>38 898</b>

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31/12/2014	Juste valeur au 31/12/2014	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques <b>Niveau 1</b>	Valorisation fondée sur des données observables <b>Niveau 2</b>	Valorisation fondée sur des données non observables <b>Niveau 3</b>
<b>Passifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan</b>					
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>20 199</b>	<b>20 705</b>	-	<b>20 705</b>	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	431	431		431	
Comptes et emprunts à terme	19 768	20 274		20 274	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée					
<b>Dettes envers la clientèle</b>	<b>85 511</b>	<b>85 484</b>	-	<b>48 500</b>	<b>36 984</b>
Comptes ordinaires créditeurs	36 963	36 963		36 963	
Comptes d'épargne à régime spécial	36 986	36 984		-	36 984
Autres dettes envers la clientèle	11 562	11 537		11 537	-
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>12 962</b>	<b>12 722</b>		<b>12 722</b>	
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>567</b>	<b>573</b>		<b>573</b>	
<b>Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>119 239</b>	<b>119 484</b>	-	<b>82 500</b>	<b>36 984</b>

La hiérarchie de juste valeur des passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions reçues portant sur les sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché,
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels on considère que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché,
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics,
- des actifs ou passifs exigibles à vue,
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

## 10.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

L'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (Credit Value Adjustment –CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (Debt Valuation Adjustment –DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

**Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation**
**Actifs financiers valorisés à la juste valeur**

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation.

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>Total 31/12/2015</b>	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques <b>Niveau 1</b>	Valorisation fondée sur des données observables <b>Niveau 2</b>	Valorisation fondée sur des données non observables <b>Niveau 3</b>	<b>Total 31/12/2014</b>	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques <b>Niveau 1</b>	Valorisation fondée sur des données observables <b>Niveau 2</b>	Valorisation fondée sur des données non observables <b>Niveau 3</b>
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>492</b>		<b>492</b>		<b>537</b>		<b>537</b>	
Créances sur les établissements de crédit								
Créances sur la clientèle								
Titres reçus en pension livrée								
Valeurs reçues en pension								
Titres détenus à des fins de transaction								
<i>Effets publics et valeurs assimilées</i>								
<i>Obligations et autres titres à revenu fixe</i>								
<i>Actions et autres titres à revenu variable</i>								
Instruments dérivés	492		492		537		537	
	-				-			
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>54</b>	-	<b>54</b>		<b>58</b>	-	<b>58</b>	
Créances sur les établissements de crédit								
Créances sur la clientèle								
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte								
Valeurs reçues en pension								
Titres à la juste valeur par résultat sur option	54	-	54		58	-	58	
<i>Effets publics et valeurs assimilées</i>								
<i>Obligations et autres titres à revenu fixe</i>	3		3		1		1	
<i>Actions et autres titres à revenu variable</i>	51		51		57		57	
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>841</b>	<b>8</b>	<b>688</b>	<b>145</b>	<b>665</b>	<b>8</b>	<b>657</b>	
Effets publics et valeurs assimilées								
Obligations et autres titres à revenu fixe	132	8	124		109	8	101	
Actions et autres titres à revenu variable	709	-	564	145	556	-	556	
Créances disponibles à la vente	-							
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>6 167</b>	-	<b>6 167</b>		<b>7 391</b>	-	<b>7 391</b>	
<b>Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>7 554</b>	<b>8</b>	<b>7 401</b>	<b>145</b>	<b>8 651</b>	<b>8</b>	<b>8 643</b>	
Transfert issus du Niveau 1: prix cotées sur les marchés actifs pour des instruments identiques								
Transfert issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables								
Transfert issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables								
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>								

**Passifs financiers valorisés à la juste valeur**

Les montants présentés sont y compris dettes rattachées.

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>Total 31/12/2015</b>	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques <b>Niveau 1</b>	Valorisation fondée sur des données observables <b>Niveau 2</b>	Valorisation fondée sur des données non observables <b>Niveau 3</b>	<b>Total 31/12/2014</b>	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques <b>Niveau 1</b>	Valorisation fondée sur des données observables <b>Niveau 2</b>	Valorisation fondée sur des données non observables <b>Niveau 3</b>
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>491</b>	2	<b>489</b>		<b>531</b>	-	<b>531</b>	
Titres vendus à découvert								
Titres donnés en pension livrée								
Dettes représentées par un titre	2	2						
Dettes envers les établissements de crédit								
Dettes envers la clientèle								
Instruments dérivés	489		489		531		531	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>								
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>7 848</b>		<b>7 848</b>		<b>9 286</b>		<b>9 286</b>	
<b>Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>8 339</b>	<b>2</b>	<b>8 337</b>		<b>9 817</b>	<b>-</b>	<b>9 817</b>	
Transfert issus du Niveau 1: prix cotées sur les marchés actifs pour des instruments identiques								
Transfert issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables								
Transfert issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables								
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>								

**Changements de modèles de valorisation**

Néant.

**Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3**

Néant.

## 11. Impacts des évolutions comptables (IFRIC 21) ou autres événements

### Compte de résultat

Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 31 décembre 2014

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014 Retraité	Impact IFRIC 21	Impact s autres	31/12/2014 Publié
Intérêts et produits assimilés	5 491			5 491
Intérêts et charges assimilées	(3 421)			(3 421)
Commissions (produits)	1 758			1 758
Commissions (charges)	(256)			(256)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	33			33
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	44			44
Produits des autres activités	52			52
Charges des autres activités	(84)			(84)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>3 617</b>	-	-	<b>3 617</b>
Charges générales d'exploitation	(2 422)	(1)		(2 421)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	(161)			(161)
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>1 034</b>	<b>(1)</b>	-	<b>1 035</b>
Coût du risque	(191)			(191)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>843</b>	<b>(1)</b>	-	<b>844</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence				
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(1)	-		(1)
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>842</b>	<b>(1)</b>	-	<b>843</b>
Impôts sur les bénéfices	(309)	0		(309)
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession				
<b>RESULTAT NET</b>	<b>533</b>	<b>(1)</b>	-	<b>534</b>
Participations ne donnant pas le contrôle				
<b>RESULTAT NET - PART DU GROUPE</b>	<b>533</b>	<b>(1)</b>	-	<b>534</b>
Résultat par action annualisé (en euros) (1)	1,50			1,50
Résultat dilué par action annualisé (en euros) (1)	1,50			1,50

(1) correspond au résultat y compris résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession

**Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres**

Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 31 décembre 2014

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31/12/2014 Retraité</b>	<b>Impact IFRIC 21</b>	<b>Impacts autres</b>	<b>31/12/2014 Publié</b>
<b>Résultat net</b>	<b>533</b>	<b>(1)</b>		<b>534</b>
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(51)			(51)
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés				
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence	(51)	-	-	(51)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence				
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence	20			20
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence				
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>(31)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(31)</b>
Gains et pertes sur écarts de conversion				
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	13			13
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture				
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés				
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence	13	-	-	13
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables part du Groupe des entités mises en équivalence				
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence	4			4
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence				
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>17</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>17</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>(14)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(14)</b>
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>519</b>	<b>(1)</b>	<b>-</b>	<b>520</b>
Dont part du Groupe	519			520
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-			-

**Bilan Actif**

Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 31 décembre 2014 et au 01 janvier 2014

<i>(en millions d'euros)</i>	01/01/2014 Retraité	Impact IFRIC 21	Impacts autres	01/01/2014 Publié	31/12/2014 Retraité	Impact IFRIC 21	Impacts autres	31/12/2014 Publié
Caisse, banques centrales	1 503			1 503	1 562			1 562
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	446			446	595			595
Instruments dérivés de couverture	5 029			5 029	7 391			7 391
Actifs financiers disponibles à la vente	983			983	665			665
Prêts et créances sur les établissements de crédit	16 924			16 924	28 171			28 171
Prêts et créances sur la clientèle	88 816			88 816	90 915			90 915
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 591			1 591	1 949			1 949
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance								
Actifs d'impôts courants et différés	662	(4)		666	633	-		633
Comptes de régularisation et actifs divers	4 030			4 030	4 224			4 224
Actifs non courants destinés à être cédés								
Participation aux bénéfices différée								
Participations dans les entreprises mises en équivalence								
Immeubles de placement								
Immobilisations corporelles	1 235			1 235	1 197			1 197
Immobilisations incorporelles	142			142	158			158
Ecart d'acquisition								
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>121 361</b>	<b>(4)</b>	<b>-</b>	<b>121 365</b>	<b>137 460</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>137 460</b>



**Bilan Passif**

Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 31 décembre 2014 et au 01 janvier 2014

<i>(en millions d'euros)</i>	01/01/2014 Retraité	Impact IFRIC 21	Impacts autres	01/01/2014 Publié	31/12/2014 Retraité	Impact IFRIC 21	Impacts autres	31/12/2014 Publié
Banques centrales	2			2	1			1
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	386			386	531			531
Instruments dérivés de couverture	6 645			6 645	9 286			9 286
Dettes envers les établissements de crédit	12 673			12 673	20 199			20 199
Dettes envers la clientèle	82 450			82 450	85 511			85 511
Dettes représentées par un titre	10 680			10 680	12 962			12 962
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-			-				-
Passifs d'impôts courants et différés	307			307	283			283
Comptes de régularisation et passifs divers	2 040	(10)		2 050	2 552	1		2 551
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés								
Provisions techniques des contrats d'assurance								
Provisions	831			831	854			854
Dettes subordonnées	580			580	567			567
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>116 594</b>	<b>(10)</b>	<b>-</b>	<b>116 604</b>	<b>132 746</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>132 745</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>4 767</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4 761</b>	<b>4 714</b>	<b>(1)</b>	<b>-</b>	<b>4 715</b>
Capitaux propres - part du Groupe	4 765		-	4 759	4 712	(1)	-	4 713
Capital et réserves liées	1 878			1 878	1 878			1 878
Réserves consolidées	2 276			2 276	2 244			2 244
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	71			71	57			57
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants destinés à être cédés								
Résultat de l'exercice	540	6		534	533	(1)		534
Participations ne donnant pas le contrôle	2			2	2			2
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>121 361</b>	<b>6</b>	<b>-</b>	<b>121 365</b>	<b>137 460</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>137 460</b>

**Tableau des flux de trésorerie**

Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 31 décembre 2014

<i>€ (en milliers d'euros)</i>	31/12/2014 Retraité	Impact IFRIC 21	Impacts autres	31/12/2014 Publié
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>842</b>	<b>( 1)</b>		<b>843</b>
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	161			161
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations				
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	170			170
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence				
Résultat net des activités d'investissement	1			1
Résultat net des activités de financement	86			86
Autres mouvements	(74)			(74)
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements</b>	<b>344</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>344</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(3 712)			(3 712)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	855			855
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	2 561			2 561
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	280			280
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence				
Impôts versés	(286)			(286)
<b>Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>(302)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(302)</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>				
<b>TOTAL Flux nets de trésorerie générés par l'activité OPERATIONNELLE (A)</b>	<b>884</b>	<b>( 1)</b>	<b>-</b>	<b>885</b>
Flux liés aux participations	(41)			(41)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(141)			(141)
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>				
<b>TOTAL Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)</b>	<b>( 182)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>( 182)</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(567)			(567)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	(57)			(57)
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>				
<b>TOTAL Flux nets de trésorerie liés aux opérations de FINANCEMENT (C)</b>	<b>(624)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(624)</b>
<b>Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)</b>				
<b>Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)</b>	<b>78</b>	<b>( 1)</b>	<b>-</b>	<b>79</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>	<b>4 128</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>4 127</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales	1 501			1 501
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	2 627	1		2 626
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>	<b>4 206</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4 206</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales	1 561			1 561
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	2 645			2 645
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE</b>	<b>78</b>	<b>( 1)</b>	<b>-</b>	<b>79</b>

## 12. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2015

**Date de clôture**

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du groupe LCL.

**Opérations de titrisation et fonds dédiés**

En décembre 2015, le groupe LCL n'est pas concerné par des opérations de titrisation et de fonds dédiés.

**Composition du périmètre**

Périmètre de consolidation GROUPE LCL	Modification de périmètre (1)	Implantation	Siège social (si différent)	Type d'entité et nature du contrôle	Méthode de consolidation au 31 Décembre 2015	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014
<b>Établissements bancaires et financiers</b>									
Banque Française Commerciale Antilles Guyane "BFCAG"	Sortie de périmètre	France		Filiale		0	100	0	100
Banque Thémis		France		Filiale	IG	100	100	100	100
Cie interprofessionnelle de financement immobilier "Interfimo"		France		Filiale	IG	98,95	98,95	98,95	98,95
<b>Divers</b>									
CL Développement Economique "CLDE"		France		Filiale	IG	100	100	100	100
CL Verwaltung und Beteiligungs		Allemagne		Filiale	IG	100	100	100	100

(1) Entrée dans le périmètre  
Sortie de périmètre  
Changement de méthode

**Entrées**

Néant.

**Sorties**

BFCAG : Fusion absorption par l'entité mère LCL avec effet rétroactif au 01/01/2015.

**13. Participations et entités structurées non consolidées****13.1. Participations non consolidées**

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille "Actifs financiers disponibles à la vente", sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement

Ce poste s'élève à 621 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 484 millions d'euros au 31 décembre 2014. Au 31 décembre 2015, les principales participations non consolidées pour lesquelles le pourcentage de contrôle est supérieur à 20 % et dont la valeur au bilan est significative sont CA Titres (24 %), LCL PME Partenaire (100 %), LCL Expansion 2 (100 %) et LCL PME Expansion 2 (100 %).

**13.2. Entités structurées non consolidées**

Au 31 décembre 2015, le groupe LCL a des intérêts dans trois entités structurées non consolidées créées en 2014 à savoir LCL PME Partenaire, LCL PME Expansion 2 et LCL Expansion 2. Les activités de ces entités sont non significatives.

**14. Événements postérieurs à la clôture**

Pas d'événements significatifs intervenus après la clôture.

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport, relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Crédit Lyonnais, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

### II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Votre groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction pour identifier et évaluer ces risques ainsi que pour déterminer le montant des dépréciations qu'elle estime nécessaires, et nous avons vérifié que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1.3 de l'annexe aux états financiers.
- La note 1.3 de l'annexe aux états financiers précise les modalités d'évaluation d'engagements de retraites et avantages sociaux futurs. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues et à vérifier que la note 7.4 de l'annexe aux états financiers fournit une information appropriée.

- Votre groupe procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes consolidés, comme exposé dans la note 1.3 de l'annexe aux états financiers, qui portent, notamment, sur la valorisation et les dépréciations de titres de capitaux propres non consolidés, les provisions pour risques opérationnels, les provisions pour risques juridiques et les actifs d'impôts différés. Nos travaux ont consisté à examiner les méthodes et hypothèses retenues et à vérifier que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1.3 de l'annexe aux états financiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly- sur-Seine et Paris La Défense, le 1<sup>er</sup> avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS  
AUDIT

MAZARS

Emmanuel Benoist

Matthew Brown

Anne Veaute



# COMPTES SOCIAUX AU 31/12/2015

arrêtés par le Conseil d'administration  
en date du 10 février 2016  
et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 3 mai 2016





## COMPTES SOCIAUX AU 31/12/2015

1. BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ.....	198
2. HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE.....	201
3. NOTES ANNEXES.....	202
4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.....	241

## 1. BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

## Bilan au 31 décembre 2015

<b>ACTIF</b> <i>(en millions d'euros)</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
<b>Opérations interbancaires et assimilées</b>		<b>25 077</b>	<b>29 641</b>
Caisse, banques centrales		1 579	1 543
Effets publics et valeurs assimilées	4	-	-
Créances sur les établissements de crédit	2	23 498	28 098
<b>Opérations avec la clientèle</b>	3	<b>96 324</b>	<b>90 454</b>
<b>Opérations sur titres</b>		<b>5 490</b>	<b>151</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	4	5 459	119
Actions et autres titres à revenu variable	4	31	32
<b>Valeurs immobilisées</b>		<b>2 358</b>	<b>2 395</b>
Participations et autres titres détenus à long terme	5-6	379	369
Parts dans les entreprises liées	5-6	620	693
Immobilisations incorporelles	6	216	189
Immobilisations corporelles	6	1 143	1 144
<b>Capital souscrit non versé</b>		-	-
<b>Actions propres</b>		-	-
<b>Comptes de régularisation et actifs divers</b>		<b>5 068</b>	<b>4 943</b>
Autres actifs	7	2 952	3 302
Comptes de régularisation	7	2 116	1 641
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>134 317</b>	<b>127 584</b>

<b>PASSIF</b> <i>(en millions d'euros)</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
<b>Opérations interbancaires et assimilées</b>		<b>17 429</b>	<b>20 501</b>
Banques centrales		0	1
Dettes envers les établissements de crédit	<i>9</i>	17 429	20 500
<b>Comptes créditeurs de la clientèle</b>	<i>10</i>	<b>90 526</b>	<b>84 960</b>
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<i>11-12</i>	<b>11 227</b>	<b>12 635</b>
<b>Comptes de régularisation et passifs divers</b>		<b>8 706</b>	<b>3 719</b>
Autres passifs	<i>13</i>	6 043	857
Comptes de régularisation	<i>13</i>	2 663	2 862
<b>Provisions et dettes subordonnées</b>		<b>2 483</b>	<b>1 577</b>
Provisions	<i>14-15-16</i>	1 007	1 157
Dettes subordonnées	<i>18</i>	1 476	420
<b>Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)</b>	<i>17</i>		
<b>Capitaux propres hors FRBG :</b>	<i>19</i>	<b>3 946</b>	<b>4 192</b>
Capital souscrit		1 848	1 848
Primes d'émission		30	30
Réserves		500	500
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		1 055	1 294
Résultat de l'exercice		513	520
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>134 317</b>	<b>127 584</b>

**Compte de résultat détaillé au 31 décembre 2015**

<i>(en millions d'euros)</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Intérêts et produits assimilés	27-28	3 508	3 673
Intérêts et charges assimilées	27	(1 569)	(1 668)
Revenus des titres à revenu variable	28	22	32
Commissions (produits)	29	1 758	1 729
Commissions (charges)	29	(257)	(254)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	30	7	(7)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	31	(1)	28
Autres produits d'exploitation bancaire	32	65	46
Autres charges d'exploitation bancaire	32	(77)	(75)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>3 456</b>	<b>3 504</b>
Charges générales d'exploitation	33	(2 378)	(2 401)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(144)	(153)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>934</b>	<b>950</b>
Coût du risque	34	(135)	(182)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>799</b>	<b>768</b>
Résultat net sur actifs immobilisés	35	(15)	9
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>784</b>	<b>777</b>
Résultat exceptionnel	36		
Impôt sur les bénéfices		(271)	(257)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées			0
<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>513</b>	<b>520</b>

## 2. HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Engagements donnés</b>	<b>22 110</b>	<b>19 576</b>
Engagements de financement	15 463	13 337
Engagements de garantie	6 647	6 239
Engagements sur titres		

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Engagements reçus</b>	<b>93 829</b>	<b>84 191</b>
Engagements de financement	11 892	8 449
Engagements de garantie	81 937	75 742
Engagements sur titres		

Notes concernant le hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 22
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 23

### 3. NOTES ANNEXES

#### Note 1 : Principes et méthodes comptables – Faits caractéristiques de l'exercice

##### Note 1.1 : Principes et méthodes comptables

Les états financiers de LCL sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A.

La présentation des états financiers de LCL est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable chez LCL
Règlement ANC relatif à la comptabilisation des certificats d'économie d'énergie	4 octobre 2012 N° 2012-04	1 <sup>er</sup> janvier 2015 (modifiée par le règlement ANC N° 2013-02)	NON
Règlement ANC relatif à la comptabilisation des terrains de carrières et des redevances de fortage	2 octobre 2014 N° 2014-05	1er janvier 2015 ou par anticipation au 1er janvier 2014	NON
Règlement ANC relatif au plan comptable des organismes de placement collectif immobilier	2 octobre 2014 N° 2014-06	1er janvier 2015 ou par anticipation au 1er janvier 2014	NON
Règlement ANC relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire	26 novembre 2014 N° 2014-07	1 <sup>er</sup> janvier 2015	OUI
Règlement ANC relatif aux comptes des comités d'entreprises des comités centraux d'entreprises et des comités inter-entreprises relevant de l'article L 2325-45 du code du travail	2 avril 2015 N° 2015-01	1 <sup>er</sup> janvier 2015	NON
Règlement ANC relatif aux documents comptables des comités d'entreprises des comités centraux d'entreprises et des comités inter-entreprises relevant de l'article L 2325-46 du code du travail	2 avril 2015 N° 2015-02	1 <sup>er</sup> janvier 2015	NON
Règlement ANC relatif aux comptes annuels établis par les organismes paritaires collecteurs de la formation	7 mai 2015 N° 2015-03	1 <sup>er</sup> janvier 2015	NON
Règlement ANC relatif aux comptes annuels des organismes de logement social	4 juin 2015 N° 2015-04		NON
- Chapitre 4 – Les opérations de fusion et opérations assimilées		1 <sup>er</sup> janvier 2015	
- Chapitres 1 à 3 et chapitres 5 à 7		1 <sup>er</sup> janvier 2016 ou par anticipation au 1er janvier 2015	

L'application de ces nouveaux règlements n'a pas eu d'impact sur le résultat et la situation nette de LCL sur l'exercice.

## ✓ Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours. On distingue :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit,
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique "clientèle" comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit LCL à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes :

- Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.), afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de trente jours d'impayés.

- Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, ainsi que pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits) ;

- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- il existe des procédures contentieuses entre LCL et sa contrepartie.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

Les découverts sont qualifiés d'encours douteux au plus tard à l'issue d'une période de trois mois de dépassement continu des limites portées à la connaissance de la clientèle, ou de montants tirés sans autorisation de découvert.

Le classement pour une contrepartie donnée des encours sains en encours douteux entraîne par "contagion" un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou caution.

Parmi les encours douteux, LCL distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis :

- les créances douteuses compromises sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé ;
- les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur base individuelle

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par LCL par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan.

Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Pour les créances restructurées ayant un caractère douteux et pour les créances douteuses non restructurées, les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrite dans la marge d'intérêt, conformément à l'option offerte par le Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

- Provisions au titre du risque de crédit sur base collective ou sectorielle

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du groupe LCL démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, LCL a constitué au passif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses provisions sur bases collectives. Elles sont déterminées par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires, telles que :

- Provisions calculées à partir de modèles bâlois

Dans le cadre de la réglementation bâloise, LCL détermine, à partir d'outils et de bases statistiques et en fonction de multiples critères d'observation, un montant de pertes attendues à horizon d'un an.

L'évaluation de la provision fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté du management.

Le montant de cette provision est obtenu par l'application au montant de pertes attendues calculé selon les modèles bâlois, d'un coefficient correcteur de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des provisions sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat. Le montant des frais de recouvrement inclus dans celui des pertes attendues provisionnées est restreint aux seuls frais externes.



- Autres provisions sur base collective

LCL a également constaté au passif de son bilan des provisions destinées à couvrir le risque spécifique lié aux opérations de financement d'acquisitions, notamment de LBO et de financements structurés d'acquisition (FSA). Ces provisions sont liées à la volonté de LCL de se prémunir d'une sensibilité plus importante de ce type de financement à la dégradation de la conjoncture économique. Elles ont été constituées à partir des historiques de défauts et calculées par différences de pertes attendues à maturité après application d'un coefficient de stress, reflet du jugement expérimenté du management de LCL sur les risques existant à date. Des coefficients de stress de probabilité de défaut et de LGD différents peuvent ainsi être retenus sur les portefeuilles de LBO et de FSA.

Dans le même esprit, LCL a constaté au passif de son bilan des provisions destinées à couvrir le risque spécifique de financement de différents secteurs d'activité clairement identifiés. La perte attendue stressée à maturité repose sur des hypothèses de dégradation de la probabilité de défaut et de la LGD.

- Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués "du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays". (Note de la Commission Bancaire du 24 décembre 1998).

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

### ✓ Portefeuille Titres

LCL applique les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

- Titres de transaction

Ce sont des titres de transaction qui, à l'origine, sont

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opération significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

- Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres. Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

- Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : "Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe".

o Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique : "Revenus des titres à revenu variable".

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique : "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés" du compte de résultat.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si LCL dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. principes comptables décrits ci-dessus relatifs aux "Créances et engagements par signature").

• Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels LCL dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique "Coût du risque".

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, hors exceptions prévues par ce texte.

Au 31/12/2015, LCL ne détient pas de titres d'investissement.

• Titres de l'activité de portefeuille

Les titres de l'activité de portefeuille (TAP) sont des investissements en titres à revenu variable. Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des "investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle".

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués ligne par ligne au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue, tenant compte de l'horizon de détention envisagé, afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre, et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés", de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Au 31/12/2015, LCL ne détient pas de titres de l'activité de portefeuille.

- Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres de participation et parts dans les entreprises liées, ainsi que les autres titres détenus à long terme, sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces trois catégories de titres sont évaluées, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention. L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique "Résultat net sur actifs immobilisés".

- Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, LCL détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, LCL utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

- Dates d'enregistrement

LCL enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

- Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Au 31/12/2015, LCL n'a pas d'opérations de titres donnés ou reçus en pension livrée.

- Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

LCL n'a pas eu en 2014 ni en 2015 à opérer de reclassement au titre des articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

- Rachat d'actions propres

LCL n'a pas opéré de rachat d'actions propres sur les exercices 2014 et 2015.

✓ **Immobilisations**

LCL applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

LCL applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles (parc immobilier essentiellement). Conformément aux dispositions de ce règlement, le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur éventuelle.

Les immobilisations acquises à titre onéreux sont enregistrées à leur coût d'acquisition qui comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée "en magasin".

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et pertes éventuelles de valeur.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire, en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les durées d'amortissement retenues pour les immeubles sont de 80 et 60 ans respectivement pour le gros œuvre des immeubles de type "haussmannien" et des autres immeubles, de 30 ans pour le second œuvre, de 20 ans pour les installations techniques et de 10 ans pour les agencements.

D'une manière générale, les amortissements des autres immobilisations corporelles sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées maximales suivantes :

- matériels : 3 à 4 ans,
- mobiliers et autres : 5 à 10 ans.

A l'exception des logiciels et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Parmi les immobilisations incorporelles figurent notamment les logiciels, acquis ou développés par le groupe pour son usage propre, qui sont amortis selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 10 ans pour les développements d'infrastructure, 3 et 5 ans pour les logiciels relatifs aux métiers.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés.

### ✓ **Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle**

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celle-ci inclut notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### ✓ **Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif "Dettes subordonnées".

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés ; la charge correspondante est inscrite dans la rubrique : "Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe".

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1<sup>er</sup> janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission,
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

LCL applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

### ✓ **Provisions**

LCL applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 sur les passifs pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

LCL a identifié l'ensemble de ses obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, et pour lesquelles l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable.

Au titre de ces obligations, LCL a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels,
- les engagements sociaux,
- les risques d'exécution des engagements par signature,
- les litiges et garanties de passif,
- les risques fiscaux,
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par

génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision correspondent à celles mises en œuvre dans le groupe Crédit Agricole ; elles ont été établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

### ✓ Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie.

#### • Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie "b" article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les opérations de couverture du risque global de taux (catégorie "c" article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont évaluées selon une méthode symétrique à celle qui s'applique aux éléments d'actif et de passif couverts. En conséquence, les résultats de ces opérations sont enregistrés prorata temporis dans la note : "Produits nets d'intérêts et revenus assimilés", rubrique "Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture". Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

#### • Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie "a" article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie "d" article 2522-1 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

La valeur de marché des instruments financiers à terme correspond à leur prix de marché, lorsqu'il existe, ou résulte d'un calcul établi à partir de paramètres de valorisation de marché en l'absence de marché actif.

Les paramètres de valorisation qui ne font pas l'objet d'une cotation directement accessible sont déterminés sur la base de prix obtenus auprès de courtiers ou de contreparties, complétés par une analyse qualitative, et, accompagnés, le cas échéant, d'une réfaction, lorsque la rareté des transactions sur le marché le justifie.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés. En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les gains latents ne sont pas enregistrés. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement.
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

### Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au Titre 5 Livre II du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, dans son chapitre 1 relatif à la comptabilisation des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devise, LCL intègre l'évaluation du risque de contrepartie

sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de LCL.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels,
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, sur une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

### ✓ Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Dans le compte de résultat, les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Au bilan, les positions de change sont évaluées aux cours de change de fin de période. Les profits et les pertes de change liés à cette réévaluation sont généralement enregistrés dans le compte de résultat, exceptés ceux constatés sur les actifs en devises détenus de façon durable (titres d'investissement, de participation et les autres titres détenus à long terme), financés en euros (monnaie autre que celle dans laquelle les titres sont libellés). Dans ce cas particulier, l'écart résultant de la réévaluation figure en compte de bilan et ne passe en résultat qu'en cas de cession.

### ✓ Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision au passif du bilan lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour LCL.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe, aux notes 22 à 23.

### ✓ Participation et intéressement des salariés

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

La participation et l'intéressement sont couverts respectivement par l'accord du 29 juin 2004, modifié pour la dernière fois par l'avenant du 15 mars 2010, et l'accord du 28 juin 2013.

Cet accord d'intéressement repose sur une approche globale de la "Rémunération Variable Collective", qui inclut également la participation. Le montant de l'intéressement est égal à la différence entre "la Rémunération Variable Collective" et le montant de la réserve de participation. Conformément à l'accord de participation, la réserve de participation est calculée selon la formule légale.

Les charges d'intéressement et de participation sont enregistrées dans les "Frais de personnel".



## ✓ Avantages au personnel

Les avantages au personnel se regroupent en quatre catégories :

- ceux à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociales, congés annuels, intéressement, participation et primes sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- ceux à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus après la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- et ceux postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.
  - Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

LCL a appliqué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

A ce titre, LCL provisionne à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

LCL a opté pour la méthode 2 de la recommandation 2013-02, qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatées au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

LCL a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir une partie de ses engagements, LCL a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'organismes extérieurs.

Au titre de la fraction non couverte de ces engagements, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique "Provisions". Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de LCL, présents à la clôture de l'exercice.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces différentes provisions figurent au passif du bilan sous la rubrique "Provisions".

- Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, LCL n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations restant à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré au compte de résultats en "Frais de personnel".



### ✓ Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

Les impôts exigibles sont provisionnés à la clôture de la période à laquelle ils se rattachent.

En France, le taux d'imposition de droit commun est de 33 1/3 %. Compte tenu de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % lorsque l'IS excède sept cent soixante-trois mille euros, et de la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés de 10,7 % due par les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros, le taux d'impôt sur les sociétés est de 38 % au 31 décembre 2015.

Les plus-values nettes à long terme réalisées sur les cessions de titres de participation et les titres fiscalement assimilés détenus depuis au moins deux ans sont exonérées d'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de frais et charges de 12 % calculée sur le montant brut des plus-values de cession et taxable au taux de droit commun de l'IS.

LCL a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), LCL a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

#### **Note 1.2 : Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2015**

On notera la fusion absorption de l'entité BFCAG par l'entité mère LCL en mai 2015 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

LCL a mis en place plusieurs emprunts secs de titres pour 5,3 milliards d'euros classés en titres de transaction.

**Note 2 : Créances sur les établissements de crédit – analyse par durée résiduelle**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015							31/12/2014
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<b>Etablissements de crédit</b>								
Comptes et prêts :								
à vue	1 376				1 376	0	1 376	2 870
à terme	16 528	993	2 674	1 509	21 704	86	21 790	24 878
Valeurs reçues en pension	4	15	19	0	38	0	38	56
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	294	294	0	294	294
<b>Total</b>	<b>17 908</b>	<b>1 008</b>	<b>2 693</b>	<b>1 803</b>	<b>23 412</b>	<b>86</b>	<b>23 498</b>	<b>28 098</b>
Dépréciations							(0)	(0)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>23 498</b>	<b>28 098</b>

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 294 millions d'euros. LCL ne possède pas de titres subordonnés en portefeuille.

**Note 3 : Opérations avec la clientèle**
**Note 3.1 : Opérations avec la clientèle – analyse par durée résiduelle**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015							31/12/2014
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<b>Opérations avec la clientèle</b>								
Créances commerciales	198	18	0	-	216	0	216	218
Autres concours à la clientèle	4 628	8 009	33 890	48 284	94 811	160	94 971	89 038
Valeurs reçues en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	2 295	-	-	-	2 295	13	2 308	2 413
Dépréciations							(1 171)	(1 215)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>96 324</b>	<b>90 454</b>

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 4 millions d'euros. LCL ne possède pas de titres subordonnés en portefeuille.

Parmi les créances sur la clientèle, 16 507 millions d'euros sont éligibles au refinancement de la Banque centrale européenne au 31 décembre 2015 contre 13 273 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Le montant des créances restructurées au 31 décembre 2015 s'élèvent à 1 110 millions d'euros contre 1 107 millions d'euros au 31 décembre 2014. Le montant au 31 décembre 2015 correspond aux créances restructurées selon la nouvelle définition décrite dans la note 1 sur les Principes et méthodes comptables.

**Note 3.2 : Opérations avec la clientèle – analyse par zone géographique**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
France (y compris DROM-COM)	95 158	89 680
Autres pays	2 163	1 797
<b>Total en principal</b>	<b>97 321</b>	<b>91 477</b>
Créances rattachées	174	192
Dépréciations	(1 171)	(1 215)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>96 324</b>	<b>90 454</b>

**Note 3.3 : Opérations avec la clientèle – encours douteux et dépréciations par zone géographique**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015					31/12/2014				
	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations encours douteux compromis	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations encours douteux compromis
France (y compris DROM-COM)	95 423	2 285	1 184	(1 139)	(716)	89 920	2 336	1 182	(1 196)	(722)
Autres pays	2 072	59	30	(32)	(20)	1 748	30	15	(19)	(11)
<b>TOTAL</b>	<b>97 495</b>	<b>2 344</b>	<b>1 214</b>	<b>(1 171)</b>	<b>(736)</b>	<b>91 669</b>	<b>2 366</b>	<b>1 197</b>	<b>(1 215)</b>	<b>(733)</b>

**Note 3.4 : Opérations avec la clientèle – analyse par agent économique**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015					31/12/2014				
	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers-Professionnels	67 385	1 676	860	(708)	(445)	63 454	1 673	851	(703)	(436)
Clientèle financière	446	0	-	(0)	-	25	-	-	-	-
Entreprises	29 429	658	354	(458)	(291)	28 058	690	346	(511)	(297)
Collectivités publiques	119	7	-	(4)	-	12	2	-	(1)	-
Autres agents économiques	116	3	-	(1)	-	120	1	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>97 495</b>	<b>2 344</b>	<b>1 214</b>	<b>(1 171)</b>	<b>(736)</b>	<b>91 669</b>	<b>2 366</b>	<b>1 197</b>	<b>(1 215)</b>	<b>(733)</b>

**Note 4 : Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité portefeuille**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015					31/12/2014
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :	-	-		-	-	-
dont surcote restant à amortir	-	-		-	-	-
dont décote restant à amortir	-	-		-	-	-
Créances rattachées	-	-		-	-	-
Dépréciations		-		-	-	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	-	-		-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe :						
Emis par organismes publics (1)	5 284	-			5 284	-
Autres émetteurs	-	204			204	152
dont surcote restant à amortir	-	-			-	-
dont décote restant à amortir	-	-			-	-
Créances rattachées	-	2			2	1
Dépréciations		(31)			(31)	(34)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>5 284</b>	<b>175</b>			<b>5 459</b>	<b>119</b>
Actions et autres titres à revenu variable	-	33			33	34
Créances rattachées	-	-			-	-
Dépréciations		(2)			(2)	(2)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	-	<b>31</b>			<b>31</b>	<b>32</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 284</b>	<b>206</b>			<b>5 490</b>	<b>151</b>
<b>Valeur Estimative</b>	<b>5 284</b>	<b>215</b>	-	-	<b>215</b>	<b>231</b>

(1) Mise en place d'emprunts sur titres pour 5,3 Milliards d'euros au 4èmeT2015

**Valeurs estimatives**

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 20 millions d'euros au 31/12/2015, contre 8 millions d'euros au 31/12/2014.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

**Note 4.1 : Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) – ventilation par grande catégorie de contrepartie**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Administrations et banques centrales (y compris États)	5 284	-
Etablissements de crédit	12	12
Clientèle financière	18	3
Collectivités locales	-	-
Entreprises, assurances et autres clientèles	207	171
Divers et non ventilés	-	-
<b>Total en principal</b>	<b>5 521</b>	<b>186</b>
Créances rattachées	2	1
Dépréciations	(33)	(36)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>5 490</b>	<b>151</b>

**Note 4.2 : Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015				31/12/2014			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable :	5 488	-	33	5 521	152	-	34	186
dont titres cotés	5 336	-	1	5 337	28	-	-	28
dont titres non cotés	152	-	32	184	124	-	34	158
Créances rattachées	2	-	-	2	1	-	-	1
Dépréciations	(31)	-	(2)	(33)	(34)	-	(2)	(36)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>5 459</b>	<b>-</b>	<b>31</b>	<b>5 490</b>	<b>119</b>	<b>-</b>	<b>32</b>	<b>151</b>

LCL ne dispose pas d'OPCVM au 31 décembre 2015.

**Note 4.3 : Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe – analyse par durée résiduelle**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015							31/12/2014
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>								
Valeur Brute	5 285	3	93	107	5 488	2	5 490	153
Dépréciations							(31)	(34)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>5 459</b>	<b>119</b>
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>								
Valeur Brute	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations							-	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>5 459</b>	<b>119</b>

**Note 5 : Titres de participations et de filiales**

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31/12/2015.

<i>( en milliers d' euros )</i>	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue	Valeur brute comptables des titres détenus	Valeur nette comptable des titres détenus	Prêts & avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions & avals donnés par la société	Chiffre d'Affaires HT du dernier exercice écoulé (PNB)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication :										
<b>1. Filiales (+ 50% )</b>										
BANQUE THEMIS	24 000	15 773	100,00%	35 685	34 042	1 484	4 527	19 379	2 509	3 411
CL DEV.ECONOMIQUE	18 294	67 452	100,00%	85 371	85 371			540	368	538
INTERFIMO Titres	93 832	107 960	98,95%	116 158	116 158		250	50 325	16 439	12 906
CL VERWALTUNG	26	294 205	100,00%	281 822	281 822			427	271	-
				<b>519 036</b>	<b>517 393</b>					<b>16 855</b>
<b>2. Participations et Filiales ( 10 à 50% )</b>										
CAISSE REFINANCEMENT HABITAT (1)	539 995	22 178	11,49%	52 036	52 036			1 927 447	545	-
CREDIT LOGEMENT A + B (1)	1 259 850	253 292	16,50%	210 276	210 276			215 660	69 598	-
VEV SA (1)	21 496	(19 785)	23,36%	36 082	-				(33 918)	-
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de la société astreinte à la publication :										
Filiales françaises (ensemble)				14 830	6 954					849
Filiales étrangères (ensemble)				442	-					
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)				87 048	81 114					1 372
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)				1 462	145					

(1) Ces données ne sont pas des données au 31/12/2015 ( 2014 pour CRH et CREDIT LOGEMENT et 2002 pour VEV)

## Note 5.1 : Valeur estimative des titres de participation

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Valeur au bilan	Valeur Estimative	Valeur au bilan	Valeur Estimative
<b>Parts dans les entreprises liées</b>				
Titres non cotés	630	724	701	804
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	2	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(12)	-	(8)	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>620</b>	<b>724</b>	<b>693</b>	<b>804</b>
<b>Titres de participation et autres titres détenus à long terme</b>				
<b>Titres de participation</b>				
Titres non cotés	325	531	325	394
Titres cotés	36	-	36	-
Avances consolidables	0	-	3	7
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(41)	-	(39)	-
<b>Sous-total titres de participation</b>	<b>320</b>	<b>531</b>	<b>325</b>	<b>401</b>
<b>Autres titres détenus à long terme</b>				
Titres non cotés	59	59	44	44
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-
<b>Sous-total autres titres détenus à long terme</b>	<b>59</b>	<b>59</b>	<b>44</b>	<b>44</b>
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>379</b>	<b>590</b>	<b>369</b>	<b>445</b>
<b>TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION</b>	<b>999</b>	<b>1 314</b>	<b>1 062</b>	<b>1 249</b>

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres. Celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Valeur au bilan	Valeur Estimative	Valeur au bilan	Valeur Estimative
<b>TOTAL VALEURS BRUTES</b>				
Titres non cotés	1 014	1 314	1 070	1 242
Titres cotés	36	-	36	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 050</b>	<b>1 314</b>	<b>1 106</b>	<b>1 242</b>

**Note 6 : Variation de l'actif immobilisé**
**Immobilisations financières**

<i>(en millions d'euros)</i>	01/01/2015	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (cessions) (échéances)	Autres mouvements	31/12/2015
<b>Parts dans les entreprises liées</b>					
Valeurs brutes	701	(9)	(60)	-	632
Avances consolidables	-	0	-	-	0
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	(8)	(4)	0	-	(12)
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>693</b>	<b>(13)</b>	<b>(60)</b>	<b>-</b>	<b>620</b>
<b>Titres de participation et autres titres détenus à long terme</b>					
<b>Titres de participation</b>					
Valeurs brutes	361	2	(4)	0	359
Avances consolidables	3	0	(0)	-	3
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	(39)	(3)	0	(0)	(42)
<b>Autres titres détenus à long terme</b>					
Valeurs brutes	44	15	-	-	59
Avances consolidables	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>369</b>	<b>14</b>	<b>(4)</b>	<b>0</b>	<b>379</b>
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>	<b>1 062</b>	<b>1</b>	<b>(64)</b>	<b>0</b>	<b>999</b>

**Immobilisations corporelles et incorporelles**

<i>(en millions d'euros)</i>	01/01/2015	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (cessions) (échéances)	Autres mouvements	31/12/2015
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Valeurs brutes	1 971	122	(36)	27	2 084
Amortissements et dépréciations	(827)	(122)	27	(19)	(941)
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>1 144</b>	<b>0</b>	<b>(9)</b>	<b>8</b>	<b>1 143</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
Valeurs brutes	688	58	(4)	7	749
Amortissements et dépréciations	(499)	(32)	4	(6)	(533)
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>189</b>	<b>26</b>	<b>(0)</b>	<b>1</b>	<b>216</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 333</b>	<b>26</b>	<b>(9)</b>	<b>9</b>	<b>1 359</b>



**Note 7 : Comptes de régularisation et actifs divers**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Autres actifs (1)</b>		
Instruments conditionnels achetés	57	41
Comptes de stock et emplois divers	1	0
Débiteurs divers	2 835	3 206
Gestion collective des titres Livret Développement Durable	-	-
Comptes de règlement	59	55
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>2 952</b>	<b>3 302</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		
Comptes d'encaissement et de transfert	1 183	725
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	0	0
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	-	-
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	381	382
Autres produits à recevoir	307	322
Charges constatées d'avance	124	126
Primes d'émission et de remboursement sur emprunts obligataires	3	3
Charges à répartir	-	-
Autres comptes de régularisation	118	83
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>2 116</b>	<b>1 641</b>
<b>TOTAL DES AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION</b>	<b>5 068</b>	<b>4 943</b>

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

**Note 8 : Dépréciations inscrites en déduction de l'actif**

<i>(en millions d'euros)</i>	Solde au 01/01/2015	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2015
Sur opérations interbancaires et assimilées	0	0	(0)	(0)	0	0
Sur créances clientèle	1 215	451	(525)	(23)	53	1 171
Sur opérations sur titres	36	4	(7)			33
Sur valeurs immobilisées	58	7	(10)		0	55
Sur autres actifs	4	0	(1)		0	3
<b>TOTAL</b>	<b>1 313</b>	<b>462</b>	<b>(543)</b>	<b>(23)</b>	<b>53</b>	<b>1 262</b>

**Note 9 : Dettes envers les établissements de crédit – analyse par durée résiduelle**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015							31/12/2014
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	TOTAL	TOTAL
<b>Etablissements de crédit</b>								
Comptes et emprunts :								
à vue	1 239				1 239	-	1 239	522
à terme	1 457	3 526	7 365	3 822	16 170	20	16 190	19 978
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>2 696</b>	<b>3 526</b>	<b>7 365</b>	<b>3 822</b>	<b>17 409</b>	<b>20</b>	<b>17 429</b>	<b>20 500</b>

**Note 10 : Comptes créditeurs de la clientèle**
**Note 10.1 : Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par durée résiduelle**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015							31/12/2014
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	TOTAL	TOTAL
<b>Comptes créditeurs de la clientèle</b>								
Comptes ordinaires créditeurs	41 051	-	-	-	41 051	-	41 051	36 313
Comptes d'épargne à régime spécial	31 130	248	5 461	2 059	38 898	1	38 899	36 817
à vue	31 024	-	-	-	31 024	1	31 025	29 555
à terme	106	248	5 461	2 059	7 874	-	7 874	7 262
Autres dettes envers la clientèle	7 896	787	1 640	230	10 553	23	10 576	11 830
à vue	654	0	0	-	654	0	654	699
à terme	7 242	787	1 640	230	9 899	23	9 922	11 131
Valeurs données en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>80 077</b>	<b>1 035</b>	<b>7 101</b>	<b>2 289</b>	<b>90 502</b>	<b>24</b>	<b>90 526</b>	<b>84 960</b>

**Note 10.2 : Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par zone géographique**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
France (y compris DROM-COM)	85 877	80 694
Autres pays	4 625	4 213
<b>Total en principal</b>	<b>90 502</b>	<b>84 907</b>
Dettes rattachées	24	53
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>90 526</b>	<b>84 960</b>

**Note 10.3 : Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par agent économique**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Particuliers	61 864	59 434
Professionnels	1 362	1 299
Clientèle financière	1 397	485
Entreprises	22 846	21 309
Collectivités publiques	1 458	1 209
Autres agents économiques	1 575	1 171
<b>Total en principal</b>	<b>90 502</b>	<b>84 907</b>
Dettes rattachées	24	53
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>90 526</b>	<b>84 960</b>

**Note 11 : Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015							31/12/2014
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	TOTAL	TOTAL
<b>Dettes représentées par un titre</b>								
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	3 763	465	4 228	121	4 349	4 902
Titres de créances négociables (1)	413	3 895	458	163	4 929	5	4 934	5 830
Emprunts obligataires	-	-	902	878	1 780	164	1 944	1 903
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>413</b>	<b>3 895</b>	<b>5 123</b>	<b>1 506</b>	<b>10 937</b>	<b>290</b>	<b>11 227</b>	<b>12 635</b>

(1) Dont 245 millions d'euros émis à l'étranger

« le solde non amorti correspondant à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre »

**Note 12 : Emprunts obligataires par monnaie d'émission**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015				31/12/2014
	Durée Résiduelle ≤ 1 an	Durée Résiduelle > 1 an ≤ 5 ans	Durée Résiduelle > 5 ans	ENCOURS	ENCOURS
<b>Euro</b>	-	902	878	1 780	1 780
Taux fixe	-	902	878	1 780	1 780
Taux variable	-	-	-	-	-
<b>Autres devises de l'UE</b>	-	-	-	-	-
Taux fixe	-	-	-	-	-
Taux variable	-	-	-	-	-
<b>Dollar</b>	-	-	-	-	-
Taux fixe	-	-	-	-	-
Taux variable	-	-	-	-	-
<b>YEN</b>	-	-	-	-	-
Taux fixe	-	-	-	-	-
Taux variable	-	-	-	-	-
<b>Autres devises</b>	-	-	-	-	-
Taux fixe	-	-	-	-	-
Taux variable	-	-	-	-	-
<b>Total en principal</b>	-	<b>902</b>	<b>878</b>	<b>1 780</b>	<b>1 780</b>
Taux fixe	-	902	878	1 780	1 780
Taux variable	-	-	-	-	-
Dettes rattachées	-	-	-	164	123
<b>VALEUR AU BILAN</b>	-	-	-	<b>1 944</b>	<b>1 903</b>

**Note 13 : Comptes de régularisation et passifs divers**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Autres passifs ( 1)</b>		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	5 284	-
Instruments conditionnels vendus	57	41
Comptes de règlement et de négociation	29	149
Créditeurs divers	629	610
Versements restant à effectuer sur titres	44	57
<b>Valeur au bilan</b>	<b>6 043</b>	<b>857</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		
Comptes d'encaissement et de transfert	476	634
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	18	20
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	-	-
Produits constatés d'avance	475	468
Charges à payer sur engagement sur instruments financiers à terme	836	877
Autres Charges à payer	687	693
Autres comptes de régularisation	171	170
<b>Valeur au bilan</b>	<b>2 663</b>	<b>2 862</b>
<b>VALEUR TOTALE AU BILAN</b>	<b>8 706</b>	<b>3 719</b>

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

**Note 14 : Provisions**

<i>(en millions d'euros)</i>	Solde au 01/01/2015	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2015
Pour engagements de retraite et assimilés	190	18	(49)	(37)	(1)	121
Pour autres engagements sociaux	70	6	(16)	(2)	16	74
Pour risques d'exécution des engagements par signature	65	20	(1)	(37)	1	48
Pour litiges fiscaux	5					5
Pour autres litiges	102	7	(47)	(34)	0	28
Pour risques pays (1)	3	10		(2)		11
Pour risques de crédit (2)	354	59		(48)	3	368
Pour restructurations (3)	10	0	(0)		0	10
Pour impôts						0
Sur participations	0					0
Pour risques opérationnels (4)	31	15	(6)	(13)	2	29
Pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (5)	124	0		(10)	0	114
Autres	203	46	(24)	(27)	1	199
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>1 157</b>	<b>181</b>	<b>(143)</b>	<b>(210)</b>	<b>22</b>	<b>1 007</b>

(1) La provision pour risques pays couvre le risque de contrepartie sur des débiteurs privés ou publics, lié à la situation économique des pays dont ils dépendent (nationalité et/ou résidence).

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles Bâle II.

(3) Notamment provisions relatives aux fusions, regroupement de moyens

(4) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en oeuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(5) Voir note 15 ci-après.

**Note 15 : Epargne logement**

Une provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur (ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période),
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision mise en œuvre par le groupe Crédit Agricole ont été établies en conformité avec le règlement CRC n° 2007-01 du 14 décembre 2007 sur la comptabilisation des comptes et plans d'épargne-logement. Les encours de collecte sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2015 pour les données au 31 décembre 2015 et à fin novembre 2014 pour les données au 31 décembre 2014, et hors prime d'état.

**Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	2 619	1 709
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 723	1 753
Ancienneté de plus de 10 ans	3 174	3 437
<b>Total Plans d'épargne-logement</b>	<b>7 516</b>	<b>6 899</b>
<b>Total Comptes épargne-logement</b>	<b>1 392</b>	<b>1 411</b>
<b>TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>8 908</b>	<b>8 310</b>

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014. Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

**Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Plans d'épargne-logement	15	24
Comptes épargne-logement	99	145
<b>TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>114</b>	<b>169</b>

**Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	18	11
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	8	10
Ancienneté de plus de 10 ans	88	103
<b>Total Plans d'épargne-logement</b>	<b>114</b>	<b>124</b>
<b>Total Comptes épargne-logement</b>		
<b>TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>114</b>	<b>124</b>

<i>(en millions d'euros)</i>	01/01/2015	Dotations	Reprises	31/12/2015
Plans d'épargne-logement	124		(10)	114
Comptes épargne-logement				
<b>TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>124</b>		<b>(10)</b>	<b>114</b>

**Note 16 : Engagements sociaux – avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies**

**Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi** désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

**Les régimes à prestations définies** désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

**Les régimes à cotisations définies** désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

**Variations de la dette actuarielle**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Dette actuarielle au 31/12/N-1</b>	<b>403</b>	<b>361</b>
Coûts des services rendus sur l'exercice	13	11
Coût financier	5	10
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime	(34)	(1)
Variation de périmètre	2	2
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	(26)	(36)
(Gains) / pertes actuariels	(20)	56
<b>DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N</b>	<b>343</b>	<b>403</b>

**Détail de la charge comptabilisée au résultat**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Coût des services rendus	13	11
Coût financier	5	10
Rendement attendu des actifs	(3)	(3)
Coût des services passés		
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels nets		
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	(34)	(1)
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		
<b>CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT</b>	<b>(19)</b>	<b>17</b>

**Variation de juste valeur des actifs et des droits à remboursement**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1</b>	<b>217</b>	<b>161</b>
Rendement attendu des actifs	3	3
Gains / pertes actuariels	1	5
Cotisations payées par l'employeur	7	71
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	2	1
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	(8)	(24)
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N</b>	<b>222</b>	<b>217</b>

**Variations de la provision**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>(Provisions)/actifs au 31/12/N-1</b>	<b>179</b>	<b>195</b>
Cotisations payées par l'employeur		
Variation de périmètre	(19)	65
Paievements directs de l'employeur	(14)	(4)
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	(26)	(77)
<b>(PROVISIONS)/ACTIFS AU 31/12/N</b>	<b>120</b>	<b>179</b>

**Hypothèses actuarielles utilisées**

Au 31 décembre 2015, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de - 4,6 %,
- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 5,1 %.

**Note 17 : Fonds pour risques bancaires généraux**

Au 31 décembre 2015, il n'existe pas de fonds pour risques bancaires généraux dans les comptes de LCL.

**Note 18 : Dettes subordonnées - analyse par durée résiduelle**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015							31/12/2014
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	TOTAL	TOTAL
<b>Dettes subordonnées</b>								
Dettes subordonnées à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Euro	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	120	120	0	120	120
Autres emprunts subordonnés à terme	-	-	-	360	360	0	360	100
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)	-	-	-	994	994	2	996	200
Euro	-	-	-	994	994	2	996	200
<b>VALEUR AU BILAN</b>	-	-	-	1 474	1 474	2	1 476	420

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 5 M€ au 31 décembre 2015 comme en 2014.

**Note 19 : Variation des capitaux propres (avant répartition)**

<i>(en millions d'euros)</i>	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (1)	Ecart conversion / réévaluation	Provisions réglementées et subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<b>SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2013</b>	1 848	185	-	1 323	-	-	883	4 239
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2013				(567)				(567)
Variation de capital								-
Variation des primes et réserves								-
Affectation du résultat social 2013				883			(883)	-
Report à nouveau débiteur								-
Résultat de l'exercice 2014							520	520
Autres variations								-
<b>SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2014</b>	1 848	185	-	1 639	-	-	520	4 192
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2014				(506)				(506)
Variation de capital								-
Variation des primes et réserves								-
Affectation du résultat social 2014				520			(520)	-
Report à nouveau débiteur								-
Acompte sur dividendes 2015							(253)	(253)
Résultat de l'exercice 2015							513	513
Autres variations								-
<b>SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2015</b>	1 848	185	-	1 653	-	-	260	3 946

(1) Dont 30 millions d'euros de primes d'émission



**Note 20 : Composition des fonds propres**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Capitaux propres	3 946	4 192
Fonds pour risques bancaires généraux	-	-
Dettes subordonnées et titres participatifs (1)	1 476	420
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES</b>	<b>5 422</b>	<b>4 612</b>

(1) Mise en place d'emprunts super subordonnés à durée indéterminée (SS DI) éligibles Additional Tier 1 (AT1) sous Bâle III dans le cadre de la gestion des fonds propres Tier 1 pour 800 M€

**Note 21 : Opérations effectuées en devises****Contributions par devise au bilan**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	131 594	129 771	125 560	122 982
Autres devises	1 557	1 553	1 416	1 413
<b>Valeur brute</b>	<b>133 151</b>	<b>131 324</b>	<b>126 976</b>	<b>124 395</b>
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	2 371	2 993	1 921	3 189
Dépréciations	(1 205)		(1 313)	
<b>TOTAL</b>	<b>134 317</b>	<b>134 317</b>	<b>127 584</b>	<b>127 584</b>

**Note 22 : Opérations de change, emprunts et prêts en devises**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
<b>Opérations de change au comptant</b>	<b>59</b>	<b>59</b>	<b>49</b>	<b>49</b>
Devises	30	31	24	25
Euros	29	28	25	24
<b>Opérations de change à terme</b>	<b>2 381</b>	<b>2 380</b>	<b>1 967</b>	<b>1 966</b>
Devises	1 224	1 224	1 010	1 010
Euros	1 157	1 156	957	956
<b>Prêts et emprunts en devises</b>	<b>102</b>	<b>102</b>	<b>35</b>	<b>35</b>
Prêts et emprunts en devises	102	102	35	35
<b>TOTAL</b>	<b>2 542</b>	<b>2 541</b>	<b>2 051</b>	<b>2 050</b>

**Note 23 : Opérations sur instruments financiers à terme**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015			31/12/2014
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<b>Opérations fermes</b>	<b>204 692</b>	<b>17 442</b>	<b>222 134</b>	<b>249 385</b>
<b>Opérations sur marchés organisés ( 1 )</b>	-	-	-	-
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
Instruments à terme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
<b>Opérations de gré à gré ( 1 )</b>	<b>204 692</b>	<b>17 442</b>	<b>222 134</b>	<b>249 385</b>
Swaps de taux d'intérêt	204 692	17 442	222 134	249 385
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-
Instruments à terme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
<b>Opérations conditionnelles</b>	-	<b>8 696</b>	<b>8 696</b>	<b>6 499</b>
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêt à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments sur actions et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
<b>Opérations de gré à gré</b>	-	<b>8 696</b>	<b>8 696</b>	<b>6 499</b>
Options de swap de taux	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments de taux d'intérêt à terme	-	-	-	-
Achetés	-	1 352	1 352	1 172
Vendus	-	1 352	1 352	1 172
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	2 996	2 996	2 077
Vendus	-	2 996	2 996	2 077
Instruments sur actions et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnel	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
<b>Dérivés de Crédit</b>	-	-	-	-
Contrats de dérivés de crédit	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>204 692</b>	<b>26 138</b>	<b>230 830</b>	<b>255 884</b>

( 1 ) Les montants indiqués sur les opérations fermes doivent correspondre au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de taux ), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats)

Ne figurent pas dans cette note les engagements en devises (change à terme et swaps de devises). Les informations relatives à ces instruments sont présentées dans les notes 23.1 et 23.2.

**Note 23.1 : Opérations sur instruments financiers à terme – encours notionnels par durée résiduelle**

<i>(en millions d'euros)</i>	Total 31/12/2015			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	4 040	1 952	-	4 040	1 952	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devises sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	109 315	46 710	66 109	109 315	46 710	66 109	-	-	-
Autres instruments de taux d'intérêts à terme conditionnels	461	1 426	817	461	1 426	817	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>113 816</b>	<b>50 088</b>	<b>66 926</b>	<b>113 816</b>	<b>50 088</b>	<b>66 926</b>	-	-	-
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	4 760	-	-	4 760	-	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>4 760</b>	-	-	<b>4 760</b>	-	-	-	-	-
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>118 576</b>	<b>50 088</b>	<b>66 926</b>	<b>118 576</b>	<b>50 088</b>	<b>66 926</b>	-	-	-

<i>(en millions d'euros)</i>	Total 31/12/2014			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	2 987	1 168	-	2 987	1 168	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devises sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	122 742	44 934	81 709	122 742	44 934	81 709	-	-	-
Autres instruments de taux d'intérêts à terme conditionnels	765	1 169	410	765	1 169	410	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>126 494</b>	<b>47 271</b>	<b>82 119</b>	<b>126 493</b>	<b>47 271</b>	<b>82 119</b>	-	-	-
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	3 934	-	-	3 934	-	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>3 934</b>	-	-	<b>3 934</b>	-	-	-	-	-
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>130 428</b>	<b>47 271</b>	<b>82 119</b>	<b>130 426</b>	<b>47 271</b>	<b>82 119</b>	-	-	-

**Note 23.2 : Instruments financiers à terme – juste valeur**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	juste valeur positive	juste valeur négative	Encours notionnels	juste valeur positive	juste valeur négative	Encours notionnels
Futures	-	-	-	-	-	-
Options de change	34	34	5 992	28	28	4 155
Opérations fermes en devises sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	6 513	8 175	222 134	7 820	9 691	249 385
Forward taux	21	21	2 704	-	-	-
conditionnels	27	27	2 704	28	29	2 343
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnels sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-
Autres	1	17	-	1	19	-
<b>Sous-total</b>	<b>6 596</b>	<b>8 274</b>	<b>233 534</b>	<b>7 877</b>	<b>9 767</b>	<b>255 884</b>
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	63	63	4 760	51	50	3 934
<b>Sous-total</b>	<b>63</b>	<b>63</b>	<b>4 760</b>	<b>51</b>	<b>50</b>	<b>3 934</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>6 659</b>	<b>8 337</b>	<b>238 294</b>	<b>7 928</b>	<b>9 817</b>	<b>259 818</b>

**Note 23.3 : Information sur les Swaps**
**Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt**

<i>(en millions d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	-	10 028	194 664	17 442
Contrats assimilés (1)	-	-	-	-

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014/07.

**Note 24 : Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés**
**Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés						
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	2	101	104	1 489	110	1 599
Risques sur les autres contreparties (2)	291	89	380	352	74	426
<b>Total avant effet des accords de compensation</b>	<b>293</b>	<b>190</b>	<b>484</b>	<b>1 841</b>	<b>184</b>	<b>2 025</b>
<b>Dont risques sur contrats de :</b>						
Taux d'intérêt, change et matières premières	293	190	483	1 841	184	2 025
Dérivés actions et sur indices	0	0	0	0	0	0
<b>Total avant effet des accords de compensation</b>	<b>293</b>	<b>190</b>	<b>483</b>	<b>1 841</b>	<b>184</b>	<b>2 025</b>
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation (1)	0	0	0	1 486	0	1 486
<b>TOTAL APRÈS EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION</b>	<b>293</b>	<b>190</b>	<b>483</b>	<b>355</b>	<b>184</b>	<b>539</b>

\* calculé selon les normes prudentielles Bâle II

(1) Effet des accords de collatéralisation avec CACIB dans le cadre des opérations de marché mis en place au 1er trimestre 2010

Les contrats conclus entre membres du réseau sont exclus, car ils ne présentent pas de risque de contrepartie.

(2) Crédit Agricole SA a demandé et obtenu de l'ACPR l'extension de l'application de la pondération à 0% au-delà du périmètre d'affiliation (article 113,6 du règlement européen n°575/2013) entre 2 filiales françaises 'soumises à des exigences prudentielles sur base individuelles ou sous consolidée. Pour rappel la pondération était de 20% jusqu'en 2014.établissement de crédit

**Note 25 : Engagements donnés et reçus**

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
<b>Engagements donnés</b>	<b>22 110</b>	<b>19 576</b>
<b>Engagements de financement</b>	<b>15 463</b>	<b>13 337</b>
Engagements en faveur d'établissements de crédit	1 729	515
Engagements en faveur de la clientèle	13 734	12 822
Ouverture de crédits confirmés	6 468	5 929
- Ouverture de crédits documentaires	192	191
- Autres ouvertures de crédits confirmés	6 276	5 738
Autres engagements en faveur de la clientèle	7 266	6 893
<b>Engagements de garantie</b>	<b>6 647</b>	<b>6 239</b>
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	1 271	1 337
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	92	83
Autres garanties	1 179	1 254
Engagements d'ordre de la clientèle	5 376	4 902
Cautions immobilières	13	11
Autres garanties d'ordre de la clientèle	5 363	4 891
<b>Engagements sur titres</b>	-	-
. Titres acquis avec faculté de rachat ou reprise	-	-
. Autres engagements à donner	-	-
<b>Engagements reçus</b>	<b>93 829</b>	<b>84 191</b>
<b>Engagements de financement</b>	<b>11 892</b>	<b>8 449</b>
Engagements reçus d'établissements de crédit	11 889	8 449
Engagements reçus de la clientèle	3	0
<b>Engagements de garantie</b>	<b>81 937</b>	<b>75 742</b>
Engagements reçus d'établissements de crédit	59 460	53 784
Engagements reçus de la clientèle	22 477	21 958
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	214	200
Autres garanties reçues	22 263	21 758
<b>Engagements sur titres</b>	-	-
. Titres vendus avec faculté de rachat ou reprise	-	-
. Autres engagements reçus	-	-

## Note 26 : Actifs donnés et reçus en garantie

Les principales créances apportées en garantie par LCL sont enregistrées au hors-bilan dans le poste “ Autres engagements donnés ” et concernent :

- les créances éligibles au refinancement auprès de la Banque de France pour 16 507 millions d’euros,
- les crédits à l’habitat auprès de la CRH à hauteur de 6 124 millions d’euros,
- les crédits immobiliers dans le cadre d’opérations de refinancement avec la S.F.E.F, C.A.CB et le véhicule de titrisation FCT Evergreen pour 8 382 millions d’euros.

De plus, 1 861 millions d’euros ont été déposés auprès de CA-CIB dans le cadre des opérations de collatéralisation sur les instruments financiers à terme.

### Actifs obtenus par prise de possession de garantie en cours de période

La politique de l’établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

### Garanties détenues dont l’entité peut disposer

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par LCL et qu’il est autorisé à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l’utilisation de ces garanties ne fait pas l’objet d’une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l’activité de LCL.

## Note 27 : Produits nets d’intérêts et revenus assimilés

<i>(en millions d’euros)</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
<b>Intérêts et produits assimilés</b>	<b>3 508</b>	<b>3 673</b>
- sur opérations avec les établissements de crédit	263	343
- sur opérations internes au Crédit Agricole		
- sur opérations avec la clientèle	3 242	3 327
- sur obligations et autres titres à revenu fixe	3	3
- produits nets sur opérations de macro-couverture		
- sur dettes représentées par un titre	0	0
- autres intérêts et produits assimilés		
<b>Intérêts et charges assimilés</b>	<b>(1 569)</b>	<b>(1 668)</b>
- sur opérations avec les établissements de crédit	(182)	(181)
- sur opérations internes au Crédit Agricole		
- sur opérations avec la clientèle	(688)	(881)
- charges nettes sur opérations de macro-couverture	(407)	(293)
- sur obligations et autres titres à revenu fixe		
- sur dettes représentées par un titre	(290)	(313)
- autres intérêts et charges assimilées	(2)	(0)
<b>TOTAL PRODUITS NETS D'INTERÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS (1)</b>	<b>1 939</b>	<b>2 005</b>

(1) Le montant des produits nets d’intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2015 est de - 6 millions d’euros, il était de - 7 millions d’euros au 31 décembre 2014

Les opérations de macro-couverture portent sur l’ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d’opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

**Note 28 : Revenus des titres**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Parts dans les entreprises liées, Titres de participation et autres titres détenus à long terme	22	32
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	0	0
Opérations diverses sur titres		
<b>TOTAL DES REVENUS SUR DES TITRES A REVENUS VARIABLES</b>	<b>22</b>	<b>32</b>

**Note 29 : Produit net des commissions**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	23	(2)	21	21	(3)	18
Sur opérations internes au Crédit Agricole						
Sur opérations avec la clientèle	528	(36)	492	536	(47)	489
Sur opérations sur titres	0	(0)	0	0	(0)	0
Sur opérations de change	3	(0)	3	3	(0)	3
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan						
Sur prestations de services financiers (1)	1 204	(219)	985	1 167	(204)	963
Provisions pour risques sur commissions	0	(0)	0	2		2
<b>TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS</b>	<b>1 758</b>	<b>(257)</b>	<b>1 501</b>	<b>1 729</b>	<b>(254)</b>	<b>1 475</b>

(1) dont prestations d'assurance-vie : 270 millions d'euros

**Note 30 : Gains ou pertes des opérations sur portefeuille de négociation**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Solde des opérations sur titres de transaction	(1)	(1)
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	6	3
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	2	(9)
<b>GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION</b>	<b>7</b>	<b>(7)</b>

**Note 31 : Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Titres de placement</b>		
<b>Dotation ou reprise nette aux dépréciations</b>	(1)	(0)
Dotations aux dépréciations	(1)	0
Reprises de dépréciations		0
<b>Solde des plus et moins-values de cession réalisées</b>	0	28
Plus-values de cession réalisées	0	28
Moins-values de cession réalisées		
<b>Solde des opérations sur titres de placement</b>	(1)	28
<b>Titres de l'activité de portefeuille</b>		
<b>Dotation ou reprise nette aux dépréciations</b>		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
<b>Solde des plus et moins-values de cession réalisées</b>		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
<b>Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille</b>		
<b>GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS</b>	(1)	28

**Note 32 : Autres produits et charges d'exploitation bancaire**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Produits divers	32	24
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	16	16
Reprises de provisions	17	6
Opérations Crédit bail et assimilés		
<b>Autres produits d'exploitation bancaire</b>	65	46
Charges diverses	(39)	(39)
Quote part des opérations faites en commun	(26)	(28)
Refacturation et transfert de charges		
Dotations de provisions	(12)	(8)
<b>Autres charges d'exploitation bancaire</b>	(77)	(75)
<b>TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>	(12)	(29)



**Note 33 : Charges générales d'exploitation**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	(826)	(831)
Charges sociales :	(359)	(410)
- Dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies		
Intéressement et participation	(91)	(93)
Impôts et taxes sur rémunérations	(145)	(161)
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>(1 421)</b>	<b>(1 495)</b>
Refacturation et transferts de charges de personnel	17	20
<b>Frais de personnel nets</b>	<b>(1 404)</b>	<b>(1 475)</b>
<b>Frais administratifs</b>		
Impôts et taxes (1)	(98)	(97)
Services extérieurs et autres frais administratifs	(936)	(877)
<b>Total des charges administratives</b>	<b>(1 034)</b>	<b>(974)</b>
Refacturation et transferts de charges administratives	60	48
<b>Frais administratifs nets</b>	<b>(974)</b>	<b>(926)</b>
<b>CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>(2 378)</b>	<b>(2 401)</b>

(1) Dont 10 millions d'euros au titre du fonds de résolution

**Crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)**

Au titre de l'exercice 2015, un montant de 26,7 millions d'euros a été accordé à LCL au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Conformément à l'article 244 quater C du Code général des impôts, applicable à compter du 1er janvier 2013, LCL a constaté en déduction de ses charges de frais de personnel, au niveau de la rubrique "Charges sociales" un montant de 26.7 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Au titre de l'exercice écoulé, il a été utilisé en totalité par LCL en réalisant des investissements importants dans le digital et en mettant l'accent également sur les recrutements externes de collaborateurs ainsi que sur la formation du personnel.

Dans un contexte d'une utilisation toujours croissante des nouvelles technologies dans la vie quotidienne, LCL a poursuivi sa politique d'investissement destinée à moderniser son image de banque relationnelle et digitale. Ces innovations ont permis de répondre aux nouvelles attentes des clients en développant des outils autour de la digitalisation des offres (épargne et crédit), avec le développement de la signature électronique ou de la Banque Par Internet mobile (particuliers et entreprises).

Par ailleurs, pour moderniser son image, LCL a ouvert le 19 LCL en novembre 2015.

En ce qui concerne la formation, LCL a mené en 2015 des actions importantes pour favoriser l'intégration des collaborateurs de la BFCAG, en mobilisant dès le mois de mai 2015 les formateurs internes du Centre National de Formation de LCL (CNF). LCL a également accompagné le changement au travers de formations "prises de poste", sur la banque digitale et en poursuivant la démarche tremplin sur les pratiques relationnelles, commerciales et managériales. Pour

être complet, il convient de citer les formations "points de rencontre" qui ont débuté fin 2015 pour 40 jeunes destinés à être intégrés chez LCL, ainsi que les formations des collaborateurs en contrat de professionnalisation.

Toutes ces actions représentent en 2015 près de 160.000 heures de formation.

Pour terminer, et malgré un environnement économique toujours difficile, le CICE a permis à LCL de réaliser un investissement important en matière de recrutement (plan de communication web/presse, événements de recrutement, participation à des forums Emploi...). Au final ce sont environ 1 560 CDI sur toute la France et plus de 1 300 alternants et stagiaires qui ont été accueillis et formés.

### Effectif en fin de période par catégorie

Catégories de personnel	31/12/2015	31/12/2014
Cadres	8 820	8 467
Non-cadres	10 550	10 981
<b>TOTAL</b>	<b>19 370</b>	<b>19 448</b>
Dont : Personnel mis à disposition	182	204

### Note 34 : Coût du risque

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>(559)</b>	<b>(593)</b>
Dépréciations sur créances douteuses	(444)	(474)
Autres dotations aux provisions et dépréciations	(115)	(119)
<b>Reprises des provisions et dépréciations</b>	<b>730</b>	<b>693</b>
Reprises des dépréciations sur créances douteuses (1)	521	484
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	209	209
<b>Variation des provisions et dépréciations</b>	<b>171</b>	<b>100</b>
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées	(55)	(66)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées	(307)	(217)
Décote sur prêts restructurés	(5)	(6)
Récupérations sur créances amorties	61	7
Autres pertes	(0)	
Autres produits		
<b>COÛT DU RISQUE</b>	<b>(135)</b>	<b>(182)</b>

(1) Dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses : 238 millions d'euros au 31/12/2015

(2) Dont utilisées en couverture de risques provisionnés au passif : 69 millions d'euros au 31/12/2015

**Note 35 : Résultat net sur actifs immobilisés**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Immobilisations financières</b>		
<b>Dotations aux dépréciations</b>	(7)	(0)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(7)	(0)
<b>Reprises des dépréciations</b>	0	8
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	0	8
<b>Dotation ou reprise nette aux dépréciations</b>	(7)	8
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(7)	8
<b>Plus-values de cession réalisées</b>	0	0
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	0	0
<b>Moins-values de cession réalisées</b>	(7)	(0)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(7)	(0)
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
<b>Solde des plus et moins-values de cession</b>	(7)	(0)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(7)	(0)
<b>Solde en perte ou en bénéfice</b>	(14)	8
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles</b>		
Plus-values de cession	2	1
Moins-values de cession	(3)	
<b>Solde en perte ou en bénéfice</b>	(1)	1
<b>RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS</b>	(15)	9

**Note 36 : Charges et produits exceptionnels**

LCL n'a pas comptabilisé d'opérations en résultat exceptionnel sur l'exercice 2015.

**Note 37 : Événements postérieurs à la clôture susceptibles de remettre en cause la continuité de l'exploitation**

Pas d'événements significatifs intervenus après la clôture.

### Note 38 : Affectation des résultats

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration propose de distribuer un montant de 474 154 359,21 euros, à titre de dividende, et d'affecter le solde en "report à nouveau", soit 39 127 864,29 euros.

Le dividende par titre s'élève à 1.33 euro. Ce dividende est éligible à l'abattement bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui résulte de l'article 158-3-2° du CGI.

Un acompte de 253 119 996.27 a été versé au mois de novembre 2015 au titre du premier semestre 2015, le reliquat de 221 034 362,94 euros sera mis en paiement en numéraire à compter du 09 Mai 2016

Il est précisé, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, que les dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois derniers exercices s'établissaient ainsi :

	Nombre d'actions	Montant de la distribution €	Dividende net par action €	Distribution éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du CGI (€) (1)
2012	356 507 037	566 670 000,00	1,59	566 670 000,00
2013	356 507 037	566 846 188,83	1,59	566 846 188,83
2014	356 507 037	506 239 992,54	1,42	506 239 992,54

(1) Cet abattement bénéficie aux seules personnes physiques domiciliées en France

### Note 39 : Implantation dans des Etats ou territoires non coopératifs

LCL ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

### Note 40 : Publicité des honoraires de commissaires aux comptes

Ce montant intègre les honoraires des commissaires aux comptes de LCL.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2015 est donnée ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2015			
	PWC	%	Mazars	%
<b>Audit</b>				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (1)	354	100%	342	100%
Missions accessoires				
<b>Sous-total</b>	<b>354</b>	<b>100%</b>	<b>342</b>	<b>100%</b>
<b>Autres prestations</b>				
Juridique, fiscal et social				
Technologie de l'information				
Audit interne				
Autres : à préciser si > à 10% des honoraires d'audit				
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>354</b>	<b>100%</b>	<b>342</b>	<b>100%</b>

(1) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes

## 4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Crédit Lyonnais, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Votre société constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités, comme indiqué dans la note 1 de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction pour identifier et évaluer ces risques ainsi que pour déterminer le montant des dépréciations qu'elle estime nécessaires, et nous avons vérifié que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1 de l'annexe aux comptes annuels.
- La note 1 de l'annexe aux comptes annuels précise les modalités d'évaluation des engagements de retraites et avantages sociaux futurs. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues et à vérifier que la note 16 de l'annexe aux comptes annuels fournit une information appropriée.

- Votre société procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes annuels, qui portent, notamment, sur la valorisation des titres de participation, des autres titres détenus à long terme et des parts dans les entreprises liées et les provisions pour risques. Nous avons examiné les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1 de l'annexe aux comptes annuels. Nous nous sommes également assurés du caractère approprié des informations fournies dans les notes annexes aux comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris La Défense, le 1<sup>er</sup> avril 2016

Les commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS  
AUDIT

MAZARS

Emmanuel Benoist

Matthew Brown

Anne Veaute

## ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Villejuif, le 1<sup>er</sup> avril 2016

Emmanuelle Yannakis  
Directeur Finance et Filiales